UANL
DAD AUTÓNOMA DE NUE
IÓN GENERAL DE BIBLIOTE

BONIFACE VIII

D. LUIS TOSTI

2

BX1253
T7
v.2
1854

007156



EX LIBRIS

HEMETHERII VALVERDE TELLEZ

Episcopi Leonensis

1080015705

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

HISTOIRE
DE
BONIFACE VIII
ET DE SON SIÈCLE
AVEC
DES NOTES ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
PAR D. LOUIS TOSTI
RELIGIEUX DU MONT-CASSIN
TRADUITE DE L'ITALIEN
PAR
L'ABBÉ MARIE-DUCLOS
CHANOINE HONORAIRE, SECRÉTAIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE BAYEUX. ANCIEN CHAPELAIN DE L'ÉGLISE ROYALE DE S. LOUIS-DES-FRANÇAIS, A ROME.

Je vois les Lys entrer dans Anagni, et le Christ prisonnier dans la personne de son Vicaire; je le vois une autre fois moqué; je vois renouveler la scène du vinaigre et du fiel, et je vois qu'il meurt entre deux larrons vivants; je vois un nouveau Pilate que ce supplice ne rassasie pas: il porte dans le temple ses désirs cupides.

DANTE, *Purgat.* chant XX.

TOME SECOND

PARIS
LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR
25—Rue Cassette—25
1854

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

HISTOIRE

DE

BONIFACE VIII.

UANL
UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

HISTOIRE
DE
BONIFACE VIII
ET DE SON SIÈCLE
AVEC
DES NOTES ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
PAR D. LOUIS TOSTI
RELIGIEUX DU MONT-CASSIN
TRADUITE DE L'ITALIEN
PAR
L'ABBÉ MARIE-DUCLOS
CHANOINE HONORAIRE, SECRÉTAIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE BAYEUX, ANCIEN CHAPELAIN DE L'ÉGLISE ROYALE DE S. LOUIS-DES-FRANÇAIS, A ROME.

Je vois les Lys entrer dans Anagni, et le Christ prisonnier dans la personne de son Vicaire; je le vois une autre fois moqué; je vois renouveler la scène du vinaigre et du fiel, et je vois qu'il meurt entre deux larrons vivants; je vois un nouveau Pilate que ce supplice ne rassasie pas: il porte dans le temple ses désirs cupides.
DANTE, *Purgat.* chant XX.

TOME SECOND

PARIS
LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR
23—Rue Cassette—23
—
1854

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS
Capilla Alfonsina
Biblioteca Universitaria
UNIVERSIDAD DE NUEVO LEON
Biblioteca Valverde y Tellez
FONDO EMETERIO
VALVERDE Y TELLEZ
44012

lesquels Nicéphore Grégoras, qui écrivait peu après l'époque dont nous parlons, et qui cependant était grec, parle du triste état de son Eglise : « Autrefois, « l'Eglise ne manquait pas de personnages éclairés « qui, répandus dans les différents quartiers de Con- « stantinople, expliquaient à différents jours, les « uns les psaumes du prophète David, les autres les « épitres du grand Paul, d'autres les préceptes évan- « géliques du Sauveur. Tous ceux qui étaient revê- « tus de la dignité sacerdotale annonçaient la parole « de Dieu dans les paroisses, portaient l'instruction « dans le sein des familles et dans les maisons des « particuliers. C'était quelque chose de divin dans « la vie humaine ; c'était une voie certaine pour « connaître la vérité et pratiquer la vertu ; c'était « comme une irrigation continuelle des âmes par « les eaux de la grande fontaine de Dieu. Avec « le temps toutes ces choses ont disparu ; de nos « jours, toutes les bonnes mœurs sont abolies et « comme abîmées dans les profondeurs de la mer. « Ensuite cette peste ayant gagné les autres églises, « les âmes de toute la multitude chrétienne se trou- « vent jusqu'aujourd'hui dans un désert aride sans « chemin et sans eau. Le mal en est venu à cet « excès que, pour une obole, on fait, de part et « d'autre, les serments les plus horribles, des ser-

« ments tels que la plume se refuse à les écrire ; car, « la lumière de la raison et de la doctrine étant « éteinte, tout se confond, le grand nombre croupit « dans l'abrutissement et nul n'est plus capable de « connaître ce qui est utile et en quoi la piété dif- « fère de l'impiété. » Voilà où l'Eglise grecque en était venue, non par suite de la fragilité humaine ou des vices qui conspirent sans cesse contre la vie de l'Epouse de Jésus-Christ, mais par la mort du clergé, c'est-à-dire faute d'une digue à ces vices ; en effet, l'Episcopat placé par Dieu pour régir son Eglise, n'est pas seulement chargé de lui donner l'aliment de la vie, mais aussi de la défendre contre la mort, qui consiste dans l'extinction de sa liberté.

Si donc Boniface debout à la porte de l'Eglise, et lui faisant de tout lui-même un rempart contre ceux qui veulent y entrer pour attenter à sa vie, a droit à notre compassion à cause des quelques imperfec- tions si inhérentes à l'humanité qu'il aura portées dans son saint et auguste ministère, n'a-t-il pas droit aussi à la louange et à l'honneur pour avoir pré- servé tout le catholicisme des maux qui déshono- rèrent si tristement celle qu'on appelait l'Eglise grecque ?

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

LIVRE CINQUIÈME.

SOMMAIRE.

1300.—1303.

Comment le pontificat avait résisté, grâce à la foi des peuples, aux abus de la force et du droit. — Difficultés que la diminution de cette foi crée au pontificat de Boniface. — Le pontife voit naître en Italie, au pied de son siége, la nouvelle civilisation du monde. — Il veut la sanctifier par la foi. — Institution du Jubilé. — Concours incroyable de pèlerins à Rome. — Offrandes considérables des Fidèles. — Giotto ; travaux que Boniface lui confie. — Ambassade surprenante de Florence au Pape. — Mouvement imprimé aux esprits italiens par le Jubilé. — Les Tartares ou Mongols envoient des ambassadeurs à Boniface pour lui demander des secours contre les Turcs. — Vains efforts qu'il fait dans le but de renouveler les croisades. — Les guerres sacrées à la naissance de l'empire ottoman. — Tentatives de Boniface contre la Sicile. — Sa lettre à Charles II. — Mouvements de Florence. — Les Guelfes blancs et les Guelfes noirs. — Stérile légation du cardinal d'Acquasparta. — Boniface appelle en Italie Charles de

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Valois. — Dante, ambassadeur à Rome. — Discordes civiles à Florence. — Dino Compagni. — Valois entre à Florence. — Au lieu de pacifier les esprits, il les désunit. — Boniface veut, mais en vain, remédier aux maux causés par le prince français, et, dans ce but, il envoie le cardinal d'Acquasparta à Florence. — Valois met le comble aux malheurs de Florence. — Exil de Dante. — Il devient gibelin et crée une nouvelle épopée. — Dante et Boniface. — Valois, au lieu de combattre Frédéric de Sicile, entre en arrangement avec lui. — Traité conclu par lui. — Boniface désapprouve d'abord, puis approuve ce traité. — Conditions morales où Philippe-le-Bel et Boniface se trouvent placés au moment de leur rupture. — Motifs pour lesquels Boniface, fidèle à l'ancienne tradition de l'Eglise romaine, aimait la France. — Débat entre l'archevêque de Narbonne et le vicomte de la même ville. — Boniface prend la défense du prélat. — Il veut revendiquer le comté de Melguevil en faveur de l'Eglise. — Il envoie vers Philippe l'évêque de Pamiers, en qualité de légat. — Philippe intente un procès à ce dernier, et l'emprisonne. — Etats de Senlis. — Leur message à Boniface. — Réponse de celui-ci. — Bulle *Ausculta fili*, et convocation d'un concile à Rome. — Insolence de Pierre Flotte et fausse lettre fabriquée par lui. — Jacques des Normands, légat du Pape, apporte la Bulle en France. — Elle est brûlée par Philippe. — Assemblée dans l'église Notre-Dame de Paris. — Discours de Philippe, par l'organe de Flotte. — Faiblesse des prélats français. — Lettre de l'assemblée au Pape et aux cardinaux. — Consistoire à Rome et discours du cardinal de Murro et de Boniface. — Observation relative au pouvoir indirect du Pape sur les États des Princes. — Gilles Colonne. — Doctrine de l'Église d'Angleterre et de l'Église d'Espagne sur les immunités ecclésiastiques. — Concile tenu par Boniface. — Bulle *Unam sanctam*. — Autre observation sur le pouvoir du Pape et les appels aux Conciles. — Efforts de Boniface pour maintenir la paix avec Philippe. — Troubles en Hongrie relativement à la succession au trône. — Boniface protége son pupille Charobert, et envoie un légat en Hongrie. — Ses lettres au légat. — Autres lettres à Wenceslas, roi de Bohême. — Il se réconcilie avec Albert d'Autriche, et le reconnaît roi des Romains.

Historien des événements accomplis sous le pontificat de Boniface VIII, au commencement du XIV^e^ siècle, nous nous réjouissons de trouver, sur le Siége romain, cet homme, qui, blâmé par un grand nombre, devrait être admiré de tous. Comment en effet refuser son admiration et ses sympathies à celui qui fut le dernier soutien du pontificat politique, alors que ce magnifique pontificat, créateur d'une pure et noble civilisation en Italie, se retirait, las et affligé, devant l'ingratitude et les calomnies de ses enfants, pour aller se reposer dans les saintes et inviolables retraites de la religion? Quand le pontificat appelé aux grands débats de la race humaine pour peser et régler les droits des peuples et des rois, eut prononcé la sentence qui devait unir les hommes par les liens doux et forts de la justice; quand il eut consacré sur l'autel de Dieu, cette liberté, qui, en affranchissant les sociétés humaines, leur permet de marcher vers le bien, alors les générations adultes, dans leur gracieuse jeunesse,

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

s'avancèrent, avec un admirable élan, dans les voies du beau et du bon. Le pontificat romain avait eu beaucoup à souffrir depuis la chute de l'empire d'Auguste jusqu'à l'époque dont nous parlons. Voulant conserver, accroître même le principe de la vie dans la société humaine, il avait dû travailler non-seulement à la tirer de la barbarie, qui est le principe de la mort, mais encore à l'empêcher d'y retomber; dans ce but, il avait victorieusement combattu le double ennemi de cette vie, c'est-à-dire, le despotisme du droit et celui de la force. Il fit la guerre à ce dernier et l'anéantit au sein même des peuples du Nord, qui l'apportaient dans leurs incursions; il combattit ensuite le despotisme du droit, cette autre force brute, qui, ne pouvant supporter la loi véritable, se déifiait elle-même sous le nom vénérable du droit. La première lutte fut difficile, la seconde surhumaine, parce que le pontificat s'y trouva face à face avec le despotisme complet dans sa matière et dans sa forme. La puissance qui adoucit les hordes sauvages inondant l'Europe fut admirable; mais celle qui éleva, comme un mur, le droit de Dieu devant le prétendu droit humain, fut entièrement divine. Les saints droits de l'Église, ses immunités et sa liberté furent donc l'expression formelle de la loi de Dieu, qui traçait une limite au

droit des princes: si cette limite n'existait pas, ou était enlevée, le droit des princes serait injurieux à Dieu, comme rival de sa puissance; il serait fatal aux hommes en anéantissant la loi qui les protége. Nous ne parlons point des hommes, mais du grand moyen employé par la providence pour rendre la vie humaine moins malheureuse, c'est-à-dire du pontificat. Si donc les fronts de ceux qui ceignaient les infules pontificales parurent quelquefois voilés comme d'un nuage par des pensées humaines; si leurs mains, qui tenaient les balances de la justice, semblèrent quelquefois faibles et tremblantes; si les yeux de leur esprit se tournèrent vers une fin terrestre, le pontificat marchait toujours au but que le doigt de Dieu lui indiquait, investi de sa vertu et guidé par elle. Nous ne disons pas qu'au commencement du XIV^e^ siècle l'ennemi extérieur de la société, la barbarie, et son ennemi intérieur, l'abus du droit public, fussent anéantis et inoffensifs. D'un côté, l'islamisme, en Orient, menaçait au dehors l'Europe civilisée; de l'autre, la terrible difficulté de concilier l'ordre et la liberté fatiguait d'une manière sanglante les démocraties, et déjà tourmentait lentement les peuples régis par des monarques absolus. Le pontificat romain continua la guerre contre ces deux ennemis; il la continuera toujours, tant que la

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

religion de Jésus-Christ sera la bienfaitrice des hommes; mais ce ne sera pas de la même manière, maintenant que le moyen à l'aide duquel il remuait les peuples et les menait à ce double combat, c'est-à-dire l'ardeur de la foi, lui a fait défaut. Ce fut avec ce moyen qu'Urbain II ébranla l'Occident, le conduisit à la rencontre des enfants de Mahomet et repoussa la barbarie. Ce fut avec ce moyen aussi que Grégoire VII contint dans le devoir la puissance de l'Empire. Depuis le commencement du XIVe siècle, l'Église a défendu la civilisation contre les deux adversaires dont nous avons parlé, non plus par le dévoûment spontané des peuples, mais, tantôt en se servant des intérêts des princes et des peuples, tantôt en développant immédiatement sa puissance. Urbain mit en mouvement les générations en masse, dans l'égalité de la foi et du dévoûment à son siége; Pie V encouragea séparément les princes dans l'inégalité de leurs intérêts; Grégoire VII et Innocent opposèrent à la tyrannie impériale la foi des peuples; Pie VII la vertu immédiate du pontificat, absolue et toute puissante comme le Dieu qui la lui donnait. C'est pour cela que les premiers de ces pontifes obtinrent des résultats plus abondants et parurent moins hommes que les seconds.

Boniface se trouva à la tête de la chrétienté précisément dans le temps où le tout puissant moyen de la foi perdait de sa force; son devoir, en raison même du pontificat, était de combattre avec des moyens humains les deux ennemis de la jeune civilisation, de leur opposer même sa propre poitrine; c'est pour cela qu'il parut homme et que ses adversaires montrèrent plus de fureur et d'acharnement. Toutefois, s'il eut le malheur d'être obligé de faire avancer le pontificat dans la même voie, mais avec des moyens différents, il eut, d'un autre côté, l'insigne bonheur d'être destiné par le ciel à voir et à accueillir dans ses bras, pour ainsi parler, la sainte et véritable civilisation que le pontificat avait conçue depuis Auguste jusqu'à son époque, civilisation que le pontificat avait animée et vivifiée, non de l'esprit corrompu des Césars, mais du pur et virginal esprit de l'Église. Il vit, dans cette bien aimée et douce Italie, pépinière de bonnes plantes, dans cette Italie fécondée des sueurs des papes, le génie latin se réveiller comme d'un long sommeil et l'entourer des beaux-arts comme d'une joyeuse couronne; il vit que notre âme pouvait porter dans les arts de la pensée et de l'imagination les brillantes formes dont Dieu lui-même avait revêtu la religion. Ainsi, tandis qu'il appelait aux armes pour opposer

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

une digue au torrent de l'islamisme en Orient, et que du haut de la citadelle vaticane il lançait les foudres sur d'audacieux usurpateurs, il voyait se développer autour de lui une légion d'hommes, qui, dans la grandeur de leur génie, avaient quelque chose de surnaturel; protégés par la Chaire papale, ils ouvraient les portes du siècle sur le seuil duquel ils étaient placés, à une lumière nouvelle qui allait ruisseler du sommet des Alpes et se répandre sur le monde entier. Dante, Giotto, le bienheureux Ange de Fiesole, Marc Polo, Flavien Gioia et autres, tous Italiens, tous environnés et resplendissants de l'auréole de la religion, furent les pères, les grands fondateurs de la civilisation, dont nous sommes aujourd'hui si fiers. Dante crée une nouvelle épopée qui n'est point fille de l'épopée homérique ou virgilienne; celle-ci est toute matérielle, celle de Dante toute spirituelle, toute divine; car sa toute puissante imagination prenant son vol des fondements éternels du bien et du mal, de la récompense et de la punition, ne s'arrête que dans la région infinie de l'immortalité de l'âme, qui est le dogme par essence de la vraie religion; et le sublime poëte la confesse dans des vers dont les accents et le retentissement dureront autant que durera l'idée du vrai et du beau. Giotto, Ange de

Fiesole, et toute leur séraphique école, sortis des sens qui enveloppent l'esprit humain, répandirent sur l'art de la peinture un rayon vraiment céleste, un rayon tout mystique, saint comme les vierges et les saints qu'ils représentaient. Or, cette science d'un beau idéal, ils ne la reçurent ni des anciens Grecs, ni des Byzantins, mais uniquement de l'Église. Incultes quant aux formes extérieures, les œuvres de Dante et de Giotto sont divines par l'âme qu'elles renferment, et la poësie et la peinture de ces grands hommes, quoique péchant par l'expression, à cause de l'innocente enfance de ces deux arts, exhalent, qu'on nous passe ce mot, l'odeur du lait maternel qu'ils ont puisé au sein de l'Église. Les voyages qui établissent les communications et les rapports entre les hommes, qui ouvrent des passages et des débouchés à la pensée humaine, afin qu'elle ne reste pas stagnante, mais qu'elle s'accroisse par le contact réciproque, et que le bien se répande également dans tout le corps de la société, commencèrent alors à devenir fréquents, et ce fut sous l'impulsion de la religion que marchèrent ceux qui, les premiers, découvrirent des terres nouvelles; pour fortifier leur cœur, elle l'entourait non « de chêne ou d'un triple airain, » comme parlait Horace, mais de la charité. Le hardi Polo, les missionnaires que

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

l'Église romaine envoyait évangéliser les pays lointains, presque inconnus dans ce siècle, apprirent à la postérité que la terre appartient toute à l'homme, qu'il peut la parcourir et la mesurer de ses pas; leurs enseignements formèrent Colomb qui dota les hommes d'un nouveau monde. C'était cependant au sein de l'Italie encore fatiguée de guerres domestiques que ces prodiges s'opéraient. Il semblait que la colère des esprits alimentât la flamme du génie; or, une grande leçon ressortait de ce fait : c'est que le bien peut naître même des défauts d'un peuple actif et qui marche vers un but, mais jamais de ceux d'un peuple lâche et abâtardi.

Le XIV^e^ siècle se leva, et si la grande âme de Boniface se réjouit du brillant progrès des générations sorties de l'enfance, elle éprouva aussi une vive douleur à la vue de la diminution de la foi parmi les peuples, de cette foi qui avait été, dans les temps passés, la source d'un si profond respect pour la papauté. Les usurpations des princes sur l'Eglise lui avaient appris combien s'était affaiblie dans leur opinion et par suite dans celle des peuples la puissance des foudres sacrées. Il voyait s'éloigner de jour en jour de la Chaire pontificale ces rois et ces peuples qui y venaient naguère exposer leurs raisons comme devant un tribunal reconnu de tous;

il voyait le jugement papal remplacé, dans la société, par celui des peuples, qui, échappés à la tutelle, voulaient agir par eux-mêmes. La grande Charte, en Angleterre; les États-Généraux, en France; les Cours d'Aragon étaient des preuves que les peuples savaient aussi construire des boulevards et les opposer au pouvoir pour l'empêcher de dégénérer en tyrannie. Qu'un pontife dût goûter ces nobles efforts et y applaudir, sans doute; mais en même temps il lui était impossible de ne pas prévoir que si une collision venait à éclater entre les deux parties, elle serait fort longue, et que la victoire de l'une d'elles aurait pour résultat la tyrannie ou l'anarchie. De plus, pendant que les peuples civilisés s'exerceraient à ces luttes ou se corrompraient par cette victoire, il était facile à l'ennemi du dehors, qui apportait la barbarie, de s'agrandir à la faveur des troubles : nous parlons de la puissance turque, qui pouvait non-seulement s'introduire au milieu d'eux, mais en recevoir un favorable accueil; car la barbarie est l'alliée de l'anarchie et du despotisme, ou plutôt elle leur est identique. C'est pourquoi Boniface, tout en admirant ce mouvement, ne fondait pas sur lui de longues espérances et s'efforçait de rappeler les esprits au principe de la foi, afin que les nations civilisées, après avoir brisé les lisiè-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

res de l'enfance, conservassent, dans leur fougueuse jeunesse, le respect envers l'Eglise et ne méprisassent pas sa vieille prudence. Il institua donc le Jubilé comme dernier moyen de réunir, pendant quelques jours, les enfants à leur mère la sainte Eglise, afin que pressés contre son sein ils se ranimassent à sa chaleur maternelle, qu'ils s'en retournassent comme renouvelés par les affections filiales qu'elle aurait réveillées dans leur cœur, et marchassent dans les sentiers de la paix et de la justice par amour pour elle.

Quelques auteurs se sont longuement appliqués à démontrer que l'institution du Jubilé remontait au-delà du pontificat de Boniface dans l'Eglise romaine, comme si dans le cas où il en eût été l'auteur, il eût excédé son pouvoir ou fait un acte superstitieux. Mais, la concession des indulgences séculaires en faveur de ceux qui visitaient les Basiliques Majeures, à une époque déterminée de l'année, n'avait rien qui outrepassât l'autorité du pape, ou qui fût entaché de superstition. Ainsi, toute la gloire de cette pieuse et magnifique institution, que l'on peut à juste titre appeler la plus noble des œuvres accomplies par Boniface dans l'exercice du sacerdoce suprême, lui appartient tout entière. Il n'inventa point les indulgences: aussi vraies que l'immensité des mérites de

Jésus-Christ et que le pouvoir des Clefs pontificales, elles sont aussi anciennes que l'Eglise; mais, la solennelle application de ces mérites à ceux qui, au commencement de chaque siècle, visiteraient avec foi la mystérieuse pierre de l'Eglise de Dieu pour y trouver la remission pleine et entière de leurs péchés, fut une auguste et très-sainte pensée, dont la conception et le mérite ne peuvent être revendiqués que par Boniface. Réchauffer, en rapprochant les membres de leur chef, la charité qui coule de lui sur eux comme une source de vie perpétuelle, honorer par un hommage universel le tombeau des Apôtres, souverains fondateurs de l'Eglise; convoquer les générations sur les sépulcres des martyrs, pour raviver la foi par le souvenir de ses héros; et enfin fournir au pasteur la douce occasion de pouvoir, chaque siècle, et au milieu des joies du pardon, embrasser son troupeau dans les entrailles de Jésus-Christ; tel fut l'admirable but que Dieu proposa à l'âme du pape fondateur du Jubilé. Cependant, il ne voulut point s'abandonner, dans cette affaire, à son propre jugement. Il chargea le cardinal Stefaneschi[1], qui nous a transmis, en vers et en prose, le souvenir de ce Jubilé, d'interroger l'antiquité et d'y rechercher

[1] Jacob. Card. de Jubil. c. 1.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

les traces d'indulgences séculaires accordées dans les temps passés. On ne put constater que deux faits : l'ancienneté des pélerinages au tombeau des Apôtres, (les pèlerins s'appelaient *Roméens*), et celle des indulgences qui leur étaient accordées. Le pontife exposa donc son projet au sacré collége, et lui demanda conseil. Tous les cardinaux applaudirent à cette grande et sainte pensée. Le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre, la Basilique vaticane étant remplie d'une immense multitude de fidèles, Boniface monta sur l'ambon resplendissant d'or et tout orné de riches draperies de soie. De là, après avoir adressé un discours au peuple sur le Jubilé, il déroula lui-même, aux yeux de la foule étonnée, le rescrit papal muni des sceaux qui constataient la concession des précieuses indulgences[1]. En voici les paroles : « Boniface, évêque, pour mémoire perpé-
« tuelle. On sait sur le rapport fidèle des anciens[2]
« qu'il y a de grandes indulgences et rémissions de
« péchés accordées à ceux qui visitent la vénérable
« basilique du prince des apôtres. Nous donc, qui,
« par notre ministère, devons désirer de procurer
« le salut de chacun, ayant pour agréables ces sortes
« de rémissions et indulgences, nous les confirmons

[1] Jacob. Card. de Jubil. cap. 3.
[2] Voir le Doc. C.

« et approuvons et même nous les renouvelons et
« approuvons par le présent écrit. Et afin que les
« bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul
« soient toujours plus honorés par la visite que les
« fidèles feront de leurs basiliques et par l'abon-
« dance des grâces que les mêmes fidèles y rece-
« vront, plein de confiance dans la miséricorde du
« Dieu tout-puissant, ainsi que dans les mérites et
« l'autorité des mêmes apôtres, de l'avis de nos
« frères, et par la plénitude de notre puissance
« apostolique, nous accordons à tous ceux qui,
« vraiment pénitents et confessés, visiteront ces ba-
« siliques, pendant cette année mil trois cents, qui
« a commencé au jour de la Nativité de Notre-Sei-
« gneur, et chaque centième année dans la suite,
« une pleine et entière rémission de tous leurs pé-
« chés. Déclarant et entendant que ceux qui vou-
« dront participer à cette indulgence que nous
« accordons, s'ils sont Romains visiteront ces basi-
« liques pendant trente jours de suite ou interrom-
« pus, et au moins une fois le jour; s'ils sont pèle-
« rins ou étrangers, ils les visiteront de même
« pendant quinze jours. Mais, plus ils y viendront
« souvent et dévotement, plus leur mérite sera
« grand et l'indulgence efficace. »

Le trésor des indulgences ne fut fermé qu'aux

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

rebelles dont les principaux étaient Frédéric, les Siciliens et les Colonne; car, selon la remarque du moine Jean Rossi[1], il était juste que ceux-là ne participassent point à la clémence du pontife qui en méprisaient la majesté[2].

A la publication du décret papal, un mouvement religieux incroyable se manifesta par toute l'Europe. Le sexe, l'âge, la distance ne purent arrêter les fidèles qui se précipitèrent, en nombre immense et avec l'ardeur de la foi, vers la Ville éternelle, comme si le pardon promis par Boniface à ceux qui venaient à Rome eût été le dernier. Ceux qui ne pouvaient s'y rendre d'eux-mêmes s'y faisaient porter; et Stefaneschi[3] raconte qu'on remarqua, entre autres, un paysan savoyard, âgé de plus de cent ans, qui, ne voulant pas mourir privé du bonheur de gagner ces indulgences, se fit porter jusqu'à Rome par ses enfants. Cette ville regorgea de monde; on y compta continuellement, pendant toute l'année, plus de deux cent mille étrangers, outre le peuple romain, sans comprendre ceux qui étaient sur les routes, allant ou venant[4]. Le concours du peuple fut si grand et si

[1] Vit. Bonif. cap. XI. p. 221.
[2] Voir le Doc. D.
[3] De Jub. c. 6.
[4] Giov. vill. lib. 8. c. 35.

empressé que, dans le commencement, beaucoup de personnes périrent étouffées. Pour empêcher ce malheur de se renouveler, on eut recours à un moyen qui, selon Stefaneschi, fut insuffisant; ce fut d'ouvrir dans les murs une brèche, afin de faciliter l'entrée et la sortie de l'immense multitude entassée soit au-dedans soit au-dehors de la ville[1].

Si l'affluence des visiteurs fut merveilleuse, la prévoyance de Boniface ne le fut pas moins. La sagesse de ses mesures fut telle que les vivres ne manquèrent ni aux hommes ni aux chevaux, et qu'aucun désordre ne déshonora la sainteté de ces beaux jours; ce qui était cependant fort à craindre au milieu d'une foule si considérable d'hommes se voyant pour la première fois et différant entre eux de langage, de mœurs et de coutumes[2]. Baronius n'a pas craint de regarder ce fait comme miraculeux[3]. Le Pape se montrait généreux de faveurs spirituelles; les fidèles furent saintement prodigues dans leurs

[1] Nam ut intra et extra mœnia compacta multitudo aggerebatur, eo amplius, quo magis in dies erat processum. Plures que multitudine oppressi deinde remedium, et si haud penitus sufficiens, salubre appositura facta in mœnibus alta, quo peregrinantibus compendiosior pateret via inter monumentum Romuli ac vetustum portum.
[2] G. vill. Lib. 8. c. 35.
[3] Rayn. 7.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

offrandes aux basiliques. Ventura, témoin oculaire, affirme avoir vu, dans la basilique de saint Paul, des clercs occupés, jour et nuit, à ramasser, avec des rateaux, l'argent qui pleuvait au pied de l'autel de l'apôtre. Éblouis, sans doute, par le trop vif éclat de ce large ruisseau d'or, des historiens ont pensé que Boniface n'avait ouvert la source des indulgences que pour puiser avec abondance au fleuve des pieuses oblations; ils l'ont représenté comme une âme cupide, capable de remuer ciel et terre pour obtenir de l'argent. Mais, les écrivains gibelins, témoins oculaires de ces faits, tels que Villani, Compagni et autres, qui virent les clercs rateler l'argent provenant des aumônes, furent aussi témoins des frais énormes que dut coûter au pontife l'approvisionnement d'une ville où il fallait nourrir chaque jour deux cent mille hommes, sans compter les chevaux. Que faisait-il donc, sinon verser et faire retomber sur ces peuples les offrandes qu'ils plaçaient au pied des autels; elles ne perdaient rien à ce mouvement; sanctifiées, au contraire, par la vertu du sacrifice, elles retournaient soulager les besoins pour lesquels Dieu a créé l'or et l'argent dans les entrailles de la terre [1].

[1] Voir la note E.

De ces deniers recueillis pendant le Jubilé et dont Boniface usa pour accroître le patrimoine et la pompe des basiliques [1], ceux qu'il consacra à embellir les églises des peintures de Giotto, furent, à notre avis, les plus bénits de Dieu et des hommes. Il eut en grande estime cet étonnant génie, qui, selon la juste observation de Lanzi [2], fut le Raphaël de la peinture, au commencement de la renaissance de cet art. Vasari, dans la vie du grand peintre d'Urbin, nous raconte que Giotto fut appelé pour la première fois à Rome, par Benoît IX [3], afin d'orner de peintures la basilique de St-Pierre. Mais, c'est une des nombreuses erreurs dans lesquelles ce biographe est tombé. Benoît IX parvint au pontificat dans le XI^e^ siècle, et, par conséquent, à une époque fort éloignée de celle où vécut Giotto. En supposant qu'on dût lire, dans le manuscrit de Vasari, XI au lieu de IX, nous ne pourrions encore admettre que Benoît XI eût commandé beaucoup de travaux à ce peintre. Ce pontife n'occupa le Saint-Siége que huit mois et dix-sept jours, et dans un temps où la peinture ne devait pas être le premier objet de ses pensées. Il est certain que Giotto a peint, dans une fresque, chef-

[1] Jac. s. Georg. de Jubilæo Ann. cap. IX.
[2] Hist. de l'Ecole Florentine, première époque.
[3] D'Agincourt, Tom. 4. part. II.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

d'œuvre d'art, qui existe encore aujourd'hui à la basilique de Latran, Boniface publiant le Jubilé; or, il ne put y avoir que ce pape qui lui demandât un pareil travail [1]. Et comme cette peinture n'est qu'un reste de celles beaucoup plus nombreuses qu'il exécuta sous le portique de la même basilique, il faut en conclure que tous les travaux que Vasari dit avoir été faits par Giotto, sur les ordres du pape Benoît XI, doivent plutôt être attribués aux soins du pape Boniface.

Il est présumable que l'arrivée de Giotto à Rome eut lieu dans l'année du Jubilé, qui attira dans cette ville une si grande multitude d'étrangers. Il y connut Oderigi de Gubbio, artiste fameux dans la miniature, et qui avait été appelé par le souverain pontife pour orner de nombreux livres du palais, déjà malheureusement perdus du temps de Vasari dont nous tenons ces détails; preuve remarquable de l'amour de Boniface pour les arts et pour ceux qui les faisaient si glorieusement prospérer. Les fêtes du Jubilé terminées, Boniface voulut en perpétuer le souvenir par la peinture elle-même. Il se fit représenter, en compagnie de trois de ses ministres, dont un lit la célèbre bulle d'institution. Les quatre personnages sont tous placés

[1] D'Agincourt, Tom. 4. part. II.

sur l'ambon gracieusement décoré de draperies aux armes des Cajétan. Le Pape, en habits pontificaux, porte le trirègne, incline légèrement la tête vers le lecteur, et bénit de la main droite. Giotto reproduisit aussi en mosaïque, sous le portail de St-Pierre, la barque mystérieuse de l'Eglise agitée par une grande tempête et montée par les apôtres qui essayent de la sauver. Vasari admirait l'art avec lequel le peintre avait su assembler si bien les morceaux de verre, que l'effet surpassait celui qu'on aurait pu attendre du pinceau le plus habile : le gonflement des voiles surtout lui paraissait un coup de maître, tant les clairs et les ombres en étaient merveilleusement traités. Lanzi gémit sur les déplorables restaurations faites à cette mosaïque, et qui ne laissent plus du travail primitif que le souvenir. Le pontife confia encore d'autres travaux à Giotto ; telles furent les histoires de l'Ancien et du Nouveau Testament, peintes par lui autour de St-Pierre. Du temps de Vasari, quelques-unes avaient déjà été restaurées, c'est-à-dire détruites, d'autres avaient disparu par suite de la reconstruction des murs primitifs. Que de fautes l'Italie a à se reprocher envers ceux qui l'avaient sacrée reine des arts !

L'exemple du pontife dut exercer sur d'autres une heureuse influence et les engager à employer le génie

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

de Giotto. Le cardinal Stefaneschi fut de ce nombre : il chargea ce peintre d'enrichir de miniatures sa Vie de saint Georges, et d'orner de fresques l'église du même saint [1].

Aux choses de piété se joignirent les affaires publiques que la multitude des visiteurs et la pensée des indulgences avaient dominées et comme fait oublier. Au déclin du XIII[e] siècle, Florence était dans la situation la plus prospère. La paix intérieure dont elle jouissait, encourageait les esprits à la culture des beaux arts ; elle s'embellissait de somptueux monuments, dont la splendeur et l'élégance firent de cette ville la première des cités d'Italie après Rome, et lui valurent le titre glorieux et incontestable d'Athènes italienne. Alors s'élevèrent l'église de St-Croix, ce sanctuaire des véritables grandeurs de l'Italie ; l'église de Ste-Marie de la Fleur ; le palais des Prieurs : alors commencèrent à se construire les belles murailles qui la ceignent encore aujourd'hui [2]. Fatigués des troubles domestiques qu'avaient occasionnés tantôt Giano della Bella soulevant le peuple contre les grands, tantôt les grands eux-mêmes essayant de chasser de la patrie ce hardi tribun, les esprits se reposaient enfin, grâce à la prédominance de la

[1] Voir la page 243 du premier vol.
[2] Villani, p. 352. p. 361. p. 363.

faction guelfe devenue si puissante qu'elle ne permettait plus à celle des Gibelins de remuer. Cette supériorité des Guelfes ne venait pas seulement de la force de ce parti, mais encore d'un certain penchant naturel de la ville pour les formes du gouvernement populaire. Florence, entièrement guelfe, voulut donc, à la publication du Jubilé, témoigner à Boniface son amour pour le souverain pontificat, qui, étant la tête du parti guelfe italien, en fortifiait la vie par le pouvoir des clefs et le purifiait par la sainteté de la religion catholique. Elle lui envoya une ambassade nombreuse et splendide ; laquelle pour indiquer qu'elle regardait le trône pontifical comme placé au-dessus des trônes des rois et des empereurs, se composait de plusieurs personnages, dont chacun devait représenter un des grands potentats contemporains. Ainsi, Varmilio Alfano représentait l'empereur d'Occident ; Simon de Rossi, celui d'Orient ; Musciato Franzese, le roi de France ; Ugolin de Cerchi, celui d'Angleterre ; Romero Frighinello, le roi de Bohême ; Guicciardo Bastaro, le khan des Tartares ; Mano Miamano, le roi de la Pouille ; Bernard Vayo, celui de Sicile ; Beneviente Folco, le Grand-Maître des Chevaliers de Rhodes ; Lupo Uberti, la république de Pise ; Sino Diotisalvi représentait Varani, seigneur de Camerino, et Be-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

noit Nerli, les seigneurs de la Scala, de Vérone, de Carrare et de Padoue. Pallade Strozzi était l'ambassadeur de Florence. Cette poétique ambassade avait extérieurement tout ce qui pouvait la rendre merveilleusement brillante : cinq cents cavaliers au moins très-richement armés l'accompagnaient ; on reconnaissait aux costumes variés les différents peuples et princes dont les ambassadeurs jouaient le rôle[1]. Il est surprenant que Villani et Compagni ne disent rien de ce fait. Nous l'aurions passé nous-même sous silence, si Rossi, écrivain consciencieux, n'en appuyait l'existence du témoignage de deux Florentins. Nous ne savons dans quel mois l'ambassade eut lieu, ni si ce fut avant ou après les fatales divisions des Cerchi et des Donati, de Florence, et des Cancellieri, de Pistoie. Si ces discordes la précédèrent, nous serions porté à voir dans cette solennelle démonstration de respect envers le Pape, l'action des Guelfes, qui gouvernaient encore la ville : ils auraient alors agi pour engager Boniface, comme comme nous le leur verrons faire plus tard, par une ambassade particulière, à s'employer à la réconciliation des partis.

[1] Petri Calzolari. de Vir. illu. Flor.—Paulus Minus. de Nobil. Florent. cap. de Flor. eloqu. claris. ap. Rossi Vit. Bonif. cap. XI. p. 121. 122.

Beaucoup de personnages illustres par leurs emplois civils ou religieux, des évêques, des princes accoururent aussi à Rome, sous l'habit de pèlerin, ou avec leur costume officiel, pour gagner les indulgences papales[1]. De ce nombre fut Charles-Martel, fils aîné de Charles-le-Boiteux, de Naples ; fils de Marie, sœur de Ladislas, roi de Hongrie, il avait, jusqu'à cette époque, porté le titre de roi de ce dernier royaume dont la possession lui était disputée par André III. Charles était une créature des papes ; Nicolas IV et Célestin V l'avaient aidé à monter sur le trône de Pologne : il intriguait alors à Rome pour que Boniface lui facilitât la voie à l'héritage de son père, c'est-à-dire au trône de Naples, et affermît la couronne de Hongrie sur la tête de son fils Charobert. Il vit le Jubilé, mais non l'accomplissement de ses désirs. L'année suivante, il fut emporté par une mort prématurée dans la ville de Naples. On soupçonne Robert, son frère, de l'avoir empoisonné par ambition et par soif du pouvoir[2]. Accusation terrible, et sans doute calomnieuse, contre un prince d'un cœur aussi honnête que le fut Robert.

Les peuples recueillirent immédiatement quelques fruits du Jubilé. Durant cette année, les esprits oc-

[1] Summonte lib. 3. cap. 2.
[2] Trithemius. Chron. Hirsaug.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

cupés du grand pardon pontifical firent trève avec la colère. L'Italie surtout retira d'immenses avantages de la visite de tant d'hommes à la cité des grands souvenirs. Quoique dégradés par les barbares et plus encore par les brutales fureurs des citoyens, les monuments latins n'étaient pas tous renversés; une pensée de grandeur civile planait sur eux, et, parlant puissamment encore aux esprits généreux, elle les encourageait à de nobles actions. Le Capitole, l'amphithéâtre Flavien, les arcs de triomphe, les palais des Césars, reportaient les esprits, par la majesté et la beauté de leurs formes, au temps où Rome, lasse de victoires, adoucissait ses farouches instincts et partageait avec les lettres et les beaux-arts le trône d'où elle dictait des lois au monde entier. Les étrangers admiraient; les Italiens se sentaient latins, et le sang romain se réchauffant, en quelque sorte, dans leurs veines, ils aspiraient à la grandeur romaine. Florence sera, à elle seule, une preuve immortelle des nobles efforts qui datèrent du pieux pélerinage à Rome. Jean Villani nous a laissé une admirable histoire de Florence, qu'il composa à son retour de Rome, où il était allé pour le pardon; ce fut cette ville qui l'inspira. « Me trouvant, « par suite de ce bénit pélerinage, dans la sainte « ville de Rome, voyant ses grands et antiques monuments et lisant les histoires et les grandes actions écrites par Virgile et par Salluste, j'ai pris « leur style et leur forme, quoique, leur indigne « disciple, je sois incapable d'œuvres aussi belles « que les leurs[1]. » Mais Rome, avec ses grands monuments, n'aurait été qu'un cadavre glacé, si la magnificence morale du pontificat chrétien n'eût pas suppléé à la puissance matérielle des Césars. C'est pourquoi ceux qui, à leur vue, se sentaient portés à de nobles entreprises, ouvraient en même temps leur cœur aux saintes affections de la religion; c'est ainsi que les Florentins, rivaux de Rome païenne par leurs vertus civiles, par la hardiesse de leurs actions, par la magnificence de leurs œuvres, se montrèrent, en toutes choses, enfants de Rome catholique. On peut conjecturer, sans crainte d'erreur, qu'Alighieri, venu à Rome à l'époque du Jubilé[2], trouva de larges développements à la magnifique idée de sa Divine Comédie et dans ce solennel pardon uni au jugement sévère de Boniface qui fer-

[1] Gio. Vill. l. 8. c. 36.

[2] « Comme les pèlerins qui, lorsque l'année du Jubilé a réuni un grand nombre d'âmes pieuses à Rome, traversent le pont dans un ordre sagement prescrit; d'un côté, passent ceux qui s'avancent vers le château et vont visiter le temple de St-Pierre; de l'autre, reparaissent ceux qui retournent vers la montagne. » Enfer, XVIII.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

mait la source des faveurs spirituelles aux rebelles opiniâtres, et dans cette immense réunion de toute la famille catholique, au milieu de laquelle se plaçait avec tant d'éclat le pontificat romain. Rome catholique lui parla au cœur et y réveilla l'inspiration religieuse, qui, le tirant *de la forêt âpre et sauvage du vice*, l'éleva à la contemplation de l'Enfer, du Purgatoire, du Paradis, sublimes objets de ses chants. Rome païenne lui parla à l'esprit, elle lui donna pour guide, dans sa course, le chantre d'Auguste, Virgile; et, sous l'influence de l'imagination, cette fille du soleil italien, il se fit dans le poëte une si forte et si amoureuse union de l'esprit avec le cœur que la Rome papale eut aussi son Virgile.

Tandis que Boniface, par la dispensation des indulgences spirituelles, imprimait un si puissant mouvement aux esprits italiens, il ne veillait pas moins attentivement à la garde de l'Église considérée et comme aggrégation de fidèles et comme souveraine régulatrice de leurs destinées politiques. Nous avons remarqué que la civilisation renaissante était menacée par deux ennemis, l'un extérieur, la puissance turque, l'autre intérieur, le pouvoir immodéré des princes, et l'indocilité des peuples que le frein monarchique ne pouvait plus retenir. Boniface opposa une digue aux rois, aux peuples, aux Turcs. Il y

avait en Asie, le long du fleuve Selenga, certains peuples de mœurs sauvages appelés Tartares ou Mongols, que n'avait encore corrompus ni la mollesse des villes, ni le sensualisme de la religion de Mahomet. Ce ne fut que plus tard, en effet, qu'après avoir suivi une religion particulière, ils s'incorporèrent à la grande famille du prophète. D'une imagination ardente, comme tous les Orientaux, ils pouvaient, dans leur ignorance, être conduits à de grandes actions par un homme habile, ambitieux, qui sût se servir de leur mobilité, en leur parlant un langage surnaturel. Cet homme fut Gengis-Khan. Guerrier brave et intrépide, d'une ambition démesurée, il sut s'assujétir les Mongols et les mener à de merveilleuses conquêtes, continuées plus tard par ses descendants, qui, au XIII^e^ siècle menacèrent l'Europe d'une irruption et d'une barbarie nouvelles. Le ciel nous épargna cette épreuve et ne voulut pas laisser rouvrir, par un nouveau débordement de sauvages, les plaies que nous avaient faites les anciens barbares. Après avoir ravagé la Hongrie et fait trembler Berlin, ils rentrèrent en Asie. Ils s'y emparèrent de vive force de Bagdad, d'Alep, de Damas, et pénétrèrent jusqu'en Palestine. Ce peuple, dont la puissance pouvait contrebalancer celle des sectateurs de Mahomet, éveilla

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

l'attention des pontifes romains, qui se proposèrent d'obtenir, par ces Tartares ou Mongols, ce que les croisés n'avaient su ni voulu faire. Aussi, travaillèrent-ils avec une vive sollicitude à les amener à la vraie foi. Tant que ces barbares n'entrèrent pas dans les vues des pontifes, ou que ces derniers ne formèrent point de desseins sur eux, ils furent considérés et repoussés comme Turcs. En effet, Innocent IV écrivit une constitution pour réprimer leurs fureurs [1]; Alexandre IV provoqua la tenue de différents conciles, tels que ceux de Paris [2], de Ravenne [3], de Londres [4], etc., afin d'aviser aux mesures à prendre contre les Tartares; Urbain IV mit tout en œuvre pour exciter contre eux des croisades qu'il ne fut donné qu'à Clément IV de voir réalisées, dans le but de les chasser de la Hongrie. Mais enfin l'expérience faite par les Turcs ouvrit les yeux des Tartares, et leur révéla le pouvoir du Pape sur la chrétienté et les grands avantages qu'ils pouvaient retirer de l'amitié des chrétiens pour renverser la puissance turque avec laquelle ils étaient aux prises. Abaka, roi des Tartares orientaux, envoya, le premier, des ambassadeurs au Saint-Siége, pour faire alliance avec lui. Nicolas III les accueillit avec une joie immense, et apprit d'eux que leur maître offrait de s'unir aux chrétiens et de tourner toute son armée contre les Sarrasins, et que Quolibey, grand-khan de tous les Tartares, et oncle du roi, était déjà chrétien et souhaitait des prédicateurs de la foi pour convertir ses sujets à Jésus-Christ. Nicolas III écrivit à Abaka et à Quolibey des lettres rapportées par Wading [1]; elles sont remplies d'affectueuses félicitations. De plus, il donna mission à cinq religieux franciscains [2], hommes éprouvés, de travailler à la conversion des Tartares. A partir de cette époque, les papes, et surtout Nicolas IV, continuèrent, par l'envoi fréquent de religieux missionnaires au milieu de cette nation barbare, d'y favoriser la propagation de la foi; et ce fut avec de grands succès. De leur côté, le grand-khan et les autres chefs de tribus s'appliquèrent à entretenir la bienveillance des papes, en leur adressant souvent des ambassadeurs. Le registre des lettres de Nicolas IV contient plusieurs dépêches aux chefs de ce peuple [3]. Ces ten-

[1] Christianæ Religionis cultum.
[2] Nangius in vit. S. Lodovic.
[3] Rossi. Hist. de Ravenne. l. 6.
[4] Matth. Westmonasteri. ad an. 1261.

[1] Annal. Min. T. V. p. 36. et seq.
[2] Ib. p. 40. et seq.
[3] 2 avril 1288. *Habet.* à la Reine Tultani. 13 juillet 1299, à Cobla ou Cobila Gran-Cham. *Gaudeamus.* 23 août 1292. *Exultat.* cor. vide Hayton. Hist. Orient. cap. 45. Marin Sanuto lib. 3. par. 13. cap. 8.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

dances des Tartares vers le christianisme auraient pu favoriser puissamment les affaires de la Terre-Sainte ; car, si les princes chrétiens eussent voulu penser au Saint-Sépulcre et y envoyer des libérateurs, ils auraient trouvé dans ce peuple un solide appui. On en eut même, sous le pontificat de Boniface, une preuve frappante. Cassan, grand-khan des Tartares, ayant uni son armée à celle du roi d'Arménie, marcha, à la tête de forces considérables, contre le soudan d'Égypte, dans le but de lui enlever la Palestine. Il le mit en déroute à une journée de la ville d'Emèse et le refoula en Égypte [1]. Il voulait pousser plus avant ; mais, ayant reçu la nouvelle qu'un des membres de sa famille avait envahi la Perse, il interrompit le cours de ses conquêtes et se retira, laissant une partie de son armée en Syrie, et ordonnant de remettre cette contrée aux chrétiens qui viendraient d'Occident. Il croyait fermement à leur arrivée, et avait expédié des ambassadeurs au souverain pontife et au roi de France, afin de les engager l'un et l'autre à profiter de cette favorable occasion pour relever les affaires chrétiennes dans le Levant.

Boniface fut heureux de cette ambassade et des nouvelles qu'elle lui apporta. Quoique la pensée de conquérir la Terre-Sainte ne fût plus ce qu'elle avait

[1] Hayton. cap. 41. — Vill. lib. 8. cap. 35. — Ptol. Lucceen. Ann.

été au temps du concile de Clermont, elle occupait néanmoins une grande place dans l'esprit des pontifes, dans le sien surtout. En effet, s'il eût pu tourner l'attention et les armes des princes chrétiens contre les Turcs, les peuples d'Occident auraient respiré, et il aurait affaibli la puissance laïque dont la résistance augmentait en raison des coups qu'on lui portait. Il convoqua un concile à Rome, y traita la question de la Terre-Sainte, exhorta à la sauver, députa des légats aux princes chrétiens afin de leur demander de l'or et des armes pour cette œuvre sainte. Forte et profondément religieuse, la France avait toujours répondu la première au cri sacré, elle avait été le principal appui des intérêts chrétiens dans le Levant ; aussi, Boniface, pour ne point manquer la belle occasion qu'on lui offrait dans la Syrie déjà conquise, eut de suite et particulièrement recours à Philippe-le-Bel, auquel il demanda les dixièmes des revenus ecclésiastiques recueillis dans son royaume pour la Terre-Sainte, en l'exhortant à prendre modèle sur le roi saint Louis, mort martyr de cette œuvre.

Mais Philippe tenait la Flandre dans ses serres : ayant renouvelé la guerre contre elle, il avait besoin d'argent pour la conduire et ne voulut entendre parler ni des Tartares ni des Sarrasins. Il refusa à

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Boniface les décimes recueillies : bien plus prévoyant que ses injustices aigriraient l'esprit du redoutable pontife, non-seulement il donna l'hospitalité, dans son royaume, aux Colonne fugitifs, pour le tenir en respect, mais il redoubla publiquement ses caresses et ses faveurs à leur égard, afin de l'humilier et de lui faire peur. Ainsi, tandis que le pontife engageait Philippe à se croiser contre les Turcs, Philippe se faisait l'ami de ceux qu'une croisade papale avait jetés sur la terre de l'exil.

Seul, Jean, duc de Bretagne, répondit sincèrement aux instances de Boniface ; non content d'offrir des secours, il se montra disposé à payer de sa personne et à diriger une expédition en Terre-Sainte. Il voulait partir en juin, et il avait même demandé les indulgences accoutumées que Boniface répandit à pleines mains sur lui et sur ses croisés[1]. Mais, personne ne partit. Les tristes nouvelles de la Syrie vinrent sans doute arrêter cet élan. On apprit, en effet, qu'aussitôt après le départ de Cassan, les Tartares avaient été chassés par la trahison d'un certain Capehick, gardien de la ville de Damas. Les choses redevinrent pour les chrétiens ce qu'elles étaient auparavant[2].

[1] Lib. 6. Ep. 278. Rayn. 33.
[2] Hayton. Hist. Orient. c. 43.

En laissant échapper cette dernière occasion d'arracher la Terre-Sainte aux mains des infidèles, les chrétiens rendirent comme à jamais impossible le retour des croisades. Le puissant et perfide Osman, fils d'Erdogrul, autre conquérant qui avait étendu son pouvoir par les montagnes de l'Asie-Mineure et dans les vallées du Taurus, commença à se rendre formidable par ses conquêtes. La retraite de Cassan, chef des Tartares et la faiblesse des Césars byzantins ouvrirent à ce Turc audacieux la voie à un empire qui, par son étendue et sa durée, semble unique dans l'histoire. Il en jeta les fondements et en fixa le siége dans la ville de Prusa, en Bythinie, aux pieds du mont Olympe. Tels furent les commencements du terrible empire ottoman : semblable aux flots de la mer qui roulent et entraînent avec eux les restes d'un grand édifice tombé en ruine sur leurs rivages, il usa les dernières forces de la puissance grecque, jusqu'à ce que Mahomet II allât s'asseoir sur le trône de Constantin. Alors, l'islamisme, déjà puissant en Orient, commença à étendre ses racines jusqu'en Occident et à infecter les plages fortunées d'Europe qui regardent l'Asie. Ainsi, sous le pontificat de Boniface, qui avait tant travaillé à empêcher que le triste état des affaires chrétiennes dans le Levant préludât à un avenir pire encore,

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

commença à s'élever, entre cette contrée et les fidèles, un mur que la dévotion envers le saint Sépulcre ne pourrait plus franchir; et les infidèles, que les croisés étaient un jour allés chercher sur leur terrain, vinrent provoquer les chrétiens jusque chez eux et les forcer à une croisade défensive. Telle était la barbarie qui menaça pendant longtemps toute l'Europe et que les papes repoussaient en suscitant contre elle les guerres sacrées. Maintenant encore cette puissance est debout, uniquement parce que le partage de la proie fait toujours peur à ceux qui voudraient se la partager.

Ainsi, l'empire des Turcs s'élevait pendant que s'écroulait le pouvoir politique des pontifes; toutefois, il tombait lentement parce que les épaules de Boniface avaient la force de le soutenir encore. En se voyant environné de peuples aussi peu fermes que les Italiens, celui-ci pressentait la lutte où il allait entrer. Nous parlerons plus tard de Florence; revenons à la Sicile.

On a vu que, par suite du mépris des conseils de Boniface, Philippe, prince de Tarente, entraîné par sa jeunesse et son imprudence, avait été mis en déroute et fait prisonnier au combat de Falconaria. Or, cet échec, que Charles II était pour ainsi dire allé chercher, fut un surcroît d'affliction pour l'âme du

Pape déjà contristée par le retour subit de Jacques en Aragon après la victoire remportée sur Frédéric, au cap Orlando. La mauvaise foi de l'Aragonais, la faiblesse du prince angevin, la fermeté de Frédéric et des Siciliens auraient abattu toute autre âme que celle de Boniface.

Les oblations du Jubilé avaient rempli ses coffres le parti guelfe en Italie lui offrait des secours en hommes et en argent; le Pape vit renaître ses espérances et les reporta sur Charles de Valois dont il résolut de faire son champion. Son courage relevé par ces appuis, il entreprit de nouveau de tirer Frédéric de la Sicile. Ce dernier avait reçu de puissants renforts de Gênes, cité gibeline; Boniface fit donc des efforts incroyables pour la détacher des Siciliens. Il menaça, tonna, invoqua Jacques et Philippe lui-même contre elle[1]; mais Gênes ne se rendait pas. Enfin, tandis que deux millions de fidèles joussaient à Rome des indulgences papales, il la frappa d'un châtiment terrible, dont la sévérité parut plus grande encore dans un temps de si grand pardon. Boniface excommunia solennellement Oberto et Conrad Doria, Conrad Spinola, leurs parents, leurs amis et lança l'interdit sur Gênes et sur tout

[1] Rayn. 1300. n. 12. 13.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

son territoire, les menaçant de peines plus sévères dans leurs biens, si, au jour de l'Ascension, ils n'avaient rompu avec la Sicile[1]. Les Génois furent effrayés et entamèrent des négociations avec Charles de Naples. Telles furent les mesures du Pape pour affaiblir les forces de ses ennemis. Afin d'accroître les siennes, il avait, dès le mois de janvier, élevé hautement la voix contre l'expédition téméraire de Philippe, prince de Tarente, qu'il traita nettement d'insensé dans sa lettre au légat Gérard, évêque de Sabine[2]. Il excita d'ans l'âme de Charles et de Loria un tel sentiment de crainte qu'ils vinrent en personne à Rome, pour le calmer[3]. Boniface expose à Gérard, de la manière la plus vive, son espérance de voir l'affaire réussir, grâce au secours et à la flotte qu'il comptait recevoir de Jacques. En effet, il avait écrit en même temps à ce dernier[4] qu'il attendait des renforts de Gênes elle-même; qu'il avait déterminé, par la promesse de faveurs particulières, les Chevaliers du Temple et de St-Jean à combattre la Sicile; que les cités guelfes lui envoyaient une cavale-

[1] Rayn, 1300, nº 10.

[2] Ib. 12. « ex suæ fatuitatis impulsu in timore periculi posuisse. »

[3] Id. ib.

[4] Ep. 74. lib. 5. Rayn. 1300. n. 17.

rie d'élite et bien approvisionnée; il lui recommandait enfin de se tenir prêt et d'être plein d'espoir.

Mais, tandis que Boniface encourageait le légat à la guerre, Charles semblait incliner vers la paix. Ce dernier prince était cruellement affligé de la captivité de son fils Philippe et las de la guerre : Frédéric le sut et profita de l'occasion; il lui députa des ambassadeurs pour régler les conditions d'un arrangement : mais tous deux redoutaient Boniface : ils voulurent donc traiter secrètement, afin qu'il ne traversât pas leurs négociations. Charles, semblable à un enfant sous la férule d'un rigide pédagogue, traitait et tremblait. Boniface qui en fut instruit lui parla ferme, et cela d'abord parce que la Sicile regardait plus immédiatement le Pape que Charles, ensuite parce que ce dernier était assez dépourvu de jugement. Le pontife lui disait avec sévérité « qu'en « réfléchissant aux différents traités où il avait voulu « mettre la main à l'insu de Rome, il ne trouvait « que des sujets de crainte, rien qu'en le voyant « entrer en pourparlers; qu'il avait encore présent « à l'esprit ce que Charles avait su faire dans le « traité conclu avec Jacques, au siége de Gaëte, « sans avoir consulté les légats du Pape; qu'il se « souvenait aussi de cet autre traité, monument « vraiment étonnant, de prudence et de sagesse,

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« qu'il avait fait également avec Jacques pour la « délivrance de ses fils ; qu'une longue expérience « lui avait appris que les affaires n'étaient fécondes « qu'en désastres pour peu que Charles y fût aban- « donné à lui-même, témoin, hélas trop éloquent, « la fatale expédition de son fils. Il lui demandait « s'il y avait prudence et respect envers l'Église à « se rendre à une entrevue secrète, sur un vaisseau, « avec les envoyés de Frédéric, leur ennemi com- « mun, et sans l'informer en quoique ce fût de ce « qui s'était dit et fait[1] ? »

Le langage tenu à Charles et aux légats montrait dans Boniface un esprit aigri par l'état des affaires de Sicile et en même temps plein de vigueur pour surmonter les obstacles. Loria avait bien remporté, le 14 juin, une victoire signalée sur la flotte sicilienne, dans les eaux de Ponza ; mais, comme les fruits que l'on en recueillit furent peu abondants, comme les affaires guelfes n'allaient pas bien en Italie, Boniface, loin de se faire illusion sur cet avantage, n'en était que plus inquiet et plus préoccupé du parti à prendre. Nous allons maintenant parler de la Toscane. Mais, élevons-nous un peu au-dessus des faits ; car, ce n'est qu'à cette condition qu'ils peuvent nous servir d'enseignement à nous qui venons après eux.

[1] Rayn. 1300. 15.

Le pontificat politique reposait tout entier, comme il est évident, sur la partie du peuple qui était guelfe; aussi, la couleur guelfe fut-elle toujours celle des papes; bien plus, cette faction n'eut jamais d'autre chef vraiment naturel que le souverain pontife. Le choc des partis loin de nuire à Rome lui était utile. Les froissements tenaient la vie éveillée : vaincue ou victorieuse, la faction guelfe était toujours vivante, ce qui était nécessaire aux papes. L'inaction trop prolongée ou une supériorité trop marquée sur la faction rivale étaient nuisibles, et parce qu'il n'y avait plus alors d'aiguillon pour exciter les guelfes, et parce que l'oisiveté pouvait engendrer la corruption et le schisme dans le parti. Le guelfisme une fois arrivé à cet état de scission, on pouvait affirmer, sans nul doute, que le pontificat civil, ébranlé dans ses fondements, toucherait au déclin de sa puissance. Il était réservé à Boniface d'avoir ce pressentiment et à Florence de le lui inspirer. Cette puissante république éprouvait toutes les vicissitudes auxquelles les États sont sujets quelles que soient la forme et la solidité de leur gouvernement, quelles que soient les conditions de leurs citoyens; car l'imperfection enveloppe et pénètre tout ici bas. Le pouvoir est une chose divine; mais le mode du pouvoir, mais le point où il se doit placer dans les sociétés humaines

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

ne sont pas divins. Cette indétermination de circonstances et l'excessive cupidité des hommes enfantent les révolutions dans les États ; et ces révolutions sont, de temps à autre, nécessaires, pour mettre à nu la faiblesse humaine et déconcerter la confiance des législateurs dans la sainteté des lois aussi bien que celle des princes dans l'empire de la force. Nous disons que les révolutions sont nécessaires ; c'est qu'il est impossible que les richesses ou le pouvoir ne se portent pas quelquefois dans une partie de l'État, et en s'y accumulant n'y occasionnent pas des infirmités morales, comme le dérangement des humeurs cause dans le corps humain des maladies physiques. Pour agiter et dissiper cet amas pestilentiel, pour purifier ces foyers de corruption, le ciel permet les fureurs civiles, qui ne sont pas plus à désirer que les tempêtes, mais que l'on doit regarder pourtant comme des moyens employés pour le bien par une providence pleine de bonté. Rares dans les monarchies, elles y sont plus terribles ; fréquentes au contraire dans les républiques, elles y sont moins dangereuses. En effet, dans les monarchies, la majesté de celui qui tient tous les ressorts du pouvoir, réprime et retarde l'impétueuse ardeur du peuple ; mais, plus longuement comprimée, elle éclate ensuite plus violemment. Dans les républiques,

la liberté des citoyens et la division du pouvoir, en rendant les esprits plus hardis, parce que les obstacles sont moins nombreux, les disposent aux mouvements, lesquels se manifestent subitement, mais arrivent avec moins d'éclat. Quand donc Giano della Bella, ce tribun audacieux, mais nullement méprisable, eut été banni de Florence (1295), les nobles de la ville se trouvèrent dans des conditions remarquables de force et de splendeur. La paix dont on jouissait et le commerce, devenu très-florissant, chez ce peuple industrieux, avaient considérablement accru les richesses des citoyens ; il y avait dès lors des familles, qui, par le nombre de leurs clients et la grandeur de leur fortune, auraient pu exercer l'influence qu'acquirent plus tard les Médicis. De ce nombre étaient la famille des Donati et celle des Cerchi. La première reconnaissait Messer Corso pour chef ; la seconde recevait l'impulsion de Messer Veri. Il est intéressant de lire dans Compagni et dans Villani les motifs et l'histoire de leurs honteuses querelles. Il nous suffit de savoir qu'elles se regardaient de fort mauvais œil, et que leur implacable haine les mettait de temps en temps aux prises ; c'est-à-dire, qu'elles déchargeaient entre elles cette ambition, qui, dans les États libres, après s'être

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

satisfaite sur des rivaux [1], se jete ensuite sur la patrie pour s'assouvir en l'asservissant. Or, tandis que ces deux Messers, Corso et Veri, se faisaient la guerre, au scandale des citoyens, un autre brandon de discorde vint du dehors tomber au milieu d'eux, et l'incendie qui dévorait Florence prit d'affreuses proportions. La famille Cancellieri, de Pistoie, s'était divisée, à l'occasion d'un fait de sauvage cruauté, en deux partis, que l'on surnomma les Noirs et les Blancs. La ville une fois désunie, les citoyens furent saisis de vertige, selon l'usage, et s'entre-massacrèrent. Comme Florence était à la tête de la confédération guelfe, elle s'empressa, en cette qualité, et pour rétablir la paix, d'imposer sa médiation à Pistoie; elle en prit le gouvernement et eut l'imprudence d'emmener en exil, dans ses propres murs, les dissidents, c'est-à-dire, les Blancs et les Noirs. Ce fut de l'huile jetée sur le feu. Les Noirs s'unirent aux Donati, les Blancs aux Cerchi, et une guerre acharnée se prépara dans la ville scindée en deux factions, la faction noire et la faction blanche. Cette division fut un coup qui atteignit le guelfisme au cœur. Les Gibelins en profitèrent, car les Guelfes modérés devaient nécessairement incliner de leur côté; et ainsi, le parti des Blancs, ou celui des Cerchi devint, au témoignage de Villani, le plus puissant. Justement effrayés de cet état de choses, les Guelfes purs envoyèrent prier le pape Boniface de s'intéresser aux malheurs de Florence, et d'y remédier au moyen d'un arrangement à l'amiable, parce que, autrement, il ne resterait des Guelfes que le souvenir, à cause de l'ascendant pris par les Blancs unis aux Gibelins. Ces nouveautés affligeaient profondément Boniface; il modéra l'animosité des esprits et essaya de les manier, afin de ramener la concorde. Il appela près de lui Veri Cerchi, chef des Blancs, et faisant briller à ses yeux la promesse de faveurs spirituelles et temporelles de tout genre, il tâcha de fléchir cette âme superbe et de le réconcilier avec les Donati. Mais, cet homme dur et bizarre répondit qu'il n'était en guerre avec personne, et s'en alla sans vouloir entrer dans les vues du Pape. Boniface le poursuivit de son juste courroux. Aussitôt que Messer Veri fut de retour à Florence, les deux partis, agités et menaçants jusque là, rompirent enfin les barrières qui les retenaient, et la guerre ensanglanta la ville. Les Blancs l'emportaient; les Noirs tremblaient et invoquaient les secours du Pape [1].

[1] Villan. lib. VIII.

[1] Rayn. 24. Epist. 26. lib. 6.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Au mois de juin 1300, Matthieu d'Acquasparta, frère mineur, cardinal de Porto et légat du Pape auprès de la République, arriva à l'improviste dans la ville, pour apaiser les troubles qui la bouleversaient[1]. Les fureurs se calmèrent, la réception fut polie, honorable, brillante même. Il apportait la paix et voulait sincèrement la conclure, mais par la justice. Il proposa à la commune de Florence, comme moyen de conciliation, de distribuer également les offices de la ville entre les deux partis; mais, celui des Blancs, qui était le mieux partagé, ne voulait rien lâcher, rien sacrifier à l'union: il se récria, s'emporta violemment contre les conseils sages et modérés du légat, refusa d'obéir, et les esprits s'aigrirent de plus en plus. Le légat, découragé et irrité du brutal entêtement des Blancs, quitta Florence et la laissa sous le poids d'un interdit très-mérité. Il partit et la colère des factions, un instant arrêtée, reprit plus impétueusement son cours; la patrie vit couler le sang de ses enfants[2].

Quand le cardinal d'Acquasparta eut fait part à la cour de Rome du triste résultat de sa légation, Boniface s'aperçut de la gravité du mal que produisaient ces nouveaux partis qui, se fussent-ils ren-

[1] Voir le Doc. G.
[2] Chron. Dino Compagni lib. II.

fermés dans les murs de la seule ville de Florence, auraient néanmoins exercé une influence délétère au sein de la faction guelfe ou papale. Les événements dont l'Ombrie, province pontificale, fut le théâtre confirmèrent cette prévision. Frédéric, comte de Montefeltro, fils de frère Guido, Uberto Malatesta et Uguccione de la Faggiuola, puissants gibelins[1], dictaient des lois dans cette contrée. Le dernier, guerrier fort renommé, y jouissait surtout d'un très-grand empire; se trouvant podestat de Gubbio, il en avait chassé tous les Guelfes. Boniface chargea le cardinal Napoléon des Ursins, gouverneur du duché de Spolète[2] de les réintégrer dans la cité. Soutenu par les habitants de Pérouse, le cardinal remplit sa mission, et rentra à Gubbio avec les Guelfes: malheureusement, la victoire fut souillée de sang et de rapines. Les cités de la Romagne elles-mêmes se remuaient, mais le sang n'y coula pas. Matthieu d'Acquasparta, qui y fut envoyé par le Pape, au mois d'octobre, en qualité de gouverneur, parvint à les calmer[3].

Ces mouvements donnaient beaucoup d'inquiétude à Boniface, et les clameurs dont les Noirs remplissaient la cour augmentaient encore ses appré-

[1] Chron. Cæsen. S. R. I. T. 14.
[2] Rayn. 22. Epist. 21. lib. 16.
[3] Gio. vill. lib. 8. c. 43.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

hensions. Ceux-ci exagéraient, avec art et perfidie, l'injustice des Blancs; et les bruits qu'ils répandaient étaient, selon la remarque de Villani, plus dangereux que des « pointes de fer [1]. » Les Colonne dispersés faisaient toujours peur, et les Noirs se servaient de ces dispositions à la crainte pour inspirer des soupçons à Boniface, en lui insinuant que le parti gibelin ressuscité pourrait leur fournir des secours. On fit ainsi précipiter l'exécution du projet que le pontife avait formé d'établir Charles de Valois, pacificateur en Toscane, contre ceux qui y étaient en désaccord avec l'Église [2]. Villani a prétendu que cette bonne pensée cachait une intention détestable, celle d'abattre les Blancs. Compagni était guelfe blanc. La résolution fut prise de l'avis de Corso Donati lui-même et avec l'agrément plus puissant de Messer Geri Spini et de ses associés, banquiers du Pape [3]. Ce n'est jamais un bien que d'inviter les étrangers à s'ingérer dans les affaires de la patrie. Le désespoir, l'impossibilité d'obtenir autrement l'ordre peuvent seuls légitimer cet appel. Dans les factions, ce désespoir est toujours du côté du parti vaincu. Ainsi, les Gibelins abattus invoquaient les

[1] Chron. S. R. I. T. IX. lib. II.
[2] Id. lib. II.
[3] Gio. vill. L. 8. c. 42.

empereurs allemands, les Guelfes opprimés se tournaient vers les Français. Comme le Pape appelait lui-même ces derniers, cette circonstance rendait l'invitation des Guelfes moins dangereuse que celle des Gibelins; car il était assez fort pour ne se servir du prince français que comme d'un instrument, et l'autorité du sacerdoce suffisait pour mettre Charles à la raison, dans le cas où il aurait convoité l'autorité. Mais les Gibelins, après avoir appelé à leur aide un étranger puissant, ne possédaient aucun moyen d'empêcher le charitable secours qu'ils lui avaient demandé de se changer en une insolente tyrannie. Boniface connaissait toute sa force, et personne ne pouvait aussi bien que lui contenir un étranger qui n'aurait pas voulu marcher à ses ordres; mais, soit pour rassurer le grand nombre d'Italiens que la présence d'un second prince français chez eux aurait pu indigner, soit afin d'engager le clergé de France à lui donner les décimes pour cette expédition, il voulut justifier, par de graves raisons, la venue de Charles et la levée de l'impôt. Il le fit dans une lettre adressée précisément au clergé français. Il y disait que la Sicile était encore en révolte contre l'Église, et les autres villes ecclésiastiques bouleversées; que la Toscane, aussi dans le trouble, y entraînait toute l'Italie; que la Terre-Sainte avait be-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

soin de libérateurs qui l'arrachassent aux mains des infidèles; que Charles venait pacifier l'Italie, pour aller ensuite délivrer les chrétiens dans le Levant[1]. Puis, pour disposer agréablement Charles à cette expédition, après lui avoir donné les décimes dont nous avons parlé, il fit briller à ses yeux le charme de l'empire en lui insinuant qu'il regardait le trône impérial comme vacant. Cependant les choses allaient de mal en pire; et Messer Corsi, toujours aux côtés du Pape, ne cessait de le tourmenter, tant il avait hâte de voir ce Charles de Valois! De nouveaux légats du Pape allèrent activer le départ du futur pacificateur. Qu'on ne nous demande pas si ce fut un plaisir pour Charles que de venir en Italie; car, y a-t-il un prince étranger qui soit entré avec peine dans cette belle contrée? Il accueillit donc, avec allégresse, les légats qui le pressaient de partir, fit de suite sonner les trompettes, déployer les enseignes, et se dirigea rapidement, avec ses chevaliers, vers la pauvre Italie, en proie à la discorde[2]. Le Français était accompagné d'un bon nombre de soldats. Le bruit de sa prochaine arrivée impressionna diversement les esprits. Florence et la cour de Boniface étaient les lieux où ils se prononçaient et s'agitaient le plus fortement. A Rome, les Noirs étaient parvenus à

[1] Voir le Doc. H.

[2] Hist. Pistolesi. S. R. I. Tom. XI. 377. B.

obtenir Charles pour pacificateur en faisant jouer tous leurs ressorts, conseils et argent. Les Blancs, de leur côté, s'y donnaient beaucoup d'action pour rompre les menées de leurs adversaires. Ces derniers expédièrent à Boniface une ambassade dont le chef était Dante Alighieri, que « la fortune avait, à cette époque, glorieusement élevé au plus haut point de sa roue[1] » : ce sont les paroles de l'éloquent Boccace. Citoyen vertueux, doué par le ciel d'une sublime intelligence, Dante se sentait l'âme brisée à la vue des coupables divisions de sa patrie, car il prévoyait les malheurs que ce fléau entraîne toujours après lui. Il avait tenté toutes les voies de persuasion pour assoupir les haines des partis; mais, trompé dans son attente, il voulait se retirer des affaires publiques et leur dire un adieu éternel. Il y fut retenu par l'amour de la patrie, ou peut-être même par le sentiment de sa force et de sa propre valeur : on ferme difficilement son cœur à la douce pensée de la gloire que procurent les nobles et importants services rendus à l'État. Dante embrassa la cause des Blancs.

Aussitôt que Florence fut certaine de l'arrivée de Charles, les Blancs en prirent ombrage et craignirent

[1] Bocc. Vie de Dante.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

pour leur liberté. Ils tinrent conseil et résolurent d'envoyer des ambassadeurs à Boniface pour le prier ou d'arrêter la marche de l'étranger, ou de la ralentir, et, dans tous les cas, de lui inspirer des dispositions pacifiques à leur égard. Choisi unanimement, dans cette assemblée, pour chef de l'ambassade, Alighieri fut assez peu modeste pour dire : « — Si je vais, qui restera ? Qui ira, si je reste ? » — Toujours déplacées dans la bouche de tout homme, et en tout temps, ces paroles étaient détestables sur les lèvres d'un homme d'État, et à une époque de factions acharnées. Elles déplurent même aux siens [1]. L'ambassade partit, grossie par les envoyés de Sienne. Il fallait aller vite pour ne pas laisser aux Noirs le temps de contrarier sa mission ; mais, un certain Ubaldino Malvolti, juge siennois, ôta à cette démarche une qualité essentielle, l'opportunité, en s'arrêtant en route, pour revendiquer, auprès des Florentins, des droits sur un château qu'il disait lui appartenir. Ce retard, pour un motif d'utilité privée, nuisit à l'intérêt général, car l'ambassade n'arriva pas à temps.

Parvenus à Rome, les envoyés furent introduits dans les appartements secrets du Pape, qui, se

[1] Bocc. Vie de Dante.

voyant sans témoins, leur dit : « Pourquoi vous « obstiner ainsi ? Soumettez-vous à moi ; je vous le « dis en vérité, je n'ai à votre égard que de paci- « fiques intentions. Que deux d'entre vous s'en re- « tournent, et reçoivent ma bénédiction s'ils obtien- « nent qu'on obéisse à ma volonté [1]. » Le mystère dont ces paroles étaient entourées, prouve la crainte qu'avait le Pape de faire naître des soupçons dans l'esprit des Noirs qui résidaient à la cour. Nous ne savons rien des paroles que le terrible Alighieri prononça dans cette entrevue. Mais, si Boniface eût pu prévoir l'œuvre qu'allait enfanter l'imagination de cet ambassadeur, exilé plus tard par la sotte faiblesse de Valois, si son regard eût pu plonger dans le hideux Enfer où le poète allait le précipiter, nous pensons que les Blancs auraient gagné leur cause ; car, le tranchant du glaive est moins douloureux au corps, que ne l'est à une âme généreuse l'anathème de la parole, rendu éternel par l'immortalité du génie qui le prononce.

Les députés Florentins étaient encore à Rome, qu'on attendait à Florence l'arrivée de Charles : aucun habitant ne pouvait s'en réjouir, à titre de citoyen ; beaucoup en étaient enchantés, comme hommes de partis. Toutefois, comme on tremble quand on s'ap-

[1] Dino Comp.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

prête à faire usage de remèdes énergiques mais dangereux, ainsi tremblaient les cœurs dans la pauvre Florence. L'approche de l'étranger sembla y adoucir les esprits. On choisit pour gouverner la ville des hommes modérés, amis de la paix, capables, par leur amour pour leur malheureuse patrie, d'opérer quelque bien. L'un d'eux était Dino Compagni, l'âme la plus belle et la plus patriotique d'Italie. A leur avis, l'unique et suprême moyen d'accommodement était la division des emplois de la ville entre les partis. Les Noirs firent les premiers pas vers les Blancs, qui exerçaient l'autorité, sous la présidence de Compagni; mais, il fut impossible de s'unir par les liens de la fraternité; les défiances et les soupçons, ennemis implacables de toute concorde, furent, dans la circonstance, un obstacle insurmontable. En effet, tandis que les uns se rapprochaient des autres, et que la courtoisie des procédés faisait espérer la paix, de chaque côté, les esprits inquiets et craintifs restaient fermés et n'osaient se confier les uns aux autres. Il faut en convenir, dans ces tentatives d'arrangement à l'amiable, le beau rôle appartint aux Blancs, qui montrèrent beaucoup plus de franchise et de sincérité que leur rivaux : c'est qu'ils voulaient efficacement la paix par l'union spontanée des citoyens, et les Noirs par l'entremise toujours périlleuse de l'étranger. L'ambition, dans ces derniers, l'emportait sur le saint amour de la patrie en danger. Les premiers envoyés de Charles parurent à Florence. On pouvait leur cacher les plaies domestiques, mais les Noirs parlèrent devant eux avec feu, et élevèrent jusqu'au ciel le Français qui arrivait. De serviles adulations souillèrent des lèvres libres; preuve de l'affaiblissement des courages et d'une décadence sans espoir. Devait-on recevoir Charles à Florence, ou lui en fermer les portes? Cette question fut agitée : l'opinion des Noirs prévalut, et Charles vint, sur l'invitation qui lui en fut faite par ambassade; on alla même jusqu'à lui fournir de l'argent, pour accroître ses ressources. Ainsi agissaient les Noirs : mais non pas Dino Compagni, ce modèle de modération civique; égal aux plus vertueux citoyens des républiques grecque et romaine, il les surpassa tous par cette vénérable noblesse de cœur que la religion chrétienne peut seule inspirer. S'il est un homme à qui l'Italie doive rendre un témoignage solennel de reconnaissance, c'est assurément Compagni. Il n'a écrit que l'histoire de Florence : mais, les événements dont elle se compose sont de telle nature et racontés par lui de telle manière qu'ils reproduisent, comme en raccourci, l'image de l'Italie entière, à toutes les époques, et sont une source de salutaires enseigne-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

ments On élève des statues aux histrions et aux danseuses, et le père de l'histoire italienne, et Compagni n'a pas même une pierre ! Voyant que le projet de renvoyer le Français chez lui avait échoué, il voulut au moins que le prince ne trouvât pas, à Florence, les cœurs divisés, mais unis, parce que rien n'est plus favorable à la tyrannie que l'intervention d'un étranger dans une ville déchirée par les factions, et surtout d'un étranger qui se couvre de pacifiques et honorables prétextes. Il tenta un dernier effort qui n'eût pas été stérile, si, dans l'ardeur des troubles civils, les hommes étaient hommes. Il rassembla, dans l'église de Saint-Jean, un grand nombre de bons citoyens qu'il conjura, avec autant de véhémence que d'onction, de se dépouiller de leurs haines pour se revêtir de douceur, et d'opposer une paix domestique et assurée à l'étranger qui leur apportait une paix incertaine ; il les pressait d'en faire le serment sur les fonts baptismaux. Nous ne pouvons résister au plaisir de citer ses paroles : « Chers et excellents citoyens, qui avez tous reçu « le saint baptême à cette même source, la raison « vous force et vous contraint à vous aimer comme « des frères chéris. Vous y êtes encore obligés par « ce motif que vous possédez la plus noble cité du « monde. Quelques dissensions se sont élevées par-

« mi vous pour une dispute d'emplois ; mais, vous « le savez, mes compagnons et moi avons promis, « par serment, de partager ces offices. Un seigneur « étranger arrive, il convient de l'honorer. Déposez « vos haines et faites la paix entre vous, afin qu'il « ne vous trouve pas divisés. Que toutes les offenses, toutes les volontés coupables qui ont existé « jusqu'à ce jour parmi vous, disparaissent ; pardonnez les premières, renoncez aux secondes, pour « l'amour et pour le bien de votre patrie, et jurez « une bonne et parfaite paix entre vous, sur ces « fonts sacrés où vous avez reçu le saint baptême, « afin que le prince qui approche trouve tous les citoyens unis. » Pieuses paroles sorties d'un cœur pieux et saint. Peu nombreuses, elles l'emportent, selon nous, par la grandeur de leur caractère tout italien, par la force du sentiment, par une certaine onction divine, sur les grands mots lancés avec tant de fracas du haut des tribunes étrangères. Oh ! que ne sont-elles gravées dans tous les cœurs italiens ! Elles leur apprendraient qu'il ne faut pas aller puiser la virilité du courage nécessaire pour être un vrai citoyen et un magistrat vertueux à l'école des Romains et des Grecs, mais à celle de la Religion, qui savait, avant Rome et la Grèce, réunir les hommes en société et les former à la vertu. Tous jurèrent

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

donc; mais beaucoup manquèrent à leur serment. Le cœur du bon Compagni en fut profondément affligé, comme si son charitable expédient eût été une occasion de chute pour ses compatriotes. On ne peut douter, d'après le même historien, et d'après Villani, que les Noirs, enhardis par l'arrivée de Charles, ne devinssent d'un insupportable orgueil.

Tandis que les esprits flottaient ainsi à Florence, Charles se présentait devant Boniface à Anagni, au mois de septembre de cette même année. En voyant le Pape conférer avec Valois, l'accueillir honorablement, les lecteurs pourraient facilement croire que Boniface participait à tous les excès commis, dans la ville, par les Noirs et pleurés par Compagni. Mais non: la violence de ce parti était abhorrée du pontife qui voulait sincèrement la paix et savait bien que les désordres des Noirs, loin d'y contribuer, ne faisaient que l'éloigner. La lutte était entre Guelfes et Guelfes: chef du guelfisme, le Pape ne voulait pas l'être de deux corps, mais d'un seul. Il souhaitait donc la concorde entre les Guelfes, non-seulement comme vicaire de Jésus-Christ, mais même comme prince temporel. L'appel de Charles fut l'œuvre des Blancs, qui, en s'opposant au partage des offices, firent manquer la pacifique mission du cardinal d'Acquasparta. On appela Charles pour

obtenir, par les armes, les justes conditions qu'ils avaient refusées au légat faible et désarmé. Boniface, qui connaissait Charles, ne le fit pas venir dans de mauvaises intentions: les cinq cents chevaliers français dont la troupe de Valois se composait n'eussent pas suffi pour la réalisation de coupables projets; ils ne pouvaient qu'appuyer les négociations du cardinal. Du reste, la suite de cette histoire mettra mieux en évidence les intentions de Boniface.

Charles vint donc à Anagni baiser le pied du Pape[1], après avoir goûté à l'or italien, qu'Azzo, marquis d'Este[2], lui avait offert, à son passage par Modène, en l'accompagnant des plus grands honneurs. Charles II, de Naples, qui fondait lui-même les plus grandes espérances sur Valois pour le recouvrement de la Sicile, se rendit également à Anagni. Avant de porter la paix en Toscane, Valois souhaitait porter la guerre dans cette île, car il brûlait de passer de là en Grèce, pour s'asseoir, en qualité d'empereur, sur le trône de Byzance. Il s'y croyait sans doute des droits, du chef de sa seconde femme, Catherine de Courtenay, fille de Philippe, empereur titulaire de Constantinople, et petite-fille de Baudouin, empereur véritable de ce royaume.

[1] Ptol. Lucc. in Ann. brev.
[2] Chron. Esten. S. R. I. T. VX.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Il ne faut pas s'étonner que le prince français se regardât comme ayant déjà pacifié la Toscane, dompté la Sicile, conquis la Grèce, et peut-être même délivré la Terre-Sainte des infidèles: les titres de Vicaire de l'empire, de Préfet de l'Eglise romaine, de Pacificateur de la Toscane; le baillage que le Pape lui avait fait du duché de Spolète, de la Marche d'Ancône, de la province Emilienne et d'autres terres[1]; les décimes ecclésiastiques qu'il moissonnait à pleines mains en Italie, en Corse, en Sardaigne, en France, dans la principauté d'Achaïe, dans le duché d'Athènes[2], sans compter l'argent que les Noirs lui prodiguaient, étaient de nature à lui inspirer de hauts sentiments de lui-même; mais, on verra que les résultats ne répondirent ni aux espérances de ses clients, ni aux siennes. L'expédition de Sicile ajournée au printemps, Charles s'en alla, avec ses barons, à Florence; il y entra, le premier novembre, et fut reçu par les habitants avec la plus grande distinction[3]. Sa première imprudence fut de se laisser suivre par les Noirs, qui avaient été bannis, ce qui porta le chiffre de ses cavaliers à 1,200, et de prendre logement chez Frescobaldi, appartenant à la faction des Noirs, et de s'y fortifier. C'était annoncer, non la paix, mais la guerre, au parti opposé. Les Blancs en conçurent effectivement des soupçons, tandis que les Noirs en portèrent plus fièrement la tête. Les Prieurs, au nombre desquels était Compagni, ne cessèrent point de faire preuve, dans leurs délibérations et leurs mesures, de cette modération et de cette honnêteté dont les magistrats ne doivent jamais s'écarter dans les grandes crises. Ils formèrent une assemblée de quarante citoyens, choisis au sein des deux partis, pour administrer les affaires au milieu des calamités dont la fortune accablait Florence. Mais le remède fut inutile: parmi les élus, les uns étaient sans vigueur, les autres animés de sentiments coupables; d'ailleurs, les Noirs voulaient la victoire complète, en réclamant le renvoi des Prieurs et le rappel des bannis[4].

Les imprudences de Valois et les excès des Noirs parvinrent à la connaissance de Boniface, près de qui étaient encore les ambassadeurs de la faction blanche dont Alighieri faisait partie. Ces derniers, en effet, ne restèrent pas inactifs; environnant toujours le Pape, il lui prouvèrent, par l'irrésistible

[1] Rayn. 1301. n. 12.
[2] Ib. 13. Epi. lib. 7. 196.
[3] Gio. vill. cap. 58. lib. 8.

[4] Dino Comp.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

logique des faits, le danger de la présence de Charles à Florence, l'injustice et l'orgueil de leurs ennemis. Boniface chargea deux de ces ambassadeurs, Maso Minerbetti et Corazza, d'aller parler de sa part aux Recteurs de Florence, et telle fut la puissance de cette communication, que ceux-ci obéirent sur-le-champ. Ils écrivirent au Pape de leur envoyer le cardinal Gentile de Montefiore pour arranger les affaires. Toute l'obéissance exigée par Boniface consistait à partager également les emplois, moyen d'accommodement que le légat Matthieu d'Acquasparta avait déjà vainement proposé[1]. Il est clair, par là, que la conduite de Charles ne plaisait pas à Boniface, qui ne voulait ni la ruine des Blancs ni les excès des Noirs. Ayant eu quelques indices des mouvements que leurs ennemis se donnaient auprès du Pape et qui pouvaient avoir la paix pour résultat, les Noirs se laissèrent brutalement aller à des violences de tout genre. Les Prieurs qui avaient un bon et chaud interprète dans Alighieri, rapportèrent tout à Boniface. Mais les Noirs, informés encore de cette nouvelle démarche, prirent une détermination qui enleva tout espoir de conciliation, car, ayant obtenu, selon leur premier désir, l'égale répartition

[1] Dino Comp.

des emplois, par l'élection de trois Prieurs dans chaque parti, ils ne se contentèrent plus de cette concession; ils prétendaient positivement dominer pour perdre leurs adversaires.

Leur hardiesse venait de ce que Charles n'agissait pas en homme loyal et honnête. Le conseil de la cité étalait sur la place les instruments de la justice pour effrayer les méchants, mais on faisait secrètement couler l'or pour corrompre les ministres de la justice même. Charles n'ignorait point ces corruptions si dangereuses au salut public, il savait même d'où elles partaient, car les forfanteries des Noirs étaient publiques. « Nous avons un souverain chez « nous; le Pape est notre protecteur; nos adver- « saires ne sont en mesure ni pour la guerre, ni pour « la paix; ils n'ont point d'argent, leurs soldats ne « sont point payés[1]. » Aux vanteries succédèrent les actes. Le 4 novembre, les Noirs prirent les armes; Charles s'arma lui-même sous prétexte de réprimer les méchants, et confia à ses Français la garde des portes du sixième quartier de la ville, au-delà de l'Arno, qu'il avait enlevée aux Florentins. En occupant ce poste, Charles jura de le garder et de le tenir à la disposition de la Seigneurie de la ville.

[1] Dino Comp.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Mais ce fut un affreux parjure. Il ouvrit les portes à Gherarduccio Buondelmonti, que suivaient de nombreux bannis, et donna le signal aux violences déclarées des Noirs [1]. Il prétendit exercer une pleine autorité sur la ville, et, après l'avoir obtenue, en jurant d'y maintenir la paix, il consentit à l'entrée du turbulent Corso Donati : nouveau serment qu'il ignorait cette entrée et qu'il voulait pendre Donati : nouveau parjure; il connaissait l'entrée de ce citoyen dangereux, et il lui laissa toute liberté d'agir. La ville fut bouleversée, les Blancs trahis, tous les crimes permis aux Noirs déchaînés. Les Prieurs furent révoqués, et, durant plusieurs jours, il ne resta pas l'ombre de gouvernement à Florence. Cependant, Charles, le pacificateur, considérait tranquillement les effets de sa stupide méchanceté : les hommes tués, les maisons incendiés, les rapines, les fureurs entre les citoyens, et l'élection hypocrite de nouveaux Prieurs appartenant tous au parti des Noirs, et encore à la fraction la plus mauvaise.

Absent de corps, Boniface assistait en esprit au spectacle de ces indignités autorisées par le pacificateur; et Dante, qui était encore à Rome, devait lui montrer, ne fût-ce que par son silence, toute la

[1] Dino Comp.

vanité des espérances que le pontife avait mises dans Valois; mais, le poëte devait en même temps se rappeler que c'était l'opiniâtreté de son parti qui avait fait échouer les tentatives de paix du cardinal d'Acquasparta, et avait attiré les Français à Florence. Le Pape expédia donc sur-le-champ, une seconde fois, ce cardinal, en qualité de légat, pour remédier à la perversité de Charles, plus encore qu'à celle des Noirs; car, bien que, dans les lettres de créance du cardinal, il continuât à honorer Charles du beau titre d'homme éprouvé, bon, habile dans le métier des armes, de prince puissant et entré prudemment dans la province de Toscane, cependant, il adressait au légat certaines paroles dont le sens était que Charles avait besoin de conseils et de prudence pour conduire les affaires avec modération et retenue [1].

Mesure excellente en soi, mais tardive; les esprits étaient trop aigris et les Noirs trop enflés d'orgueil pour en profiter. Le légat, pacificateur désarmé, mais cherchant sincèrement la paix, obtint quelques réconciliations; mais elles furent particulières et fondées sur des alliances qu'il ménagea entre les Cerchi, les Ademari, les Donati et les

[1] Voir le Doc. I.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Paggi. Elles ne pouvaient durer tant que le foyer de la discorde, c'est-à-dire Charles, serait dans la ville, car c'était autour de lui que toutes les fureurs des Noirs venaient se rassembler. En effet, quand le cardinal d'Acquasparta eut prononcé le mot de partage des offices, comme cette parole avait soulevé, l'année précédente, l'opposition des Blancs, elle en souleva cette fois, de la part des Noirs, une plus violente encore; en désespoir de cause et de remède, il termina sa légation en lançant l'interdit sur Florence en délire. A peine fut-il parti que les Noirs se ruèrent avec plus de fureur sur les Blancs; et quoiqu'ils n'en vinssent pas, aidés qu'ils étaient de Charles, à une expulsion générale de leurs rivaux, ils persévérèrent à leur égard dans un abominable système de confiscations et d'exils arbitraires.

Comme cet interdit était lancé sur Florence, à cause de l'incorrigible méchanceté des Noirs et de Charles, ceux-ci en auraient dû péniblement souffrir, si cette race d'hommes était sensible aux douleurs de la conscience. Après les scandales arrivés par sa faute, et que nous venons de raconter, Charles se rendit à Rome, et se présenta devant Boniface; de quel front, on l'ignore; mais, ce qui est certain, c'est

[1] Villan. L. VIII.

qu'il lui demanda de l'argent : Le Pape lui répondit « qu'il l'avait placé à une source d'or; » ces paroles ne pouvaient évidemment partir d'une âme tranquille, c'était le cri d'un cœur indigné de l'infidélité de Charles à remplir sa mission et de son insatiable convoitise.

La tyrannie dans les Etats enfante les conspirations, ourdies ou par ceux qui sont opprimés, ou par ceux qui oppriment. Les opprimés les trament pour repousser le mal, les oppresseurs pour commander avec moins de mesure encore. Réelles, les premières ont pour but d'étouffer l'oppression; imaginaires, les secondes ne sont qu'un moyen d'étouffer, avec une apparence de justice, ceux qui pourraient retenir et réprimer la tyrannie. Charles et les Noirs exerçaient certainement sur Florence une détestable autorité, et faisaient gémir la faction des Blancs. On ne sait si la conspiration dirigée contre la vie du premier, et qui, à cette époque, fit tant de bruit, fut réelle, c'est-à-dire l'œuvre des opprimés, ou imaginaire, c'est-à-dire inventée par leurs oppresseurs pour les chasser avec un semblant d'équité. Il est positif qu'à la suite de conseils nocturnes tenus par Charles, immédiatement après son retour de Rome, une furieuse tempête éclata sur les chefs du parti blanc. Plus de six cents d'en-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

tr'eux eurent leurs biens confisqués, leurs maisons et leurs meubles brûlés; frappés eux-mêmes de la peine de bannissement, « ils s'en allèrent souffrant par le monde, qui d'un côté, qui de l'autre[1]. » Le crime des bannis était une conspiration contre le pacificateur. Villani nous apprend[2] que le prétendu complot eut pour auteur un misérable baron du Languedoc, et non les Blancs. Le scélérat eut recours, pour l'accréditer, à la fabrication de fausses lettres revêtues de leur sceau également faux, dans lesquelles étaient exposées en détail les circonstances de la conjuration, dont l'imposteur informa Charles[3]. Les fils de cette trame infame étaient tenus par les Noirs; et Pierre Ferrant, c'était le nom du baron, les avait tissus. Mais, il ne faut pas croire que Charles ignorât cette ténébreuse machination, ni que la lecture de ces lettres le frappât de stupéfaction; on serait, au contraire, beaucoup plus près de la vérité, en affirmant qu'il eut une pleine et entière connaissance de la trahison dont les pauvres Cerchi et tous les Blancs furent victimes. Boniface qui l'avait appelé, non-seulement pour pacifier la Toscane, mais principalement pour combattre la Sicile, était

[1] Dino Comp. 501. 502.

[2] Lib. 8. cap. 48.

[3] Leonard Aretin affirme avoir vu aux Archives de Florence, cent ans après l'événement, ces mêmes lettres, dont il lui fut facile de constater la fausseté. Balbo, Vie du Dante.

à sa poursuite et le pressait d'entreprendre cette dernière expédition. Il fallait donc partir. Mais, s'éloigner et laisser les Blancs dans la ville, c'était, à ses yeux, relever indubitablement leur parti, pendant son absence. Il était donc besoin d'agir vite, de frapper fort, et d'en finir avec eux. Les Noirs abondaient en ce sens, comme étant le plus intéressés à l'affaire. Or, comme les méchants eux-mêmes aiment, si non la justice, au moins ce qui en a l'apparence, on imagina des complots, ou bien on les provoqua perfidement, ce moyen étant le plus expéditif et le plus sûr de ruiner ceux que l'on craint, et de mettre pour quelque temps l'opinion de son côté. Pour quelque temps, et non pour toujours; car l'histoire veille et est là, afin de révéler fidèlement ces perfidies.

On entendit alors tonner, à Florence, une voix vraiment sublime, parce qu'elle sortait d'un cœur pur. Au lamentable spectacle de la patrie découvrant ses plaies à l'étranger, qui, pour tout adoucissement, y enfonçait et y retournait la pointe de son glaive, Dino Compagni, le plus bel ornement de Florence, éclata en sanglots et dévoila à la postérité la turpitude des coupables citoyens auxquels cette ville devait ses malheurs. Qu'on nous permette, pour faire oublier un instant la pauvreté de cette histoire, de citer ici

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

un riche morceau d'éloquence où le christianisme semble parler par la bouche de Démosthène : « O « méchants citoyens, cause de la ruine de votre « cité, en quel état l'avez-vous réduite ! Et toi Am- « mannato di Rota Beccanugi, déloyal citoyen, toi « qui te portas chez les Prieurs et obtins, par tes « injustes menaces, qu'on livrât les clefs; voyez tous « où votre perversité nous a conduits ! O toi, Do- « nato Alberti, qui, par tes dédains, abreuvais de « dégoûts les citoyens, où est ton arrogance, toi « qui te cachas dans la vile cuisine d'un Nuto Ma- « rignolli? Et toi, Nuto, prévôt et ancien de ton « quartier, qui t'es laissé tromper par tes partiales « affections pour le parti guelfe ! O Messer Rosso « de la Tosa, enfle ta grande âme, toi qui, pour avoir « la souveraineté, vantas la grandeur de ton parti « et chassas les frères de l'autre parti. O Messer « Geri Spini, rassasie ton cœur, arrache d'ici les « Cerchi, afin de pouvoir vivre en sûreté du prix de « tes félonies. O Messer Lapo Saltarelli, toi qui char- « geais de menaces et de coups les Recteurs lorsqu'ils « ne se rangeaient pas de ton côté dans tes différends, « où as-tu pris les armes? Au logis de Pulci, en « restant caché? O Messer Berto Frescobaldi, qui te « montrais si ami des Cerchi et t'offrais comme « arbitre dans le différend pour obtenir d'eux en

« prêt douze mille florins, où les as-tu mérités? « O Messer Manetto Scali qui voulais être tenu « pour grand et redouté, croyant rester à tout ja- « mais le maître, où pris-tu les armes? Où est ton « escorte? Où sont les chevaux bardés de fer? Tu « t'es laissé soumettre par ceux-là même qui pour « toi n'étaient rien? O vous, bourgeois, qui désiriez « les offices, aspiriez aux honneurs, et occupiez le « palais des Recteurs, en quoi consista votre dé- « fense? A mentir, à simuler et à dissimuler, à « blâmer vos amis et à louer vos ennemis, le tout « uniquement pour vivre. Pleurez donc sur vous et « sur votre ville. » Que le lecteur médite sur ce qui suit, et dise si l'histoire de Florence, à cette époque, n'est pas l'histoire de beaucoup d'époques et de beaucoup de contrées. Ainsi gémissait Com- pagni à Florence. Au dehors, Alighieri tonnait avec une bien autre éloquence, celle de l'exil. Sembla- ble aux Numides, qui, dans leur fuite, se retour- naient pour lancer leurs flèches, il décoche à Valois un trait empoisonné. Il révèle l'origine plébéienne des Capétiens [1], et place ensuite sur les lèvres de

[1] Si, comme D. Tosti semble le croire, il fallait prendre à la lettre les paroles que Dante, met dans la bouche de Hugues-le-Grand, duc de France et comte de Paris, père du premier roi de la race capétienne, *Figliuol fui d'un beccaio di Parigi, je fus fils*

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Hugues-Capet lui-même de brûlantes paroles contre Valois, son descendant [1]. Après avoir donné à Florence un regard pour adieu, loin de pleurer, comme

d'un boucher de Paris, le poëte se serait livré à un mouvement de passion où l'injustice le disputerait à l'ignorance, puisque ce prince était fils de Robert, duc d'Aquitaine. Mais, il est plus probable, dit M. le chevalier Artaud, qu'il n'y a là qu'une manière brusque et dantesque d'exprimer un fait historique tout-à-fait indifférent. Peut-être l'auteur de la Divine Comédie fait-il allusion à des supplices ordonnés par le père de Hugues-le-Grand; peut-être entend-il parler des grandes richesses que Robert possédait en bestiaux. Aussi, a-t-on toujours vu les personnages les plus intéressés dans la question, non-seulement absoudre ce vers, mais accorder leur protection et même des gratifications aux efforts faits pour naturaliser en France l'œuvre sublime du *gran Padre Alighieri* : tels ont été François Ier, Henri IV et Louis XVIII. (Note du traducteur).

[1] « On m'appela Hugues-Capet; c'est de moi que sont nés les Philippe et les Louis, qui gouvernent, depuis peu, la France; je fus fils d'un boucher de Paris. »

Il frappe Charles d'Anjou :

« Charles vint en Italie, et encore par expiation, il fit une victime de Conradin; puis, toujours par expiation, il rejeta Thomas dans le ciel. »

Il fustige ensuite Charles de Valois :

« Je lis dans l'avenir qu'avant peu on enverra hors de France un autre Charles pour mieux le faire connaître, lui et les siens. Il en sort sans armes et muni seulement de la lance avec laquelle combattit Judas. Il frappe Florence, qu'il déchire de ses coups. Il n'en rapportera pas pour lui des domaines, mais de la honte et des remords d'autant plus accablants, qu'il attachera moins d'importance à ce crime. » (Purg. Chant. XX. V. 70).

Et tout cela dans la bouche de Hugues-Capet !

l'y engageait Compagni, il sourit à cette ville avec une amère ironie dont l'éloquence ne fut jamais égalée; il flagelle, avec le fouet de la plus piquante dérision, son ingrate mais infortunée patrie [1].

Le bannissement des Guelfes Blancs remplit de compassion toute l'Italie. On avait vu d'autres exils, mais celui-ci paraissait plus cruel, parce qu'il était prononcé par un étranger, parce qu'il embrassait plus de victimes, parce qu'il frappait de vertueux et honnêtes citoyens. Les malheureux bannis se disseminèrent par toute l'Italie, errants, dépouillés de tout, chassés *de ce doux nid*

[1] Après avoir parlé de toute l'Italie, il se tourne vers Florence :

« O ma Florence ! tu dois être satisfaite de cette digression : elle ne te concerne pas, grâces à ton peuple, qui s'étudie à être si sage !

« Beaucoup d'entre vous ont la justice dans le cœur; mais elle est décochée trop tard, parce qu'on craint de ne pas tirer l'arc à propos et la justice reste sur le bord des lèvres de ton peuple.

« Plusieurs refusent les charges publiques, mais ton peuple, sans réflexion s'en va, criant : je suis courbé...

« Réjouis-toi, tu en as sujet; tu es riche, prudente et en paix. L'effet prouve que je dis la vérité. »

Puis, déchirant le voile de l'âpre ironie, il termine :

« Si tu as quelque souvenir de tes désastres et quelque sens, tu verras que tu ressembles à cette malade qui ne peut trouver de repos sur sa couche, et qui tâche d'apaiser sa douleur en changeant d'attitude. » (Purg. Ch. VI. V. 27).

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

qu'on appelle la patrie, arraché, aux embrassements de leurs épouses et de leurs enfants. Ils maudissaient Charles, le pacificateur, et Boniface qui l'avait appelé pour leur ruine. Or, comme leur infortune excitait la pitié dans tous les cœurs, Charles et Boniface étaient voués à l'exécration. Ainsi proscrits, et brutalement jetés dehors par le parti guelfe noir, ils franchirent les limites qui les séparaient du parti gibelin, et ne voulant plus rien avoir de commun avec le premier, pas même le nom, ils se jetèrent à corps perdu dans le second. L'un d'eux fut Dante Alighieri, non plus guelfe mais gibelin, sur lequel Valois semblait épuiser ses rigueurs, parce que le poëte s'était opposé avec plus d'âme que tous les Florentins à son arrivée et avait dénoncé ses actes à la cour pontificale, pour qu'on y portât remède. Il ne fut pas seulement frappé par la condamnation générale, pour le fait de la conspiration, mais par deux autres précédentes [1]. Il sortit de Florence y laissant ses enfants et sa femme, objets chéris de son amour et de ses regrets, auxquels il ne restait pour vivre pauvrement que la faible part de dot maternelle qu'on avait soustraite à grand peine à la rage des citoyens. Il n'emportait avec lui rien de ce qui peut soulager le commun des hommes dans le malheur. Mais, la brillante renommée de ses vertus et de son génie le précédait, lui ouvrait les cours des princes, et, ce qui valait beaucoup mieux, les cœurs de ceux que le ciel a faits pour goûter tout ce qu'il y a de doux à pleurer sur les grandes infortunes. Il portait, dans ses membres usés et battus par la tempête, une intelligence semblable à celle d'Homère et de Virgile ; il portait, dans son cœur, cette colère qui, chez les hommes de génie, allume la fièvre de la création. Lorsqu'il eut *mangé le pain de l'étranger, lorsqu'il monta et descendit l'escalier d'autrui* sa terrible imagination, fécondée par le malheur, conçut et enfanta la Divine Comédie, sublime épopée qu'Aristote lui-même aurait appelée de ce nom, s'il eût su que les chants dont elle se compose ne renferment pas, il est vrai, l'unité d'un fait ou d'un peuple, mais l'unité de tout le moyen-âge, uni par l'ardeur de sa foi, par la vigueur de ses passions ; divisé par son bruyant bouillonnement de vertus et de vices, par l'opposition des éléments contraires qui se combattaient, s'entre-choquaient dans son sein et d'où devait à la fin sortir l'édifice de la civilisation moderne. Homère chanta la Grèce ; Virgile, Rome ; Dante, le monde.

S'étant élevé par ses chants au faîte de la gloire,

[1] Balbo, Vie de Dante.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

non-seulement dans tout le parti gibelin, mais même dans toute l'Italie, il foudroya, des hauteurs de son génie, ses ennemis, surtout ceux qui avaient préparé ses malheurs et toutes les âmes se groupèrent autour de lui. Ceux qui partageaient avec lui la peine de l'exil ou les opinions du parti le firent par vengeance, et ceux qui y étaient étrangers, par pitié. Il décharge jusqu'à neuf fois sa vengeance sur Boniface, plongé dans le cercle des simoniaques; il le déchire et le traite ici de parjure, là de renard; Il l'accuse tantôt d'oublier la Terre-Sainte, tantôt d'avoir usurpé le siége de saint Pierre; en sorte, que dans le poème de Dante, cet Hector, traîné plusieurs fois autour des murs troyens, semble n'être autre que Boniface si cruellement traîné à travers l'Enfer par l'imagination furibonde d'Alighieri. Perdant tout respect pour les saintes Clefs, il entre, en furieux, dans la cour pontificale, dépouille ses ministres de leur manteau, découvre en eux les plaies de la pauvre humanité, et tantôt les irrite avec le fouet, tantôt les aigrit plus cruellement en versant sur elles le poison de l'ironie; puis, passant aveuglément des hommes aux choses, il soufflette sans pudeur ce pontificat qu'il avait respecté dans le calme de son esprit, qu'il avait aimé dans le temps où il était guelfe. A ce cri puissant, le soupçon de

l'intrusion simoniaque de Boniface dans la papauté prit une apparence de vérité; les jugements sévères de ce pontife contre les Colonne semblèrent de manifestes injustices, et l'appel de Charles une horrible trahison contre le parti guelfe. Aussi, les amis du pape Célestin, les Colonne, les Guelfes Noirs exilés et tous les Gibelins ne formaient qu'un corps étroitement lié et ennemi juré de Boniface. Comme si la phalange n'eût pas été assez forte, Philippe-le-Bel vint s'y joindre et lui prêter l'appui des armes et du pouvoir royal. Tous se levèrent menaçants, non pour juger, mais pour condamner Boniface. D'immédiates et terribles vengeances opprimèrent ce *magnanime pécheur*, qui dut en rester longtemps accablé, car l'opprobre dont Philippe de France l'avait couvert, était trop pesant, l'âme de Dante qui veillait à la garde de cet opprobre, était trop noble, pour qu'il fût facile de le soulever.

Dante, et, par ce nom, nous exprimons tous les Gibelins Italiens, accrus du parti guelfe blanc, était un homme tout saignant, sous les rudes coups des Noirs; or, de même que celui qui est blessé par une épée, ne s'en prend pas au fer, mais à la main qui a frappé, ainsi, après avoir passé en revue, dans l'Enfer, les Noirs, ses ennemis, et s'être vengé de Charles, il s'arrête plus furieux à Boniface, comme à

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

la cause première de ses malheurs. Boniface avait appelé et attiré Charles, Boniface ne l'avait point chassé lorsqu'il l'avait trouvé impropre au rétablissement de la paix, il n'avait pas empêché ses injustices envers la faction guelfe : telles étaient ses fautes. Mais elles ne pouvaient être jugées par un homme exilé, spolié de tous ses biens, et, ce qui est pire, exclu des affaires publiques tombées entre les mains de ses ennemis et d'un étranger. La douleur de cet homme était trop cuisante, son ressentiment trop impétueux. Cette impossibilité de juger tranquillement et à sens rassis, n'existait pas seulement pour ceux qui souffraient, mais encore pour ceux qui compatissaient à leurs peines. De là vint que le cri qui rententit en Italie contre Boniface fut presque universel. Les auteurs des Chroniques ne purent eux-mêmes se soustraire à l'empire d'une opinion si générale et si éclatante. Les vengeances aveugles qui s'exerçaient si fréquemment en Italie, les armes à la main, dans l'ardeur des partis guelfe et gibelin, s'exerçaient par les écrivains gibelins contre Boniface. S'il y a folie à penser que des hommes animés par la haine de parti puissent se massacrer, tantôt dans des embuscades, tantôt à découvert, de sang-froid et sans outrepasser les bornes de la justice, il n'y en aurait pas moins à croire qu'une faction si cruellement blessée,

soit restée juste et modérée dans ses appréciations sur ce pontife. Il faut, au contraire, voir et reconnaître, dans Alighieri et dans tous les ennemis de Boniface, la nature humaine, qui, quand les passions l'égarent, perd ce calme et cette limpidité de jugement toujours nécessaires pour apprécier les hommes, mais surtout ceux qui, à cause du pouvoir qu'ils exercent, se trouvent enveloppés de la mystérieuse raison d'Etat. Cette raison qui ne se laisse pénétrer par personne, les siècles l'usent ; et c'est pour cela que les hommes ne se présentent sans déguisement à l'histoire que fort longtemps après leur vie.

Boniface ne voulait point la division mais la paix des Guelfes ; il voulait recouvrer la Sicile, fief de l'Eglise auquel il ne pouvait renoncer. L'appel de Charles fut, comme nous l'avons vu, conseillé par le désespoir d'atteindre autrement ce double but : tandis que Valois trompait, à Florence, l'attente du pontife, celui-ci ne pouvait lui mettre un frein, le prince français étant devenu trop puissant par l'adjonction des Noirs, dont il s'était fait le chef ; néanmoins Boniface le désira, fit des efforts pour y parvenir ; son accueil bienveillant aux propositions des Blancs, la seconde légation du cardinal d'Acquasparta et l'interdit lancé par ce dernier sur Florence, en sont

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

des preuves. D'un autre côté, Boniface ne pouvait le chasser ni le renvoyer en France ; c'eût été ruiner les affaires de Sicile qu'il croyait pouvoir rétablir par les armes de Charles, c'eût été aussi perdre tout l'or dont il l'avait comblé au moyen de l'impôt des décimes et de pieuses largesses, pour faire la guerre en Sicile et ensuite en Terre-Sainte. L'affaire des Saints-Lieux était, au XIV^e^ siècle, moins grave sans doute qu'un siècle auparavant, mais elle avait encore de l'importance et occupait sérieusement les esprits. Ajoutons qu'à cette époque le démêlé avec Philippe-le-Bel était commencé, et que la solution en paraissait encore possible. En aigrissant Charles, le Pape précipitait les événements lamentables qui suivirent et qu'à ce moment l'on espérait encore pouvoir conjurer.

Voilà comment Boniface, enchaîné par ces raisons, fut obligé de rester spectateur inactif de la perversité de Charles et des Noirs, ainsi que des injustes calamités des Blancs. Cette inaction fut prise par ces derniers, non-seulement pour un consentement à leur ruine, mais pour une connivence avec Charles : ainsi le pensa Villani[1]. Or, nous le demandons, quel intérêt le pontife pouvait-il avoir à la dissolution du parti guelfe ? quel intérêt à l'accroissement de celui des Gibelins? Pouvait-il être content de ce reste de Guelfes qu'on appelait les Noirs? Sa confiance en Charles pouvait-elle aller jusqu'à le pousser à des excès qui le rendaient odieux à toute l'Italie, et flétrissaient son titre de capitaine de l'Église en Sicile? Nous n'hésitons pas à l'avouer, Boniface fut, pour ainsi parler, la cause matérielle des injustices des Noirs, mais non la cause morale. Cette cause fut tout entière dans la rébellion des Blancs aux volontés du cardinal d'Acquasparta, lors de sa première légation ; tout entière dans l'insubordination des Noirs, lors de la seconde mission du même légat. Alighieri lui-même répand une vive lumière sur ce fait, quand sa haine pour les personnes s'assoupissant un moment, quand recouvrant la plénitude de sa raison, il se retourne vers l'Italie et impute énergiquement les malheurs dont il gémissait à la discorde de ses enfants, à la discorde, ce germe de tous maux, que Boniface avait, plus fortement que personne, travaillé à étouffer, dans l'intérêt des autres et dans le sien propre. Mais, les raisons que nous venons de soumettre au lecteur ne pouvaient être saisies par un homme qu'emportait le torrent impétueux d'un parti aussi orgueilleux que le parti gibelin, et qui était si cruellement tourmenté par le parti opposé auquel appartenait le pontife. Observateurs

[1] Lib. 8. c. 48.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

reculés de cette influence des événements sur Alighieri, gémissons des faiblesses de l'homme, qui, une fois piqué par la colère, s'emporte et repousse toute explication; gémissons de ces irrévérences du poëte envers le Vicaire de Jésus-Christ. Elles ne venaient ni d'un dévergondage philosophique pareil à celui de notre époque, ni de la corruption du cœur, mais de la colère, passion aveugle, qui le changeait en un autre homme. Car, au fond, Dante était toujours le même, italien et catholique. En effet, à peine a-t-il aperçu Boniface outragé à Anagni par les deux brigands Nogaret et Sciarra, que la fièvre qui le faisait délirer, tombe à l'instant; une source d'amour jaillit dans son sein, y éteint le désir ardent de la vengeance; il court, enfant respectueux, se jeter aux pieds de ce Boniface qu'il ne maudit plus comme simoniaque et criminel, mais qu'il adore *comme Jésus-Christ lui-même captif dans la personne de son Vicaire*. Or, c'est en cela que nous trouvons Dante le type de tout italien vraiment catholique. Maintenant, qu'il soit permis à l'historien de s'élever dans la sphère de la poésie, et nous oserons affirmer que si ces deux grandes âmes, celles de Boniface et de Dante, se sont rencontrées pures et débarrassées des imperfections de cette misérable terre, elles se sont unies dans le baiser du

pardon, et que les Clefs pontificales se sont posées, en signe de paix, sur le livre de la Divine Comédie. Celle-ci fut l'origine féconde de la civilisation italienne; celles-là ne virent point naître l'indépendance politique au service de laquelle Grégoire VII, Innocent III et Boniface les avaient consacrées. Dieu les rendit stériles pour le bien politique, afin de punir ceux qui devaient en jouir; c'est qu'on ne touche point impunément au Christ du Seigneur.

Après avoir dit un mot de la colère des poëtes, venons à celle des rois. Mais, auparavant, débarrassons-nous du triste pacificateur Charles de Valois. Le temps fixé pour l'expédition de la Sicile étant arrivé avec le printemps, Charles partit de Florence pour Naples, chargé de fautes, de blâmes et de reproches [1]. Après la défaite de l'armée du roi de Naples à Falconaria, les affaires de la guerre avaient tourné d'une manière assez peu avantageuse pour l'Église; tellement que Robert, duc de Calabre, s'était abaissé jusqu'à demander à Frédéric une trève, dont l'obtention ne fit que consolider le pouvoir de

[1] Dictus Dominus Carolus venit Florentiam, et facta est ibidem magna commotio, et spoliorum direptio, et domorum combustio in civitate et in comitatu, qualis non fuit à tempore, quo Guelfi et Ghibellini Florentiæ fuerunt.

Ptol. de Luc., Annal. S. R. I. T. XI. col. 1304.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

ce dernier en Sicile. Mais, l'on devait reprendre les armes avec une grande ardeur ; car les conditions nouvelles où Boniface avait placé les affaires promettaient de grandes victoires. Gênes, puissante par sa marine, avait enfin été détachée de la cause de Frédéric et attirée à celle de Charles. Un traité de paix était intervenu, l'été précédent, entre Naples et cette république, qui, éminemment commerçante, souffrait considérablement de l'hostilité de ses relations avec Naples ; car, les ports de la Pouille et de la Calabre lui étant fermés, elle n'en pouvait tirer les grains et les blés dont ils regorgeaient, pour en trafiquer, et elle perdait par-là d'immenses bénéfices. Aussi, parmi les conditions introduites, dans le traité, en faveur de Gênes, les principales étaient l'entrée libre de ses navires dans les ports de la Pouille et de la Calabre, leur sortie également libre, la faculté d'en exporter les céréales, et l'assimilation de cette république à tout autre État ami et allié relativement aux droits de douane [1].

Le contingent de Gênes fut d'un grand secours pour la guerre. On réunit une flotte d'au moins cent vaisseaux, une cavalerie d'élite et une nombreuse troupe de barons français [2] ; l'archevêque élu de Sa-

[1] Ep. Bonif. Rayn. n. 16. 17. an. 1301.

[2] Giov. vill. liv. 8. c. 49.—Ptol. Luc. Annal.— S. Anton. 3. par. tit. 20. §. 16.

lerne, légat du Pape, fut investi de larges pouvoirs pour absoudre des censures et distribuer des grâces. L'armée partit pour la Sicile. Roger de Loria, qui commandait la flotte, tourna la proue vers le Val de Mazzara. On aborda, en mai, aux rivages de Termini. La cité ayant été prise, on y campa ; car le pays était favorablement disposé pour les mouvements de la cavalerie, qui formait une partie considérable de l'armée. On alla ensuite faire une tentative contre Polizzi et Corleone ; mais, comme elle fut inutile et même préjudiciable, l'armée marcha de là vers les côtes méridionales, où elle mit le siége devant la ville de Sciacca. Les murs en étaient forts et énergiquement défendus, les assiégeants épuisèrent pour s'en rendre maîtres, toute leur valeur. Mais on était à la mi-juillet ; brûlant comme en Afrique, dont cette contrée est très-voisine, le soleil dardait ses rayons de feu sur le sol marécageux et en soulevait de putrides exhalaisons. Une effrayante mortalité décima les chevaux, en sorte qu'en peu de jours il en resta à peine cinq cents de cette brillante cavalerie, l'orgueil et la force de l'armée. Les hommes subissant eux-mêmes l'influence du mauvais air voyaient leurs rangs considérablement s'éclaircir de jour en jour. Charles de Valois désespéra de la victoire [1] et sentit

[1] Nic. Special. lib. 6. cap. 6. cap. 8. cap. 10.—Vill. lib. 8. cap. 50. —Ptol. Luc. Ann. S. R. I. Tom. XI. p. 1305.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

la nécessité d'un arrangement; dégoûté d'une guerre commencée sous de si funestes auspices, il tournait toutes ses pensées vers l'empire. Quoique Robert, duc de Calabre, fût opposé à toute espèce d'accommodement et de paix, regrettant la perte de la Sicile ainsi que les trésors et le sang répandus avec tant d'abondance, et si inutilement, pour l'arracher à Frédéric, force lui fut néanmoins de se soumettre, car les revers l'exigeaient, et, d'ailleurs, Charles de Valois le traînait à sa remorque. Tous deux eurent une entrevue avec Frédéric, le 24 août, dans une misérable cabane entre Caltabellotta et Sciacca. De Valois parla le premier, seul, et sans être écouté de Robert de Calabre, qui finit par prendre part à la conversation. Loria, défenseur des intérêts français, et Palizzi, fougueux partisan de la maison d'Aragon, étaient présents à l'entrevue, à laquelle assistaient aussi un grand nombre de barons des deux partis. Après cinq jours de délibération, l'accord fut conclu le 29 août, et juré le 30. Nous trouvons en abrégé, dans Rinaldi[1], les articles du traité. Frédéric conservait, sa vie durant, la souveraineté de la Sicile, avec le titre de roi; il épousait Éléonore, fille de Charles; on attribuait à ses enfants le royaume de Chypre et de Sardaigne;

[1] 1302. 3. 4. 6. 7.

dans le cas où ils n'en seraient pas mis en possession, ils retiendraient la Sicile comme dot maternelle, ou la rendraient moyennant une compensation de cent mille onces; les prisonniers étaient, des deux côtés, rendus gratuitement à la liberté; les terres conquises par Charles, en Sicile, et par Frédéric, en Calabre, étaient mutuellement restituées; les églises rentraient en jouissance de leurs biens ravis depuis le commencement des guerres en Sicile; enfin, chaque prince s'engageait à amnistier ceux de ses sujets qui lui avaient manqué de fidélité.

On voit clairement, par ces clauses, qu'à l'exception de la restitution future et possible que les enfants de Frédéric devraient faire de la Sicile dans le cas où ils n'obtiendraient pas la souveraineté de Chypre et de Sardaigne, Charles ne retirait pas le plus léger avantage de ses énormes sacrifices d'hommes et d'argent; il cédait, au contraire, à son ennemi ce qu'il avait voulu lui enlever par les armes et au prix de si longues fatigues. Les intérêts de Boniface et de l'Eglise étaient encore plus maltraités, puisqu'il ne fut ni appelé ni consulté lors de l'arrangement, et que Valois traita de la Sicile avec Frédéric, comme d'un royaume soumis au droit des armes et complètement indépendant du siége pontifical, dont le droit public du temps reconnaissait et consacrait cepen-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

dant le domaine sur cette île. C'est pourquoi Boniface, pressé, par les ambassadeurs de Frédéric, d'approuver le traité, notifia par lettre à ce dernier qu'il ne pouvait confirmer les conditions de la paix faite avec de Valois, son propre honneur et celui du siége apostolique s'y opposant; que, tout en maintenant le fond et la substance de ce traité, un blâme était nécessaire pour l'honneur de l'Eglise et la reconnaissance de ses droits[1]. Boniface ne se plaignait donc extérieurement que du manque d'égards envers l'Eglise, parce qu'il n'était entré pour rien dans l'accommodement, et n'y avait pas même été appelé. Quant à ses dispositions intérieures, chacun peut juger s'il approuvait qu'on eût livré les droits les plus sacrés entre les mains de Frédéric, et conséquemment si le fond et la substance du traité lui agréaient. Cependant, il envoya sur-le-champ délier les Siciliens des vieilles censures qui pesaient sur eux, et dispensa de l'empêchement de parenté existant entre Eléonore et Frédéric, afin qu'ils pussent contracter alliance; ce qui eut lieu. Mais nous tenons à

[1] Rayn. 2302. p. 5. et seq... in principalibus integra remanente substantia, ad emendationem et reformationem ejus, secundum æquam rationabilemque censuram, pro reverentia et honore, ac recognitione debita nobis, et eidem Ecclesiæ, tuum convertas animum.

faire une réflexion sur la conduite de Boniface relativement au traité conclu, sans sa participation, par Charles de Valois.

On se souvient qu'à la nouvelle des négociations que Charles de Naples avait entamées avec Frédéric de Sicile, dans le but de délivrer Philippe, duc de Tarente, son fils, le pontife l'avait sévèrement réprimandé et lui avait enjoint de les rompre. Or, Valois conclut aujourd'hui un traité avec le même Frédéric, à l'insu de Boniface, et Boniface, devenu en apparence un autre homme, se tait, et Boniface ne demande que de participer en quelque chose à l'arrangement, non pour en changer la substance, mais pour sauver l'honneur du Saint-Siége, lequel avait été compromis, parce qu'on l'avait tenu en-dehors d'une affaire qui le regardait exclusivement. Qui donc enchaînait Boniface? Qui le rendait si inactif et si patient? Philippe-le-Bel évidemment, avec lequel il était déjà en mésintelligence. Prévoyant les terribles effets de cette division, et s'efforçant de les détourner, il évitait soigneusement tout ce qui aurait pu aigrir davantage l'esprit superbe de ce prince, ou servir de prétexte à ses violences et les justifier. Charles de Valois était prince français; puni et renvoyé honteusement par le Pape, comme il le méritait, il aurait allumé de plus en plus le courroux et

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

hâté les excès de Philippe. Or, si, par ces motifs, Boniface se retint à deux mains dans ses propres affaires, peut-on lui faire un crime d'avoir apporté, par les mêmes raisons, la même patience dans l'affaire des Guelfes Blancs? Voilà pourquoi Charles de Valois, appelé à faire la paix à Florence et la guerre en Sicile[1], selon la volonté du pontife, laissa la guerre en Toscane et fit une paix déshonorante pour l'Eglise en Sicile, sans que Boniface élevât la voix: et cependant Boniface n'était pas homme à souffrir en paix cette impertinence d'un étranger. Les calomnies dont certains hommes chargent la mémoire de ce pape, qu'ils accusent d'avoir été cause des malheurs de Dante, ne nous paraissent donc nullement fondées.

Pour découvrir la vérité, autant que cela est donné à l'homme, dans les événements arrivés à une époque fort éloignée de nous, et sur lequels les passions humaines se sont longtemps et beaucoup exercées, non pour ces événements en eux-mêmes, mais afin de s'en faire un point d'appui, il nous semble que l'historien a deux grands devoirs à remplir: s'il y manque, loin de combattre et de rectifier les erreurs d'autrui, il ne fait que leur prêter l'appui des sien-

[1] Vill. 5. 8. c. 49.

nes. Il doit, d'abord, soumettre les documents dont les autres se sont servis avant lui, non-seulement aux règles de la critique, mais encore à celles de la philosophie de l'histoire, puis, considérer froidement les hommes, moins dans les conditions matérielles de leur vie que dans la position morale où le temps et les lieux les ont placés. Cette étude distingue le chroniqueur de l'historien. Le premier raconte, le second discute en racontant, c'est-à-dire qu'il passe en revue les conditions morales dont nous parlons pour en faire jaillir une lumière sur le personnage qui l'occupe, de manière à rendre visibles non-seulement ses actions, mais encore leur cause morale. Cette observation indique assez clairement au lecteur que nous arrivons à la fameuse lutte de Boniface avec Philippe-le-Bel. Nous le disons sincèrement, c'est en tremblant que nous en approchons, premièrement parce que la mission de l'historien est très-délicate dans des faits de la nature de ceux qui vont se dérouler devant nous; secondement parce que l'amour de la vérité nous force à nous séparer d'opinion d'hommes que nous nous plaisons à reconnaître comme très-respectables.

Plaçons-nous devant ces deux personnages, Philippe et Boniface, dont les préventions du temps ont fait pour nous comme des êtres mystérieux.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Nous avons déjà parlé de Philippe au second livre de cette histoire. Que les lecteurs nous permettent cependant de revenir sur son portrait moral, puisque nous touchons au fait où se révèle toute la conduite de ce prince, conduite dans laquelle nous devons trouver la confirmation de notre assertion. Que Philippe fût un homme d'une ambition démesurée et dévoré par une soif excessive de l'or, on n'en peut douter. Les lois publiées par lui et les actes de son règne nous prouvent que le droit de la couronne consistait uniquement, à ses yeux, dans l'exercice absolu et despotique du pouvoir. La féodalité qui reposait tout entière sur l'aristocratie civile et sur le clergé était un obstacle, il résolut de le renverser; il dirigea contre elle toute sa force et la combattit facilement, car, dans ce siècle, il n'y avait en France, soit dans le peuple, soit dans les seigneurs féodaux, aucun moyen légal de détourner un malheur qui n'était que trop possible, le dérèglement de la volonté royale. Depuis Charlemagne jusqu'à l'époque dont il s'agit, les rois de France avaient été absolus; mais, cette identification de la personne royale avec l'État avait pour but, non l'intérêt personnel des rois, mais le bien public. Philippe-le-Bel fut le premier qui, ayant réuni en lui-même, au détriment des droits d'autrui, tout pouvoir public, n'en usa que pour lui-

même. Il fut l'État, et l'État eut à supporter toute la pesanteur du joug sans ressentir les bienfaits de l'autorité. Il pénétra dans toutes les parties les plus intimes et les plus profondes de la société française, afin d'y imprimer par des lois que son esprit sans règle et sans contrôle avait enfantées, les traces de sa puissance despotique, et pour détruire tout autre pouvoir que le sien. Le droit de battre monnaie, qu'avaient en France tous les autres seigneurs, fut réservé au roi. Rien de mieux, s'il s'en fût servi dans l'intérêt commun, mais rien de pire, au cas où il en userait criminellement pour son avantage privé, ce qui eut lieu. Remarquons ici que Philippe, étant roi, ne rougit pas du vil et honteux métier de faux monnayeur, c'est-à-dire, de se rendre coupable du crime le plus grand de tous, parce qu'il met un peuple au ban des autres nations, l'exclut des bienfaits du commerce et le condamne aux misères domestiques pour manquement solennel à la foi publique. En s'attaquant à la féodalité, Philippe se trouva en face de deux ennemis, l'aristocratie civile et l'aristocratie cléricale. Celle-là fut vaincue parce qu'elle n'était point revêtue de formes légales comme corps, et manquait conséquemment de la force que donne l'unité de droits et de chefs; celle-ci résista, grâce à la reconnaissance que le droit public

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

du temps en avait faite, et à la puissance qu'elle tirait de l'unité de ses droits et de son chef, le pontife romain. Vaincue, la première passa d'un assujétissement facile à l'esclavage et fortifia le roi; résistant, la seconde l'aigrit, mais ne put conserver longtemps ses droits intacts, parce qu'elle fut accablée et par le roi et par les seigneurs eux-mêmes, quand ces derniers auraient dû, ce semble, se tenir unis à elle par la communauté des droits dans la communauté des fiefs. Les temps de pleine barbarie où les volontés des conquérants s'imposaient, inflexibles et sanglantes comme la pointe de leur glaive sur laquelle elles s'appuyaient, étaient passés : les générations une fois civilisées, les princes cachaient leur glaive et déroulaient aux yeux des peuples, qu'ils avaient intérêt non plus à effrayer, mais à persuader, s'ils le pouvaient, le livre du droit, afin de créer leur pouvoir. Il n'était besoin, pour cette œuvre, ni de soldats, ni de bras armés, mais de juristes et de subtilités. Or, de même qu'il y a des soldats justes défenseurs de leur bien, et des soldats injustes ravisseurs du bien d'autrui, il était de même fort possible qu'il y eût des légistes honnêtes, vrais interprètes du droit, et des légistes sans probité, qui le violassent, sous le manteau de la justice. Que ceux qui nous lisent se souviennent que Frédéric Barberousse, afin de se faire passer pour un autre César-Auguste, et conséquemment pour le maître naturel de l'Italie, se servit des légistes, et de ceux dont nous avons parlé en dernier lieu. Philippe en eut bon nombre de cette trempe pour légitimer ses attentats contre les droits de l'Église. Il ne pouvait la heurter à front découvert, il n'aurait eu dans cette guerre sacrilége ni sectateurs, ni compagnons, ou du moins il n'en aurait pas eu beaucoup; il se voila des subtilités de ses légistes, dont les principaux étaient Enguerrand de Marigny, Guillaume du Plessis et les deux brouillons Pierre Flotte et Guillaume de Nogaret, brigands autant qu'hommes de loi. Leurs efforts furent consacrés à détruire la distinction des différentes espèces de biens ecclésiastiques. Quelques-uns de ces biens étaient proprement les offrandes des fidèles; placés sur l'autel de Dieu, les lois divines et humaines défendaient à qui que ce soit d'y toucher, fût-il le plus puissant des hommes. D'autres avaient été donnés aux églises par les rois, à titre de fiefs; et leur successeur, qui en conservait le haut domaine, pouvait exercer des droits sur ces biens. Philippe entendait user indistinctement de ce pouvoir sur les biens de la première et de la seconde espèce; or, les juristes, en confondant la nature des patrimoines sacrés, ve-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

naient à l'appui de cette prétention. En un mot, Philippe voulait faire relativement aux biens de l'Église, ce que les empereurs avaient fait dans l'affaire des investitures. En effet, chacun des différends survenus auparavant entre lui et Boniface avaient toujours eu pour cause l'usurpation de quelque bien ecclésiastique : ainsi, tantôt il prohibe, par l'édit opposé à la constitution « Clericis Laicos, » l'exportation des oblations pieuses à Rome pour l'expédition de la Terre-Sainte ; tantôt il laisse son agent, Robert, comte d'Artois, usurper une partie de la ville de Cambrai, qui dépendait de l'évêque, même au temporel[1] ; tantôt il diffère de restituer à l'archevêque élu de Reims, Robert de Courtenay, les biens dont il avait été le gardien et le dépositaire pendant la vacance du siége[2] ; tantôt il s'attribue les revenus d'une année de toutes les prébendes, de tous les bénéfices ecclésiastiques de France, durant la guerre de Flandre. A la vérité, on voit, en parcourant le registre des lettres de Boniface, que les autres rois malversaient, de temps en temps, sur le même point ; mais aucun autant que Philippe, dans lequel on voit l'homme qui s'ingénie à sanctionner par le droit la

[1] Rayn. 1299. n. 22.
[2] Rayn. 1299. n. 23.

coupable usurpation des biens et des droits de l'Église.

En effet, aux réclamations de Boniface, il entrait en fureur, ainsi que ses ministres, comme s'il eût été menacé par un voleur essayant de lui ravir sa couronne. Ils accusaient Boniface de porter ses vues ambitieuses jusque sur le royaume de France ; d'où il est évident que, pour lui, traiter les églises en maître c'était exercer les droits royaux comme sur toute autre partie de l'État. Ajoutons que toute voie pour sortir de l'erreur était fermée au malheureux prince, par les légistes, qui, intéressés à agrandir son pouvoir, pour satisfaire plus pleinement leurs convoitises, s'épuisaient en honteuses flatteries et travaillaient à faire renverser le Pape par le Roi. Ainsi, toujours à son oreille, ils mentaient, dénaturaient les actes et les paroles de Boniface, et le jetaient dans une sorte de manie d'autorité ; semblable au Saül d'Alfieri, le pauvre Philippe ne goûtait ni repos ni paix ; sur quelque côté qu'il se tournât, le terrible pontife lui apparaissait essayant de le précipiter de son trône. Misères anciennes des rois endormis au sein de l'adulation.

Philippe-le-Bel ne se créa pas un mince secours, dans sa criminelle entreprise, par la convocation des états-généraux, auxquels il appela, sinon le pre-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

mier, au moins plus souvent que les autres rois, le tiers-état, ou la bourgeoisie. Il y a des habiles, qui, fort avancés, du moins ils le croient, en matière de politique, ouvrent leur cœur, nous ne disons pas à l'espérance, mais à une certitude de bonheur, quand ils voient des rois assembler les parlements, comme si le mystérieux moyen d'harmoniser l'ordre et la liberté devait en sortir.

Philippe de France a reçu, de quelques hommes, de pompeux éloges pour ces fréquentes réunions d'états-généraux; mais Philippe nous prouve précisément et devrait prouver à ceux qui s'illusionnent si facilement, que ces assemblées, toujours inutiles pour le bien, dans les monarchies absolues, y font souvent beaucoup de mal. En effet, ou les représentants appelés à délibérer, sont trop libres, et alors la puissance royale se trouvant asservie, il est nécessaire, pour empêcher les tyrannies de se multiplier, de mettre à ces représentants un frein qu'on ne sait où prendre; ou bien ils sont serviles, comme le parlement ou les chambres des communes sous Henri VIII, en Angleterre, et alors, loin de tempérer; ils accroissent de mille manières le pouvoir du prince, qui se sert d'eux comme de vils satellites. La France qui nous suggère cette observation, nous fournit aussi deux exemples mémorables pour la justifier; mais ils sont encore trop rapprochés de nous pour que nous croyions prudent d'y toucher. Revenons à Philippe-le-Bel, qui en est si éloigné. Les états-généraux que ce roi avait l'habitude de convoquer, étaient incontestablement des assemblées d'hommes serviles. Il en tirait deux immenses avantages; premièrement, les bourgeois appelés à délibérer et flattés dans leur vanité, qui s'imaginait participer au pouvoir royal, se montraient plus traitables à l'égard de l'imposition des taxes et des subsides extraordinaires dont il était avide; secondement, dans le cas de guerre, ou avec les princes, ou avec les papes, Philippe-le-Bel, ainsi environné de toutes les classes du royaume, excitait plus de respect à l'étranger, parce que l'assistance de la nation entière lui donnait une plus grande force morale. Tel était Philippe, telle la raison de tous ses actes de gouvernement, tels ses moyens. Parlons maintenant de Boniface.

Boniface était souverain pontife, et veillait, par conséquent, sur les droits et les biens, en un mot, sur la liberté de l'Église : on ne peut lui en faire un reproche. La conduite contraire n'eût pas été vertu, mais crime. Or, les temps étaient fort dangereux pour cette liberté, et ils le devenaient de plus en plus. L'époque était passée où la seule présence

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

du souverain pasteur suffisait pour arrêter en chemin un Attila, où la force brutale et envahissante des armes pouvait être réprimée par celle des croyances surnaturelles. Comme les monarchies se renfermaient dans le droit, le Pape avait l'obligation d'en faire autant : de là, deux devoirs pour lui : l'un de fortifier, ou au moins de maintenir son droit en lui-même, et tel qu'il résulte de la constitution purement divine de l'Église; l'autre de ne pas lui laisser perdre la position que le droit public de l'Europe lui avait donnée dans les institutions politiques du moyen-âge. Le premier de ces devoirs créait, pour le Pape, la nécessité d'un contact avec les états laïques à cause des rapports immédiats qui unissent la société spirituelle et la société temporelle : pour accomplir le second, il ne suffisait pas d'un simple contact avec ces états, mais il fallait en pénétrer les plus intimes profondeurs, pour faire appel à la justice du droit public. Or, comme les monarchies étaient absolues, la réclamation du Pape, et conséquemment les rigueurs que le déni de la justice provoquait, devaient s'adresser immédiatement au roi et non au peuple. Excellente raison pour laquelle nous trouvons les papes aux prises avec les rois. Si ces derniers retiraient petit à petit ce qu'eux et les peuples avaient accordé au Pape, diminuant ainsi le

bénéfice du droit public en faveur de l'Église, l'opposition de son chef, était fondée en raison; mais, si, allant plus loin encore, ils en venaient jusqu'à blesser le droit purement divin, principal fondement de l'Église, la défense de ce droit par les papes était non-seulement raisonnable, mais rigoureusement obligatoire. Ainsi, les souverains pontifes, en voulant, par exemple, conserver le privilége de connaître des causes civiles, privilége qu'ils tenaient du consentement des rois et des peuples, et que le droit public avait consacré, agissaient conformément à la raison et à la justice; mais c'était pour eux un devoir bien plus sacré encore de déployer une sainte rigueur contre les princes qui, en entreprenant des guerres injustes, devenaient les auteurs de tant de massacres et de rapines, en même temps qu'ils causaient la perte d'un si grand nombre d'âmes.

Boniface se voyait arracher par le roi de France non-seulement ce que la ferveur religieuse des Charlemagne et des Pépin lui avait accordé, mais encore ce qu'aucun prince ne pouvait ni donner ni ravir, c'est-à-dire la liberté de l'Eglise, qui est une chose toute divine. Le Pape résistait donc, non-seulement à une révocation de concessions, mais à une vraie usurpation, et ainsi il ne faut pas s'étonner de la vigueur de la résistance.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Ceux qui seraient tentés de trouver excessive et immodérée la rigueur de Boniface dans son démêlé avec Philippe-le-Bel, doivent tenir compte et de la trempe d'esprit du Pape, et de l'ingratitude de Philippe, qu'il avait comblé de bienfaits. Ce *magnanime pécheur*, comme nous l'avons déjà nommé, d'après Benvenuto d'Imola, saint Antonin, et Villani lui-même, nous montre (et c'est un beau spectacle), la noble fermeté qui animait son cœur tout sacerdotal. Mais cette force d'âme nous paraît se révéler avec plus d'éclat dans l'empire qu'il exerce sur lui-même que dans l'énergie avec laquelle il soutient la sainte cause de la justice. Car, à partir de l'année 1296, où Boniface publia la constitution *Clericis* jusqu'en 1300, époque de la légation de l'évêque de Pamiers, principe du différend, le Pape fut un modèle de réserve et de modération. Opposer un édit outrageant pour le Saint-Siége à une constitution qui tendait à affaiblir les ennemis de Philippe, était une insolence capable de soulever la bile d'un anachorète; et cependant Boniface plein de déférence pour le bon plaisir du Roi, lui octroya une bénigne interprétation de la bulle, interprétation qui enrichissait les rois de France de nouveaux priviléges. Non corrigé, mais rendu pire par les bienfaits, Philippe ne fut encore frappé d'aucunes censures;

Boniface se contenta de lui rappeler celles déjà fulminées dans le corps du droit. Boniface n'était pas esclave de la peur; ainsi, cette retenue est admirable dans une âme ardente et vigoureuse comme la sienne.

En voyant Boniface entièrement occupé jusqu'à ce moment de soutenir les intérêts de Philippe et d'éloigner de ce prince tout ce qui pouvait lui être préjudiciable, nous nous sommes demandé si des liens d'amitié personnelle unissaient ces deux hommes. Nous l'ignorons. Du reste, comme il est question de personnages revêtus d'une dignité souveraine, que nous servirait de savoir s'il exista réellement entre eux, pendant leur vie privée, de ces amitiés qui meurent dans les hommes lorsqu'ils naissent à la vie publique? Il est incontestable que le Pape aimait le roi de France: cette tendre sollicitude à réprimer autour de lui ses ennemis, en exhortant tantôt Edouard, tantôt Adolphe à déposer les armes, et à ne pas inquiéter la France; cette constance à revendiquer la Sicile pour Charles de Naples, qui était Français; cette confiance placée dans Valois; le désir de l'élever à la dignité impériale et enfin cette modération à l'égard de Philippe en fureur, étaient des preuves palpables de cet amour; amour qui, consacré depuis longtemps dans les conseils de la

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

cour papale, ne pourra jamais y faire défaut. Il y a des bienfaits dans la vie humaine que rien ne peut jamais effacer de la mémoire: ce sont surtout ceux que nous recevons dans l'enfance. Quelque mal que nous fasse ensuite le bienfaiteur de notre jeune âge, loin de détruire notre amour pour lui, il semble qu'il le rappelle et le fortifie. Tels furent les bienfaits que les papes reçurent des rois de France, dans l'enfance du pontificat politique. Trop faibles pour résister à la puissance extérieure des Lombards, et à la tyrannie intérieure des Romains, ils trouvèrent dans Charlemagne un libérateur, et celui-ci trouva en eux des rémunérateurs magnifiques. Alors, c'est-à-dire au VIII[e] siècle, l'onction et la couronne reçues des mains du Pape, et cette acclamation — à Charles très-pieux, auguste, couronné de Dieu, grand et pacifique empereur, vie et victoire — valaient véritablement un empire. Depuis, cet échange de bons et affectueux offices a toujours fait considérer la France comme le soutien du siége papal et comme son auxiliaire-née dans les crises difficiles que les hommes lui suscitent. Lorsque le pontificat était opprimé par la puissance trop voisine de la maison de Souabe, la chaire de saint Pierre fut secourue par la famille française d'Anjou. Dans l'aggrandissement excessif

de la monarchie de Charles-Quint, les papes ne perdaient point de vue la France et penchaient de temps en temps vers elle, pour tenir en respect le maître de tant d'empires. La France fut toujours le refuge des papes persécutés: Léon III, Gélase II, si brutalement maltraités par les patriciens de Rome, cherchèrent un asile et du secours en France; et le grand concile de Lyon, où fut si longuement agité le sort de la société religieuse et de la société civile fut tenu en France comme dans un sûr asile. C'était donc chose arrêtée dans l'esprit de la cour pontificale que la France devait être l'appui de l'Eglise en danger. Les Français se prêtaient mieux à ce dessein que toute autre nation; car, si l'on ne trouve pas en eux cette lenteur de jugement, d'où naît la tenacité dans les résolutions, ils surabondent, en échange, de cette vie du cœur qui les fait bondir plutôt que marcher, et de cette générosité de sentiments qui, à la rencontre des obstacles, leur inspire une force surhumaine. Leur puissance, par conséquent, est immense pour la propagation du bien comme pour celle du mal[1]. Aussi les voit-on toujours les premiers dans les actions où le cœur a plus de part que la froide raison. On publie la croi-

[1] Voir Guizot, Cours de la civilisation en Europe, p. 5.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

sade, et, les premiers, ils lèvent l'étendard de la croix, s'ébranlent et marchent. Une région assise à l'ombre de la mort, invoque-t-elle la lumière de l'évangile, ils y courent les premiers, prodigues de leur vie; y a-t-il une société à former dans les intérêts de la foi et pour le soulagement du malheur, ils y accourent les premiers, prodigues de leurs biens. Terribles dans le mal, par ces motifs mêmes, le repentir leur est facile, car une lente et profonde conviction ne leur en ferme pas la voie; au contraire, le même élan de cœur qui les a égarés leur facilite le retour. Aussi, la religion catholique qui préfère les brûlantes régions du cœur aux sombres retraites de la raison, verra toujours en eux d'indispensables auxiliaires. De là vient que les fautes des Français n'ont jamais pu faire perdre au pontificat romain sa confiance innée en eux, et que le pardon du père a toujours suivi les irrévérences des enfants. En effet, tandis que la France, semblable au naufragé, se débattait encore dans le flot révolutionnaire qui emportait Pie VII en exil au-delà des monts, après l'avoir arraché du sanctuaire inviolable des apôtres, la France, disons-nous, se jeta à ses pieds comme la Madeleine aux pieds de Jésus-Christ, le vénérant avec un amour immense; et l'exilé du Vatican versa des larmes d'une sainte joie. Pie VI, après avoir enduré la tyrannie philosophique de Joseph II, fut entraîné par son zèle en Autriche; l'Autriche ne le vénéra pas; et si le pontife y pleura, ce ne fut pas de joie, mais bien de douleur. Le lecteur comprend, à ce parallèle, quels sont nos sentiments pour la France et la sincérité de l'amour que Boniface avait voué à Philippe-le-Bel comme au successeur de Charlemagne. Le portrait moral de Boniface et celui de Philippe-le-Bel étant tracés, il n'est pas douteux qu'en les rapprochant, pour apprécier la conduite de chacun d'eux dans leur fameux différend, la vérité ne se présente à nous plus à découvert et plus facile à saisir; et comme il est impossible de trouver désormais de culpabilité au fond des actes de Boniface, notre jugement se réduira à en examiner les formes, c'est-à-dire, à voir s'il n'a point péché par excès dans la défense de la justice: c'est ce que montrera clairement la narration où nous entrons, et où nous allons nous reposer, fatigué que nous sommes par le jugement que nous venons de porter sur de si grands personnages.

Philippe-le-Bel s'était obstiné, jusqu'à cette année 1302, dans ses coupables entreprises contre l'Église. Ni les bienfaits, ni les menaces du pontife n'avaient pu l'ébranler dans sa funeste résolution: le mal s'était accru au milieu des remèdes. Il arra-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

chait avidement les décimes qu'on lui avait permis de percevoir sur les églises pour la guerre de Terre-Sainte; privait longtemps les clercs de leurs prébendes, dont il encaissait les revenus, et ne voulait plus reconnaître d'immunités ecclésiastiques.

On peut dire que, depuis 1293, Philippe avait franchi toutes les limites de la justice et provoqué véritablement Boniface à un plus sévère exercice de sa puissance. Sachant de quel mal souffrait le Roi, en présence des lois qui lui défendaient de ravir le bien d'autrui, et surtout le bien consacré à Dieu, les ministres et les courtisans rivalisaient d'impudence pour adoucir la plaie royale dont ils étaient atteints eux-mêmes, et faisaient main-basse sur la substance des églises. Le mal aurait été, jusqu'à un certain point, guérissable, si Philippe n'eût pas abusé du droit qui, entre ses mains, se dilatait démesurément de manière à couvrir les plus honteuses rapines. Un privilége du Pape avait député les rois de France à la garde et à la conservation des bénéfices vacants. C'était là un droit fondé sur une faveur; mais, qu'arrivait-il? De gardien se faisant voleur, Philippe s'appropriait les dépôts qui lui étaient confiés, et lorsqu'un évêque, ou un bénéficier, quittait son église, non pour cause de mort, mais par un motif quelconque d'absence, le Roi, armé de son droit de garde et de conservation, s'emparait impunément de ses revenus. Ses ministres faisaient de même, et souvent pire.

L'évêque de Laon, appelé Gazon, fut privé par le Pape, nous ne savons pour quelle faute, de l'administration spirituelle et temporelle de son église. Il partit pour Rome, où il avait été cité à comparaître. A peine était-il éloigné, que Philippe-le-Bel, se présentant inopinément, déclare le siége vacant, s'établit gardien, et, en cette qualité, maître de tous les biens de l'évêque absent. Boniface l'avertit, mais inutilement. « Tenez pour très-certain, lui disait-il, « qu'une église n'est nullement vacante ni par l'in-« terdit, ni par la suspense de l'évêque [1]. » Philippe le savait. Jean, cardinal de Sainte-Cécile, avait affecté, par acte de dernière volonté, quelques-uns de ses biens de France, à des œuvres pies, entre autres à la fondation d'un collége de clercs pauvres, à Paris. Philippe et ses ministres mirent la main sur ces biens, et se les attribuèrent, sans doute aussi pour en assurer plus efficacement la garde. Boniface députa Jean, cardinal de Saint-Pierre et de Saint-Marcellin, et l'archevêque de Narbonne, pour faire exécuter les volontés du pieux cardinal, et sauver les biens ravis [2]. Mais il n'obtint rien. Robert, comte

[1] Epist. Bonif. ad Philip. ad Rayn. 1298. n. 24.
[2] Rayn. ib.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

d'Artois, un des plus intimes conseillers de Philippe, prétendit qu'une partie de la ville de Cambrai, soumise à l'évêque, quant au temporel et au spirituel, lui appartenait à lui-même, et s'en empara, en 1299, sans autre forme de procès. Boniface l'avertit aussi, et le pria de lui faire au moins connaître les droits sur lesquels ils se fondait [1]. Cette simple satisfaction fut refusée au souverain pontife. Dans la même année, Robert de Courtenay, archevêque élu de Reims, trouvant Philippe en possession des biens de son église (toujours pour les garder), le pria de se décharger de ce soin. Philippe ne le voulut pas. Boniface avertit encore le Roi, et lui écrivit que le veuvage de l'église de Reims ayant cessé, elle n'avait plus besoin de gardien ni de défenseur de ses biens [2]. Il parla aux morts : les officiers du Roi s'étaient emparés de ces biens et s'en engraissaient. Ce ne fut par toute la France qu'un cri du clergé qui se considéra comme placé sous le joug de Pharaon et implora le secours de Rome. Dans de telles circonstances, un souverain pontife n'avait-il autre chose à faire que de gémir de ces violences ?

Nous voici enfin au triste démêlé de Boniface avec Philippe-le-Bel. Un débat s'était élevé entre l'archevêque de Narbonne, Gilles Aycelin, et Amaulri, vicomte de cette ville. Le premier prétendait avoir le haut domaine sur la ville, et soutenait par conséquent que tout ce que le vicomte y possédait, ainsi que dans les faubourgs, n'était qu'un fief du siége de Narbonne ; le vicomte niait et voulait être vassal du roi, qui l'avait appuyé et avait reconnu, par lettres, la légitimité de ses prétentions. C'était une violation manifeste des conventions antérieurement arrêtées entre les ancêtres du vicomte et l'église de Narbonne. A la fin du mois d'octobre de l'année 1299, l'archevêque tint un concile, à Béziers, auquel assistèrent l'évêque de cette ville, ceux de Nîmes, de Maguelone, de Perpignan, de Pamiers, d'Agde et de Lodève, et les Abbés de Grasse, de Saint-Pons et de Saint-Guillaume-du-Désert, et autres. Après avoir [1] délibéré sur les usurpations du vicomte, on convint d'adresser au roi une lettre où seraient exposées les raisons du prélat de Narbonne. L'une d'elles était le serment d'hommage prêté par le père du vicomte. Ils se plaignaient des lettres royales obtenues par Amaulri. L'évêque [2] de Béziers (c'était précisément Béranger, le compilateur du Sexte), un abbé et un chanoine portèrent l'expression de ces doléances à

[1] Rayn. 1299. 22.
[2] Rayn. 1299. 23. Epist. Bonif. ad Philip.

[1] Coll. Max. concil. Tom. 11, p. 1430.
[2] Ib.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Philippe-le-Bel. On peut facilement imaginer la manière dont le Roi accueillit les représentations, puisqu'il avait donné des lettres au vicomte pour le soustraire à la domination de l'évêque. Aycelin eut donc également recours à Boniface.

Survint une autre discussion, ou pour mieux dire une autre usurpation de Philippe. L'évêque de Maguelone, ville aujourd'hui détruite de la Gaule narbonnaise, possédait le comté de Maguelone, à titre de fief du siége apostolique. Les ministres de Louis IX avaient, les premiers, porté atteinte aux droits de l'évêque en s'efforçant de faire passer ce comté au pouvoir du saint roi. Mais ce dernier, qui consulta à cet égard le pape Clément IV, reçut de lui une réponse si fortement motivée et appuyée de documents tels [1] qu'il arrêta ses ministres dans leur injuste entreprise. Sous Philippe-le-Bel, on oublia les documents et les preuves de Clément IV, et ses officiers dépouillèrent le siége apostolique du comté de Maguelone, sans jugement et en dernier ressort. Boniface s'émut, et écrivit à Philippe une lettre fort modérée : nous la mettons au nombre des pièces justificatives de ce volume, afin que l'on puisse asseoir, sur les écrits mêmes de Boniface, un jugement

[1] Ap. Renaldi ad ann. 1300, n. 30.

plus solide que ce lui de tant d'auteurs relativement au fameux démêlé [1]. Après y avoir rappelé le serment de saint Louis, aïeul de Philippe-le-Bel, et exposé les droits de l'Église sur le comté de Maguelone, et ceux de l'archevêque de Narbonne sur cette dernière ville, après y avoir gémi sur l'état d'oppression d'esclavage et de déchirement où lui et ses officiers avaient réduit les églises élevées, par les rois ses ancêtres, à un si haut degré de splendeur, il lui dit : « En tolérant, ô mon fils, ces abus dans les églises « de votre royaume, vous avez de justes motifs de « craindre que Dieu, le seigneur du jugement et le « roi des rois, n'en tire vengeance, et que son vi- « caire ne rompe enfin le silence, afin de ne pas « entendre éclater contre lui cette sentence — Va « chien muet, qui n'es pas même bon à crier : — « il attend patiemment afin de ne pas fermer les « voies à la miséricorde; mais, un jour viendra « cependant où il se lèvera pour la punition des « méchants et pour l'honneur des bons. Plaise à « Dieu que vous deveniez sage; que, réfléchissant « sur ces suggestions qui viennent comme du malin « esprit, vous ne prêtiez pas si facilement l'oreille « aux conseils des méchants; vous verrez claire-

[1] Voir le Doc. K.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« ment que ces faux prophètes, en vous disant des « choses qui vous plaisent, ne vous font voir que « le mensonge et la folie. Prenez donc soigneuse- « ment garde à vous, dans la crainte que ceux qui « vous ont déjà aveuglé par leurs adulations, ne « vous mènent à une triste fin. »

Laisser plus longtemps flotter les rènes sur le cou de Philippe, c'eût été, de la part du Pape, donner trop à la prudence, et négliger son devoir de suprême gardien des droits de l'Église. Boniface songea donc à les lui serrer plus court. Une légation lui parut un moyen propre à atteindre ce but. Il espérait que les choses exposées par lettres, prendraient un degré de force de plus dans la bouche d'un envoyé du Saint-Siége. Il en chargea Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, qui, comme nous l'avons dit, avait été abbé de St-Antoine, seigneur de Pamiers, puis, premier évêque de cette ville, lors de la transformation du siége abbatial en chaire épiscopale. Ce choix fut vu d'un mauvais œil par Philippe-le-Bel; il se souvenait d'avoir trouvé dans Bernard un rigide et vigoureux adversaire, lorsqu'il avait voulu usurper le droit de haut domaine sur cette ville.

(1301) Bernard s'acquitta de la commission du Pape auprès du roi. Philippe n'en tint aucun compte,

et le légat le menaça de peines spirituelles et de celles qui, à cette époque, en étaient toujours la suite. Les anciens ne nous ont laissé aucuns détails sur l'entrevue du légat et du Roi. Les uns ont conjecturé, que l'envoyé était allé trop loin, jusqu'à reprocher au Roi la captivité de Guy de Dampierre, comte de Flandre, et de Philippine, et qu'il lui avait intimé l'ordre de les rendre à la liberté. Cette conjecture n'est appuyée sur aucun fondement[1]. D'autres ont pensé qu'il avait été trop menaçant[2]. Mais, le Roi et ses ministres pouvaient seuls témoigner de ce manque d'égards et de respect; or, il n'est nullement question de ce crime de lèse-majesté dans le procès qu'ils intentèrent au légat. A la vérité, les adulateurs qui environnaient Philippe, toujours disposés à faire son bon plaisir, le voyant mécontent de la légation de l'évêque de Pamiers, accablèrent ce dernier d'accusations graves, même de celle de haute trahison. Il fallait trouver les crimes. Philippe eut recours à ses avocats, ces hommes en vérité tout puissants. Ils envoyèrent l'archidiacre d'Auge, et le Vidame[3] d'Amiens, recueillir dans la sénéchaus-

[1] Sismondi. Histoire des Français. Tom. VI. p. 45.

[2] Spond. ad an. 1301. — Pagi. Breviar. Gest. Rom. Pont. Sec. XIII. Tom. III. p. 335.

[3] Au moyen-âge, le Vidame, en France, était l'homme chargé de garder et de défendre les biens temporels de l'évêque.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

sée de Toulouse, des renseignements secrets sur le légat[1]. On trouva 24 témoins — autant qu'en voulurent les avocats — qui déposèrent tous d'une voix et comme on le souhaita sur les sept chefs d'accusation, dont voici les principaux : Saisset avait publié que, d'après une prophétie du roi saint Louis, le royaume de France devait être détruit sous le règne de Philippe-le-Bel, et tomber au pouvoir de l'étranger; il avait conspiré, avec le comte de Foix, contre le Roi; (le lecteur se souvient que ce comte était précisément l'ennemi juré dont Bernard avait longtemps combattu les usurpations); il avait comploté, avec le même homme, pour soustraire le comté de Toulouse à l'obéissance du Roi, et rompre le projet de mariage arrêté entre la fille du Roi et le fils de Philippe, comte d'Artois, dans le but de faire épouser au jeune prince la fille du roi d'Aragon; il avait répandu le bruit que la ville de Pamiers ne faisait point partie du royaume de France, et que, conséquemment, elle ne dépendait pas de Philippe; il avait traité le Roi de faux monnayeur et de bâtard : suivaient, comme de coutume, les imputations d'hérésie, de blasphême et de simonie[2].

Le légat eut vent des informations faites contre lui,

[1] Hist. du Languedoc L. XXVIII. c. 63. p. 99. ap. Sismond.

[2] Martene, Thesaurus anecdotorum T. I. p. 1319. 1336. — Continuat. Chron. Nangii. 1301. p. 54.

dans son diocèse, et il se disposait à partir pour Rome afin d'échapper à la tempête qui le menaçait. Mais, dans la nuit du 12 juillet, le vidame d'Amiens pénétra dans le palais épiscopal, en arracha le légat, lui ordonna d'avoir à se présenter, dans l'espace d'un mois, devant le Roi, et soumit les domestiques du prélat à de cruelles tortures, afin d'arracher de leur bouche les aveux dont on avait besoin pour perdre leur maître. C'était un spectacle navrant que de voir le malheureux Saisset, accablé d'infirmités et affaibli par l'âge, traîné par le chef des arbalêtriers et jeté dans un noir cachot. Pierre Flotte, habitué au métier, instruisit le procès.

Philippe-le-Bel devint furieux au récit des accusations de félonie portées contre le légat; et, le 24 mai 1301, après avoir fait réunir les preuves, il déclara vraies ces accusations. On résolut d'intenter un procès juridique au coupable; et, pour donner aux mesures à prendre un caractère respectable, en observant les règles ordinaires de la justice, le Roi convoqua à Senlis avec les grands du royaume une foule de docteurs en droit et d'ecclésiastiques. D'après leur avis, il fit emprisonner le légat du Pape et procéda contre lui. Saisset fut condamné, puni même de dégradation, et abandonné au pouvoir de Philippe. Gilles, archevêque de Narbonne, fut chargé de garder

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

BX 1253
T 7
V.2
1854

UNIVERSIDAD AUTONOMA D NVEVO LEON
ALERE FLAMMAM VERITATIS

CAPILLA ALFONSINA U.A.N.L.
FONDO EMETERIO VALVERDE Y TELLEZ

HISTOIRE

DE

BONIFACE VIII.

LIVRE QUATRIÈME.

SOMMAIRE.

1297.—1300.

Souveraine expression du pouvoir papal. — Il dérivait dans toute son étendue du pouvoir même de St-Pierre. — Sexte des Décrétales. — Dino de Mugello. — Le comte de Flandre s'allie à Edouard d'Angleterre. — Ligue formidable contre Philippe-le-Bel. — Il la combat et est secouru par Boniface. — Celui-ci est choisi en qualité d'arbitre par Philippe et par Edouard. — Sentence prononcée par lui. — Comment elle est reçue par les deux princes. — Wallace soulève l'Ecosse. — Ambassadeurs écossais envoyés vers Boniface. — Sa lettre à Edouard. — Réponse de ce dernier et du Parlement anglais. — Albert d'Autriche, aidé de Philippe-le-Bel, est élu roi des Romains. — Boniface refuse de confirmer cette élection. — Les Arméniens demandent des secours à Boniface contre les Turcs. — Les guerres saintes. — Boniface défend les Templiers contre le roi de Chypre. — Sa modération à l'égard de Philippe-le-Bel. — Usurpations de ce dernier ligué avec Albert. — Affaires de la Sicile; actes de Jacques contre Fré-

007156

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

déric.— l'Église en retire peu de fruits. — Combat du cap Orlando.— Charles II, que le Pape essaye en vain d'arrêter, entreprend une expédition malheureuse contre la Sicile.—Constitution de Boniface relativement aux cadavres.— Il fait poursuivre les Fratricelles. — Il comble de faveurs les Franciscains ou Frères-Mineurs.— Il fait prendre Palestrine. — Le prétendu conseil de Guido de Montefeltro au Pape. — Les Colonne se rendent à discrétion. — Fin de Palestrine.— Nouvel ordre, dit de St-Antoine, approuvé par Boniface.— L'Église grecque.

Nous sommes entrés assez avant dans cette histoire pour que l'esprit du lecteur ait pu s'élever, comme de lui-même, à la hauteur du fait qui a dominé tous les autres ; nous parlons du développement de la puissance pontificale. Or, comme nous avons dit que la vie de Boniface marquait la dernière période de cette puissance, période, par conséquent, agitée et orageuse comme toute existence qui finit, il est nécessaire, pour atteindre le but que nous nous sommes proposé, de porter notre attention sur ce point. Du reste, il ne sera pas besoin de grands efforts ; car ce fait apparaît si fortement caractérisé que ceux qui l'accompagnent se fondent en lui, et que, de dominant qu'il était, il devient seul et unique objet de notre étude.

La vie de la puissance pontificale absolue, c'est-à-dire, considérée en elle-même, avait eu son expression dans les lois canoniques, qui avaient en même temps produit la puissance pontificale relative, c'est-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

à-dire, considérée en dehors d'elle-même ou en contact avec les fidèles. Or, comme cette puissance atteignit sous Boniface, et par lui, le plus haut degré de la vie, lequel confine à la mort, le pontificat de Boniface devait recevoir des lois qui en émanèrent une expression particulière; ces lois devaient porter plus que les autres une empreinte de vigueur sensible proportionnée à la vigueur vitale de ce pouvoir qui atteignait sa dernière limite. Le livre de ces lois fut le Sexte des Décrétales.

La papauté, comme puissance théocratique, avait placé son empire dans la partie la plus noble de l'être humain, dans l'âme intelligente. De là vint que toute science humaine non-seulement se revêtit des formes de cette puissance théocratique, mais encore en fit passer en elle-même l'idéal, comme l'âme qui devait la vivifier. C'est pour cela qu'au moyen-âge la philosophie ne fut que théologie, que l'art fut tout religieux et que le droit, qui est le principe de la forme particulière des peuples, fut essentiellement papal. Or, comme le premier besoin est celui de l'existence, laquelle suppose nécessairement cette forme particulière que donne le Droit, il arriva que ce droit fut alors l'étude de prédilection. Les universités de Bologne, de Padoue, de Paris, n'étaient, au XIII[e] siècle, que des assemblées de

canonistes, et ce fut au premier de ces corps que Grégoire IX, Innocent III, Honorius III et Boniface VIII adressèrent leurs collections de Canons.

Nous ne ferons pas l'histoire des Décrétales, cela nous entraînerait trop loin de notre sujet; nous dirons seulement, en passant, qu'elles ne furent pas l'expression arbitraire des papes, mais bien la conséquence de la papauté même telle que Jésus-Christ l'avait établie dans l'Eglise. La prédication de l'Evangile, dont les apôtres furent chargés, produisit un effet immédiat, c'est-à-dire la formation de l'Eglise par l'unité de croyance. Le gouvernement de l'Eglise, confié pareillement aux apôtres, ne fut pas suivi d'un effet aussi immédiat, selon toute sa grandeur naturelle et proportionnée à toute la vertu du pouvoir accordé aux apôtres et à l'épiscopat. La prédication avait pour but de donner l'être à l'Eglise, et l'Eglise reçut l'être par la foi de ceux qui la composèrent. Dès lors le fait de l'Eglise fut absolu, immuable, actuel comme la foi qui en était le fondement; il échappait ainsi, quant à son être, à la loi du développement progressif; mais, le gouvernement avait pour but l'existence de l'Eglise dans ses relations avec les objets extérieurs; or, comme ces relations sont susceptibles de développement et de progrès, ainsi le gouvernement devait être suscep-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

tible de développement et de progrès. C'est pourquoi le pouvoir gouvernemental du pape et de tout l'épiscopat ne put se manifester dans le premier siècle de l'Eglise tel qu'on le vit dans les siècles suivants. La prédication et la foi seront toujours ce qu'elles ont été; le pouvoir sera toujours variable pour être en rapport avec les modifications sans fin des circonstances au milieu desquelles il s'exerce; toujours il accompagnera la société des fidèles, qui, humaine et visible, se développe visiblement autour de l'axe immobile de la foi. Quand donc les Jansénistes et les Parlementaires se sont scandalisés en voyant le pouvoir de l'Eglise s'accroître et les canons se multiplier après les premiers siècles du christianisme, leur plus grande faute c'est de n'avoir pas écouté la raison. Reconnaissant que l'Eglise est visible, qu'elle est gouvernée par un pouvoir visible, ils se sont obstinés à le croire dépouillé de tout principe de développement, c'est-à-dire, à croire une contradiction.

Prêchez l'Evangile, c'est-à-dire la foi, à toute créature, a dit Jésus-Christ aux apôtres et à leurs successeurs; mais, comme cette foi devait s'exprimer sensiblement par les œuvres, par le culte, par les sacrements, ils n'ont pu consommer leur mission de manière à n'en pas laisser l'exercice jusqu'à la

fin des siècles à leurs successeurs. La visibilité de l'Eglise est donc le terrain sur lequel se développe d'une manière indéterminée son pouvoir de gouverner. Or, comme le pouvoir de celui qui gouverne une société est relatif à tout ce qui tend à la détruire, il est clair que ce pouvoir sera en raison directe des atteintes portées à cette société. Ces atteintes grandissant, le pouvoir grandira et avec lui les lois qui en sont l'expression. Ainsi, avant qu'on eût osé toucher aux oblations des fidèles, le pouvoir de les garantir ne se manifesta pas, c'est-à-dire que, tout en subsistant dans le chef de l'Eglise, il n'existait pas par rapport à ses sujets. La première usurpation du patrimoine sacré le fit paraître, et l'exercice répété qui en fut fait produisit la loi contre les usurpateurs. Ainsi, quoique saint Pierre n'ait pas promulgué de lois contre les envahisseurs des biens ecclésiastiques, on ne peut pas dire qu'il n'en eût pas le pouvoir et que ses successeurs, qui en ont fait si souvent usage, l'aient usurpé. Si donc nous voyons des papes multiplier leurs lois, il en faut conclure que les attentats contre la société qu'ils président se sont multipliés; c'est là, et non dans l'ambition des pontifes, qu'il faut chercher la cause de la grande extension de leur puissance.

Le petit nombre des lois est toujours une preuve

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

de vie abondante dans une société humaine, de même que leur multitude accuse une vie languissante et en butte à de nombreuses atteintes. En effet, à mesure que le désordre croissait, à cause de la barbarie, dans la société civile, et conséquemment dans la discipline de l'Eglise, le pouvoir du pape se développa, ses lois se multiplièrent, et l'on sentit davantage le besoin de les compiler en un corps de droit, afin de rendre permanent, même par des moyens matériels, ce pouvoir qui était déjà tel, moralement et en vertu des lois.

Ce principe nous présente vivantes et, pour ainsi dire, palpitantes de vérité, les raisons de tous ces changements de la discipline qui ont scandalisé les Jansénistes. L'urgence et la multiplication des désordres, rendant le pouvoir plus nécessaire, amenèrent le pape à l'exercer d'une manière prompte et tranchante. Comme tel, il ne souffrit plus les formes lentes de l'aristocratie des conciles provinciaux et nationaux, ni celles de l'épiscopat dispersé, où le concours est si difficile, mais il se renferma uniquement dans l'élément monarchique, lequel, pour embrasser toute la chrétienté, eut besoin de fréquents et nombreux représentants, qui furent les légats et les ordres religieux plus permanents encore. La dictature dans les républiques fut toujours

engendrée par la présence et la grandeur des maux qui les menaçaient.

Du temps de Boniface, les insultes à l'Eglise, quoique repoussées par le pouvoir pontifical pendant plusieurs siècles, avaient pris la forme d'un droit, celui des princes. La force naturelle du mal se trouva donc doublée par la puissance de cette forme. La civilisation renaissante aurait dû, ce semble, diminuer ces insultes; loin de là, elles puisèrent dans ses bienfaits mêmes une nouvelle ardeur. C'est pourquoi le pouvoir des pontifes, au lieu de relâcher de sa force, reprit, lui aussi, une ardeur nouvelle, et les anciens canons, loin de tomber en désuétude, se relevèrent plus menaçants et fortifiés par de nouvelles dispositions. Ainsi comme la civilisation donna aux offenses faites à l'Eglise la forme du droit laïque, Boniface donna à tout le pouvoir papal la forme de son droit, et cette forme fut exprimée par le Sexte des Décrétales.

Nous sommes conduits, par ce raisonnement, à une conséquence que nous avons placée comme principe dans les premières pages de cette histoire, savoir que Boniface a été l'homme d'une révolution passive, c'est-à-dire, que le pontificat politique étant personnifié en lui, la ruine de Boniface fut celle du pontificat politique lui-même. Si donc on

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

veut présenter ce pontife à la postérité avec tout ce qui convient à sa personne, il ne faut pas le séparer du livre du Sexte qui est sa plus forte expression et celle de la papauté.

Quoique les docteurs, dans les universités, se servissent de tous les recueils de canons faits avant Innocent III, et qui sont le Décret du moine Gratien et les deux collections de Bernard Circa et de Jean de Valla, cependant l'autorité des papes ne leur avait pas encore donné force de loi. Mais, la nécessité où fut Innocent de déployer, durant son pontificat, toute l'énergie de son pouvoir et de le fixer, amena ce grand homme à apposer le sceau de l'autorité à une 3e collection qu'il fit compiler par les soins de Pierre, diacre de Bénévent, et qui renferme ses propres constitutions. Les canons du IVe concile de Latran et les décrétales postérieures d'Innocent entrèrent dans une 4e collection, dont l'auteur est inconnu. La 5e, qui renferme les constitutions d'Honorius III, fut publiée par l'autorité de ce pape, revêtue de sa sanction. Enfin ces approbations particulières des papes furent étendues, par Grégoire IX, à toutes les décrétales publiées depuis saint Grégoire-le-Grand jusqu'à lui, aux canons apostoliques, aux canons des conciles depuis celui d'Antioche jusqu'au IVe de Latran; et

tous ces décrets réunis par saint Raymond de Pennafort et divisés en cinq livres furent solennellement promulgués et donnés comme lois à suivre dans les tribunaux et dans les écoles.

Les dernières lettres de Grégoire IX, les canons des deux conciles de Lyon, les constitutions des pontifes successeurs de Grégoire et celles qui émanèrent de Boniface, dans les quatre premières années de son pontificat, formaient déjà une matière très-importante et suffisante pour une nouvelle collection. Les canons du 1er concile de Lyon, fulminés au moment de la lutte de l'Église avec Frédéric II, et les constitutions de Boniface rendues dans des temps de violence, tiraient de ces circonstances une énergie vitale qui ne permettait pas de les laisser en-dehors du corps du droit ecclésiastique : ce droit exigeait même ces constitutions comme sa forme souveraine. Et chose vraiment remarquable, la demande d'insertion de ces lois au corps du Droit ne vint ni du clergé, ni de l'autorité papale, mais de l'assemblée des docteurs de Bologne.

L'Université de Bologne envoya à Boniface Jacques de Castello, chapelain de l'église de cette ville, pour le prier de vouloir bien faire ajouter un nouveau supplément au corps du Droit canonique composé de cinq livres, et séparer les fausses décrétales des

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

vraies, qui avaient été publiées depuis Grégoire IX, et de leur donner force de loi dans les tribunaux en les sanctionnant de son autorité. Accueilli avec bonté par le pape, Jacques se tenait debout en sa présence : mais comme il était très-petit de taille, Boniface le croyant à genoux, lui fit signe de se lever. Le cardinal Matthieu d'Acquasparta se trouvant près du pontife le détrompa par ce mot blessant pour l'honorable envoyé : « c'est un nouveau Zachée[1]. »

Boniface s'occupa de suite de réaliser le désir de l'illustre université. Il choisit trois hommes très-versés dans la science du droit, Guillaume de Mandegot, archevêque d'Embrun, Bérenger de Fredol, évêque de Béziers, et Richard Petroni, de Sienne, qu'il chargea de cette compilation[2]. Elle fut publiée en 1298, sous le nom de 6e livre des Décrétales. Boniface l'adressa à l'Université de Bologne, avec la lettre qui se trouve en tête du Sexte. Les compilateurs furent élevés plus tard à la dignité de cardinal.

Ils eurent pour coopérateur, dans ce travail, Dino de Mugello, fameux jurisconsulte de son temps. Né, à Florence, de Jacques de Rossoni, dans la partie de cette ville appelée Mugello, il étudia les lois à

[1] Tirab. hist. de la litter. Ital. lib. 2. p. 239. et 138.
[2] In proœm. lib. VI. Decret.

Bologne, où il les enseigna plus tard ainsi qu'à Pistoie. Sa doctrine lui acquit une telle renommée que, de son vivant, les Véronais établirent par loi, qu'en rendant publiquement la justice, on s'en tiendrait à l'opinion de Dino, dans le cas où les lois et statuts municipaux, les lois romaines ou les commentaires d'Accorso se tairaient ou bien seraient en contradiction. Appelé par Boniface, au mois d'octobre 1297, pour la compilation du Sexte, il se rendit à Rome, où il tint école. Les services qu'il rendit, à cette époque, à la papauté allumèrent dans son cœur un vif désir du cardinalat, récompense qu'à son jugement le pontife lui devait. Son ambition qui n'avait rien de déshonorant, le confirma tellement dans cette opinion, qu'après s'être séparé de Bice, sa femme, qui se consacra à Dieu, dans le monastère de St-Colomban, à Bologne, il entra dans les rangs de la cléricature. Triste et malheureux espoir ! Il ne lui resta que l'honneur d'avoir mis la main au Sexte, et peut être le regret de sa séparation. Quelques-uns veulent qu'il en soit mort de chagrin. Ainsi, Dino ne sut pas tirer des enseignements qu'il prodiguait aux autres une instruction pour lui-même. Il ne comprit pas que la convoitise des dignités est comme un péché d'intempérance dans les vrais sages, eux qui possèdent la plus haute

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS
UNIVERSIDAD DE NUEVO LEON
Biblioteca Universitaria

l'évêque prisonnier[1]. Rinaldi nous a transmis les chefs d'accusation entassés contre le légat, et qui furent envoyés au Pape par Philippe, mais non les détails du procès, ni les raisons dont on les avait étayés. Un écrivain non catholique, mais vraiment philosophe, qui a eu en main les pièces de la procédure affirme, qu'elle fut un modèle de pure injustice et de violence[2]. Sponde, au contraire, et Pagi jeune, et Fleury reçoivent, à mains jointes, cette sentence du très-juste et très-modéré Philippe. Cependant, ces Français avaient des yeux pour lire cette procédure lue et appréciée par l'auteur dont nous venons de parler. Pauvre histoire! D'ailleurs, les délits reprochés à l'évêque n'étaient pas commis du jour où il avait exercé sa légation auprès de Philippe; en supposant qu'ils fussent vrais, ils dataient de plus loin. Pourquoi cette subite inquisition au moment même où Bernard commence l'exercice d'une mission qui commandait le respect en sa faveur, et le plaçait sous la sauve-garde de toutes les lois? Peut-on croire que ses délateurs ne connurent qu'alors ses crimes? Ne devait-on pas attendre ou que Bernard eût rempli sa légation, ou qu'il s'en fût

[1] Hist. du Différ. p. 634.

[2] Guizot. Cours d'histoire de la civilisation en France. 45e leçon, p. 588. Edit. de Bruxelles. 1839.

démis, afin de ne pas traîner en jugement la personne d'un ambassadeur, c'est-à-dire la personne même du prince qu'il représentait, c'est-à-dire le Pape? Mais nous verrons plus tard que Philippe avait assez de courage pour juger et pour condamner même les pontifes.

Pierre Flotte, Guillaume de Nogaret et les deux autres légistes nommés plus haut, dirigèrent les débats au sein de l'assemblée de Senlis afin de donner à la procédure une apparence de moralité et de justice. On convint d'expédier un messager au Pape, pour l'informer du résultat des délibérations, lui exposer humblement que le roi Philippe, quoiqu'il eût dû condamner à mort Bernard de Saisset, convaincu de graves délits, s'en était cependant abstenu, afin de marcher sur les traces de ses ancêtres, zélés conservateurs des droits de l'Église et surtout de l'Église Romaine, leur mère. L'envoyé avait encore mission de prier le souverain pontife de vouloir bien dépouiller de la dignité de l'ordre et de tout privilége ecclésiastique l'évêque félon, qui demeurerait ainsi puni comme criminel incorrigible. On fit la leçon au messager, on prépara ses réponses aux demandes qu'on savait fort bien devoir lui être adressées par Boniface, et on le chargea d'indiquer le moyen de renouveler la procédure contre l'ac-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

cusé, au cas où Bernard ne serait pas condamné à Rome[1].

Nous ne savons si Boniface apprit par cet envoyé, ou par une autre voie, le jugement et la condamnation de son légat emprisonné. Quoiqu'il en soit, il se tenait prêt à recevoir, avec la prudence et la fermeté convenables, le message de Philippe, qui jugeait et définissait, avec l'autorité d'un pape, au milieu d'un consistoire d'avocats, et il lui écrivit une lettre particulière dont voici le résumé: Les lois divines et humaines protègent la liberté des clercs; les laïques n'ont aucun pouvoir sur eux; les prédécesseurs de Philippe avaient connu et observé ces principes; à la nouvelle du jugement auquel on avait traîné son vénérable frère, l'évêque de Pamiers, et de la captivité qu'on lui faisait subir chez l'archevêque de Narbonne, sous prétexte de sauvegarder sa personne, le pontife avait été désolé de voir le Roi répondre si mal aux exemples que ses ancêtres lui avaient légués, et cela quand Dieu répandait ses bienfaits avec tant d'abondance sur le royaume. Boniface recommandait à Philippe de remettre le prélat en liberté, de lui permettre de se présenter devant le Saint-Siége, de lui rendre les biens de son église,

[1] Hist. du Diff. 636.

placés sous le séquestre; ajoutant que Philippe, s'il ne fournissait pas de cet emprisonnement une excuse raisonnable, avait encouru les peines décernées par les canons contre ceux qui portent des mains violentes sur les clercs. Il lui annonçait enfin qu'il avait écrit dans le même sens à l'archevêque de Narbonne[1]. Ceci était particulier. Mais l'offense publique faite à la dignité de l'évêque et du légat demandait une réparation publique; Boniface y pourvut par la bulle *Salvator mundi* qu'il adressa au Roi dans une lettre commençant par ces mots: *Nuper ex rationabilibus causis*. Il suspendait, par elle, toutes les grâces, tous les priviléges, toutes les concessions que le Saint-Siége avait accordés au roi de France; la suspension devait durer jusqu'à la tenue du concile auquel le pontife convoquait tous les prélats de France pour en délibérer[2]. Le même jour, 5 décembre, il publia la fameuse constitution *Ausculta*[3].

« Ecoutez, très-cher fils, le précepte d'un père,
« inclinez l'oreille aux enseignements d'un maître
« qui tient la place de celui qui est maître et sei-
« gneur. Recevez de bonne grâce et tâchez de
« suivre les remontrances de votre affectueuse mère

[1] Rayn. 28. — Hist. du Diff. p. 661.
[2] Rayn. 32.
[3] Voir le Doc. L.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« la sainte Eglise. Rentrez dans le chemin qui con-
« duit à Dieu, dont vous vous êtes fort éloigné, vous
« le savez, soit par faiblesse, soit à l'instigation de
« conseillers coupables. C'est à vous que s'adressent
« nos paroles; c'est à vous que parle notre amour pa-
« ternel; c'est à vous que cette tendre mère, l'Eglise,
« ouvre son cœur. Considérez que, par le baptême,
« vous avez renoncé au démon et êtes entré dans le
« bercail du seigneur, pour combattre, non-seulement
« la chair et le sang, mais encore les puissances de
« l'air, et le prince des ténèbres du siècle présent.
« L'Eglise catholique est une, parce que l'Épouse
« de Jésus-Christ est une; un est son chef, placé
« par Dieu sur le trône du jugement pour juger les
« vivants et les morts. Pure, sans tache et toute
« belle, elle ne peut souffrir plusieurs chefs dans
« son corps qui est un. Malgré notre indignité, Dieu
« nous a établi, en vertu de la charge apostolique,
« sur les rois et sur les royaumes, pour arracher,
« détruire, perdre, dissiper, édifier et planter, en
« son nom et par sa doctrine; il nous a chargé,
« comme pasteur du troupeau du Seigneur, de sou-
« tenir les faibles, de guérir les malades, de rame-
« ner dans la voie ceux qui sont égarés et de verser
« sur les plaies des blessés le vin et l'huile mys-
« tiques. Ne vous laissez donc point persuader que

« vous n'avez point de supérieur, et que vous n'êtes
« pas soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique.
« Qui pense ainsi est un insensé; et qui le soutient
« est un infidèle déjà séparé du troupeau du bon
« pasteur. Nous embrassons dans notre sollicitude
« tous les princes, mais vous plus particulièrement
« que les autres, parce que vous êtes plus avant
« dans notre cœur et plus rempli de nos bienfaits.
« Aussi, cette affection ne nous permet pas de vous
« dissimuler les offenses que vous faites à Dieu, le
« trouble où vous jetez notre cœur, en écrasant et
« en affligeant les églises et les ministres sacrés, à
« l'aide de vos barons. Nous vous avons souvent
« averti, mais, notre âme en est dans l'amertume!
« nos avertissements ont été inutiles; vous n'avez
« fait que vous précipiter de plus en plus dans le
« mal, et vos fautes semblent s'être transformées
« en habitude. » Puis, laissant les considérations générales, il en vient au détail et entre dans le vif:
« Quoiqu'il soit certain que le pape possède la sou-
« veraine et principale disposition des dignités et
« des bénéfices vacants, soit en cour de Rome, soit
« au-dehors, et que vous n'avez aucun droit de les
« conférer, sans l'autorité et le consentement du
« Saint-Siége; que c'est une usurpation de les con-
« férer autrement; que ceux qui les possèdent de

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« la sorte, n'en jouissent pas légitimement; toute « fois, ennemi du droit d'autrui, vous empêchez « l'exécution de ces collations quand elles précèdent « les vôtres, et vous prétendez être juge dans votre « propre cause. Vous ne reconnaissez d'autres juges « que vos officiers, d'autre tribunal que le vôtre, « auquel vous traînez les laïques et les clercs, ne « tenant aucun compte de celui du Pape. Sans rete- « nue et sans modération dans les impôts dont vous « frappez les biens ecclésiastiques, vous repoussez « toute autorité, tout contrôle. Vous ne voulez ad- « mettre aucune distinction dans la nature de ces « biens, que vous considérez tous comme des fiefs « dépendants de vous; vous vous établissez comme « gardien dans les églises et dans les monastères, « et, sous ce titre, vous enchaînez les bras des « pasteurs qui veulent employer les armes spiri- « tuelles contre les aggresseurs, vous révoquez et « détruisez à votre gré leurs sentences. Vous traitez « si mal la noble Église de Lyon jadis si florissante, « vous l'avez réduite à une telle pauvreté qu'il est « difficile qu'elle s'en relève. Grâce à ces abus que « vous et les vôtres appelez régales, vous conservez « et absorbez les revenus des églises vacantes. Par « un acte inouï de tyrannie, vous défendez, non- « seulement aux clercs français, mais même aux

« clercs étrangers voyageant en France, d'exporter « hors de ce royaume aucun argent. Laissons de « côté, pour le moment, l'altération des monnaies et « les autres griefs dont se plaignent vos sujets: vous « avez entièrement dégénéré de la vertu de vos an- « cêtres, vous avez conduit à un honteux esclavage « l'Église de France, dont on entend tous les jours « les lamentations. Aussi, avons-nous protesté si hau- « tement que notre voix en est devenue rauque; « aussi, vous avons-nous découvert vos fautes et « multiplié les avertissements pour vous exciter au « repentir: nos cris ont été vains, nos avis stériles, « vous êtes devenu pire. Nous pourrions aujourd'hui « prendre en main, avec justice, le glaive du châ- « timent; cependant, nous nous abstenons de le « faire, attendant votre retour à résipiscence. Mais, « nous ne voulons pas, par un trop long et coupable « silence, participer à vos fautes; c'est pourquoi, « après en avoir délibéré avec nos frères les cardi- « naux, nous avons arrêté de réunir un concile de- « vant nous, le premier jour de novembre, et d'y « convoquer tous les archevêques, évêques, abbés « et docteurs en l'un et l'autre droit de votre royau- « me, comme personnes qui vous sont affectionnées « et agréables, afin de les consulter sur les remèdes « à tant de désordres. Vous pourrez vous y trouver « vous-même personnellement, ou des envoyés;

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« autrement, nous ne laisserons pas de procéder, « en votre absence, ainsi que nous jugerons à « propos. Eloignez de la cour ces conseillers en- « nemis de votre salut, qui justifient toutes vos « mauvaises actions, sèment la zizanie, entretien- « nent les guerres; éloignez ces faux prophètes non « inspirés de Dieu, qui ne vous parlent que le lan- « gage du mensonge et de la folie, et sont un véri- « table fléau. » La lettre finit par une cheuleureuse exhortation à secourir la Terre-Sainte. Quoiqu'adressée à Philippe, cette bulle fut transmise à tous les prélats français [1], afin, que se rendant à Rome pour le concile, ils sussent d'avance où en étaient les choses avec le Roi et délibérassent plus utilement. Le fameux écrit doit à cette multiplication d'exemplaires d'être parvenu jusqu'à nous; car, il partagea le sort des bulles et des lettres de Boniface qui blessaient le plus Philippe et dont ce prince obtint la coupable radiation du registre du Vatican. De là vint que toutes les copies que l'on s'en procura ne furent pas toutes également entières. Pour nous, nous avons suivi celle qu'a publiée Rossi [2]; elle nous semble moins incomplète que celle qui a été éditée par Rinaldi [3].

[1] Rayn. 32.
[2] Vit. Bonif. cap. 17. p. 167.
[3] N. 51.

Telle fut la lettre de Boniface à Philippe; vigoureuse dans la forme, comme cela convenait, elle portait au fond le caractère d'une incontestable modération: nous n'y trouvons, en effet, aucune censure, aucune menace de délier les Français du serment de fidélité, point de déposition du Roi. Boniface n'espérait très-probablement pas réussir dans son projet, car, il n'était pas à croire qu'un homme, enraciné depuis si longtemps dans le mal, revînt sur ses pas dans la voie déplorable où il était entré si avant. Mais il ne pouvait non plus supposer que Philippe tombât dans un excès d'iniquité dont le passé n'offrait pour ainsi dire point d'exemple. Ce roi était orgueilleux, mais ses conseillers, que Boniface appelait de faux prophètes, méritaient une qualification plus sévère; se plaçant avec un raffinement de malice entre lui et le Pape, ils violaient la vérité pour souffler le feu de fatales discordres.

Mais, avant de parler des effets produits en France par la bulle *Ausculta*, il est nécessaire de nous arrêter un instant, pour rectifier certains faits, ou plutôt pour les rétablir dans leur ordre que Henri de Sponde et, après lui, Pagi jeune ont interverti, par une innocente erreur: le lecteur sait en effet qu'un jugement basé sur des faits qui ne se trouvent plus à leur place naturelle est toujours faux et er-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

ronné. Ils racontent que Pierre Flotte[1], homme tout dévoué à Philippe, fut envoyé à Rome, pour le défendre, non avant la publication de la bulle *Ausculta*, mais après la légation qui la suivit, et que remplit l'archidiacre de Narbonne, chargé de fulminer l'excommunication dans le cas où Philippe-le-Bel n'obéirait pas. Puis ils tombent, peu après, ou pour mieux dire, de Sponde tombe dans une contradiction manifeste, en affirmant que de Flotte avait falsifié la bulle *Ausculta*, qu'il y avait même substitué une petite lettre très-amère de Boniface contre Philippe, et conséquemment qu'il se trouvait à Rome en 1301, époque où la bulle fut écrite et expédiée. Comment se peut-il, après cela, qu'il ne fasse arriver de Flotte, messager de Philippe à Rome, qu'après la légation menaçante de l'archidiacre, qui eut lieu l'année suivante? De Flotte, falsificateur de la bulle, était donc à Rome lorsqu'elle fut écrite; autrement, il n'aurait pu la falsifier quand déjà elle était publique en France. Nous pouvons donc soutenir, avec fondement, que le député envoyé au Pape par Philippe et par les Etats de Senlis fut précisément Pierre Flotte : et, pour se présenter devant un pape, et un pape comme Boniface, après l'emprison-

[1] Spond. 1301. n. 7. — Pagi. Brev. Rom. Pont. Bonif. VIII. n. 55.

nement d'un légat, il ne fallait pas un front moins endurci que celui de cet homme, appelé par Noël Alexandre « diabolique, borgne de corps, aveugle d'esprit, hérétique, plein de fiel, auteur de la discorde entre le Roi et l'Église romaine. » Que le lecteur juge du roi par l'ambassadeur. Or, de Flotte étant à Rome, envoyé, comme nous le disons, pour justifier les violences de Philippe contre le légat, défendit son maître et fit l'apologie de ses plus mauvaises actions avec une audace que le plus pur et le plus innocent des hommes n'aurait pas eue devant le plus furieux tyran. Boniface se borna à menacer de frapper Philippe du glaive spirituel, ce à quoi l'impudent député répondit avec une grossière insolence. « Votre glaive n'est qu'en paroles, mais celui « de mon maître est réel et de bonne trempe[1]. » Il faisait dès-lors pressentir le dénouement qu'une poignée de scélérats devait donner à la controverse dans Anagni. On peut penser si l'impertinence de Flotte excita l'indignation de Boniface : ne la pas ressentir eût été une faute dans un pontife. Passant à la fraude, et peut-être pour prévenir la bulle *Ausculta*, de Flotte composa une missive brève et piquante adressée à Philippe, en tête de laquelle

[1] Spond. n. 7.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

il plaça le nom de Boniface, qui était censé l'écrire : la voici telle que de Sponde l'a publiée, d'après le manuscrit de saint Victor. « Boniface, évêque, ser-« viteur des serviteurs de Dieu, à Philippe, roi des « Francs. Craignez Dieu et gardez ses commande-« ments. Apprenez que vous nous êtes soumis et « et pour le spirituel et pour le temporel. La col-« lation des bénéfices ne vous appartient en aucune « manière, et si vous avez la garde de quelques-uns « de ces bénéfices pendant qu'ils sont vacants, vous « êtes obligé d'en réserver les fruits aux successeurs « des anciens titulaires. Si vous avez conféré quel-« que bénéfice, nous déclarons nulle cette collation « en droit, et nous révoquons tout ce qui s'est « passé dans ce cas pour le fait. Ceux qui croient « autrement nous les réputons hérétiques. » Pour atténuer la faute de Philippe-le-Bel et ses excès sacriléges envers le Pape, quelques-uns en font peser la responsabilité sur ses ministres qui le trompaient. Mais, Philippe n'était pas sans intelligence. Que de scandaleux ministres, tels que, Flotte, fussent pour beaucoup dans la querelle, qu'ils l'envenimassent, nous le croyons sans peine; mais que le Roi se laissât réellement mener et conduire par eux, nous ne l'accorderons jamais. Philippe connaissait trop bien le style viril de Boniface, qui l'avait tant

de fois averti par écrit, pour lui attribuer ce pauvre billet langoureux et sans nerfs; il y avait loin de ce faible et léger cri aux rugissements qui retentissent encore au Vatican, où l'on conserve les lettres du pontife. Mais quoique la fraude fût palpable, elle n'était pas tout-à-fait inutile. Ces petits écrits empoisonnés où l'on peignait Boniface sous les traits d'un ravisseur de couronnes, d'un perturbateur du repos des nations, étaient répandus dans le peuple, qui, crédule et incapable de critique, le jugeait sévèrement. Ils formaient cette terrible chose qu'on appelle l'opinion publique, à l'empire de laquelle les écrivains contemporains, influencés par l'esprit de parti, ou par des griefs particuliers, ne purent se soustraire. Aussi, la bulle *Ausculta* était-elle précédée et suivie de ce bruit sinistre que Boniface, fou d'ambition, voulait détrôner Philippe et s'introniser roi de France à sa place.

Jacques des Normands, archidiacre de Narbonne, notaire et légat pontifical, homme sûr et éprouvé, apporta la bulle en France, où Flotte revint, apportant, de son côté, le billet supposé, et semant les plus noires calomnies sur les dispositions de Boniface. L'archidiacre était chargé d'appuyer de vive voix le contenu de la bulle[1]. Nous ne savons où Henri de

[1] Sponde, n. 7.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Sponde a pris qu'il avait l'ordre secret du Pape de déclarer les Français déliés du serment de fidélité envers Philippe, et le royaume dévolu au Saint-Siége, dans le cas où Philippe ne se conformerait pas à la constitution. C'était sans doute une des calomnies de Flotte. Le légat se présenta donc devant Philippe et lui exposa les dispositions de la bulle qui se réduisaient aux points suivants : le Pape est supérieur aux rois; or, la suite prouve que Boniface parle du domaine spirituel, car il n'y est nullement question d'affaires temporelles, à l'exception toutefois d'un mot, en passant, sur la falsification de la monnaie publique, et sur les charges dont Philippe accablait ses malheureux sujets [1]. Le roi ne peut, sans la permission du Saint-Siége [2], s'emparer des revenus des églises vacantes ni conférer les bénéfices. Il ne doit point considérer comme fiefs les biens de l'Église,

[1] Atque uti de mutatione monetæ, aliisque graviminibus, et injuriosis processibus, per te, ac tuos magnis ac parvis Regni ejusdem incolis irrogatis, ac habitis contra eos, quæ processu temporis explicari poterunt, taceamus...

[2] Quod in Ecclesiasticis dignitatibus... beneficiis... Vacantibus in curia, vel extra... R. Pontifex summam, et potiorem obtineat potestatem : ad te tamen hujus modi Ecclesiarum dignitatum... Beneficiorum collatio, non potest quomodolibet pertinere nec pertinent : nec per tuam collationem, in ipsis vel eorum aliquo, potest alicui jus acquiri sine auctoritate consensu Ap. Sedis.

et ne peut par conséquent citer les clercs à son tribunal [1] comme feudataires. Il doit user, avec modération, et non abuser du droit de régale sur les revenus des églises vacantes [2]. Oublions les modifications que les lois civiles ont fait subir plus tard aux droits des églises, et, nous le reconnaîtrons, les principes que Boniface voulait maintenir, étaient reconnus partout, même en France [3], au commencement du XIVe siècle. Mais, Philippe et ses ministres ne voulaient pas lire les sentiments du Pape dans la bulle, mais les interpréter à leur gré. Selon eux, ces défenses n'étaient qu'un effort insensé de Boniface pour faire du roi de France son vassal.

A peine donc l'archidiacre de Narbonne eut-il exposé l'objet de sa mission et donné lecture de la bulle du Pape, que Philippe et ses courtisans recu-

[1] Prelatos insuper, et alias Ecclesiasticas personas... etiam super personalibus actionibus, juribus et immobilibus bonis, quæ a te non tenentur in feudum ad tuum judicium protrahis, et coarctas... licet in clericos et personas Ecclesiasticas nulla sit Laicis attributa potestas.

[2] Vacantium etiam regni Ecclesiarum redditus et proventus quos tu et tui appellatis Regalia per abusum, tu ac ipsi tui non moderate percipitis, sed immoderate consumitis.

[3] Consulter parmi les auteurs italiens Bianchi : *De la puissance et du gouvernement de l'Eglise*, liv. VI. §. VI. Tom. I, et parmi les écrivains français, Antoine Charles, *De la puissance de l'Eglise*, chap. XIII.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

lèrent stupéfaits devant les requêtes, abusives selon eux, de Boniface, et s'en montrèrent profondément troublés. On fit à la hâte une délibération où la flatterie s'évertua, et où l'on résolut de convoquer en états les grands du royaume, les abbés et beaucoup d'ecclésiastiques séculiers et réguliers. Cependant, Philippe, qui ne pouvait supporter même la vue de cette bulle, la fit brûler, le onzième jour de février, en présence de tous les nobles qui se trouvaient à Paris, action indigne qu'un hérault publia ensuite, par ordre du Roi, dans toute la ville. Ce fut le comte d'Artois qui arracha les lettres des mains du légat et les jeta au feu. L'histoire ne nous a conservé le souvenir que de deux bulles ainsi publiquement brûlées, l'une par un roi, l'autre, à Wittemberg, par un moine. Tout le monde connaît les suites de la sacrilége violence de Luther. Que les lecteurs essayent de se faire l'idée de l'impression produite sur le peuple et sur l'Église de France [1] par celle de Philippe. Le légat eut ordre de s'en retourner à Rome, avec l'évêque de Pamiers, que l'on mit en liberté; des gardes furent placés aux frontières, et le Roi défendit à tout ecclésiastique français de passer les monts et d'exporter de l'argent hors du royaume.

[1] Hist. du Diff. p. 68. 69.

Tous les représentants appelés à la mémorable assemblée se réunirent, le 10 avril, dans la grande église de Notre-Dame de Paris. Le Roi présidait. Pierre Flotte était à ses côtés, et parla pour lui de la manière suivante : « L'archidiacre de Narbonne « nous a remis une lettre du Pape, qui nous an- « nonce que nous devons lui être soumis dans le « gouvernement temporel de ce royaume; que la « couronne nous vient, non de Dieu seul, comme « on l'a toujours cru, mais du Pontife romain. Les « actes ont répondu à cette doctrine. Il appelle en « concile, à Rome, les prélats et les docteurs en « droit du royaume, afin de réformer les abus intro- « duits par nous et par nos officiers, et de réparer les « dommages que nous avons causés aux évêques, « aux seigneurs laïques et au clergé. C'est une belle « occasion pour priver la France des sages conseils « de tant de prélats qui lui servent d'appui, pour « l'appauvrir de ses richesses et même la ruiner. Le « Pape opprime l'Église gallicane, en conférant à son « gré les bénéfices, dont les revenus coulent et « passent entre les mains des étrangers; aussi, les « autels sont-ils déserts, les pauvres languissants, « les dispositions des pieux fondateurs inexécutées, « le royaume épuisé; aussi, la source des pieuses « munificences se tarit-elle de jour en jour. En

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« même temps, les églises sont écrasées de de-
« mandes de subsides, les métropolitains n'ont plus
« de pouvoir sur leurs suffragants, les évêques sur
« leurs clercs. La cour romaine centralise tout,
« affaires et argent. Il est impossible de supporter
« plus longtemps des abus qu'on n'a vus que sous le
« pontificat de Boniface et qui ne font que s'aug-
« menter. Nous vous prions, comme maître et
« comme ami, de nous aider à défendre la liberté
« du royaume et de votre Église. Notre intention
« avait été, avant l'arrivée du nonce, de mettre
« ordre aux entreprises de nos officiers sur les
« droits des ecclésiastiques; mais, nous allons sur-
« seoir à la réalisation de ce dessein, afin de ne
« pas fournir à Rome l'occasion de croire que nous
« ayons cédé à la peur et à ses menaces. Nous
« sommes prêt à sacrifier tous nos biens, notre
« personne, dans l'intérêt commun; répondez ou-
« vertement sur les articles proposés. »

Les barons et les syndics des communes se retirèrent pour délibérer, puis revinrent bientôt près du Roi, et lui offrirent, humbles serviteurs qu'ils étaient, leur entier concours, pour résister au jaloux pontife. La délibération des prélats fut plus longue; ils étaient fort embarrassés, et ne savaient comment sortir de la difficulté. Obéir au Roi, c'était se révolter contre le Pape; en ne faisant pas la volonté du prince, ils mettaient tout en combustion, et pouvaient devenir la cause de grands et longs malheurs pour l'Église de France. Ils allèrent porter au Roi, non des offres, mais des conseils et des remontrances, lui représentant que les intentions du Pape n'étaient pas de blesser la liberté du royaume ou la dignité royale, et qu'on ne devait point entraver les rapports auxquels leur ministère les obligeait avec l'Église romaine. Mais Philippe, fort de l'appui de tous ses barons, interrompit là ce discours, et les pria de répondre de suite et catégoriquement, déclara publiquement que si quelqu'un paraissait d'un avis contraire au sien, il serait tenu pour ennemi du Roi et du royaume. Alors les prélats, sachant qu'ils avaient à faire à Philippe et à un vil troupeau de grands asservis, se laissèrent arracher cette déclaration : qu'en raison des fiefs qu'ils tenaient du Roi, ou de la fidélité que les ecclésiastiques eux-mêmes lui doivent, tous étaient disposés à l'assister de leurs conseils et de toute autre manière convenable pour la conservation de sa personne, des siens, de sa dignité, de la liberté et des droits du royaume; mais, ils le suppliaient de leur permettre au moins de se rendre au concile convoqué par le Pape, suivant le mandement de Sa Sainteté, et à cause de

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

l'obéissance qu'ils lui devaient. Un refus formel fut toute la réponse qu'ils obtinrent. Telle était la liberté gallicane, pour laquelle Philippe voulait sacrifier, biens, vie, enfants et femme.

Les barons laïques communiquèrent à Boniface, mais par l'entremise du sacré collége, les résolutions de l'assemblée de Notre-Dame. Les ecclésiastiques s'adressèrent directement au Pape. Les premiers écrivirent en français; et Fleury observe qu'ils le firent à dessein, pour montrer, même par leur langage, que leurs sentiments étaient français. Ils ne firent que répéter ce que le Roi avait dit dans l'assemblée; ils y ajoutaient seulement que l'opinion du Pape était déplorable et digne des temps de l'Antechrist. Ils engageaient les cardinaux à laisser Philippe en paix, afin qu'il pût aller combattre les infidèles en Terre-Sainte. Trente-et-un seigneurs, et les premiers du royaume, apposèrent leur signature à la lettre. Les prélats s'étonnant eux-mêmes de la nouveauté de la doctrine de Boniface sur l'assujétissement du Roi au souverain pontife quant au temporel, le conjuraient, avec larmes, de les dispenser de l'obligation d'aller à Rome, et lui représentaient qu'avec Philippe et les siens il fallait peu compter sur l'efficacité des censures. Ces lettres qui témoignaient suffisamment de la honteuse faiblesse du

clergé furent portées au Pape par les évêques de Noyon, de Coutances et de Béziers[1]. Philippe en envoya un de son côté, celui d'Auxerre, pour obtenir l'ajournement du concile[2]. Il est évident, d'après Sponde, quoiqu'il cite à tort le moine continuateur de Nangis, dont la chronique a été publiée par d'Achery[3], qu'une autre lettre portant en suscription le nom de Philippe et adressée à Boniface, dans laquelle ce roi descend aux plus viles injures envers le Pape, fut aussi l'œuvre de Flotte, homme vraiment possédé du démon. Le lecteur peut la lire au bas de cette page, que nous n'avons pas voulu souiller en y insérant une pièce qui blesse si profondément la dignité de l'histoire[4]. Les députés français por-

[1] Jordan. M. S. Vat. n. 1960.

[2] Ib. Rex quoque Episcopum Antissiodorensem mittit rogans ut suspenderet usque ad tempus magis postea opportunum. Rayn. 1302. 11.

[3] Spicil. Tom. II.

[4] Philippus dei gratia Francorum Rex, Bonifacio gerenti se pro summo pontifice, salutem modicam seu nullam. Sciat tua maxima fatuitas, in temporalibus nos alicui non subesse. Ecclesiarum ac prebendarum vacantium collationem ad nos jure Regio pertinere, fructus earum nostros facere: collationes à nobis factas et faciendas fore validas in prœteritum et futurum, et earum possessores contra omnes nos viriliter tueri: secus autem credentes, fatuos et dementes reputamus. Datum Pariiis, etc.

Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, à Boniface se donnant pour souverain pontife, peu ou point de salut.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

teurs de ces lettres, furent reçus en plein consistoire. Le cardinal de Porto, Jean Minio de Murro, des Frères Mineurs, se leva en présence du Pape et de tous les cardinaux, et, prenant pour texte ces paroles de Jérémie[1] : « Voici que je t'ai établi au-
« dessus des nations et des royaumes, pour arra-
« cher et détruire, » il dit, « que ces paroles pro-
« phétiques devaient s'entendre de la puissance de
« Pierre et de ses successeurs sur tous les peuples
« de la terre, et que l'usage de cette puissance
« s'étendait aussi bien à la punition des méchants
« qu'à la récompense des bons. Qu'un débat, en-
« fanté par de bien petites et légères raisons, s'était
« élevé entre le Pape et toute l'Église romaine, d'un
« côté, et le roi de France avec ses ministres, de
« l'autre. Mais, si les causes de l'exaspération des
« esprits étaient légères, celles qui avaient néces-

Que votre grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne dans les choses temporelles. La collection des bénéfices et prébendes vacantes, ainsi que le droit d'en percevoir les fruits, nous appartiennent en vertu de notre prérogative royale; les provisions que nous avons données et donnerons sont valides pour le passé et pour l'avenir et nous en maintiendrons les possesseurs envers et contre tous. Nous réputons insensé quiconque pense autrement.

Voir Pagi, Brevi. R. Pontif. 73. p. 559; elle est aussi rapportée dans l'Histoire du Diff.

[1] Cap. I.

« sité les remèdes employés par le Pape, étaient
« fort sérieuses. Que de longues et graves plaintes
« avaient été faites au pontife sur la mauvaise ad-
« ministration des affaires dans le royaume de
« France, et sur l'oppression des églises, qui y
« étaient privées de leurs libertés. Qu'en consé-
« quence une lettre particulière d'avertissement au
« Roi avait été rédigée, d'un commun accord, par
« le Pape et par les cardinaux; qu'elle avait été lue
« et relue en plein consistoire; qu'elle y avait été
« examinée scrupuleusement et qu'elle ne respirait
« que la charité chrétienne et la douceur; qu'on
« s'était trompé en France en croyant que l'inten-
« tion du Saint-Père, dans cette lettre, fût d'obli-
« ger le Roi à reconnaître qu'il tenait son temporel
« de l'Église; que ce n'avait été ni la pensée du
« Pape ni celle du sacré collége, et que tel n'était
« nullement le sens de la lettre. Qu'à la vérité l'on
« parlait d'un autre billet où se trouvaient les pré-
« tentions dont on se plaignait, billet répandu en
« France, sous le nom du Pape, mais qu'on n'en
« connaissait pas l'auteur, à Rome, et qu'on était
« assuré que le Pape ni les cardinaux n'y avaient
« point de part. Que le Roi était honnête et catho-
« lique, mais qu'il avait auprès de lui de mauvais
« conseillers. Pourquoi, en effet, voyait-il d'un si

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« mauvais œil l'appel à Rome de prélats français « pour traiter d'affaires très-graves? Que cet appel « ne s'adressait ni à des étrangers ni à des rivaux, « ni à des ennemis, mais à des sujets, à des amis « du Roi, jaloux de l'honneur et de la gloire du « royaume; qu'on ne les convoquait pas aux extré- « mités de la terre pour y demeurer éternellement, « mais à Rome, d'où il leur serait loisible de re- « partir après la conclusion des affaires. Pourquoi « encore cette mauvaise disposition du Roi relati- « vement aux droits de l'Église dans la collation « des bénéfices? Qu'elle reconnaissait sur ce point « le droit de patronage et de présentation dans le « Roi, mais qu'il était certain que cette collation et « la jouissance des bénéfices ne pouvaient appar- « tenir aux laïques, sans une permission du Pape. « Que Philippe opposait la prescription; mais, « qu'elle n'existait pas, et ne prouvait nullement la « possession, parcequ'il avait demandé lui-même « cette faculté : or, celui qui possède un droit ne « le demande pas. Que le souverain pontife avait « la plénitude du pouvoir; que Jésus-Christ la lui « avait transmise, et qu'on était obligé de confesser « cette vérité, et même au besoin de la sceller de « son sang. Qu'en vertu de ce pouvoir il était juge, « non-seulement des chosos spirituelles, mais aussi

« des choses temporelles à raison du péché qui y « entrait. Que les rois étaient libres dans le gouver- « nement temporel de leurs États, qu'ils n'avaient « pas à craindre que le Pape s'attribuât leur juri- « diction, mais qu'ils ne devaient pas oublier qu'il « était au-dessus d'eux, qu'il les jugeait, parce « que, eux aussi, commettaient des fautes spiri- « tuelles. »

Quand le cardinal eut parlé, Boniface adressa lui-même une allocution au sacré collége. On ne peut se lasser d'admirer la douceur de langage, la solidité de raisonnement et la modération d'esprit dont il fit preuve en cette occasion, surtout quand on pense aux hommes que représentaient les députés et à l'objet de leur mission. Il fit observer d'abord qu'un heureux lien unissait la France à l'Église romaine, et que la prospérité du royaume et celle du Roi étaient attachées, selon la prédiction de saint Rémi, à la perpétuité de cette union. Légat en France, il avait rappelé ce souvenir à Philippe, qui s'en était montré touché et respectueusement reconnaissant. Un homme de perdition, Pierre Flotte, et ses suppôts les comtes d'Artois et de Saint-Pol, à peine entrés dans les conseils du Roi, avaient essayé de détruire cette bonne harmonie en poussant Philippe aux partis les plus désespérés. Tandis que la lettre du Pape au Roi était encore soumise aux délibérations et au

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

mûr examen des cardinaux, Flotte en avait fabriqué une autre, avec laquelle il s'était présenté devant Philippe, lui persuadant que le Pape voulait faire de ce prince son vassal, et l'obliger à reconnaître qu'il tenait de lui la couronne et son temporel. Puis, s'animant au souvenir de ces indignités, il ajoutait : « Il y a quarante ans que nous étudions le droit, et nous n'ignorons pas qu'il y a sur la terre deux puissances ordonnées de Dieu. Qui pourrait donc nous croire assez dénué d'intelligence pour vouloir réunir ces deux pouvoirs dans le souverain pontife et n'en faire qu'un seul? Non assurément, non, la passion du commandement ne nous domine pas au point de nous le faire ravir à aucun prince. Mais, de leur côté, les rois ne peuvent nier qu'ils ne soient soumis au pontife romain à raison du péché. Quant à la collation des bénéfices, nous avons souvent dit aux ambassadeurs de France que nous voulions que le Roi fît licitement ce qu'il faisait illicitement, disposé que nous étions à lui concéder tout privilége à cet égard; car il est certain, d'après les canons, que cette collation de bénéfices ne peut appartenir à un laïque, comme s'il en avait le droit spirituel. Nous avons accordé au Roi le pouvoir de conférer un canonicat dans chaque église du royaume et de disposer de toutes les prébendes de l'Église de Paris, pourvu qu'elles fussent conférées à des docteurs en

théologie et en droit, ou à d'autres ecclésiastiques distingués par leur science et par leur vertu. Si, du reste, nous nous sommes trompé, comme on nous en accuse, dans la collation de quelques bénéfices, nous sommes prêt à réparer cette erreur d'après le jugement des cardinaux ou même de seigneurs de France, au choix de Philippe, mais qui soient hommes d'honneur et de probité, tels que le duc de Bourgogne et le comte de Bretagne. Nous sommes prêt à révoquer tout acte qu'ils estimeraient préjudiciable au Roi ou au royaume, car, nous n'avons rien tant à cœur que de conserver la bonne intelligence avec le Roi. Notre penchant pour la France est si connu qu'on nous reproche d'être plus français qu'italien. Malgré tout cela, si le Roi ne rentrait pas dans le droit chemin, s'il ne permettait pas aux prélats de se présenter devant le siége apostolique, nous serions forcé, par notre devoir, à ne pas laisser cette entreprise impunie. Nous ne révoquons pas, mais nous confirmons l'appel des évêques français au concile; malheur aux rebelles à la volonté du pontife; nous obligeons même les évêques, ou autres personnes convoquées, à venir à pied, s'ils n'ont pas de chevaux[1]. »

[1] M. S. de S. Victor ap. Spond. fol. 82. 84.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Les doctrines exposées en plein consistoire par le cardinal de Porto et par le Pape, servirent de base aux lettres dont on chargea les évêques de France pour leurs commettants. Les cardinaux répondirent aux seigneurs laïques, le Pape, aux évêques [1]. Il est certain que si la bulle *Ausculta* avait pu faire supposer dans Boniface l'excessive ambition de vouloir commander à la France, même au temporel, ces discours et ces lettres étaient de nature à dissiper tout soupçon. Mais Philippe et ses ministres renouvelèrent leurs assertions et leurs doléances ; preuve très-certaine qu'elles n'étaient que de la tactique et un prétexte dont ils se couvraient pour agir à leur gré dans les choses qui touchaient à l'autorité vraiment spirituelle du pontife. Il est besoin de donner ici aux lecteurs un éclaircissement sans lequel les actes subséquents de Boniface pourraient leur paraître en contradiction avec le langage que nous venons de rapporter, surtout quand ils l'entendront parler, en plein concile et dans une autre bulle, d'une double puissance dans le pape, et de la sujétion des rois à ce dernier.

Boniface affirmait, et avec lui les cardinaux, qu'il n'avait aucun pouvoir dans les affaires temporelles

[1] Hist. du Diff. p. 65.

du royaume de France, mais bien que le Roi lui était soumis à raison du péché. Nous ne voulons pas entrer dans la question débattue entre les partisans du Pape et les satellites du Roi, soit parce que de nos jours les temps sont bien changés, soit parce que la palme du martyre n'est pas, que nous sachions, réservée aux historiens pour défendre les vieilles vérités, si toutefois la vérité peut vieillir. Mais, nous devons et nous voulons expliquer les termes, afin que les lecteurs sachent ce dont il s'agissait entre Philippe-le-Bel et Boniface. Nous le ferons brièvement et d'une manière simple, afin d'être compris par tous. C'était l'opinion commune, du temps de Boniface, et l'on croit même encore aujourd'hui, que tout fidèle chrétien est soumis au vicaire de Jésus-Christ dans les choses spirituelles. Roi ou homme du peuple devait, s'il voulait rester catholique, demeurer aussi dans cette dépendance. Mais, il ne résultait pas de cette vérité que le roi et le père de famille dussent laisser le pape s'ingérer, le premier, dans les affaires du royaume, le second, dans celles de sa maison : (les papes, d'ailleurs, en auraient eu le désir, qu'il leur eût été impossible de le satisfaire) ; mais, il s'en suivait que le roi ou l'homme du peuple venant à s'écarter de la loi évangélique, devait subir le jugement, les remontrances et les puni-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

tions du pape et les supporter paisiblement. Ainsi, la croyance à l'autorité du pape et la peccabilité humaine servaient de fondement à cette vérité: que le pape était au-dessus de tous les hommes, de tous ceux, nous le répétons, qui voulaient être catholiques. Or, comme le dogme est immuable, et qu'on ne peut dépouiller ici bas cette malheureuse peccabilité, il s'en suivait encore que cette suprématie du pape est perpétuelle et immuable. Mais, tous les péchés, ou violations de la loi évangélique, ne sont pas purement spirituels; il en est aussi de matériels; donc, il est manifeste que le pape, qui les jugeait, atteignait indirectement l'objet du désordre du pécheur. Ainsi, par exemple, il ne disait pas seulement à un voleur: — vous avez fait une mauvaise action, en volant; — mais il ajoutait: — restituez l'objet volé; — de cette manière, il touchait du premier coup le péché, et par contre-coup l'objet du péché. C'est pourquoi un prince qui, à cette époque, voulait être catholique, était soumis au pape, non-seulement dans les choses purement spirituelles, mais encore dans les choses matérielles, ces dernières pouvant être l'objet de son péché. Si donc il se permettait, comme Philippe, de falsifier la monnaie publique, de verser le sang de ses sujets, d'entreprendre des guerres injustes, il ne pouvait se récrier, quand le pape lui

disait d'abord: — Vous faites le mal, puisque vous êtes faussaire et injuste, revenez au bien, — et après, — retirez, des mains de vos sujets, la monnaie falsifiée; rendez-le bien d'autrui; cessez de sacrifier en pure perte le sang, la vie de vos peuples, qui ne vous appartiennent pas. — Voilà comment le pontife exerçait sur les rois et sur les royaumes une souveraineté non-seulement directe, mais encore indirecte. Au moyen-âge, tous les catholiques étaient d'accord sur cette double puissance dans le pape; et, comme les individus forment l'espèce, et les espèces le genre, il se forma ainsi, du sentiment unanime de tous les individus, un sentiment général, qui devint le droit public, en vertu duquel le pape jugeait les rois non-seulement quant au temporel, à raison du péché, mais encore comme magistrat civil, parce qu'on l'y avait invité. Quiconque refusait, à cette époque, de supporter tranquillement ce contrôle, secouait aussi, en même temps, le joug évangélique. Celui donc qui désirait être catholique, et ne voulait pas de la domination papale dans toute l'étendue dont nous venons de parler, était en contradiction manifeste avec lui-même; il commettait un double péché, l'un contre la foi, l'autre contre la raison. Ainsi, Philippe-le-Bel qui voulait être tenu avant tout pour très-chrétien, était moins que

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

chrétien, moins que raisonnable, en ne voulant pas se soumettre au pape. Au contraire, — nous citons ce fait pour plus de clarté, — Henri VIII d'Angleterre pécha seulement contre la foi, et non contre la logique : après avoir changé les principes, il eut toute latitude pour changer aussi les conséquences. Il avait dit : — je suis pape, — c'était le principe, pourquoi n'aurait-il pas pu dire : — ma volonté est ce qu'il y a de mieux, et se fera, — c'était la conséquence. Les hommes se sont toujours débattus entre l'admission du principe et le rejet des conséquences, faisant toujours, par une triste vicissitude, défaut à l'un ou aux autres. Jusqu'au XVI^e^ siècle, on fit défaut aux conséquences, on trahit les principes, tout en les confessant ; et ces anomalies, ou injures à la raison humaine, furent entachées d'hérésie, parce qu'elles avaient lieu dans l'ordre religieux. Au XVI^e^ siècle, quand Luther prêcha la réforme, la raison fatiguée de ces luttes, de ces contradictions, renversa les principes, pour être conséquente avec elle-même ; les hérésies furent sans mélange et logiques. Dans lequel de ces deux états sommes-nous aujourd'hui? Nous nous abstenons de le dire, car, la mission de l'historien est de raconter les faits passés, et non ceux qui sont présents. Les savants compatiront volontiers, nous l'espérons, à la simplicité de nos raisonnements, s'ils veulent bien penser que ce n'est pas un docteur en droit qui écrit ces pages, et qu'un grand nombre de ceux qui les liront ne le sont pas davantage.

Quoiqu'il en soit, cela suffit pour jeter un peu de jour sur l'objet de la querelle de Philippe et de Boniface. Que ne pouvons-nous laisser dans l'ombre les prélats de l'assemblée de Senlis, qui furent assez mous pour se livrer pieds et poings liés à Philippe : mais non, il faut qu'ils paraissent maintenant à la lumière, et qu'on voie leur conduite à l'égard du Pape dans ce débat. Si ce que nous avons dit est vrai, il en résulte que les évêques et le clergé devaient, dans ces tristes conjonctures, se déclarer les protecteurs inébranlables non-seulement de la puissance directe du Pape, mais encore de sa puissance indirecte[1], celle-ci étant la conséquence légitime et nécessaire de celle-là. D'ailleurs, comme ils forment un corps, tant qu'ils sont unis à leur chef, il est clair qu'en prêtant leur concours à celui qui attente à la vie morale de ce chef, ils attentent à la leur. — Nous sommes, disaient-ils, les fils très-dévoués du pontife romain et les sujets très-fidèles de Philippe. — Ils le disaient

[1] Par pouvoir direct, l'auteur entend celui que Jésus-Christ a donné à l'Eglise sur les consciences, et, par pouvoir indirect, celui qui découle de ce pouvoir purement divin, par rapport aux choses temporelles. (Note du traducteur.)

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

mais ils se trompaient. Leur filial dévouement au Pape était détruit par leur fidèle soumission à Philippe; nous parlons de Philippe ennemi de la suprématie du Pape, et non de Philippe considéré comme roi. Leur vertu chancelante ne leur permit pas de rester attachés au souverain pontife, et ils flottèrent entre lui et Philippe: forcés à se décider, ils aimèrent mieux se jeter entre les bras du Roi que dans le sein de leur chef, car, de leur part, flotter était déjà s'être séparé du Pape. Ils éprouvèrent ensuite le besoin de légitimer leur conduite; pour cela, ils commencèrent par préconiser la patience de Philippe, de ce Philippe qui avait épuisé leurs patrimoines sacrés, qui entravait leur juridiction, qui ne leur laissait pas même la liberté d'aller à Rome, qui leur avait fait pousser des cris de désespoir; puis, ils présentèrent Boniface comme un ambitieux persécuteur, lui qui n'agissait, ils le savaient bien, que pour contenir dans le devoir leur criminel bienfaiteur.

Mais ce n'était pas se déterminer, c'était toujours rester flottants, car le Roi n'étant pas leur chef dans l'exercice du pouvoir sacerdotal, ils ne pouvaient recevoir de ce membre étranger au lieu d'un aliment de vie, qu'une influence délétère et mortelle. Ils demeurèrent donc odieux au Pape, sans, pour cela, devenir amis du Roi. Ainsi séparés de leur chef, ils durent

aviser à leurs intérêts et aux moyens d'user de leur puissance. Mais où puiser de la force? Ce ne pouvait être dans le Pape, dont ils trouvaient les prétentions exagérées, mais bien dans le Roi, qu'ils tenaient pour leur protecteur, tandis qu'il les réduisait à l'extrémité, en refroidissant en eux l'esprit de soumission au Pape. De là vint qu'ils demandèrent et achetèrent les priviléges royaux au prix de la liberté, qui est la vie du pouvoir, et qui auparavant refluait naturellement du Pape sur eux. Esclaves, ils se dirent libres, et firent de ces servitudes à l'égard du Roi la base de ces fameuses libertés à l'égard du Pape, qu'on appela gallicanes. Preuve éclatante que les priviléges dont le but est d'affranchir une église particulière de l'Église romaine, et de l'exempter de la dépendance où sont les autres à l'égard de la mère et de la maîtresse des églises, ne sont pas des priviléges, mais de funestes occasions de rompre le lien salutaire de l'unité. Dieu est un, une est l'Église, un le devoir d'adhérer à la vérité surnaturelle devant laquelle tous sont égaux.

Ces raisonnements nous amènent à reconnaître que si Philippe, roi catholique, fit une grave injure à la raison, en déclinant, comme prince séculier, le pouvoir indirect du Pape sur lui, le clergé français en fit une beaucoup plus grave par un détestable

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

esprit de courtisanerie. Nous ne disons rien des conséquences qui en ont résulté, et parce que tous ceux qui ont un peu de raison les connaissent, et parce qu'il est dangereux d'y toucher.

Un très-grand nombre d'auteurs, même français, défendirent, dans le temps, la doctrine romaine, que nous retrouvons dans Hugues de saint Victor[1], saint Thomas[2], saint Bonaventure[3] et Durand[4]. Jean de Paris, dominicain fameux par son ardent esprit de discussion, énonce, dans son traité *De regiâ potestate et papali* entièrement consacré à la défense de Philippe, une proposition qui, clairement formulée par Boniface, aurait semé l'épouvante[5]. Mais, nous devons signaler, parmi les défenseurs de Boniface

[1] Lib. 2. par. 2. cap. 4.
[2] In. fin. 2. Senten.
[3] De Eccles. Hierarch. part. 2. cap. 1.
[4] De Origin. Jurisd... quest. 3.
[5] Papa verò qui est supremum Caput non solum Clericorum, sed et generaliter omnium fidelium, ut fideles sunt, tanquam informator fidei et morum ; in quo casu omnia bona fidelium sunt communia, et communicanda, etiam calices Ecclesiarum ; habet bona exteriora fidelium dispensare et exponenda decernere prout expedit necessitati communi fidei (Cap. 7).

Si Princeps esset hœreticus, incorrigibilis et contemptor ecclesiasticæ censuræ, posset papa aliquod facere in populo, ut privaretur ille sœculari honore, et deponeretur a populo. Et hoc faceret Papa in crimine Ecclesiastico, cujus cognitio ad ipsum pertinet, excommunicando scilicet omnes qui ei ut Domino obedirent. (Id. cap. 14). Voir Ordin. de Script. Eccles. 73. p. 635.

dans la controverse de ce pontife avec Philippe-le-Bel, le bienheureux Gilles Colonne, qui, élevé à l'école de saint Thomas d'Aquin, se signala par son zèle. Il naquit à Rome, vers l'année 1247, de la famille même des Colonne, de cette puissante famille dont nous connaissons la haine pour Boniface. Il étudia d'abord les sciences dans sa patrie ; puis, étant entré dans l'ordre de saint Augustin, ses supérieurs l'envoyèrent à Paris, en 1269, pour y continuer ses études. Il eut pour maître saint Thomas, dont il défendit la doctrine contre Guillaume de Mora, frère mineur d'Oxford. Crévier affirme[1] que Gilles devint, à cette époque, le plus célèbre docteur de Paris. En effet, on l'honora, selon la coutume du temps, de glorieux surnoms, tels que ceux de « Prince des théologiens[2] » et de « Docteur très-fondé[3]. » Il fut chargé de l'éducation de Philippe-le-Bel, auquel il dédia plus tard son livre *De regimine principum*[4], différent de celui qui a été attribué à saint Thomas. D'après Crévier[5], Philippe dut son amour pour les lettres à l'influence de cette

[1] Hist. de l'Univers. de Paris. T. 2. p. 106.
[2] Cave Sœc. Scholast. col. 658.
[3] Labbe de Scrip. Eccles. T. I. p. 13.
[4] Tiraboschi. Stor. della Lett. St. 74. pa. 114. ; voir aussi Oudin. de Script. Eccle. Sœc. XIII. col. 139.
[5] Ib. 113.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

éducation. Quand ce roi rentra à Paris, après avoir été sacré à Reims, Gilles alla à sa rencontre et lui présenta ses hommages de félicitation en forme de panégyrique [1]. Ces divers motifs l'avaient rendu très-cher au Roi. Mais il était sans doute plus cher au Pape, en faveur duquel il écrivit son traité, *De renunciatione papæ*, alors que la renonciation de saint Pierre Célestin soulevait, dans beaucoup d'esprits, des doutes sur la légitimité du pape Boniface, son successeur. Cet écrit lui valut, de la part de ce dernier, l'archevêché de Bourges. Homme de mœurs austères qui le firent considérer comme saint, car nous le trouvons toujours désigné sous le titre de bienheureux, il sut aussi conserver, au milieu de ces temps orageux, une louable modération. En effet, les preuves de son affection pour Philippe que nous venons de signaler, ne furent pas les seules; il la lui témoigna encore en lui accordant dans deux conciles les décimes ecclésiastiques [2]. D'un autre côté, lors de l'affligeant démêlé de Boniface et de Philippe, il écrivit sur la puissance papale et royale dans un sens favorable au premier. Opinion considérable, parce qu'elle était celle d'un homme cher aux deux rivaux et parfaitement au courant des choses qu'il voyait:

[1] Gallia Christiana. Tom. 2. p. 76.
[2] Ibid. T. 2. col. 77.

nous disons qu'il voyait, mais il faut dire aussi qu'il s'en ressentait; car, grâce aux décimes et aux tailles exigées par le prince, son élève, de riche prélat qu'il était, ses revenus devinrent si modiques qu'il fut obligé, pour vivre, d'assister au chœur comme un simple chanoine, afin d'avoir part aux distributions journalières. Le continuateur de Nangis affirme que c'était le Pape qui avait si cruellement amaigri le patrimoine de l'archevêque de Bourges. Peu zélés pour le souverain pontife, les auteurs de la *Gallia Christiana* semblent partager ce sentiment. Il mourut à Avignon, en 1316, et fut inhumé, avec beaucoup d'honneurs, à Paris, dans l'église des religieux de son ordre, les Augustins [1].

Les opinions favorables à la doctrine de Boniface, telle que nous l'avons exposée, loin d'être pour les autres églises catholiques un objet de scandale, étaient au contraire pleinement autorisées. Si nous passons en revue les conciles provinciaux tenus à cette époque, nous n'en trouvons presque pas un seul qui ne formule quelque canon touchant les immunités ecclésiastiques entendues dans le sens que Boniface leur donnait. L'Église d'Angleterre confirme d'une manière éclatante notre assertion. Nous avons vu avec quel respect l'illustre Robert, archevêque

[1] Voir la note M.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

de Cantorbéry et primat d'Angleterre, avait reçu la constitution *Clericis*, avec quelle solennité et quelle vigueur il en avait poursuivi l'exécution. Or, tandis qu'on rassemblait en France les états contre le Pape, ce grand évêque, au lieu de se réfugier à la cour, pour s'y défendre des empiétements imaginaires de Rome, se fortifiait de plus en plus contre Édouard en s'appuyant sur la chaire papale, unique boulevard de la liberté des églises en face des laïques. Guidés par la même prudence et par les mêmes vues, ses prédécesseurs, et surtout le généreux Étienne Langton, avaient obtenu du roi Jean, en faveur des Anglais, la fameuse constitution nommée la Grande Charte, fondement du droit public de cette nation. En sorte que des franchises de l'Église naissaient toujours celles du peuple. Étienne avait soutenu, avec un courage invincible, la liberté du clergé; il dut à cette énergie, de diriger et de conduire aussi la ligue guerrière des barons qui portait le beau titre de Ligue de Dieu et de la Sainte-Église. Il triompha dans le sanctuaire, il triompha dans les camps; et la Grande Charte tomba des mains tremblantes de Jean dans celles d'Étienne. On y sanctionnait les droits du peuple anglais; mais, les premières syllabes des articles étaient un hommage à l'inviolabilité des droits de l'Église. Et quand elle

fut confirmée en plein parlement, dans le palais de Westminster, par Henri III, le Roi, qui jurait de la maintenir sur son honneur d'homme, de chrétien, de chevalier et de roi, avait plus de peur des cierges, que les évêques, Langton à leur tête, éteignirent et jetèrent à terre, et des imprécations qu'ils prononcèrent contre les violateurs de la Charte, en appelant sur eux les ténèbres et la confusion de l'enfer, qu'il ne redoutait les armes des barons. Ainsi, tandis que les peuples recevaient un droit conquis par l'Église, l'Église se renfermait et se fortifiait dans ce même droit; et les ambitions romaines n'avaient d'autres conséquences que d'inspirer au Roi la modération et le respect pour les droits de ses sujets et pour ceux de l'Église. L'édifice si vénérable, si admirable du droit anglais pose tout entier sur les mains de ces évêques qui, consacrées par le Dieu de la justice, s'étaient si longuement exercées à la défendre. Nous ne voyons pas que la honteuse lâcheté avec laquelle le clergé de France se soumit à Philippe ait produit aucune charte pour le peuple, à moins que nous ne veuillons reconnaître comme digne fruit d'une telle semence les libertés qu'on a appelées gallicanes.

La vigueur des prélats espagnols, à cette époque, ne fut pas moins grande. Ils résistèrent avec la plus noble fermeté aux empiétements des laïques, et

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

opposèrent une poitrine d'airain aux aggresseurs de leur liberté. Gilles, archevêque de Tolède, tint précisément, en 1309, le concile de Pennafield, dans lequel les évêques tonnèrent en faveur des immunités ecclésiastiques. Or, leur voix n'était que l'écho de celle de Boniface. Voici le treizième canon de ce concile : « Les choses de droit divin étant indépen-
« dantes du pouvoir séculier, et quelques puissants,
« poussés nous ne savons par quel esprit ou de haine
« ou de convoitise, essayant d'opprimer les églises,
« d'en violer les libertés et les priviléges, par des
« impôts qu'elles ne doivent pas, par des charges
« qu'elles ne peuvent supporter, nous, que notre
« ministère oblige de nous placer comme un mur
« devant la maison d'Israël, et de résister, au-
« tant qu'il est en notre pouvoir, à ces excès, ar-
« rêtons et ordonnons que l'évêque dans le diocèse
« duquel ces attentats ou vexations auront lieu,
« force les coupables à réparation, fût-ce la reine
« ou les enfants du roi, et, en cas de refus, jette
« l'interdit sur leurs terres. » Et comme ces évêques parlaient vrai, ils ne ménagèrent pas les personnes les plus haut placées et ne craignirent pas de signaler nommément, avec une liberté toute apostolique, Henri, fils de l'illustrissime Ferdinand, roi de Castille et de Léon, et une princesse, infante de

Portugal, auxquels ils enjoignirent de restituer ce qu'ils avaient injustement ravi aux églises de Tolède, de Ségovie, de Sagonte et de Concha [1].

Ce qu'il y avait de plus malheureux et de plus digne de larmes dans les affaires de l'Église de France, était une sorte d'énervation des courages abattus par la peur du pouvoir royal, c'est-à-dire,

[1] Item ea quae Divini juris saeculari non subjaceant potestati, et nonnulli potentes, nescimus quo ducti spiritu, vel odii fomite, vel cupiditatis radice. Ecclesias infringere, et earum libertates, et privilegia imminuere moliuntur, eis exactiones indebitas, et onera gravia imponendo, proinde nos, qui ex officii nostri debito, tamquam murum pro domo Israel opponere nos debemus, hujusmodi excessibus, quantum cum Deo possumus, resistere cupientes; statuimus, et ordinamus, ut si Regina fuerit, quae facere acceptaverit (forte attemptaverit) vel prandia indebita exegerit, vel filii Regum; Episcopus, in cujus Dioecesi atentare vel etiam perpetrari contigerit eis penitus denunciet, ut satisfaciant de commisso: et si requisiti satisfacere noluerint infra mensem, juxta modum, et qualitatem culpae, vel damni dati, cujus aestimatio Dioecesani arbitrio relinquatur, prout viderit expedire, terra eorum, si qua in sua Dioecesi habuerint, Ecclesiastico subjaceat interdicto..... Verum quia Domini Henrici filii illustrissimi domini Ferdinandi quondam Regis Castellae, et Legionis, qui ab Ecclesia Toletana Passadicilam, et ab Ecclesia Segobiensi Riacamaldeas indebite detinet occupatas, nec non et Episcopo Seguntino quaedam mobilia postquam fuit de eo provisum Seguntinae Ecclesiae usurpavit, excessus est notorius; statuimus, et ordinamus, ut nominatim requiratur, quod praedicta loca restituat, Seguntino Episcopo satisfaciat de ablatis. Idem penitus statuentes de Infantissa Portugalliae super restitutione poenarum de Viana Conchensi Ecclesiae facienda. Aguir. Conc. Hisp.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

l'effet le plus lamentable de la mort de la liberté, et du triomphe de la tyrannie sur elle. Boniface avait dit qu'il voulait tenir le concile à Rome : il le tint. Philippe en était plus effrayé que des censures. Il savait bien que les prélats qui s'étaient si humblement courbés devant lui, ne seraient pas plutôt sortis de France et n'auraient pas plus tôt respiré l'air libre de Rome, qu'ils reprendraient courage, et reconnaîtraient leur honteuse faiblesse ; qu'ils en rougiraient certainement, et ruineraient ses plans; d'autant plus que, rudement maltraités dans leurs droits et dans leurs biens, ils ne servaient pas sincèrement les usurpations du Roi. De Sponde ne croit pas que Boniface ait tenu le concile [1]; mais le fait contraire est indubitable, car il est affirmé par l'écrivain anonyme de la vie de Boniface; nous trouvons même, dans la grande collection de Mansi [2], l'indication de cette assemblée, qui eut lieu le trentième jour d'octobre. A la vérité, il semble qu'il n'y assista pas autant de Français que le pense notre anonyme. Il dit que le concile fut célébré en présence des prélats de France et de tous les docteurs en théologie et en droit de ce royaume. Philippe avait trop bien gardé les frontières pour que tous ces docteurs pussent et voulussent

[1] Auctor Vit. Bonif. ap. Rayn. an. 1362. 12.
[2] Coll. concil. Tom. 25. p. 97.

s'exposer au danger en essayant de les franchir. Il est probable qu'en parlant de la célébration de ce concile en présence des prélats français, l'auteur que nous citons fait allusion à la présence des députés français qui intervinrent au consistoire, et entendirent les discours du cardinal de Porto et du Pape. Quoiqu'il en soit, la modération de Boniface dans cette réunion fut très-grande. On n'y fulmina point de censures, et Philippe ne fut pas même nommé dans la fameuse constitution *Unam sanctam*, œuvre du concile. L'auteur anonyme de la vie de ce pape en vient à s'étonner, dans son style figuré, qu'après tant d'éclairs contre le Roi il ne tombât aucune pluie [1]; on n'y prit même aucune mesure contre les grands prélats du royaume que l'amour de leurs propres intérêts et la sollicitude du jour présent avaient égarés.

On publia, dans ce concile, la constitution qui commence par ces mots *Unam sanctam*. Boniface ne fit qu'y renouveler ce qu'il avait dit dans d'autres écrits et en présence des députés français ; mais, comme la défense faite par Philippe aux évêques

[1] Ibi coruscationibus multis prævis contra Regem, nulla pluvia apparuit subsecuta; defeceruntque sibi Prælati magni in regno, quærentes quæ sua sunt, et sibi ipsis ad tempus tantummodo consulentes.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

de se rendre à Rome, et conséquemment de communiquer avec le pontife, était un acte de violence qui attentait plus ouvertement à son ministère, il y traite plus ouvertement de la puissance pontificale et de sa complète indépendance. L'Église, dit-il, est une ; formant un corps un et mystérieux, elle ne peut avoir plus d'un chef; ce seul chef est Jésus-Christ, et, par lui, Pierre et ses successeurs, c'est-à-dire, les papes; ces vérités sont de foi. Il y a deux puissances dans l'Église, la puissance spirituelle et la puissance temporelle, figurées par les deux glaives que les apôtres présentèrent à Jésus-Christ, en lui disant : « Voici deux glaives ici. » Le glaive matériel doit être employé pour l'Église, le glaive spirituel par l'Église ; le second est dans la main du prêtre, et le premier dans la main du roi, mais sous la direction du pape; en conséquence, le glaive matériel est soumis au glaive spirituel, et la puissance temporelle au pouvoir spirituel. Il terminait en prononçant que, pour être sauvé, il est nécessaire de croire que toute créature humaine est soumise au pontife[1].

Nous doutons qu'il y ait jamais eu au monde une cause de disputes plus animées et plus longues,

[1] Voir le Doc. N.

de clameurs plus bruyantes, que ne le furent ces paroles de Boniface. Les gens de cour ainsi que les théologiens s'agitèrent, et il n'y a pas à s'en étonner; mais que, plus tard, Noël Alexandre, Fleury, l'illustre évêque de Meaux, et tant d'autres, s'en soient montrés si scandalisés, en aient fait tant de bruit, sous le règne du roi très-chrétien Louis XIV, nous avons peine à le comprendre; chacun le reconnaîtra, il y avait sous ce zèle spécieux pour les libertés particulières d'une Église, il y avait dans ce charitable empressement à restreindre, à modérer l'ambition des souverains pontifes, une raison absolue, indépendante des temps et des circonstances, que ces hommes éminents ne s'avouaient pas à eux-mêmes être la conséquence finale de leurs théories, ou qu'ils voulaient dissimuler. Cette raison nous allons la dire en peu de mots : c'était leur répugnance pour la monarchie absolue de l'Église, et le projet malheureux de la tempérer par l'aristocratie des conciles, ou, ce qui est pire, par l'autorité royale. Il serait fatiguant pour nous et peu utile pour le lecteur, de nous arrêter à la discussion des opinions différentes qui ont surgi relativement à la double puissance dont parle Boniface. Il est temps désormais d'entrer, par la voie la plus simple et la plus courte, dans le fond même de la question, en laissant de côté, avec

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

tout le respect qu'elles méritent, les deux légions de canonistes qui se combattent. Qu'importent la complaisance et l'air de triomphe avec lesquels Noël Alexandre range autour de lui les écrivains de son opinion; qu'importe le ton mêlé de pédantisme et de sévérité dont il les interroge sur une doctrine qu'il croyait inventée par Boniface? Les partisans du pape, ou plutôt ceux qui, ayant embrassé les principes, ne veulent pas reculer devant les conséquences, nous semblent faillir eux-mêmes dans la manière dont ils les défendent. De leur part aussi, le plus grand argument consiste dans la vaine énumération des docteurs qui partagent leur sentiment; en sorte que le procès reste en litige et la victoire incertaine; les uns, c'est le plus grand nombre, accusant Boniface d'empiétement et d'usurpation; les autres lui décernant le titre de défenseur de la justice et d'interprète éclairé des saintes Écritures, sur lesquelles il s'appuie.

Boniface, dans les constitutions précédentes, avait rappelé au souvenir de Philippe cette doctrine aussi ancienne que l'Église catholique, que le pape est supérieur aux rois, et cela à raison du péché. Nous avons exposé le sens et la vérité de ces paroles. Or, dans la constitution *Unam sanctam*, il ramène cette doctrine au principe d'où elle dérive, en défi-

nissant qu'il y a sur la terre deux puissances bien distinctes, la puissance spirituelle et la puissance temporelle, et que la seconde est ordonnée et dirigée par la première. Si l'on nie cette vérité, prononçait Boniface, il faut donner tête baissée dans les rêves des Manichéens et admettre leurs deux principes. Personne n'ignore que Dieu est un, un l'ordre, un le pouvoir; que le pouvoir et l'ordre découlent de Dieu parmi les hommes, et que, tout en se multipliant accidentellement, ils restent un par leur nature. S'il y a multitude hors de Dieu, elle doit se coordonner et se rattacher, par les liens de la subordination, comme il arrive, on le voit clairement, dans l'ordre naturel, où toutes choses remontent vers Dieu, non immédiatement, mais par succession de dépendance et d'empire. Une loi semblable préside à l'ordre moral : par conséquent, en rassemblant les différents pouvoirs épars sur la terre, et en les ramenant à leur source particulière, nous trouvons la puissance spirituelle et la puissance temporelle, suprêmes régulatrices de la société chrétienne catholique, qui nous demandent laquelle des deux doit être soumise à l'autre, puisqu'elles ne peuvent subsister indépendantes l'une de l'autre. La puissance spirituelle est établie pour une législation infaillible et éternelle, pour un chef

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

ou magistrat déterminé : ainsi, et par la loi dont elle est la gardienne, et par la personne qui en est investie, cette puissance vient immédiatement de Dieu, et il n'y a en elle rien d'humain que la faiblesse de celui qui l'exerce. Mais, la puissance temporelle est établie en vue d'une législation temporaire et faillible, à cause de la variété des temps et des hommes, et en vue d'un magistrat indéterminé. Le pouvoir temporel vient donc de Dieu immédiatement, mais médiatement quant à ses formes. Ainsi, s'il est nécessaire qu'il y ait, dans une société civile catholique, une puissance gouvernementale, il n'est cependant pas nécessaire, de par la volonté immédiate de Dieu, que cette puissance repose dans les mains d'une aristocratie ou d'un monarque; cette détermination vient des hommes; elle est par conséquent variable, comme est variable la loi civile, elle est faillible et non perpétuelle. Au contraire, la puissance spirituelle vient, à cause de sa substance et de sa forme, immédiatement de Dieu, car il n'appartient point à l'homme de déterminer entre quelles mains elle doit reposer. L'évêque de Rome, comme successeur de saint Pierre, est choisi de Dieu pour l'exercer, et en sera le ministre perpétuel et immuable, de même que la loi dont il a été établi le gardien et le docteur est immuable, perpétuelle et

infaillible. C'est pour cela que le pape seul est proprement appelé le Vicaire de Jésus-Christ, et que ce titre n'a jamais été donné à aucun gouvernement ni républicain ni monarchique. Ajoutons que le pape applique aux mœurs et aux croyances une loi infaillible, et est le chef d'une société infaillible, l'Église. Ce sont deux sources d'infaillibilité, qui, en supposant qu'on ne voulût pas le réputer infaillible comme Vicaire de Jésus-Christ, l'élèvent si haut qu'il n'a au-dessus de lui personne pour le contrôler dans les jugements en vue desquels sa puissance a été établie.

De même donc que l'infaillibilité de l'Église dans le pape élève ce dernier si haut qu'il n'a aucun supérieur, ainsi la faillibilité du prince invoque quelqu'autre pouvoir qui lui soit supérieur, sauf toute fois le cas de députation immédiatement reçue de Dieu. Si donc il n'y a, hors de Dieu, aucunes choses qui soient dans un état de parfaite égalité à l'égard l'une de l'autre; si, d'un autre côté, la puissance papale et la puissance civile découlent de Dieu, la raison pour laquelle l'une des deux en découle plus noblement, sera en même temps la raison de sa supériorité. La puissance papale détruite, la puissance civile heurte et brise les lois de la nature qui ne veulent pas d'indépendance, même dans le pouvoir;

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

elle détruit la société sur laquelle elle s'exerce; elle se révolte contre Dieu qui a confié sa puissance au chef de son Église. Aussi, le tribunal où la société pouvait en appeler des erreurs et des fautes du prince faillible et pécheur qui la gouverne étant fermé, le gouverné répond par la force brutale que le droit ne pourra jamais consacrer; or, dans la fatigue du combat, on sentira le besoin d'une justice absolue, et ne la trouvant pas au sein de la société bouleversée, on devra l'implorer de la puissance spirituelle, ou bien tomber dans le délire de la souveraineté du peuple ou des droits de l'homme : songes que font naître les princes sans frein, et dont se bercent les peuples sous la pression d'une terrible nécessité morale. A la vérité la puissance civile n'est pas un découlement de la puissance spirituelle; également fortes, également libres, elles viennent de Dieu pour régner, la seconde sur l'Eglise, la première sur les peuples, de telle sorte pourtant que la puissance spirituelle se développe librement, sans bornes, sans contôle supérieur, et que la puissance civile est dirigée et ordonnée par l'autre, car il ne peut y avoir de sujétion sans direction de la part de celui qui est supérieur. De ce que les pères sont soumis, dans une république, aux lois qui gouvernent l'État, il ne s'en suit pas que la puissance paternelle soit

détruite. Cette direction se manifeste toutes les fois que le gouvernement civil pèche, c'est-à-dire, dévie et sort de l'ordre. Sa faute est toujours la violation de la justice commutative, qui impose aux gouvernants et aux gouvernés une égale obligation de s'entre conserver mutuellement. Une des parties obligées qui manque à son devoir, délie, à bon droit, l'autre de son obligation; mais, pour que ce droit puisse passer à l'état de fait, il est toujours besoin d'un juge choisi du consentement des parties ou choisi d'avance dans l'adoption d'une religion infaillible dans ses lois et dans ceux qui les interprètent. Et voilà encore comment la prééminence du pape sur les autres gouvernements civils, à raison du péché, est la conséquence de la subordination d'une des deux puissances à l'autre. C'est pour cela que, selon la définition de Boniface, il n'est point de créature qui ne soit soumise au pontife. Un roi ou un président de république qui veut être chrétien catholique, ne pourra jamais se soustraire à cette sujétion, à moins qu'il ne veuille prendre pour arriver à la soumission qu'il doit à Dieu une voie différente de celle qu'a tracée Jésus-Christ, ou goûter les bienfaits de la tyrannie ou de l'anarchie, dont les luttes, au sein de la société, accroissent les maux de ce court exil auquel nous sommes condamnés ici bas.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Ces théories ne furent pas enfantées par l'esprit des hommes, mais par la religion chrétienne, aussitôt que les hommes l'embrassèrent, non-seulement comme individus, mais encore comme membres d'une société civile. Ceux donc qui la font dater de Boniface, ou ne savent pas, ou ne veulent pas savoir, que les papes, ses prédécesseurs, les avaient toujours développées, que les Pères grecs et latins les avaient confirmées, que les Docteurs, même français, les avaient soutenues. En effet, le pouvoir que nous avons depuis appelé directif ou ordinatif avait été réputé tel et nommé ainsi, bien avant nous, par Gerson, qui était français[1]. L'interprétation des textes de la Bible dans le sens où les employait Boniface n'appartenait pas en propre à ce pontife; ce qu'il dit surtout des deux glaives, symbole des deux puissances et de leur subordination, est tiré d'un des plus illustres Docteurs de France, saint Bernard[2]. L'application au pape des paroles adressées par Dieu à Jérémie, était beaucoup plus ancienne que Boniface dans l'Eglise grecque et dans l'Eglise latine[3]. On a accusé ce pape d'avoir violemment torturé le sens des Ecritures et d'être l'inventeur d'un droit ecclésiasti-

[1] De Potest. Eccl. Consider. 12.

[2] Lib. 4. de Consid. ad Eugen.

[3] Voir Bianchi, Du pouvoir indirect de l'Eglise, lib. 6. §. VII

que sans limite, parce qu'il dut combattre plus immédiatement que ses devanciers les usurpateurs de ce droit; or, c'est justement en cela que nous trouvons sa grandeur d'âme: car, lorsqu'un homme arrive à s'identifier une théorie quelle qu'elle soit, de telle sorte que la guerre faite à cette théorie, atteigne et enveloppe en même temps celui qui la défend, c'est une preuve que son âme est capable de l'embrasser et de la soutenir par elle-même. De là vient que les haines ont survécu à Boniface, parce que la vérité qu'il défendait lui a survécu; et toutes les fois que la main des usurpateurs a touché aux droits de l'Eglise, elle a fouillé aussi dans la tombe de ce grand homme pour troubler ses cendres et les maudire. Il y avait quatre siècles révolus que Boniface était mort; et, sous Louis-le-Grand, on s'acharnait contre lui avec la violence que nous avons déplorée aux Etats de Senlis.

Le droit était défini; restait à l'appuyer par le fait. Boniface publia le même jour, 18 novembre, une sentence d'excommunication contre quiconque oserait molester, empêcher ou emprisonner ceux qui allaient à Rome ou qui en revenaient: les rois eux-mêmes n'étaient pas exceptés. Il aurait pu frapper nommément Philippe, dans cette bulle, puisque ce prince avait publiquement recours à ce genre de violence; mais il s'en tint à des termes généraux: c'est qu'au

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

milieu des procédés injurieux de Philippe envers lui, il ne renonça jamais à l'espérance de le ramener par la raison à de meilleurs sentiments. Il voulait la paix, mais il ne pouvait souffrir ces violations publiques de la liberté ecclésiastique, dont il était le gardien suprême. Il traita avec Charles de Valois, afin que ce prince essayât, par ses bons offices, de réconcilier la France avec Rome. Charles promettait; mais, comme nous l'avons vu à Florence, ce pacificateur ne s'entendait à rien moins qu'à rétablir la paix[1]. Dans ce concile de Rome où fut publiée la bulle *Unam sanctam*, le pontife députa en France, en qualité de légat, Jean Lemoine, cardinal du titre de St-Marcellin et de Saint-Pierre; le désir de ne pas porter ombrage à Philippe lui dicta ce choix: Lemoine en effet était français de nation. D'une gravité et d'une prudence éprouvées, recommandable par l'assemblage de toutes les vertus, il était aussi, cela va sans dire, doué d'une grande force d'âme, car lorsqu'on réfléchissait au sort des autres légats auprès de ce prince emporté, on avait tout lieu de craindre que le nouvel envoyé n'en eût un grand besoin. Le Pape lui accorda les plus amples pouvoirs pour absoudre Philippe de toutes censures,

[1] Rayn. 1305. n. 15.

s'il le lui demandait. Avant de parler de l'issue de cette légation, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur d'autres actes accomplis ailleurs par Boniface; car, moins grandes que son âme, les affaires de France, malgré leur gravité, ne pouvaient le détourner du soin de l'Eglise universelle, ni lui faire oublier les autres Etats de la chrétienté[1].

L'incertitude où l'on était en Hongrie sur la légitimité du chef, avait enfanté plusieurs factions qui bouleversaient horriblement ce royaume. Ladislas III, surnommé Cuman, étant mort, en 1290, laissa sans enfants, Marie, son épouse, qui était fille de Charles Ier, roi de Naples. La plus grande partie des seigneurs hongrois proclamèrent roi André III, appelé le Vénitien, parce qu'il était né à Venise, de Thomassine Morosini. Il fut couronné au mois d'août de la même année. Mais Marie, sœur du feu roi Ladislas et épouse de Charles-le-Boiteux, de Naples, revendiqua, par droit de succession, en faveur de Charles-Martel, son fils, le trône vacant; et les papes Nicolas IV et Célestin V, dans leur zèle pour l'agrandissement de la maison d'Anjou, firent couronner deux fois ce jeune prince, à Naples, en qualité de roi de Hongrie. Cependant, André régnait de fait.

[1] Voir le Doc. O.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

En 1295, Charles-Martel mourut prématurément, laissant ses droits sur le royaume à son fils, Charles Robert, appelé par abréviation Charobert. Soutenu par la cour papale, ce dernier devint le compétiteur d'André. Lequel des deux prétendants était légitime, ou de celui qui se fondait sur l'élection des seigneurs, ou de celui qui alléguait son titre d'héritier ; tel était le point en litige. Politique habile et expérimenté, Boniface vit clairement que, chez un peuple peu civilisé et environné d'une nation belliqueuse, telle que les Tartares Cumans, le droit de se choisir un roi serait pour ce peuple une cause perpétuelle de guerres intestines et d'invasions étrangères. Pape, il vit une voie ouverte à l'élévation des princes d'Anjou, de Naples, considérés comme les défenseurs des droits de Rome. D'ailleurs, le roi de Hongrie n'avait jamais été électif mais bien héréditaire, et la couronne passait au plus proche parent du roi défunt : ainsi, Charobert avait des droits incontestables à la succession de Ladislas, et une partie des seigneurs ne pouvait détruire, par l'élection d'un roi, une loi fondamentale en vigueur depuis longtemps. Boniface prit donc le parti du jeune Charobert et se mit à l'œuvre avec beaucoup d'ardeur, car il s'agissait des intérêts non-seulement d'un homme, mais de tout le royaume et de l'Église de Hongrie. Le royaume était en proie

au désordre et aux crimes qu'enfantent toujours les factions ; l'Église était troublée dans sa liberté et opprimée.

Dès le 13 mai 1301, il avait député le cardinal Nicolas, évêque d'Ostie et de Velletri, en qualité de légat, pour régler les affaires en Hongrie par l'élévation de Charobert au trône de ce pays. Il lui avait donné des pleins pouvoirs pour traiter, au même titre, en Pologne, en Croatie, en Dalmatie et dans d'autres contrées. Il est bon de remarquer les termes dans lesquels il lui faisait connaître la nature et les devoirs de sa mission : « Nous vous envoyons comme « un ange de paix [1], vous chargeant de traiter, dans « ce royaume et dans les autres provinces désignées, « avec les clercs et avec les laïques, quelles que « soient leur dignité et leur condition, de tout ce « qui concerne le culte de Dieu, l'honneur du Siége « apostolique, l'observation des saints canons, la « restauration de la liberté de l'Église, la splendeur « de ce royaume et de ces provinces, l'ornement du « culte divin, le retour de la paix, le salut spirituel et « la tranquillité corporelle. » Le légat était muni de lettres très-importantes que le Pape adressait à tous les prélats de Hongrie, pour les exhorter à recevoir

[1] « Tanquam pacis Angelum destinamus. » Rayn. 1301. n. 4.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

le légat, comme lui-même, avec toutes sortes d'honneurs, et à lui procurer tout ce dont il aurait besoin. Mais, au mois de juillet de cette même année 1301, André étant mort, les seigneurs de Hongrie, informés de la prochaine arrivée du légat papal, craignirent de compromettre leur liberté, en laissant Boniface leur créer un roi. Ils tournèrent donc immédiatement les regards vers Wenceslas, roi de Bohême, petit-fils, par Anne, sa mère, de Bel IV, roi de Hongrie, mort en 1271, et le prièrent de vouloir bien accepter la couronne de ce dernier royaume. Très-avancé en âge, le roi de Bohême refusa de se séparer de ses anciens sujets et céda à son fils Wenceslas le périlleux honneur auquel on le conviait. Le jeune prince fut couronné roi, à Albe-Royale, par Jean, archevêque de Colotza, car le siége de Strigonie, dont l'archevêque était en possession du droit de sacrer les rois de Hongrie, vaquait à cette époque.

Aussitôt que Boniface eut appris ce couronnement improvisé, il expédia de nouvelles dépêches à son légat qui était sur le point d'entrer en Hongrie. Les affaires de France avaient aigri l'esprit du Pape et l'avaient rendu plus jaloux de son autorité. Aussi, le voyons-nous, à partir de sa rupture avec Philippe-le-Bel, employer dans ses lettres un langage plus solennel et prendre à tâche de relever le pouvoir souverain de l'Église que l'on voulait abaisser. Voici le début de celle qu'il envoya au légat cardinal d'Ostie : « Le pontife romain, établi de Dieu sur les « rois et sur les royaumes, est chef suprême dans « l'Église militante; prince de tous les hommes, « assis sur le trône du jugement, il juge avec calme, « et d'un de ses regards dissipe tous les maux. » Puis, il rappelle les soins du siége papal pour garantir la Hongrie de la rage des Barbares, et dit au cardinal que, pour marcher sur les traces de ses prédécesseurs, il le nomme légat dans ce royaume en proie aux convulsions de l'anarchie; il condamne la témérité de l'archevêque de Colotza, qui, par une usurpation téméraire des droits de l'archevêque de Strigonie, avait osé, Charobert étant déjà couronné roi, placer sur la tête de Wenceslas la couronne de Hongrie, et le cite à comparaître devant lui, dans l'espace de quatre mois, pour faire valoir ses raisons.

Il écrivit aussi au vieux roi de Bohême Wenceslas : « Notre paternelle bienveillance, lui disait-il, « s'étend à tous les rois qui professent la foi catholique « et sont dévoués au Saint-Siége ; mais, nous vous ai- « mons d'un amour plus particulier; aussi, en usons- « nous avec vous plus ouvertement et avec plus de « familiarité qu'avec tout autre. Le consentement que « vous avez donné à l'élévation de Wenceslas, votre

« fils, au trône de Hongrie, et à son couronnement
« par l'archevêque de Colotza, nous a autant surpris
« que troublé. Plut à Dieu que vous vous fussiez donné
« la peine de chercher en vertu de quel droit et de
« quelle succession votre fils pouvait prendre en
« main les rênes de ce royaume et recevoir la
« couronne de la part de ceux que ni le droit
« ni la coutume n'autorisaient à la donner. Vous
« n'auriez pas dû faire si peu d'estime de l'Église
« romaine, la mère et la maîtresse de toutes les
« autres, ni la dédaigner au point de ne pas recou-
« rir à elle dans des affaires graves et douteuses,
« cette Église à laquelle Étienne, de sainte mé-
« moire, voulut devoir son trône, son sceptre, sa cou-
« ronne. Hélas! un royaume que sa prospérité spiri-
« tuelle et sa prospérité temporelle rendaient naguères
« si florissant, semble abandonné aux fureurs des
« Cumans, des Tartares, des païens et des schisma-
« tiques, qui l'ont couvert de ruines et réduit à
« l'extrémité. Et pourtant ces maux nous affligent
« moins que la nouveauté de la conduite de l'arche-
« vêque de Colotza qui a osé prêter son ministère au
« couronnement de votre fils; la discorde en sera
« le fruit, à moins que Dieu ne répande sur ce
« royaume la paix qui est le lien de la charité.
« Nous envoyons l'évêque d'Ostie vous la porter.

« Écoutez ses remontrances, vous et votre fils, et
« tâchez de réparer le mal que vous avez fait. Du
« reste, si votre fils Wenceslas a des droits au
« royaume de Hongrie, exposez-les nous, car, loin
« de les affaiblir, nous nous consacrerons à les sau-
« vegarder et à les accroître[1]. »

Arrivé en Hongrie, le légat assembla les grands du royaume et employa tous les moyens en son pouvoir pour calmer les esprits et faire reconnaître Charobert roi : mais tout fut inutile. Abandonnant donc ce pays, il se rendit à Vienne, d'où il expédia un messager au Pape, afin de l'informer du mauvais résultat de sa mission. De son côté, Wenceslas de Bohême répondit aux lettres du Pape, que son fils était légitimement élu roi de Hongrie. Boniface se montra inébranlable, fit valoir de nouveau les droits de Marie, mère de Charobert, au trône de Hongrie, et invita le roi de Bohême, la reine Marie et Charobert à comparaître, en sa présence, pour y discuter cette affaire. De plus, comme Wenceslas avait pris, dans la lettre, le titre de roi de Pologne, il le pressa fortement de le déposer, lui faisant observer que cette qualification était un délit d'État, la Pologne étant un bien du Saint-Siége. Il écrivait ainsi en juin 1302,

[1] Rayn. an. 1301. n. 10.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

et le légat cardinal d'Ostie citait, selon ses ordres, les prétendants au trône de Hongrie[1].

Marie et Charobert envoyèrent leurs procureurs à la cour du Pape; Wenceslas y délégua trois députés, non pour exposer, mais pour défendre, contre tout jugement, les droits de leur maître. Boniface prononça, de l'avis des cardinaux, que le trône de Hongrie était héréditaire et non électif, et que la couronne appartenait à Charobert. Il consigna cette sentence dans la bulle qui commence par ces mots : *Spectator omnium*, donnée à Anagni, le trentième jour de mai de l'année 1302, et prescrivit à l'archevêque de Colotza et à l'évêque de Zagrabie de la dénoncer au prince de Bohême, élu roi[2]. La sentence était accompagnée d'une encyclique à tous les Hongrois, pour les obliger, sous peine de censures, à rendre obéissance à Charobert, et d'une lettre à ce dernier, aussi datée d'Anagni, le 3 juin de la même année, pour l'exhorter à la vertu. Les soins de Boniface procurèrent à ce royaume la paix si désirée. Tous reconnurent Charobert pour leur roi, les deux Wenceslas renoncèrent à leurs prétentions, et la Hongrie reposa tranquillement à l'ombre du sceptre de ce jeune prince.

[1] Rayn. 1302. n. 20. 22.
[2] Rayn. 1303. n. 17. 22. etc.

La fermeté d'esprit du pontife ne portait pas toujours préjudice, comme on le voit, aux affaires où il mettait la main. Rigide observateur de la justice dans la défense des droits de son pupille Charobert, il prouva, dans les affaires de Germanie, qu'il savait user de modération et de prudence lorsque les circonstances l'exigeaient. Nous nous souvenons de son opposition énergique à Albert, fils de Rodolphe d'Hasbourg, qui, traître à la foi jurée, s'était révolté contre Adolphe, roi des Romains, et l'avait tué dans un combat, près de Spire. Jusqu'à cette année 1303, Boniface avait répondu par une inflexible sévérité aux prières d'Albert, qui sollicitait ardemment son approbation, afin d'obtenir ensuite la couronne impériale; il avait même, ainsi qu'il a été dit, excité les électeurs ecclésiastiques de l'Allemagne à prendre les armes contre l'usurpateur, ce qu'ils avaient fait. Ces rigueurs étaient conseillées au pontife et par la justice qu'Albert avait blessée en se révoltant et en tuant Adolphe, son souverain, et par les intérêts du Siége papal; car le Pape avait le droit d'examiner l'aptitude du prince élu roi des Romains, de le consacrer et de le couronner, comme aussi de le repousser s'il le jugeait indigne. La première de ces raisons était un fait qui, violant, mais ne consacrant pas un droit, pouvait cesser, aussitôt que le consentement des électeurs et du pontife aurait légitimé ce fait.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

La seconde, quoiqu'elle fût la violation d'un droit, pouvait aussi disparaître par la réparation de l'atteinte portée à ce même droit. Elles cessèrent d'exister toutes deux, en effet, par la soumission d'Albert au jugement de Boniface, et par l'aveu que fit ce prince d'avoir acquis injustement la couronne de roi des Romains et méconnu les droits du Pape. Il faut encore ajouter que des rigueurs plus longtemps prolongées auraient éternisé le fléau de la discorde et des guerres civiles en Allemagne, et privé le Pape d'un puissant appui, dans son orageux différend avec Philippe-le-Bel. Albert envoya donc des ambassadeurs à Rome pour assurer le Pape de ses dispositions à lui être agréable, pour demander miséricorde[1] et non jugement, et enfin, pour jurer, en son nom, fidélité et obéissance au Siége apostolique, et lui promettre, même par serment, de maintenir tout ce que les rois des Romains, ses prédécesseurs, lui avaient accordé. Deux lettres, munies de son sceau et que Boniface fit

[1] Rayn. an. 1303. 4. . . . . Tu devoti et prudentis more filii, de solita patris benignitate confidens, super iis non judicium sed misericordiam humiliter implorasti. Præstitisti quoque nobis et eidem sedi fidelitatis et obedientiæ juramentum, et non nulla alia etiam promisisti, et juramento firmasti quæ tam a prædicto patre tuo, quam a prædecessoribus ejus Romanorum Regibus jurata, promissa facta, recognita, et concessa fuerunt sicut hæc et alia in duabus patentibus literis tuo sigillo signatis, quæ in ipsius archivio conservantur Ecclesiæ, plenius continentur (Epist. ad Alber. Reg. Rom.).

déposer dans les archives papales, comme un monument, témoignèrent de cette parfaite soumission. Il est donc évident que ce ne fut point par peur de Philippe-le-Bel, que Boniface reconnut la justice de l'usurpation d'Albert et la ratifia après l'avoir condamnée. Le changement de sentiments dans ce prince qui implore pardon de son injustice et promet obéissance au Saint-Siége, entraîna le changement des dispositions du pontife. On lit avec intérêt dans Rinaldi les lettres d'Albert à Boniface; il n'y parle pas seulement de son obligation envers les pontifes romains, mais il y confesse hautement que la dignité impériale avait été transférée de Grèce en Allemagne, dans la personne de Charles, par le Siége apostolique; que le principal devoir des empereurs était donc de défendre l'Église; qu'il jurait de ne jamais prendre parti contre elle, de la protéger toujours, d'en maintenir de tout son pouvoir les droits et la liberté. Ainsi écrivait Albert de Nuremberg, le 17 août de cette année, et Boniface[1], en retour du message que les ambassadeurs du prince lui avaient apporté, confirma solennellement son élection et son titre de roi des Romains[2], par la bulle: *Patris æterni Filius*, etc.: il la termine en invitant, d'une manière admi-

[1] Rayn. 1303. 9.

[2] Rayn. 1303. 2. Voir le Doc. P.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

rable, ce roi à la reconnaissance envers l'Église.
« Nous vous avertissons et vous conjurons, par le
« Fils de Dieu le Père, de tenir les yeux du corps et
« ceux de l'esprit respectueusement fixés sur Dieu et
« sur l'Église, si vous voulez exercer noblement le
« pouvoir ; méditez pieusement, dans votre âme, sur
« notre bénignité et sur celle de cette sainte Mère
« qui, vous ne devez pas l'oublier, vous ont prévenu;
« gravez-en profondément le souvenir dans les saintes
« retraites de votre cœur, et qu'il y reste perpétuel-
« lement sous la garde de la reconnaissance dont
« vous nous êtes redevable. »

LIVRE SIXIÈME.

SOMMAIRE.

1303.—1314.

Philippe-le-Bel recommence la guerre contre les Flamands. — Déroute des Français à Courtray. — Réparations demandées à Philippe-le-Bel par Lemoine, cardinal légat. — Réponse de Philippe. — Mission de Nicolas Benefratte, autre légat auprès de Philippe, qui l'emprisonne. — Assemblée au palais du Louvre. — Accusations contre Boniface. — Triste rôle qu'y jouent les évêques. — Consistoire à Rome ; peines prononcées contre Philippe-le-Bel et contre la France. — Des appels au concile. — Brigands descendus des Alpes pour s'emparer du pontife. — Les troupes de Valois en grossissent le nombre. — Sciarra Colonne les conduit. — Ils corrompent Anagni et la révoltent contre le Pape. — Ils y entrent et envahissent le palais papal. — Manière dont les reçoit Boniface, abandonné de tout le monde. — Grossières insolences de Sciarra et de Nogaret. — Résipiscence des

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

rable, ce roi à la reconnaissance envers l'Église.
« Nous vous avertissons et vous conjurons, par le
« Fils de Dieu le Père, de tenir les yeux du corps et
« ceux de l'esprit respectueusement fixés sur Dieu et
« sur l'Église, si vous voulez exercer noblement le
« pouvoir ; méditez pieusement, dans votre âme, sur
« notre bénignité et sur celle de cette sainte Mère
« qui, vous ne devez pas l'oublier, vous ont prévenu;
« gravez-en profondément le souvenir dans les saintes
« retraites de votre cœur, et qu'il y reste perpétuel-
« lement sous la garde de la reconnaissance dont
« vous nous êtes redevable. »

LIVRE SIXIÈME.

SOMMAIRE.

1303.—1314.

Philippe-le-Bel recommence la guerre contre les Flamands. — Déroute des Français à Courtray. — Réparations demandées à Philippe-le-Bel par Lemoine, cardinal légat. — Réponse de Philippe. — Mission de Nicolas Benefratte, autre légat auprès de Philippe, qui l'emprisonne. — Assemblée au palais du Louvre. — Accusations contre Boniface. — Triste rôle qu'y jouent les évêques. — Consistoire à Rome ; peines prononcées contre Philippe-le-Bel et contre la France. — Des appels au concile. — Brigands descendus des Alpes pour s'emparer du pontife. — Les troupes de Valois en grossissent le nombre. — Sciarra Colonne les conduit. — Ils corrompent Anagni et la révoltent contre le Pape. — Ils y entrent et envahissent le palais papal. — Manière dont les reçoit Boniface, abandonné de tout le monde. — Grossières insolences de Sciarra et de Nogaret. — Résipiscence des

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

nabitants d'Anagni. — Magnanimité de Boniface. — Il va à Rome. — Sa mort. — Jugement de ses actes. — Son cadavre est trouvé presque intact trois siècles après sa mort. — Philippe-le-Bel après la mort de Boniface. — Benoit XI. — Son indulgence envers les Français; il cherche à ramener Philippe à la raison. — Ses paroles prophétiques sur les événements d'Anagni. — Il veut punir les coupables. — Il meurt empoisonné. — Le Conclave. — Comment Bertrand de Got, Clément V, devient pape. — Philippe-le-Bel s'en empare; le siége papal est transféré en France. — Clément est forcé par le même prince de procéder contre la mémoire de Boniface. — Position déplorable de Clément entre les mains de Philippe à Poitiers. — Les Templiers. — Philippe, qui veut les dépouiller, demande leur mort à Clément. — Ils sont brûlés. — Après eux, on veut aussi brûler les os de Boniface. — Procès contre ce dernier en présence du Pape. — Fin de ce procès. — Le Ciel punit Philippe-le-Bel : ses derniers jours; sa mort. — Malheurs d'Anagni. — Conclusion.

Le Ciel sembla vouloir retirer du précipice l'aveugle Philippe par un coup terrible, qui remplit la France entière de honte et de deuil. Lorsque Édouard et Philippe-le-Bel étaient convenus de prendre Boniface pour arbitre de leur différend, non comme pape, mais comme homme privé, le prince anglais avait fait entrer Guy de Flandre, son allié, dans le traité d'armistice, qui suivit la sentence pontificale, quoique le Pape, en prononçant, n'eût rien dit du comte ni de ses Flamands, dans la crainte de porter ombrage au roi de France. Protégée par Édouard, cette nation était à l'abri des attaques de Philippe-le-Bel: mais, les habitants de Gand s'étant pris de querelle, nous ne savons pour quel motif, avec les Anglais en garnison dans cette ville, ces derniers quittèrent la Flandre et la laissèrent exposée au courroux de Philippe. Celui-ci n'attendait que le moment de se précipiter sur elle. La trêve a l'ombre de laquelle les Flamands s'étaient jusques là reposés, expirait, entre la France et l'Angleterre, au com-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

mencement de l'année 1300 : aussitôt, l'armée française, conduite par Charles de Valois, se mit en campagne contre eux. Robert de Béthune, fils aîné du comte de Flandre, fut défait dans deux combats, ce qui fit tomber en peu de temps toute la Flandre au pouvoir des Français. Gand tenait encore ; bien fortifiée et défendue par le comte Guy, qui n'était à bout ni de courage ni de ressources, cette ville pouvait opposer une vive résistance aux vainqueurs et arrêter leur marche [1].

Cet obstacle irrita Charles de Valois, qui voulait soumettre l'ennemi sans fatigue. Il proposa donc à Guy de se rendre et de se confier à la générosité du roi de France et à la justice de la cour des Pairs, dont le comte de Flandre était le principal membre : il lui conseilla de déposer les armes, de venir se remettre entre ses mains, lui, toute sa famille et cinquante seigneurs flamands, et de donner à Philippe, par cette démarche, une preuve certaine de la sincérité de ses dispositions pacifiques. Charles promettait, en retour, de le protéger auprès de Philippe-le-Bel et de le faire rétablir dans la souveraineté de toutes ses provinces, et dans la dignité de premier comte et pair de France ; garantissant l'accomplissement de ces belles promesses sur son honneur et sa loyauté. Guy se rendit ; les portes de Gand et de toutes les autres forteresses furent ouvertes aux Français : mais le vaincu alla, avec ses deux fils et les principaux seigneurs de sa cour, dans les prisons de Paris, expérimenter la générosité de Philippe-le-Bel, et l'inviolable bonne foi de Valois. C'est ce Valois qui, plus tard, fut envoyé à Florence, et dont Alighieri dit avec raison, *qu'il combattait avec les armes de Judas* [1].

[1] Chron. Nangii.

L'Europe entière demeura stupéfaite de cette infâme trahison : dès lors, le soupçon que Philippe-le-Bel avait empoisonné l'infortunée fille de Guy, après l'avoir longtemps retenue prisonnière, se changea en certitude. Philippe alla visiter ses nouvelles conquêtes, dont il confia le gouvernement à Jacques de Châtillon, frère du comte de St-Pol. Celui-ci imposa aux malheureux Flamands un joug de fer : il fut le Verrès de la Flandre ; mais, comme la Sicile, la Flandre eut ses Vêpres [2]. Robert, comte d'Artois, accourut avec des troupes choisies, afin de conjurer l'orage. De leur côté, le jeune Guy de Flandre et Guillaume, petit-fils du vieux Guy, prirent le com-

[1] Gio. Villani. 32. p. 363. — Chron. Nangii 1300. — Chron. Nicol. Trivetti.

[2] Gio. Vil. l. VIII. c. 54. — Cont. Chron. Nangii.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

mandement de l'armée flamande et marchèrent contre les Français qu'ils rencontrèrent près de Courtray. Poussés par une main invisible vers un fleuve qui couvrait le front de l'armée ennemie, ces derniers y furent culbutés, leurs phalanges arrivant tumultueusement l'une sur l'autre, et les premières ne pouvant passer le fleuve à gué, à cause de l'escarpement des rives. Le plus complet désordre se mit parmi les Français, sans que l'ennemi se donnât le moindre mouvement: ils mouraient étouffés, et les chevaux en fureur, désarçonnant leurs cavaliers, augmentaient, en fuyant, la confusion de l'infanterie. Ainsi pressés en queue par les leurs, resserrés sur leurs flancs par les rives qui se repliaient en forme de croissant, arrêtés par les eaux, ils ne firent que présenter la gorge au glaive de l'ennemi. Ce ne fut pas une bataille, mais une boucherie. Le comte d'Artois tomba mort, percé de plus de trente blessures; le chancelier Pierre Flotte, connu de nos lecteurs; les principaux seigneurs de la cour de Philippe-le-Bel; deux cents barons de son royaume et six mille chevaliers périrent sans gloire. « Cette déroute abaissa « grandement l'honneur, la condition et la renommée « de la noblesse et de la valeur antiques des Français, « l'élite de la chevalerie du monde ayant été défaite « et humiliée par les gens les plus lâches qui fussent

« au monde, des tisserands et des foulons..... Et « la victoire éleva ces derniers à un si haut degré « d'orgueil et d'audace, qu'un flamand à pied, avec « sa godendac[1] en main, aurait attendu deux cheva- « liers français à cheval: » Cette remarque est de Villani[2].

A cet éclat des vengeances divines, Philippe-le-Bel aurait dû rentrer en lui-même ou, au moins, soupçonner que Dieu désapprouvait ses attaques contre l'Église. Il ne vit revenir de Courtray, ni d'Artois, son cousin et son intime conseiller, ni Flotte, le premier de ses ministres, ni l'élite de la chevalerie française: la Flandre lui envoyait d'utiles mais d'amers enseignements. Ce fut cependant l'époque de son règne où il déploya le plus d'astuce et de tyrannie. La Flandre était victorieuse, Édouard inquiétant, les Français irrités, Rome menaçante: Philippe sut naviguer au milieu de ces différents écueils. Nous nous abstiendrons de dire par quels moyens; signalons seulement la maligne habileté avec laquelle il affecta les dehors de la sensibilité à l'égard des misères du peuple. Cette compassion de circonstance ne se manifesta ni par la diminution des impôts, ni par des gages à la liberté et à la justice, mais par d'hypocrites

[1] Espèce d'arme familière aux Flamands.
[2] L. VIII. c. 56.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

invectives contre les inquisiteurs[1]. Loin de nous de prétendre que ceux-ci marchassent purs et sans tache devant le Seigneur; mais nous remarquerons que Philippe adressait, peu auparavant, à ces mêmes inquisiteurs, de pieuses exhortations, pour les encourager à sévir vigoureusement contre les hérétiques: c'est qu'alors il lui importait de paraître tout zèle aux yeux de Boniface. Il pleure aujourd'hui de tendresse sur ses chers et fidèles sujets mis à la torture par les inquisiteurs: Philippe a besoin de détacher le peuple du clergé.

Le cardinal Jean Lemoine reçut, le 24 décembre, sa mission de légat à la cour de Philippe, avec pouvoir de l'absoudre de l'excommunication que ce prince avait encourue, non par sentence particulière, mais par la sentence générale prononcée contre quiconque empêcherait les prélats français de se rendre auprès du Saint-Siége. Avant le départ de son légat, Boniface avait eu, à Rome, des conférences avec Charles de Valois et avec l'évêque d'Auxerre, envoyé de Philippe, auxquels il avait présenté douze chefs d'accusation contre ce dernier. Ils lui promirent que Philippe donnerait sur chacun la satisfaction convenable. Le légat emporta en France les douze articles, la promesse de Charles, celle de l'ambassadeur et la menace du Pape de procéder temporellement et spirituellement, si, dans l'espace d'un mois, ces promesses n'étaient réalisées.

[1] Martene. Collect. ampliss. Tom. V. p. 511 et seq.

Le légat se présenta devant Philippe, et lui exposa, résumées en 12 articles, les demandes suivantes: 1° le Roi devait révoquer la défense faite aux prélats et aux autres ecclésiastiques d'aller à Rome, où ils avaient été convoqués pour le concile; 2° le Pape ayant tout droit de nommer aux bénéfices vacants, soit en cour de Rome, soit ailleurs, nul ne pouvait y pourvoir sans son consentement tacite ou exprès; 3° le souverain pontife pouvait envoyer des nonces et des légats partout où bon lui semblait, indépendamment de toute demande, ou consentement de personne; 4° Sa Sainteté avait seule la dispensation des revenus ecclésiastiques, sans l'agrément de qui que ce fût, et pouvait, après avoir pris certains consentements nécessaires, en disposer et les grever de centièmes, de dixièmes, ou autres levées quelconques; 5° défense à tout souverain de saisir les biens ou les droits de l'Église hors les cas désignés par le droit ou accordés par le Saint-Siége, et de citer à son tribunal les ecclésiastiques, soit pour des actions personnelles, soit pour immeubles ou droits qu'il ne tien-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

draient point de lui en fief; 6° ordre de rendre aux prélats et spécialement aux monastères sur lesquels le Roi avait un droit de garde, l'usage du glaive spirituel et la libre juridiction, nonobstant tout privilége; 7° Philippe devait comparaître à Rome par procureur, afin de réparer, dans la forme voulue par le Pape, l'horrible outrage que le prince avait fait au Siége apostolique, en souffrant qu'une bulle fût brûlée; Philippe était averti que le pontife avait dessein de révoquer tous les priviléges accordés au Roi, à ses enfants, à ses frères, à ses ministres, par le Saint-Siége, en punition d'un si grand crime, et pour donner un exemple à la postérité; 8° le Roi ne devait plus abuser de ses droits de régale et de garde sur les églises vacantes; les dépenses nécessaires une fois prélevées, son devoir était d'en réserver fidèlement les fruits aux futurs titulaires; 9° obligation de réparer le tort dont ses sujets se plaignaient, notamment celui causé jusqu'à trois fois par le changement de la monnaie publique; 10° rappel au Roi des autres abus commis par lui ou par ses officiers, et détaillés dans les lettres closes dont le légat Jacques Des Normands avait été porteur; 11° Lyon et son territoire n'étant pas dans l'enceinte du royaume n'appartenaient pas au Roi, mais à l'église de cette ville, dont on défendait de trou-

bler la juridiction et le gouvernement pur et mixte; injonction à Philippe de réparer les dommages et offenses causés à l'archevêque, au clergé de la cité, et à leurs vassaux; 12° enfin, si, dans l'espace de temps fixé par Charles, son frère, et par ses ambassadeurs, le Roi n'avait pas remédié aux abus signalés, et donné sur tous les points une satisfaction convenable au Saint-Siége, Boniface, en vertu de son droit de souverain pontife, et en raison de sa charge, procéderait contre lui spirituellement et temporellement [1]. On voit, par ces articles, que le Pape se renfermait rigoureusement dans le droit de l'Église reconnu alors par le droit public civil, et qu'il révoquait tous les priviléges accordés aux rois de France par ses prédécesseurs, relativement à la collation des bénéfices.

Philippe-le-Bel, dans sa réponse, s'enveloppa de ces formes que les avocats et les courtisans ont toujours en réserve pour pallier et cacher les usurpations des grands: il fut insidieux et rusé. Noël Alexandre prétend qu'il fut d'une incroyable modération. Il répondit que des raisons d'État, la guerre contre les Flamands, des temps difficiles et orageux, l'avaient mis dans la nécessité de défendre l'expor-

[1] Brov. Ann. Rayn. 1303. n. 34.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

tation de l'argent, des armes et des chevaux hors du royaume; qu'en cela il avait usé d'un droit qu'il croyait partager avec tous les rois; que le pontife, s'il aimait sincèrement le roi et le royaume de France ne pouvait trouver mauvais que le chef de l'État eût prié les évêques de ne pas s'absenter dans des circonstances critiques où il avait besoin de leurs secours, aussi bien que leurs églises; qu'il n'avait jamais interdit la communication entre Rome et la France, si ce n'est en cas de raisons illégitimes; que par respect pour le Saint-Siége, il laissait les prélats partis malgré sa défense, libres de revenir dans leurs églises, et de rentrer en possession de leurs biens; quant à la collation des bénéfices, elle lui appartenait, suivant le droit et la coutume, comme à ses prédécesseurs, lesquels jouissaient de ce privilége de temps immémorial. L'entrée de la France était ouverte aux légats et aux nonces du Pape, pourvu qu'ils ne fussent pas suspects au Roi, et qu'il n'eût pas de justes motifs pour la leur défendre. Dans l'administration et la régie des biens ecclésiastiques, il n'avait rien fait que ce que lui permettaient le droit et la coutume. Même réponse sur les saisies du temporel et sur les citations des clercs à ses tribunaux; il n'avait défendu par le passé, ni ne défendrait à l'avenir, l'exercice du glaive spirituel dans les cas voulus par le droit et par la coutume; il entendait maintenir cette coutume et remédier aux fautes que ses officiers auraient commises en cette matière. A la vérité une bulle avait été brûlée mais sans aucune intention d'offenser Dieu ni le Saint-Siége; on avait unanimement pensé que, ne touchant point à des choses spirituelles, mais à des affaires purement temporelles à régler en cour du Roi, cette bulle était sans valeur; qu'en conséquence on l'avait jetée aux flammes comme inutile, afin que personne n'en abusât. En fait de régale il n'avait rien innové, se contentant d'user à cet égard, de son droit, comme saint Louis et ses autres prédécesseurs. Relativement au changement des monnaies, il avait agi dans la limite de ses propres droits, pour les besoins et la défense urgente du royaume, au reste, il avait réparé de suite ce mal, sur la demande de ses sujets. Touchant les griefs énoncés dans la lettre donnée par Jacques des Normands, il était entièrement prêt à indemniser les églises, les évêques, les barons et le peuple de tous les dommages que ses officiers auraient pu leur causer, il faisait procéder à une enquête rigoureuse sur le passé, et, pour prévenir désormais tout désordre, il avait publié de salutaires ordonnances. Si l'archevêque de Lyon avait éprouvé quelques dommages, la faute en était à ce prélat qui avait

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

refusé serment de fidélité au Roi; que cependant il consentait à entamer des négociations avec lui sur l'affaire en litige, afin que chacun sût que, satisfait des bornes de son pouvoir, il respectait celles de l'Église. Enfin, il priait le souverain pontife de ne pas le troubler dans la possession de ses libertés, priviléges, franchises et indults, et de ne pas rompre les liens qui avaient toujours uni le royaume de France à l'Eglise romaine; que si quelque chose, dans ses réponses, ne convenait pas à sa Sainteté; que s'il s'y cachait quelque germe de division, et des difficultés, il acceptait volontiers l'arbitrage des ducs de Bourgogne et de Bretagne, à cause de leur probité et de leur dévouement au St-Siége.

Un prince qui croyait, sans scrupule de conscience, pouvoir altérer la monnaie publique et n'user en cela que de son droit; pouvoir même, sans l'ombre de péché, jeter au feu, comme un mécréant, une lettre papale, sous leprétexte qu'elle ne traitait point de choses spirituelles, ne pouvait assurément comprendre que les rois n'eussent aucun droit sur les biens ecclésiastiques et sur la collation des bénéfices, ni enfin que ce que ses prédécesseurs avaient fait, en vertu de concessions et de priviléges du Pape, pût lui être défendu à lui-même, par le retrait de ces priviléges. Que Boniface eût d'excellentes

raisons pour les lui ôter, tout le monde a pu s'en convaincre, en voyant, jusqu'à présent, Philippe passer de la violence à la dernière impudence et à une hypocrisie capable de lasser la patience d'un saint. Aussi, après avoir reçu les réponses de Philippe-le-Bel, et les avoir fait sérieusement examiner et discuter en sa présence, Boniface fut-il en droit d'écrire au légat [1], que les unes étaient contraires à la vérité; que d'autres, malgré les grandes paroles dont on s'était plu à les entourer, ne signifiaient rien au fond et ne méritaient pas qu'on y eût égard; que d'autres enfin étaient dilatoires et un leurre bon à tenir l'esprit en suspens, sans aucune utilité; que cependant, pour manifester la pureté de ses intentions et prouver qu'il ne marchait pas dans les ténèbres, mais dans la lumière, il se proposait de s'en rapporter aux ducs de Bretagne et de Bourgogne, selon que le permettraient son propre honneur et celui du Siége apostolique. Telle était, en résumé, la lettre qu'il écrivit du palais de Latran: il la terminait par une nouvelle menace de châtiments spirituels et temporels, et en exhortant le légat à l'informer, non par lettre, mais en personne, de l'issue des négociations.

Cette lettre ne renfermait que des menaces de cen-

[1] Epist. apud. Rubeum Vita. Bonif. VIII. p. 204.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

sures particulières, et non une sentence d'excommunication. Pourquoi donc Noël Alexandre met-il entre les mains de Boniface la foudre de l'excommunication et la lui fait-il lancer contre Philippe, quand il s'agissait encore d'accommodement? Versé dans la science de l'histoire, pourquoi presse-t-il ainsi les évènements ou plutôt pourquoi les déplace-t-il, si ce n'est par le désir de récriminer contre le Pape, en l'accusant d'avoir usé injustement et sans opportunité de son autorité contre le Roi. Ce n'est plus le temps de disputer scolastiquement, ni de sacrifier la vérité de l'histoire à l'amitié de César. Procédons avec plus de mesure. Boniface ne frappa le dernier coup que le 13 avril, c'est-à-dire, deux mois après avoir reçu les réponses du Roi, et quarante-neuf jours après avoir conjuré Charles, frère de Philippe, d'exhorter celui-ci à les adoucir. Quand on a sous les yeux les lettres du pontife, il est facile, avec les dates, de placer ces pièces dans l'ordre qui leur appartient.

Il faut convenir pourtant que la lettre au légat, citée plus haut, et une autre adressée aux ducs de Bourgogne et de Bretagne[1], où il était encore question d'arrangement, furent apportées en France par Nicolas de Benefracto, archidiacre de Coutances, conjointement avec la sentence solennelle d'excommu-

[1] Hist. du Diff. p. 95.

nication contre le Roi, laquelle devait être publiée dans toutes les provinces du royaume. Cet envoyé était aussi chargé de citer de nouveau à Rome tous les prélats, ou autres qui n'avaient pas comparu, lors de la première convocation, et de prononcer un jugement spécial de déposition, de privation de toute dignité contre quelques évêques de France, dans le cas où ils ne se présenteraient pas à l'époque fixée[1]. Mais, l'excommunication et les autres peines ne devaient être fulminées que lorsqu'on aurait épuisé toutes les voies de douceur. Ainsi de Benefracto était porteur de deux sortes d'écrits: l'espoir de la paix avait dicté les uns dans des termes pleins encore de bienveillance; dans les autres, cette espérance perdue ne faisait plus entendre que les accents de la sévérité. Nous dirons plus loin comment ces actes furent livrés en même temps à la publicité.

La position était trop tendue pour pouvoir durer: il fallait ou démêler le nœud par la raison, ou le trancher de vive force. Nicolas de Benefracto entra en France; mais à peine arrivé à Troyes, il fut arrêté par les émissaires de la cour, apostés probablement à cet effet. Le droit des gens ne put sauver les lettres que le pontife écrivait à son légat; elles furent

[1] Hist. du Diff. p. 98.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

interceptées, et Benefracto brutalement emprisonné[1]. Le légat Lemoine voulut protester contre cette violation; mais l'intérêt l'obligea de se taire, car Philippe, qui était le plus fort, était disposé en même temps à user, dans la circonstance, de son droit, de ce droit que les brigands sentent dans leur poignard et les bêtes farouches dans leurs griffes. Soumis à une honteuse surveillance, et convaincu par les violences exercées sur Benefracto que tout était perdu, le cardinal de Saint-Marcellin dut même songer à mettre à l'abri la vénérable majesté d'ambassadeur dont il était revêtu, et que souillait le contact des espions dont on l'environnait. Il s'enfuit secrètement pour retourner à Rome.

Après le départ du légat et l'emprisonnement de Benefracto, Philippe resta seul avec les lettres soustraites de Boniface, hésitant sur le parti à prendre au bord du précipice qu'il avait creusé de ses propres mains. L'ouverture des lettres pontificales lui

[1] Noël Alexandre, qui accuse Boniface d'avoir eu trop précipitamment recours à l'excommunication, raconte cet infâme emprisonnement avec le plus grand sang-froid : « Qui (Nicolaus) Pontificis diplomatibus interceptis, Trecis conprehensus in carcerem conjectus est Regia jussione, frustra postulante Legato ut libertate donaretur ». Nous croyons en vérité que si l'article n'eût pas fini là, Alexandre aurait même encensé Philippe-le-Bel pour ce haut fait.

apprit sa condamnation. Il ne put se dissimuler qu'après son dernier excès le lien terrible de l'excommunication, dont jusque là il n'avait été que menacé, pesait enfin de tout son poids sur son âme. Or, cet anathème devait être pour lui la source des plus cruels embarras en présence d'une nation écrasée et appauvrie par ses rapines. Les barons et les évêques pouvaient eux-mêmes profiter de l'occasion pour l'opprimer, et se venger ainsi de l'abaissement de leur pouvoir. L'exemple de Henri, empereur d'Allemagne, que Boniface avait su atteindre malgré son élévation, et renverser du trône, était de nature à lui revenir à la mémoire. Mais Philippe commandait à un peuple chez lequel le sentiment le plus exalté d'amour national succède rapidement au plus ardent désir de vengeance domestique; à un peuple qui, brisé, abattu et divisé par les factions les plus furieuses, se redresse puissant aux premiers coups de l'étranger, et vole, comme un seul homme, à ses frontières. Le bruit perfidement répandu que Boniface, en défendant la liberté ecclésiastique, se proposait de détruire celle de la France, et de s'assujettir ce royaume, comme fief de l'Eglise, avait fait de Boniface, aux yeux des Français, un ambitieux pontife qui, mettant au service d'intérêts tout terrestres, son autorité spirituelle, ne poussait à outrance

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

leur roi qu'afin de se faire un escabeau de son trône. Philippe savait d'ailleurs (ce qui achevait de dissiper ces craintes), que lorsqu'un prince s'est bien affermi dans l'injustice, ceux qui pourraient essayer encore d'y opposer une généreuse résistance, préfèrent y applaudir, afin de jouir, dans la tranquillité de l'esclavage, des honteux honneurs qu'il leur jette.

Son parti fut donc bientôt pris: il ne manquait en effet ni de conseillers, ni d'expédients, lorsqu'il s'agissait de se décider pour l'usurpation. Il assembla solennellement les ordres du royaume au palais du Louvre, le treizième jour de juin. Nous prions les lecteurs de se rappeler ce que nous avons dit plus haut de ces assemblées sous un roi du caractère de Philippe. Le but ordinaire des Etats généraux était de prendre conseil pour la défense du royaume, d'obtenir de l'argent, ou de soumettre à leurs délibérations quelqu'autre affaire de ce genre; mais alors ils ne se pressaient autour du trône de Philippe que pour juger le pontife, lui arracher la tiare, gagner du temps par l'appel aux conciles et aux futurs pontifes, et éluder ainsi le pouvoir de l'Eglise, qu'on ne pouvait ni anéantir, parce qu'il est divin, ni faire fléchir, parce qu'il était exercé par un bras vigoureux. Toutes les opérations de cette assemblée étaient arrêtées d'avance; on ne voulait que justifier la violence par les formes d'une justice mensongère. Assis à côté des barons, les évêques et les abbés étaient condamnés au plus triste rôle dans une réunion dont ils connaissaient l'auteur et le but. Ils apercevaient le vicaire de Jésus-Christ, les regards fixés sur eux du sommet du Vatican, et ils entendaient, en même temps, les gémissements des églises dépouillées d'une liberté qu'avaient cimentée les sueurs et le sang de tant de pontifes; mais une voix circulait dans l'assemblée: — « Si vous ne nous relâchez point Barrabas, vous n'êtes point amis de César, » — et, à ce mot, désertant le sanctuaire, ils s'attachaient à un trône établi, non sur la pierre ferme, mais sur le sable des vicissitudes humaines.

Guillaume Duplessis se glissa au milieu de l'assemblée, la main sans doute placée sur le cœur pour en contenir les battements, la tête inclinée par horreur des honteuses accusations qu'il allait vomir, que savons-nous? les yeux peut-être mouillés de quelques larmes de compassion pour la sainte Mère Eglise. Il avait à ses côtés, comme acteurs, pour soutenir l'accusation, Louis, comte d'Evreux, frère du Roi; Guy, comte de Saint-Pol; Jean, comte de Dreux. Il commença sa harangue par une ignoble diatribe contre Boniface: on distinguait, au milieu

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

de ce torrent de grossières injures, les chefs d'accusation suivants[1] : Boniface était entaché d'hérésie ; il ne croyait ni l'immortalité de l'âme ni la vie future, ni la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Il pratiquait l'art diabolique de la sorcellerie et des enchantements ; il avait publiquement prêché que le pontife romain ne pouvait faillir par simonie ; il était intrus dans la chaire papale ; assassin du pape Célestin ; livré au péché infâme ; hideux défenseur plutôt que vengeur de la fornication ; violateur satyrique du jeûne et de l'abstinence ; insatiable de richesses acquises par simonie, pour élever ses parents ; contempteur des rites ecclésiastiques et de toutes les choses saintes : calomniateur des prélats et des ordres religieux ; rempli de fiel et d'une haine aveugle à l'égard du roi et du royaume de France ; fauteur de rébellion contre la majesté royale. Pour confirmer ces dires, il citait le procès forgé contre le pape par Guillaume Nogaret, et étendait une main assurée sur le livre des Evangiles, jurant que le tout était vrai. Le silence régnait dans la salle : le clergé lui-même se taisait. Duplessis

[1] Dieu soit loué ! en écrivant le IV article de sa IX dissertation, Noël Alexandre était dans une si bonne veine de raison et de justice qu'il traite ces chefs d'accusation de pures calomnies : « immania accusationum, immo calumniarum capita. »

ajouta à haute voix qu'il n'agissait point en cela par passion contre Boniface, mais par zèle de la foi, et par dévouement à la sainte Eglise ; qu'il en appelait au concile général, au Siége apostolique, et à tous ceux à qui il appartiendrait, sauf toutefois les droits et l'honneur du Saint-Siége. Vraisemblablement le saint homme dût à ce moment croiser les bras sur sa poitrine et baisser la tête. Se tournant vers le Roi, il le supplia, en sa qualité de défenseur de l'Eglise et de la foi catholique, ainsi que les prélats qui devaient siéger comme juges au concile, d'en procurer la convocation. Tel fut le résultat des deux premières séances des Etats[1].

Il y avait, dans l'assemblée, trente-neuf prélats, savoir : cinq archevêques : ceux de Nicosie, dans l'île de Chypre, de Reims, de Sens, de Narbonne et de Tours ; vingt-et-un évêques ; onze abbés, parmi lesquels ceux de Cluny, de Prémontré et de Citeaux. Saisis de dégoût devant ce tissu de calomnies, ils refusèrent de figurer comme partie dans l'accusation ; mais, condescendant à la demande du Roi et des barons, ils admirent la convocation du concile, pour faire éclater, disaient-ils, l'innocence du Pape. Leurs paroles furent accompagnées de démonstrations

[1] Hist. du Diff. 107.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

chaleureuses, des formules accoutumées de dévouement au Saint-Siége; mais, en même temps, ils invoquaient l'observation rigoureuse des canons, et des règles tracées par les saints Pères. Bien plus, craignant le Pape (crainte bien fondée), et voulant conjurer les justes châtiments que méritait leur honteuse défection, ils présentèrent au Roi, le 15 juin, un écrit, scellé de trente sceaux, dans lequel ils lui promettaient secours et appui dans le cas où Boniface agirait contre leur insolent appel. Le Roi, de son côté, les assura de sa royale protection, eux et tous ceux qui s'attacheraient à sa cause. C'est ainsi que, dans un clin-d'œil, les remparts de l'Église furent renversés, ses limites effacées, l'épiscopat inféodé au roi, le sacrifice des libertés ecclésiastiques consommé, le pontife enchaîné par ses frères, et ignominieusement traduit au tribunal d'un concile convoqué par Philippe-le-Bel, et auquel ce prince se proposait d'assister [1].

Le 24 juin, une foule immense de laïques et d'ecclésiastiques accourut dans les jardins du palais. Philippe y donna connaissance de ses actes, ordonna le séquestre des biens de tous les prélats et autres membres du clergé qui se trouvaient hors du royaume, et

[1] Personnaliter intendit interesse. Natal. Alex. art. IV. n. 1.

publia l'appel au concile; ce fut le jour natal des inviolables libertés de l'Église gallicane. L'édit royal fut répandu à profusion dans tout le royaume, et tous fléchirent le genoux devant le Roi très-chrétien; tous protestèrent qu'ils en appelaient au futur concile général, que l'on convoquerait, et au pape légitime, qui devait être élu. L'Église de Paris appela, l'Université de Paris appela, les Frères Prêcheurs appelèrent, et nous ne savons combien d'autres encore, par le très-raisonnable et très-saint motif qu'ils ne voulaient pas encourir le ressentiment du Roi [1]. Des religieux de Montpellier, qui, soutenus et encouragés par frère Raimond, leur provincial, refusèrent leur adhésion, furent bannis par Philippe. Tous ceux qui conservèrent assez de dignité d'âme pour résister aux volontés du despote en délire, partagèrent le même sort; tels furent les ecclésiastiques italiens qui se trouvaient en France, et l'Abbé de Citeaux, qu'on emprisonna. Nous ferons connaître plus loin, au lecteur, la portée de cet appel au concile; mais écoutons d'abord ce Boniface, cet homme si déconsidéré aux yeux des Français.

Il apprit, non par les légats, mais probablement par quelque victime échappée des mains de Phi-

[1] Hist. du Diff. 163. « Ne indignationem Domini nostri Regis incurrere..... possitis. »

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

lippe ou par le cri public, les scandaleux conventicules tenus en France et l'appel interjeté au concile et à son successeur. Accusé, par une infâme calomnie, de la plus grossière corruption, lui vieillard plus qu'octogénaire, accusé d'incrédulité aux dogmes qu'il avait si longtemps et si fortement défendus, il se sentit l'âme transpercée de douleur, moins à cause du danger que courait sa réputation, qu'à cause des excès et des irrévérences d'un peuple, qui cependant se disait chrétien. Ni le temps ni les circonstances ne lui permettaient de se taire; son devoir l'obligeait à parler, non pour se défendre lui-même, mais pour montrer que sa dignité souveraine était au-dessus des lâches et ignobles injures d'un prince insensé. Le 15 août, il se justifia, par serment, en plein consistoire, de tous les crimes dont on le chargeait en France : puis, il expédia plusieurs constitutions. L'une d'elles, destinée à pourvoir aux difficultés que les bulles éprouvaient à passer en France, Philippe les empêchant d'arriver jusqu'à lui ou refusant de les recevoir, statuait que les citations à comparaître devant le Siége apostolique, faites aux rois, aux empereurs, ou autres personnes de quelque qualité qu'elles fussent, sortiraient, reçues ou non, leur plein et entier effet, comme si elles eussent été signifiées, dès qu'elles auraient été affichées dans la salle du palais apostolique et aux portes de la principale église du lieu où résiderait le Pape. Elle commence par ces mots : *Rem non novam aggredimur*. Par deux autres, il ôtait aux docteurs de la faculté de Paris, ainsi qu'aux universités françaises le pouvoir d'enseigner et de conférer des degrés, et se réservait la provision de tous les évêchés et abbayes qui viendraient à vaquer en France, jusqu'à ce que le Roi se fût soumis au Saint-Siége. Le 1er septembre, il publia d'Anagni, pour perpétuer la mémoire du fait, l'écrit suivant :

« Nous avons appris les actes commis en France le « jour de la St-Jean, dans les jardins du Roi; nous « savons de quels crimes on nous y a accusé; nous « savons qu'on y a demandé la convocation d'un « concile, qu'on y a interjeté appel à ce même con- « cile, pour nous empêcher de procéder contre le « Roi, les barons et les prélats français. Nous sa- « vons la ligue formée entre Philippe et les prélats « pour secouer le joug de la sujétion envers nous; « nous savons l'accueil amical fait à l'exilé Étienne « Colonne, notre ennemi. En réfléchissant à ces « attentats, on verra que c'est par des hommes « dont la langue était dans la boue tandis que leurs « yeux fixaient le ciel, que nous avons été noté « d'hérésie, que notre réputation a été déchirée,

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« et noircie d'autant de crimes que leur imagina-
« tion en a pu inventer. Mais, poursuivait le pontife
« affligé, quand a-t-on jamais entendu dire que
« nous fussions souillé d'hérésie? Qui, nous ne di-
« rons pas de notre famille, mais de tout le pays
« qui nous a vu naître, en a jamais été soupçonné?
« Il est certain qu'hier et avant-hier, alors que
« nous le comblions de nos bienfaits, nous étions
« tenu pour catholique par ce même roi, qui au-
« jourd'hui nous plonge dans la honte. D'où est
« venu ce changement subit? D'où cette irrévérence
« d'un fils? Il faut que l'univers le sache : les re-
« mèdes que nous avons voulu employer à sa cor-
« rection, à la guérison des plaies que le péché lui
« a faites, l'amertume de la pénitence par laquelle
« nous voulions le purifier, lui ont mis en main les
« armes de la fraude, l'ont jeté dans le feu de l'in-
« fidélité. Nous sommes assurément plus qu'un
« évêque de Milan, et un roi de France est moins
« qu'un Valentinien Auguste; et cependant cet hum-
« ble et catholique empereur ne rougit pas de se
« soumettre, parce qu'il était pécheur, à l'évêque de
« Milan, et d'accepter les remèdes que la charité du
« saint évêque lui offrait. Mais, nouveau Sennaché-
« rib, Philippe nous suit, branlant la tête, en signe de
« mépris; qu'il tremble devant les paroles adressées

« à Sennachérib : «—Qui as-tu déshonoré? Qui as-
« tu blasphémé? Contre qui as-tu élevé tes regards
« superbes et la voix? Contre le saint d'Israël—.» Le
« saint d'Israël, c'est le vicaire de Dieu, le successeur
« de Pierre, auquel il a été dit : —*Tu es Pierre, et*
« *sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes*
« *de l'Enfer ne prévaudront jamais contre elle, et*
« *tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le*
« *Ciel.* — Celui donc qui ne veut pas suivre la bar-
« que de Pierre se perdra et fera naufrage; et celui
« qui la suit doit se soumettre aux ordres du pilote.
« Naguères il nous appelait, dans ses lettres, son
« très-saint père en Jésus-Christ : maintenant que
« les cris de notre conscience et les devoirs de notre
« charge pastorale ne nous permettent plus de dif-
« férer la correction, ce fils bien aimé, engraissé de
« nos bienfaits, se révolte contre nous, et ajoute
« de nouveaux et plus sanglants outrages aux an-
« ciens. Quoi! l'état de l'Église est-il changé? L'au-
« torité des pontifes romains est-elle tombée dans
« la fange, que cette large voie soit désormais ou-
« verte aux princes et aux rois? On les verrait dans
« peu, pour échapper aux châtiments du pontife
« romain, humilier sa souveraine puissance, le trai-
« ter d'hérétique et de scandaleux, aussitôt qu'il
« étendrait la main pour les contenir dans les bornes.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« Il faut de prompts remèdes à cette contagieuse « erreur; il faut porter promptement le fer dans « cette plaie pour l'empêcher de s'agrandir; autre- « ment les princes et les rois, à chaque fois qu'ils « se sentiraient serrer le frein, se répandraient en « blasphêmes contre le souverain pontife et en ap- « pelleraient à la convocation de conciles sans chef. « Il faut promptement punir, si tout espoir de résis- « piscence est perdu, afin que Dieu ne nous rede- « mande pas compte de leur sang. » — Le pontificat de Grégoire VII et d'Innocent III faisait entendre ses derniers accents par la bouche de Boniface[1].

Le 8 septembre, il publia finalement la bulle d'excommunication contre Philippe, en voici les premières paroles : « Assis, par la disposition de « Dieu, sur le trône élevé de Pierre, nous tenons « la place de celui à qui le Père a dit : — *Vous « êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui, « demandez-le moi, et je vous donnerai en héri- « tage et en votre pouvoir les confins de la terre; « vous les gouvernerez avec un sceptre de fer et « vous les briserez comme un vase d'argile.* — « Et cela pour avertir les rois et pour instruire les « juges de la terre. » Après y avoir énuméré les

[1] Voir le doc. A.

fautes de Philippe, et l'avoir excommunié, il ordonne que la bulle papale soit affichée aux portes de l'église d'Anagni.

Le lecteur remarquera que Philippe, bien qu'il n'eût failli, ainsi que tout son cortége de courtisans, clercs et laïques, qu'en jetant le cri d'appel au concile, méritait d'être excommunié, parce qu'en rompant avec le pontife, il tombait dans le schisme et entraînait avec lui dans l'abîme toute l'Église de France. Des auteurs, théologiens ou légistes, nous ne savons de quel nom les appeler, ont beaucoup disputé sur ces appels du Pape au concile, et se sont divisés sur la question de savoir qui du concile ou du pontife romain est supérieur l'un à l'autre; question à laquelle se rattache, comme conséquence, celle de la légitimité ou de l'illégitimité de ces appels.

Nous répéterons ici ce que nous avons dit ailleurs sur un autre point, c'est que nous ne voulons grossir les rangs d'aucun des partis en lutte : placés à l'écart, nous préférons demander à la raison humaine quels enseignements découlent de cette vérité: que la vraie église de Jésus-Christ a un chef suprême, qui est le vicaire de Jésus-Christ même. On convient de ce principe dans les deux camps. Comment, partant du même point, arrive-t-on ensuite à des doctrines opposées? Le lecteur va le voir

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

dans l'exposé que nous allons essayer de faire, non à titre de théologien ou de légiste, mais d'homme raisonnable.

La faillibilité des juges, dans toute société, donne le droit d'appel à un tribunal supérieur. Mais, le cours de la justice serait entravé, les lois perdraient évidemment leur dignité et leur force s'il n'y avait pas un terme où les appels successifs dussent nécessairement s'arrêter, sous peine de devenir une pure révolte contre la loi, s'il n'y avait un juge dont les sentences fussent irrévocables. Ce juge souverain doit donc être investi d'une autorité permanente, et toujours prêt à recevoir les appelants, afin de ne pas laisser triompher l'injustice, ni languir le pouvoir dans une scandaleuse inaction, par l'incertitude du droit, et faute de décision. Ainsi, pour ne pas sortir de la France, qu'un Français, lésé dans ses biens ou dans ses droits, par une sentence du Roi, en eût appelé à un tribunal ou à un juge supérieur au Roi lui-même, Philippe n'aurait certainement pas manqué d'imposer silence à ce téméraire en le livrant au gibet; car, dans la circonstance, en appeler, eût été contester au prince son titre de chef souverain du royaume et lui ravir sa puissance. Or, entré librement dans le sein de l'Église catholique, que je crois être une société d'hommes douée par Dieu,

dans le corps qui la régit, d'une autorité infaillible, quoique les individus chargés de sa direction soient sujets à l'erreur, je dois raisonnablement, si, à cause de la faillibilité de ces derniers, je me reconnais, à moi et à mes coreligionnaires, le droit d'appeler à un juge supérieur, admettre aussi qu'il y a dans l'Église un juge suprême, devant lequel ce droit s'arrête et fait place à une aveugle soumission. Jusque-là d'accord, les deux partis commencent à se diviser lorsqu'il s'agit de déterminer ce juge ; les uns disent que c'est le souverain pontife, les autres le futur concile. Quant à nous, nous pensons qu'il y a contradiction manifeste dans l'opinion de ces derniers. Celui qui interjette appel se soumet, lui et le juge dont il est mécontent, au juge devant lequel il porte le conflit ; ainsi, devant le concile, l'appelant et le pontife sont également justiciables; et, dans cet état, le pontife est et n'est pas, en même temps, le souverain pasteur de l'Église. Si, au premier cri d'appel, celui-ci se rabaisse à la condition de partie, comment peut-il, en même temps, élever la voix de pasteur et de juge souverain pour convoquer en assemblée des pasteurs qui ne pourraient remuer s'il se taisait? De plus, un concile futur ou à convoquer (on sait qu'il est question d'un concile général) manque de la qualité ou

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

propriété principale d'un souverain juge d'appel, c'est-à-dire qu'il n'est pas revêtu d'une autorité permanente et non interrompue qui lui permette de répondre à la première requête de l'appelant. Un concile est un tribunal très-incertain et que les évènements rendent quelquefois impossible. Une peste, une guerre, d'autres circonstances qui s'opposeraient à la réunion des évêques fermeraient pour longtemps ce tribunal aux appelants; et cependant l'autorité de l'Église demeurerait muette et incertaine, les lois violées, les fautes impunies. Si donc l'opinion des appelants au concile était vraie, ou bien ce serait un devoir pour les évêques de rester perpétuellement réunis afin de définir et de juger; ou bien les fidèles devraient toujours rester flottants dans les points de foi et de morale. Mais Jésus-Christ a établi les évêques pour régir les églises particulières et non pour former des conciles permanents; il a constitué un juge, qui, par l'universalité de son pouvoir, siégeât au faîte de l'Église et arrêtât le cours des appels ascendants, c'est le souverain pontife.

Si quelques esprits, effrayés de la peccabilité humaine de ce juge, et oubliant qu'ils vivent au milieu des hommes et non des anges, voulaient monter à un tribunal supérieur, nous les engagerions à être, pour l'amour de Dieu et de la raison, à

l'égard du Pape, ce qu'ils seraient par crainte de la potence ou de la hache, à l'égard d'un roi, c'est-à-dire à se soumettre. Puis, en ce qui concerne Boniface, Philippe n'en appelait pas à un concile; il jugeait et condamnait lui-même le pontife. Il n'invoquait le concile et le futur pape légitime, qu'afin qu'ils jugeassent Boniface, déjà tenu par lui pour pape illégitime. Or, cette sentence sur la légitimité du pape Boniface, de qui était-elle émanée? Si c'était d'un tribunal légitime, à quoi bon en appeler à un concile, pour qu'il la prononçât? Si c'était, au contraire, d'un tribunal illégitime, de l'assemblée du Louvre, c'était Philippe qu'il fallait juger et condamner, et non Boniface, qui, dans l'opinion même des Gallicans, ne cessait pas d'être pape légitime, jusqu'au prononcé du jugement sans appel qu'on invoquait. L'Italie vit un jour un roi nommé Théodoric, Goth de nation, et conséquemment réputé barbare, arien de croyance, assiégé par les sectateurs de l'anti-pape Laurent, qui accusaient Symmaque, le pape légitime, de fautes énormes, et priaient le prince d'envoyer un évêque procéder à une information sur ces griefs. Il chargea de cette mission Pierre, évêque d'Altine. Symmaque convoqua un concile de tous les évêques d'Italie, non pour s'y laisser juger, mais pour s'y justifier solennellement. Le prince arien prêta un

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

concours actif à cette convocation, et avertit les évêques qu'il les appelait, parce qu'il ne voulait pas s'ingérer lui-même dans des affaires de l'Église. Arrivés en sa présence, les évêques lui demandèrent hardiment pourquoi les avoir convoqués, eux qu'il voyait infirmes et usés par les ans. L'arien leur dit : pour manifester l'innocence de Symmaque, par votre jugement. Étrangement surpris, les saints prélats protestèrent qu'ils ne pouvaient être réunis que par un ordre de ce même pape qu'on accusait, et alléguèrent leur incompétence pour juger le Siége apostolique, que sa principauté plaçait au-dessus d'eux. Mais, rassurés par Symmaque, qui leur apprit que c'était lui-même qui les avait assemblés, ils rétablirent sur le champ le pontife dans la dignité dont les schismatiques l'avaient dépouillé [1], et ne voulurent pas même examiner les accusations portées contre lui, laissant à sa volonté de répondre ou de ne répondre pas aux reproches de ses ennemis. Théodoric, informé des faits, les approuva pleinement, et prononça cette sentence mémorable, qui devrait être gravée sur la couronne de tous les rois : *Je n'ai, dans les affaires ecclésiastiques, d'autre droit que le respect* [2]. Ces

[1] Concil. Rom. apud Labbe. Tom. 5. concil. coll. 501. 502.

[2] « Nec aliquid ad se præter reverentiam de Ecclesiasticis negotiis pertinere. »

évêques italiens venaient des sanctuaires et non des cours, et ce prince [illegible] hérétique, avait cependant un sens droit. Nous devions cet éclaircissement, à propos de l'appel des Français au concile.

Philippe s'aperçut que, s'il pouvait jeter le cri d'appel, il n'était pas en son pouvoir d'assembler un concile général pour le recevoir comme appelant. L'Église ne finissait pas aux frontières de la France : quand donc les officiers du Roi auraient traîné au concile, malgré le silence et sans ordre du pontife, les évêques de ce royaume, le reste de l'épiscopat n'aurait pas remué : Philippe pouvait alors se contenter de son concile des jardins du Louvre. Il voulait s'accrocher à un droit, mais il ne trouva entre ses mains que l'épée, qui est le droit de la force, et il résolut d'en user. Il tint, avec Nogaret et Sciarra Colonne, scélérat émérite, un conseil satanique, où l'on arrêta le plan d'un crime que nous n'aurions jamais la force de raconter, si d'autres ne nous avaient frayé la route.

Une poignée de sicaires lancés par Philippe, passèrent les Alpes et descendirent en Italie. A leur tête marchaient, agités des fureurs mêmes du Roi et poussés par la vengeance, Nogaret, Du Plessis et Sciarra. Pour cacher leurs manœuvres, ils s'annonçaient faussement comme venant négocier la paix entre le

Pape et Philippe. Craignant que l'or dont il les avait chargés, ne suffît pas, ce dernier les avait mis à même, au moyen de lettres de crédit sur les Petrucci, banquiers florentins[1], de s'en procurer en Italie; tant il est vrai qu'il est dans la destinée de notre malheureux pays, que les trahisons étrangères dont il est victime, soient achetées de son or, et servies par la trahison de ses enfants ! Ils arrivèrent en Toscane, et se réunirent près de Sienne, au château de Staggia, propriété de Musaccio Franzese[2] qui, venu de France, dit Villani[3], pour servir de guide à Charles, avait puissamment contribué, par ses conseils, à la ruine des affaires à Florence. On tint là un conciliabule d'iniquité, et la mort du pape Boniface y fut, à n'en pas douter, complotée. Du haut de cette forteresse, les lâches satellites de Philippe de France épiaient l'occasion de consommer leur attentat, et préparaient leurs moyens. Trois de leurs complices, Jean Mouchet, Thiers d'Hiricon, et Jacques de Gasserin parcouraient les cités du patrimoine de St-Pierre pour sonder les dispositions du peuple, prévenir les esprits

[1] Rubeus. Vit. Bonif.

[2] Quoique les auteurs qui ont cru Musaccio français soient contredits par Baillet *, nous ne laissons pas de suivre leur opinion, tant les termes de Villani sont clairs et précis.

[3] Lib. 8. c. 48.

* Hist. du Démêlé, p. 214.

en faveur du Roi, et les amener, sans trop de surprise, au dénouement qui se tramait. Ils appelaient à leur aide les Gibelins, soulevaient les méchants, endormaient les bons sous les plus fallacieux prétextes. Les fils de Jean de Ceccano, emprisonné par Boniface, ceux de Maffeo d'Anagni, Rinaldo de Supino, gouverneur de Ferentino, et d'autres barons de la province appelée *La Campagne*, se livrèrent aux Français. Tandis que ces actes s'accomplissaient, les troupes de Charles de Valois, appelé par Boniface, au prix de tant de sacrifices et de promesses, promenaient encore leur honte à travers la Toscane; n'ayant rien de mieux à faire, elles offrirent à Nogaret de concourir à son affreux sacrilége; et les armes si chèrement achetées pour la défense du Saint-Siége se tournèrent contre le sein de Boniface. Preuve terrible que le secours de l'étranger finit toujours par être fatal à ceux qui l'implorent.

Nogaret disposait d'un bon nombre de soldats. Sciarra, de son côté, avait réuni 300 chevaux et plusieurs compagnies de fantassins, auxquels s'étaient encore joints 200 chevaux, détachés de l'armée de Valois. La troupe s'élevait à environ 800 hommes. L'or de la France coulait à Anagni, où le pontife tenait sa cour; et ce honteux mobile de tant d'actions y exerçait sa funeste influence sur les cœurs. Beau-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

coup de seigneurs de la ville, quelques cardinaux du parti gibelin, même des domestiques et des serviteurs du Pape, entrèrent dans les desseins des conjurés. L'inexorable histoire doit mentionner, parmi les seconds, Richard de Sienne et Napoléon des Ursins; elle doit les attacher à son pilori et les flétrir devant tous les âges: comblés des bienfaits de Boniface, ils le trahirent avec la plus monstrueuse ingratitude. Il est facile de s'expliquer le mystère et la rapidité avec lesquels la corruption s'était infiltrée jusque dans le palais pontifical, en réfléchissant que les gouvernements électifs excitent vivement l'amour de la nouveauté et les ambitions; que l'inflexible sévérité de Boniface avait, sans doute, trop comprimé quelques méchants; et enfin, que les partis ont des haines contre lesquelles sont impuissants les plus saints conseils de la religion et de l'honneur.

Plus altéré de vengeance, et connaissant mieux les lieux, Sciarra approcha le premier, avec 300 cavaliers et une petite troupe d'hommes de pied, et se mit à voltiger secrètement dans les environs d'Anagni[1]. Boniface ne s'en apercevait point, car le retour de l'ère sanglante de Néron, où les pontifes étaient persécutés avec le fer, ne lui paraissait pas

[1] Ferreto. Vic. Hist. liv. 3.

possible. D'ailleurs, les affaires de France, et la bulle solennelle d'excommunication qu'il devait publier le lendemain, l'absorbaient entièrement. Les portes de la ville furent ouvertes, pendant la nuit, aux Français, qui entrèrent, enseignes déployées, et en criant: *Mort au pape Boniface, vive le roi de France*. Le peuple d'Anagni trahissant ce pontife, son compatriote, les suivait, en répondant à leurs vociférations. La maison de Pierre Cajétan, neveu du Pape, fut prise et saccagée. Le 7 septembre, au point du jour, l'émeute vint heurter aux portes du palais, où un vénérable vieillard, protégé par la sainte dignité de sa charge souveraine de pasteur, reposait sans doute encore. La peur et la corruption avaient rendu son palais désert. Les cardinaux s'étaient enfuis sous un déguisement, pour sauver leur vie: il n'en restait que deux, dont l'âme se montra plus grande que ce grand et terrible malheur; c'étaient Nicolas Boccasini, évêque d'Ostie, et Pierre d'Espagne, évêque de Sabine. Ainsi, quand, se réveillant, à l'approche du péril, le pontife troublé promena ses regards autour de lui, il se trouva presque seul; mais il se restait à lui-même, et c'était assez. Il demanda une trève à Sciarra, et l'obtint de neuf heures seulement. Il les employa à intéresser les habitants d'Anagni à sa délivrance; mais tout fut inutile. Alors, il fit demander au superbe Colonne ce

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

qu'il voulait de lui. Ivre de colère et savourant les douleurs du pontife, il répondit par écrit: « Que mon frère, mon oncle et tous les membres de notre famille soient remis dans leur ancienne position, et que vous renonciez à la papauté. » Le noble pontife refusa, puis garda le silence, le cœur ému à la pensée des extrémités auxquelles allait bientôt se porter le farouche Sciarra. En effet, ne pouvant parvenir à leur but par l'intimidation, les Français entrèrent ouvertement dans la voie de la violence.

On avait fermé les portes du palais pontifical, dont les fortifications arrêtaient l'impétuosité des assaillants; mais, comme il confinait à la cathédrale d'Anagni, ils se frayèrent, pour y pénétrer, un chemin à travers l'église, à laquelle ils mirent le feu. Cajétan, neveu de Boniface, soutint le premier choc et fut obligé de se rendre, lui et les siens, après avoir courageusement combattu. Les révoltés s'avancèrent, laissant derrière eux la cathédrale profanée; les flammes qui la consumaient, projetaient une lueur sinistre sur les cadavres de ceux qui, ayant péri dans la mêlée, gisaient à terre, parmi lesquels se trouvait l'archevêque élu de Strigonie [1]. Le soir de ce jour infernal étant arrivé, les ténèbres de la nuit augmentèrent, en la favorisant, la fureur de cette horde qui investit complétement le palais. Le vieux pontife, retiré dans ses appartements, y attendait la mort. Quelques larmes coulèrent sur son visage; mais, à peine eut-il entendu briser les portes et les fenêtres de son palais, à peine eut-il vu la lueur de l'incendie que, rougissant, en quelque sorte, de ces pleurs, il les essuya, et dit à deux ecclésiastiques placés à ses côtés: « Puisqu'aujourd'hui je suis « pris par trahison, comme, Jésus-Christ et mené à la « mort par mes ennemis, je désire et je veux mou- « rir en souverain pontife ». Et aussitôt, il se revêt de la chape pontificale, place le trirègne sur sa tête, prend entre les mains ses saintes clefs et, avec elles la croix qu'il baise et presse contre son cœur, comme pour en tirer la force que Jésus-Christ y a cachée. Ainsi revêtu des ornements pontificaux, et préparé à la mort, il monte sur son trône et s'y assied; les deux cardinaux que nous avons nommés le couvrent de leur corps. Il ne s'y trouvait pas même un Italien! Les cheveux blancs du vénérable vieillard; le sentiment de la liberté ecclésiastique, dont il allait mourir martyr; la beauté de cette grande âme comme répandue sur son visage et dans toute sa personne; enfin, cette mystérieuse et touchante dignité qui entoure l'homme lorsqu'il n'est plus qu'à quelques pas

[1] Process. ap. Rub. 214.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

du tombeau, enchaînèrent pour un instant le bras de Sciarra, qui, après avoir enfoncé les portes, entrait dans l'appartement du pontife, pour le frapper au milieu de ce majestueux appareil. Nogaret qui le suivait, le front haut et superbe, dit au pontife, avec le ton insolent d'un bourreau, qu'il venait pour l'emmener captif à Lyon, afin de l'y faire déposer dans un concile que l'on convoquerait à cet effet : puis, ajoutant les voies de fait à l'insulte, il l'arracha brusquement de son trône. Boniface lui répondit, avec un indicible courage ; « Voici ma tête, voici « mon cou ; catholique, pontife légitime, vicaire de « Jésus-Christ, je me verrai avec joie déposer et « condamner par les Patarins ; j'ai soif de la mort, « pour la foi de Jésus-Christ et pour l'Église. » Ce fut un coup de foudre pour le scélérat. Boniface était sans armes ; mais une vertu surhumaine brillait dans ses yeux et dans ses paroles, la vertu de Dieu, qui jamais n'abandonne ses ministres dans la persécution. Ah ! plût à Dieu qu'ils en fussent toujours convaincus et ne déshonorassent jamais la vénérable dignité du sacerdoce, en se traînant aux pieds des grands pour mendier cet appui si fragile, que les peuples en furie renversent au plus léger mouvement de tête. Nogaret attéré et tout honteux, car le mot de Patarin lui rappelait le souvenir de son aïeul, brûlé

comme hérétique, ne trouva pas un mot à répondre ; mais le brutal Sciarra trouva des paroles et des procédés dignes de lui ; il accabla d'injures le vieux pontife, et eut l'audace de le frapper à la figure avec un gantelet [1]. Désespérant de pouvoir fléchir, par la force, l'âme indomptable du Pape, ils le remirent à la garde de quelques soldats, et retournèrent vers les leurs occupés au sac du palais. Le trésor fut pillé ; les ossements des saints furent arrachés des précieux reliquaires où ils attendaient la gloire, et profanés ; les archives furent violées, et les actes qu'elles renfermaient mis en lambeaux. Pendant trois jours que ce tourbillon exerça ses ravages dans le palais, Boniface ne prit aucune nourriture, soit tristesse, soit que ses geôliers, voulant sa mort, lui en refusassent.

Les habitants d'Anagni avaient commis une sacrilége trahison : un homme, leur compatriote, le père universel des fidèles, avait été non-seulement abandonné par eux, mais encore perfidement vendu à ses ennemis, dans le temps même où, séjournant au milieu d'eux, il se confiait à leur garde et à leur fidélité. La trahison n'a pas besoin de vengeur : elle est elle-même son juge et son bourreau. Dans les

[1] Baillet. 225.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

méchants, elle se révolte quelquefois contre le repentir, et les ronge intérieurement; jamais dans le peuple: aveugle dans ses transports, il voit, à ses heures de calme, plus clair que les philosophes. Le troisième jour de l'invasion française, le peuple d'Anagni, excité par le cardinal Fieschi de Lavagno, fut pris d'un sentiment si vif et si soudain de repentir et de honte, à la vue du crime dont il s'était rendu coupable, qu'il courut aux armes et se précipita sur les Français, au cri de : *Vive le Pape, mort aux traîtres;* il en tua un grand nombre, les chassa tous; une grande partie du trésor fut recouvrée; on traîna dans la boue les étendards aux fleurs de lys.

La tempête apaisée, et ses ennemis dispersés, le pontife se présenta au haut des degrés qui conduisaient au palais; abattu et épuisé, mais la sérénité peinte sur le visage, il prononça des paroles de paix et de clémence [1], pardonnant à tous ceux qui l'avaient trahi, et à ceux qui l'avaient tenu prisonnier, et aux cardinaux Richard de Sienne et Napoléon des Ursins, même à ce Rinaldo d'Anagni, chef et meneur des traîtres du pays, que le peuple lui avait amené, enchaîné avec ses fils. L'âme qui était

[1] Ciacconi. — Process. Bonif. p. 24. — Jac. Steph. lib. 1. de Canon. S. Petr.

restée inébranlable au milieu des poignards, sut résister, intacte et pure, aux attraits beaucoup plus dangereux de la vengeance.

A la nouvelle du lâche attentat d'Anagni, les Romains, indignés de l'injure faite au pontife, lui envoyèrent aussitôt quatre-cents cavaliers sous la conduite de Matthieu et de Jacques des Ursins. En sûreté avec cette escorte, il partit, laissant Anagni plongée dans la douleur: les habitants le conjuraient de ne les pas quitter et de leur donner le temps d'effacer leur infamie par des marques non équivoques de repentir. Arrivé à Rome, il trouva sur son passage un peuple immense venu à sa rencontre pour le fêter et l'applaudir; on eût dit l'entrée et la réception d'un triomphateur; et cependant, le pontife revenait de la plus grande tribulation, d'une tribulation dans laquelle il avait paru humilié et vaincu; preuve évidente que le renversement de la force matérielle de l'Eglise, loin de l'affaiblir, fortifie et élève sa puissance dans le cœur des peuples. Le cardinal Napoléon des Ursins le suivait; afin de montrer qu'il lui avait sincèrement pardonné, le pontife l'invita gracieusement à sa table; mais cet homme sans cœur, jugeant de l'état moral du Pape par l'affaiblissement physique où les injures l'avaient réduit, osa lui dire, avec hauteur, qu'il était

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

des dignités, celle de l'intelligence, laquelle ne peut être ni accordée par les princes, ni ravie par les tyrans.

Quoique Boniface eût répondu d'une manière paternelle à l'édit que Philippe-le-Bel avait publié, dans la fureur où l'avait mis la constitution « Clericis, » il y avait pourtant dans cette réponse une liberté et une autorité de décisions telles qu'elles durent exciter de plus en plus la colère du prince. Toutefois, pape et roi continrent le courroux qui fermentait dans leur sein. La famille des Colonne, brisée mais menaçante, retenait Boniface; une terrible et nombreuse ligue de princes ennemis arrêtait Philippe. Aussi, allons-nous trouver, dans la suite de ce récit, le premier conservant encore son amitié et ses faveurs à Philippe-le-Bel, le second sinon lui obéissant, du moins ne se posant pas encore comme son ennemi déclaré.

Philippe et Édouard étaient toujours en guerre : Guy, comte de Flandre, agrandit et envenima la querelle. Le sort de Philippine, sa fille, fiancée au fils d'Edouard, et retenue prisonnière par Philippe-le-Bel, ôtait tout repos à ce père infortuné. Il réunit à Grammont une assemblée considérable de vassaux, à laquelle assistèrent les ambassadeurs du roi d'Angleterre, d'Adolphe, roi des Romains, ceux du Brabant et de presque tous les Pays-Bas et de la Lorraine. Il y déplora la captivité de sa fille, et tous lui offrirent leurs services contre Philippe : mais, avant de rompre avec ce dernier, ils convinrent de lui faire demander, par une ambassade solennelle, la délivrance de la jeune et innocente princesse. L'ambassade partit; elle s'en revint avec un refus [1]. Alors, Guy se coalisa avec Édouard, s'engageant tous les deux à ne point déposer les armes l'un sans l'autre. Isabelle, autre fille de Guy, fut fiancée au jeune prince anglais à la place de Philippine, et la dot resta entre les mains du Flamand, pour les frais de la guerre contre Philippe-le-Bel : Édouard promit, de plus, 100,000 livres [2]. Les comtes de Savoie et de Granson entrèrent dans la ligue, et travaillèrent à soulever tous les seigneurs de la Bretagne, quoique Jean, duc de ce pays, se fût détaché d'Édouard [3]. On détermina, au moyen d'une dépense de 30,000 livres, fournies par le roi d'Angleterre, les comtes d'Auxerre et de Montbelliard, les seigneurs d'Arlay, de Neufchâtel, de Montfaucon et de Faucigny [4] à attaquer la Bourgogne. Jeanne d'Angleterre, nièce

[1] Ondegherst. Annales de Flandre c. 132. 4.
[2] Rymer. Tom. 11. p. 787. 742.
[3] Id. T. 11. p. 733.
[4] Id. T. 11. p. 778.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

d'Édouard, promise à Amédée V, comte de Savoie, retenait ce prince dans la coalition. D'un autre côté[1], la France était menacée par les armes d'Adolphe, roi des Romains, auquel s'étaient alliés le duc de Brabant et le comte de Hainaut et de Gueldre, les évêques de Liége et d'Utrecht et l'archevêque de Cologne[2]. Ligue formidable : elle eût pu écraser Philippe, si les confédérés n'eussent été séparés les uns des autres par une distance considérable et si l'or de la France, plus abondant que celui de l'Angleterre, n'eût pas fait tomber les armes des mains des Allemands. Si Boniface eût été véritablement l'ennemi de Philippe, c'était sans doute l'occasion de se déclarer tel, soit en secondant les alliés, soit en pressant l'exécution de la constitution « Clericis, » dans le sens que lui attribuaient les ministres du Roi, c'est-à-dire, en défendant à celui-ci de tirer aucun subside des biens ecclésiastiques. Mais nous verrons Boniface ménager, flatter même cet homme intraitable.

Les princes, dont nous avons parlé plus haut, ne marchèrent pas au combat avec autant d'ardeur qu'ils en avaient mis à se liguer. L'armée d'Édouard, d'Adolphe, des évêques de l'Empire et du comte de

[1] Id. T. 11. p. 759.
[2] Id. T. 11. p. 752. 763. 768.

Gueldre tardait à s'ébranler, et Guy se trouva seul en face de Philippe, qui entra en Flandre à la tête d'une armée d'élite, rassemblée à Compiègne, le 2 juin, jour de la Pentecôte, et assiégea Lille [1]. Les défaites des Flamands à Furnes et à Commines firent ouvrir les portes de Lille, de Furnes et de toutes les forteresses de la châtellenie de Cassel et de Douai [2]. Édouard n'arriva que pour partager les revers et les pertes des Flamands. Mais, avant qu'il se mît en marche avec son armée rassemblée à Londres, le 1er août, quelques grands du royaume lui représentèrent combien il serait imprudent de sa part de s'en aller courir les chances des combats, dans l'état d'hostilité où il était avec l'Église, et sous le poids de l'excommunication de l'archevêque de Cantorbéry qu'il avait, comme nous l'avons dit, tyranniquement persécuté. Ils l'engagèrent à se réconcilier avec le prélat avant de quitter l'Angleterre. Édouard, qui ne voulait pas sortir laissant l'ennemi dans la place, fit la paix, en plein parlement avec Robert de Winchelsey, archevêque de Cantorbéry, devant un peuple nombreux; il confia même à ses soins son fils Édouard ainsi que tout le royaume, et scella la paix en promettant de restituer au prélat tout ce qu'il avait injustement

[1] Giov. Vill. lib. 8. c. 19. — Guill. Chron. 1297.
[2] Giov. Vill. liv. 8. c. 20. — Nangii. chron. 1297.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

perçu. Il demanda pardon aux barons de ses fautes d'administration, et voulut qu'ils priassent pour lui; mais on raconte que tous ne prièrent pas bien [1]. Il arriva en Flandre, avec peu de monde, et joignit ses forces à celles de Guy. Mais, par suite de revers et du mécontentement des Flamands, les deux princes se trouvèrent bientôt repoussés dans Gand, après avoir perdu les principales villes du pays. Désespérant de la fortune, car les succès de Philippe-le-Bel avaient découragé les petits seigneurs alliés, Édouard d'Angleterre et Guy de Flandre demandèrent un armistice. Philippe l'accorda, parce que l'hiver approchait, et parce qu'il était plus diplomate que guerrier [2]. Au mois d'octobre 1297, Guillaume d'Autun, frère prêcheur et archevêque de Dublin, qui jouissait de la confiance et de l'amitié d'Édouard et de Philippe [3], parvint à prolonger la trève. Survinrent les légats du pape, Nicolas Boccasini et Jean Minio de Murro, généraux, l'un, des Frères Prêcheurs, l'autre, des Frères Mineurs [4], et le roi de Naples lui-même, Charles II, envoyé par Bo-

[1] Knygthon de Eve. Angliæ lib. 3. c. 9. p. 2510.....et orabant quidam publice; alii autem sic; alii vero occulte, pauci vero bene.—Walsing Flores histor. an. 1297.—Matth. Westm, 1297.

[2] Rymer. T. 72. p. 95.

[3] Chron. Nic. Trivet. 1297.

[4] Spond. ad an. 1298.

niface, pour rétablir la paix [1]. Grâce à eux, un armistice fut conclu pour deux ans, à l'abbaye de Saint-Martin-de-Tournai [2].

Philippe contractait une grande dette de reconnaissance envers Boniface, qui l'avait si admirablement secouru dans toute cette guerre, dont la durée fut d'environ trois mois. Si des intentions hostiles au Roi se fussent perfidement cachées dans la constitution « Clericis laicos, » si la maligne interprétation des courtisans eût été vraie, Philippe n'aurait assurément reçu aucun secours des églises, lorsque, cependant, il en avait un extrême besoin pour soutenir une guerre très-alarmante. Eh bien, au contraire, consulté par les prélats français, qui lui exposaient l'embarras où les plaçaient, d'un côté, les dangers dont le royaume était menacé; de l'autre, les obligations que leur imposait la nouvelle constitution, et lui demandaient une règle de conduite relativement aux secours en hommes et en argent à fournir au Roi, le Pape leur répondit par les paroles suivantes [3] : « Quoique nous ayons publié cette « constitution, conservatrice des libertés ecclésias-

[1] Vill. lib. 8. c. 20.

[2] Nangi. Chron. ad an. 1297. ap. Achery. spic. Tom. 3. p. 52.

[3] Reg. Vat. an. 3. p. 26. ap. Rayn. 44.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« tiques, notre intention, cependant, ne fut jamais « de priver de subsides le Roi, ni les autres princes « laïques, dans un cas de si grande urgence et sur- « tout quand le royaume étant menacé d'une in- « juste agression au-dehors et de bouleversements « intérieurs, les églises, les prélats et les clercs cou- « rent un danger évident; c'est même un devoir « pour eux de concourir librement, spontanément, « et avec notre autorisation, à la défense commune « et de pourvoir, en proportion de leurs biens, à « des intérêts qui ne sont pas seulement ceux des « princes, mais qui sont aussi les leurs. Ce que nous « allons dire n'est pas nouveau, car, il nous en sou- « vient, nous l'avons jadis exprimé, par lettres et « par envoyés, au Roi et à plusieurs de ses sujets, si « nous le voyions dans ces graves conjonctures, si « nous savions qu'il eût réellement besoin de pareils « secours, non-seulement nous exigerions qu'ils lui « fussent fournis sur les patrimoines sacrés, mais « même pour la conservation de ses droits et l'allé- « gement de ses charges, nous sacrifierions (au- « tant que notre honneur, celui de l'Église et la « volonté de Dieu le permettraient), le mobilier, les « biens, les forces de l'Église et jusqu'à notre per- « sonne. »

Tel était, au 19 février, le doux et affectueux lan-

gage du Pape, quand, le 7 du même mois, il avait dû exhorter de nouveau Philippe à révoquer l'édit qui empêchait d'exporter l'argent du royaume de France à Rome, et le prier de permettre que les bénéficiers, se trouvant à l'étranger, pussent percevoir leurs revenus [1]. Ses actions ne démentirent pas les chaleureuses paroles que nous venons de citer. Nous lisons, dans le registre de la correspondance de Boniface, différentes lettres de ce pape qui furent, pour Philippe, comme autant de bonnes lettres de change. Il lui accorda la moitié des collectes destinées à l'expédition de la Terre-Sainte [2], la moitié de l'argent dont certains individus étaient débiteurs envers Hugues, évêque de Tolède [3]. Enfin, il lui permit de toucher, durant la guerre, la première année des revenus de tous les bénéfices vacants dans le royaume [4]. Pour lui prouver clairement que les constitutions sanctionnées en faveur de l'immunité des clercs ne tendaient pas à la destruction de l'ordre et de la sûreté de l'État, il lui donna pleine faculté de s'assurer, pendant les hostilités [5], de la personne des clercs

[1] Rayn. 46.
[2] Reg. Vatic. Epi. 54. an. 3.
[3] Epi. 55.
[4] Epi. 60.
[5] Epi. 50.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

suspects. Il écrivit, en outre, à l'archevêque et au chapitre de Lyon de veiller soigneusement à la garde de la ville, afin qu'elle ne tombât point au pouvoir de l'ennemi [1], tandis que le Roi serait engagé dans la guerre. Était-ce là cette perfide et tortueuse envie qu'on accusait Boniface de porter à Philippe? Était-ce là vouloir faire de ce roi un vassal, comme le publiaient les très-humbles serviteurs de la cour, toujours en embuscade derrière la fameuse constitution? De plus, tandis que les soins de la guerre absorbaient Philippe, Boniface, attentif jusqu'à la sollicitude à la conservation des intérêts de ce prince, le faisait absoudre, par son confesseur et par l'évêque d'Auxerre [2], de toutes les censures qu'il aurait pu encourir en publiant l'édit contraire à la constitution, et interprétait en sa faveur, de la manière la plus large et la plus avantageuse, cette même constitution dont les courtisans [3] faussaient si malignement le sens. Afin de ne pas paraître avoir été amené à ces bénignes interprétations par des circonstances particulières, il voulut qu'elles fussent insérées plus tard au Sexte des Décrétales [4].

[1] Epi. 63.
[2] Reg. Vat. Epi. 4. an. 3.
[3] Ib. Epi. 5. Rayn. 49. Epi. 47. Rayn.
[4] Lib. 3. de immun Eccl. cap. Clericis.

Boniface ne se montra pas moins bienveillant envers Édouard d'Angleterre, qui, vaincu dans la guerre de Flandre, avait grand besoin de puissants médiateurs pour le reconcilier avec Philippe. Adolphe ne pouvait plus penser à lui rendre ce bon office; les Ecossais, soulevés par un généreux compatriote, appelé Wallace, que la dépendance de Jean Baliol indignait, rongeaient leur frein, et menaçaient d'une guerre acharnée; ses pertes en Flandre étaient graves et nombreuses : il voulut une trève qu'il obtint, mais elle fut entièrement l'œuvre de Boniface. Nous avons déjà vu que, Philippe, enorgueilli de ses succès, s'était néanmoins arrêté, grâce à l'intervention officieuse de Charles, que le Pape lui avait envoyé. Le jour de Noël, les messagers du pontife se présentèrent à Édouard, qui se trouvait encore en Flandre, et le prièrent, comme ils en avaient prié Philippe, de changer en une paix solide la trève si désirée. Ils l'engagèrent à députer dans ce but, vers le Saint-Siége, des ambassadeurs qui remettraient tout l'arrangement du différend entre les mains de Boniface, lequel ne prononcerait ni comme juge, ni comme pape, mais comme médiateur équitable et pacifique, sur les droits des deux parties, dont chacune promettrait de s'en tenir à sa décision. Les envoyés n'eurent pas beaucoup de

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

peine à persuader Édouard, qui, dans l'embarras de ses affaires, ne souhaitait rien tant que ce qu'on lui offrait [1]. Philippe goûta lui-même la proposition; et les ambassadeurs anglais et français partirent pour Rome [2]. Telle était la confiance que ces deux rois avides de pouvoir et jaloux de leur autorité, avaient dans l'intelligence et dans l'intégrité du cœur de Boniface. Faut-il s'étonner, après cela, de la prééminence que ces pontifes de sang italien avaient conquise, les armes de la justice à la main, sur tous les princes de la chrétienté?

Les faveurs que Boniface avait prodiguées à Philippe, quand la guerre le pressait de toutes parts, l'ardeur même avec laquelle il avait terminé la canonisation de Louis, son aïeul, étaient pour le Roi une preuve éclatante d'une certaine prédilection du pontife pour la maison de France. Elles détruisaient, en même temps, au fond du cœur d'Edouard, l'espoir d'une rupture qu'il attendait entre le Pape et Philippe, dans l'affaire de la constitution, et qui pouvait ramener la fortune dans le camp anglais. Il s'éprit donc subitement d'amour pour la paix, après n'avoir voulu d'abord se servir des armistices que pour renouer la ligue et rallumer la guerre [3]. L'aban-

[1] Walsing.
[2] Chron. Nicol. Trivetti. ad an. 1298. Achery. T. 3. p. 222.
[3] Rymer. acta publica. Tom. 2. p. 811.

don d'Adolphe, qui avait chez lui assez d'autres affaires, et le furieux soulèvement de l'Ecosse lui firent aussi désirer cette paix outre mesure. Philippe la souhaitait également, et parce qu'il était victorieux et n'aimait pas la guerre, et parce que ses peuples, épuisés par les contributions de sang et d'argent qu'il leur avait imposées, se levaient menaçants. Les esprits étaient dans ces bonnes dispositions, quand Boniface s'offrit à eux, en qualité de pacificateur. Edouard, aux abois, le choisit le premier pour arbitre de son différend avec Philippe [1]. Il envoya six ambassadeurs à Rome, leur donnant de pleins pouvoirs, par lettres datées de Gand, le 18 février 1298 [2]. De plus, pour montrer que son désir de la paix était réel et non simulé, il quitta la Flandre et alla débarquer, en mars, dans le port de Sandwich [3].

Philippe, rempli de confiance dans l'arbitre, s'obli-

[1] Ces jugements par voie pacifique d'arbitrage étaient fréquents et souvent confiés par les rois eux-mêmes à un évêque, en vertu de compromis souscrits par les deux parties belligérantes. Edouard d'Angleterre ayant eu, en 1283, en sa qualité de duc d'Aquitaine, un démêlé avec l'évêque et le chapitre de Bazas relativement à la juridiction sur le territoire de cette ville, les deux parties chargèrent, par compromis, l'évêque d'Aire de vider ce différend.
[2] Walsing. — Trivet. Chron. 1298. — Rymer. T. 2. p. 825.
[3] Ib.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

temps désormais de rendre ses bonnes grâces aux Colonne et d'accorder, de bon gré, ce que la force lui arracherait. Il est certain que ce langage, après les nouveaux crimes de Sciarra Colonne, était une odieuse insolence. Boniface répondit par le refus au fier des Ursins. Il voulait pardonner, mais sans contrainte, comme l'exigeait sa dignité de souverain. Ici vient se placer, selon toute vraisemblance, le fait raconté par Ferreto de Vicence et par la Chronique de Parme, que les Ursins séquestrèrent si rigoureusement le Pape, dans le palais du Vatican, qu'ils en firent pour lui une seconde prison.

Boniface s'aperçut, à l'audace du cardinal, que les scandales d'Anagni avaient porté une rude atteinte à son autorité; ne doutant pas que la colère de Philippe-le-Bel, à demi assouvie, n'en devînt plus ardente, et que les Ursins eux-mêmes n'offrissent leurs services à ce prince, il écrivit à Charles II, roi de Naples, pour le conjurer de venir à son secours; mais la lettre fut interceptée par le cardinal des Ursins. Cette nouvelle injure de la part d'un cardinal tout couvert de ses bienfaits, et si généreusement reçu en grâce à Anagni, lui perça le cœur et lui persuada qu'on tramait sa mort. Il en fut si douloureusement affligé qu'il en tomba mortellement malade. Un fait horrible, aurait, selon Ferreto

de Vicence, signalé les derniers moments du pape Boniface, mort, dit cet historien, dans les transports du désespoir. Il raconte que ce grand pontife, devenu frénétique, par suite d'un poison qu'on lui avait donné, et ayant éloigné Jean Campano, son domestique, se mit, une fois seul dans son appartement, à ronger un bâton, à se frapper la tête contre le mur, de manière à ensanglanter ses cheveux blancs, et qu'il s'étouffa sous les couvertures de son lit, en invoquant Béelzebud. Quand on pense que Boniface était parvenu à une extrême vieillesse tout brisé par le malheur; que, renfermé dans ses appartements, il n'avait pas de témoins pour aller porter à Ferreto ces dégoûtants détails; enfin, que la mort de ce pontife magnanime est tout autrement rapportée par des témoins oculaires, on ne sait pour quels lecteurs Sismondi croyait écrire, en souillant son histoire des contes de Ferreto [1]. Il est certain que Boniface mourut d'une mort tranquille au palais du Vatican: le témoignage du cardinal Stefaneschi [2], qui était présent, et l'information dressée plus tard sur les actes de ce pontife ne permettent pas d'en douter.

[1] Hist. des Républ. italiennes.

[2] . . . . . Lecto prostratus anhelus
Procubuit, fassus que fidem, curamque professus
Romanæ Ecclesiæ, Christo tunc redditur almus
Spiritus, et sævi nescit jam judicis iram,
Sed mitem placidamque patris ceu credere fas est.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Huit cardinaux et d'autres personnages honorables entouraient le lit du Pape mourant [1]; il leur fit, d'une voix faible, et selon l'usage de ses prédécesseurs, sa confession de foi, affirmant qu'il avait toujours vécu dans la foi catholique, et qu'il voulait y mourir. Puis, muni du saint viatique, il rendit à Dieu, le 7 octobre, trente-cinq jours après la captivité d'Anagni, son âme fatiguée du long combat qu'elle avait soutenu pour les droits de l'Église, affligée des méchancetés des hommes, mais non vaincue, et demeurée pure dans sa grandeur. Son corps fut transféré au tombeau qu'il s'était préparé, dans la basilique vaticane, près de l'autel de saint André. Les obsèques furent papales. Parmi les nombreux et illustres personnages qui y assistèrent, on vit Charles II, roi de Naples, venu trop tard pour secourir le pontife vivant, venu à propos pour assister aux honneurs qu'on lui rendait après sa mort. En effet, quand on pense que le Ciel avait puni la confiance trop humaine des papes dans la maison française d'Anjou, par l'ingratitude et les sourdes menées de cette famille, on comprend qu'il fallût qu'un prince d'Anjou conduisît au tombeau le pape Boniface, dans le cœur duquel le pontificat politique s'ensevelissait, comme dans un sanctuaire de fermeté apostolique : de sorte

[1] Process. Bonif. p. 37. p. 15.

que ce fut plutôt au pontificat lui-même qu'au pontife, que Charles vint rendre les honneurs funèbres[1].

Pendant la vie des princes, la crainte enchaîne l'opinion : mais, quand ils sont descendus dans la tombe, les portes de leurs palais, en s'ouvrant au peuple, lui permettent d'y scruter et juger leurs actions. Or, la liberté effrénée dont il jouit à ce moment, compromet la vérité ; car, on le sait, les souverains, à leur départ de ce monde, laissent à la garde de leurs cours un mystère qui ne se revèle qu'aux sévères et patientes investigations de l'histoire. Ce fut la cause de tant de jugements passionnés sur le compte de Boniface ; la résistance qu'il avait opposée à tous les genres d'injustice, cessant à sa mort, les ressentiments purent librement se ruer en foule sur sa mémoire et l'opprimer. Les chroniqueurs du temps n'étaient pas historiens ; l'esprit tout prévenu par les affections de parti guelfe ou gibelin, ils peignirent à leur point de vue les actes de ce pontife et selon que les leur représentait la renommée ; or, personne n'ignore avec quelle liberté elle transforme dans sa course, tout ce qu'elle porte. Il n'y avait point de philosophes assez

[1] Il ne s'agit point ici, on le comprend, du Pontificat considéré dans sa mission purement spirituelle ou religieuse, puisque, sous ce rapport, il est perpétuel comme l'Église. (Note de l'Auteur).

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

puissants pour l'arrêter, et lui arracher, avec des armes de la critique, la vérité qu'elle dénaturait. Philippe-le-Bel en France, les Colonne en Italie, le fier patriciat romain, et tous ceux qui avaient fait, en frémissant, l'expérience de la vigueur de Boniface, lui laissèrent tomber sur la tête la pierre du tombeau, non-seulement d'un œil sec, mais en poussant des cris d'exécration et de vengeance.

Rougissant des violences à l'aide desquelles ils avaient abrégé les jours de ce pontife, il leur fallait déshonorer sa mémoire pour s'abriter eux-mêmes et donner à leurs scélératesses un semblant de juste défense. Durant tout son pontificat, il n'avait visé à autre chose qu'à conserver intacts les droits de l'Église non-seulement dans le temple, mais aussi dans le cœur de la société civile elle-même, aux destinées temporelles de laquelle il ne pouvait pas plus cesser de présider que l'âme aux fonctions purement matérielles du corps. C'est pour cela qu'il fut intrépide défenseur de ses droits intérieurs et extérieurs, et que tout prince qui franchissait les limites tracées autour de lui, soit pour s'ingérer dans les affaires de l'Église, soit pour agir au-delà de sa propre autorité, trouva toujours Boniface se dressant devant lui comme un roc, afin de l'arrêter. C'est pour cela qu'il fut zélé conservateur du patrimoine sacré et

du pouvoir de l'Église; pacificateur infatigable, attentif à prévenir les discordes et à les terminer plutôt par des arrangements, où il s'offrait comme médiateur, en sa qualité de pasteur et de père universel, que par la guerre qui absorbe les biens et le sang des peuples. C'est pour cela qu'il se porta comme le réformateur inexorable des princes qui plaçaient sur la faiblesse même de leurs sujets les fondements de leur perversité. La preuve de notre assertion, c'est que des rois et des cités confièrent spontanément à sa décision le jugement de leurs différends, et que ses sentences furent toujours un modèle de justice. Aucun pape ne montra autant de zèle que Boniface pour la propagation de l'Évangile au milieu des nations barbares et lointaines; il enrichit les églises, surtout les basiliques du Vatican et de Latran; il fonda de nouvelles académies, leur assigna des revenus; il soutint des guerres, afin de conserver la Sicile, alors patrimoine de l'Église. Or, pour défendre efficacement d'aussi grands intérêts, il avait besoin de grandes ressources pécuniaires. Comme sa vie fut pleine et entièrement composée de ces honorables actions, elle fut toute en butte à la contradiction, et ceux qui voulurent l'attaquer, durent se faire de ces actions mêmes des armes pour le frapper. Delà vint qu'outre les accusations de si-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

moniaque intrusion dans la papauté, et d'assassinat sur la personne de saint Pierre Célestin portées contre lui, on appela soif de commandement son zèle à protéger les droits de l'Église, tyrannie la punition de ceux qui voulaient la dépouiller, fol orgueil son apostolique fermeté, passion de monarchie universelle son opposition aux excès de Philippe, grossière avarice l'esprit de prudence qui le faisait thésauriser. Mais Boniface apparaît sous des couleurs bien différentes dans les pages que nous lui avons consacrées, et le portrait moral que nous en traçons est admirablement confirmé par des historiens contemporains, et surtout par Villani.

Boniface fut l'homme le plus remarquable de son temps par sa magnanimité[1]; et comme la charge qu'il exerçait, était souverainement grande, il l'embrassa de même si largement et avec tant d'énergie qu'il se l'identifia. Si le sentiment qu'il avait de ce haut ministère, ne lui permettait pas de supporter tranquillement les actes ou les paroles, quels qu'ils fussent, qui y portaient atteinte, la jouissance où il était de cette sublime fonction animait au-dedans de lui toutes les passions humaines pour repousser ces attaques. Ainsi, égal à tout autre pontife par la grandeur de

[1] Villani cap. 64. L. 8;—Benvenuto d'Imola, Com. Divin. Com. S. R. I;—St-Antonin, donnent à Boniface le titre de *magnanime*.

l'idée qu'il avait conçue du pontificat romain, il les surpassa tous par l'ardeur avec laquelle il déploya son pouvoir. Sachant que l'édifice pontifical ne se soutient pas, comme les trônes des autres princes, par des moyens matériels, il tira de la foule, pour s'en servir, ceux que leur pénétration d'esprit et leur doctrine désignaient à son attention, et il les combla de faveurs et de richesses pour se les attacher. Les peuples étaient habitués à distinguer le pouvoir à la splendeur de ses formes: il s'offrit à eux dans l'éclat de la pompe séculière; supérieur aux rois par sa double puissance, il voulut aussi les surpasser dans les marques extérieures du commandement. Telles étaient ses vues, telles étaient ses actions. Dans le temps où il vécut, les princes rougissaient et de la piété naïve de leur jeune âge et de leur ancienne impuissance à discipliner les peuples: eux qui avaient offert sur l'autel de saint Pierre jusqu'à leur couronne, ils la reprenaient alors avec une violence qui ébranlait l'Église jusque dans ses fondements. C'est pour cela que la voix de Boniface se fit semblable au rugissement du lion, que ses épaules devinrent de bronze pour soutenir l'édifice chancelant à la garde duquel il était préposé. Admirable par sa promptitude à voir, à comparer les affaires et à les juger; très-habile et très-prudent dans la manière de les

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

conduire, il employait, dans leur ordre, et avec un esprit de suite que rien ne pouvait distraire, les moyens capables d'en assurer le succès. Fort contre les autres, il n'était pas faible pour lui-même; en sorte qu'au milieu des invitations si engageantes de la passion et des entraînements de la colère, son cœur, non-seulement y résistait, mais s'ouvrait même à la générosité: les pardons d'Anagni en sont la preuve. Profondément versé dans la science des lois divines et humaines, il les interprétait avec éloquence dans ses discours, avec élégance dans ses écrits, les défendait avec un courage supérieur à tout. Son altière et dédaigneuse nature, la multiplicité et l'importance de ses occupations, la surveillance et la haine de ses ennemis l'auraient rendu humainement chaste, quand la religion ne l'aurait pas conservé pur. Il célébrait la messe souvent et avec piété; et la redoutable sainteté du sacrifice, qui lui arrachait d'abondantes larmes [1], le préservait des honteuses souillures dont ses ennemis l'on couvert, beaucoup plus à leur déshonneur qu'au sien. Sa taille élevée répondait à la grandeur de son esprit; ses membres étaient robustes et en parfaite harmonie; et tout, dans sa personne, ses mouvements et sa pose, an-

[1] Justinian. in Chron. Riccard. Ab. S. Just. in. Reg. S. Ben.—Voir le Doc. R.

nonçait un homme fait pour le trône. Il avait le front haut et large, les joues pleines, et la majesté intérieure de son âme se peignait dans la paisible sévérité de son regard et de son visage. En un mot, il était, par les qualités de l'esprit et du corps, tel que l'a jugé Pétrarque : la merveille du monde [1].

Le vulgaire est crédule; l'étrange et même l'impossible piquent son avide curiosité. On croyait généralement, sans doute, sur la foi de Ferreto, que le superbe pontife gisait dans son sépulcre les doigts rongés et le crâne fracassé; et l'on n'en approchait peut-être qu'avec une certaine horreur, en pensant à ce qu'il renfermait d'orgueil et de désespoir.

Trois cent deux ans s'étaient écoulés depuis la mort de Boniface, quand le pape Paul V, séduit par le projet gigantesque que le pape Jules avait formé d'élever une basilique sur le tombeau des apôtres, en entreprit l'exécution. On pouvait pardonner à Jules de détruire une antique et vénérable église par amour du grand : il avait près de lui Bramante et Michel-Ange pour rendre magnifiquement sa pensée; Paul serait à jamais inexcusable s'il eût pris l'initiative, car Bernin et Borromini n'étaient pas hommes à suppléer, par la puissance du génie, à la

[1] De otio Religiosorum.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

mystérieuse beauté que l'âge donne aux œuvres même incultes et grossières de nos aïeux. Mais l'impétueux De la Rovère avait déjà démoli une grande partie de la vieille basilique pour construire cette hardie coupole dont la vue devait être, dans ses desseins, comme un épouvantail pour les barbares qu'il voulait chasser d'Italie; et ainsi Paul fut forcé d'achever la destruction des parties anciennes pour ne pas laisser les nouvelles imparfaites. La première année donc de son pontificat, le 26 septembre, ce pape, ayant pris, en consistoire, l'avis des cardinaux et celui d'architectes habiles, résolut d'abattre ce qui restait de l'ancienne basilique. Nous ne savons si le remords attaché à la violence, toujours injurieuse, selon nous, que l'on fait aux vieilles murailles, porta les architectes à déclarer qu'il existait une inclinaison de cinq palmes entre le sommet et la base des murs, que les poutres étaient pourries, que le toît et tout l'édifice menaçaient ruine; ou si le danger était réel et certain; le fait est que, le 28 du même mois, le cardinal Évangelista Pallotta, archiprêtre de St-Pierre, ordonna d'enlever tous les autels de la grande nef de la Basilique. Ces déplacements, toujours regrettables, souvent condamnables, amenèrent les ouvriers à la chapelle de la famille Cajétan. L'autel était

surmonté d'un tabernacle gothique d'un précieux travail que Boniface avait fait exécuter: (*cuspidum operis Germanici*); les formes en étaient dures et sèches et le sommet en forme de flèche. La chapelle elle-même avait été construite par ce pape, sur les dessins de l'architecte Arnolphe, qui y avait gravé son nom. Un remarquable tableau en mosaïque, chef-d'œuvre de Charles Conti, contribuait à l'orner; on y voyait représentée, dans ces formes saintes et ce pieux style, dont la tradition est désormais perdue, la bienheureuse Vierge, ayant, d'un côté, l'apôtre saint Pierre, qui lui offrait le pape Boniface[1], de l'autre, l'apôtre saint Paul avec saint Boniface. Tout fut brutalement arraché, puis perdu. Le tombeau, adossé au mur de façon à être toujours aperçu par le prêtre qui célébrait, était de marbre fort modeste, et tel qu'on le voit encore dans la crypte de la basilique vaticane. Ce mausolée ayant été exécuté du vivant de Boniface, nous regardons comme un devoir d'observer qu'on n'y trouve aucune apparence de faste. C'est un simple sarcophage sur lequel est couchée la statue du pontife dans l'attitude du sommeil et revêtue des ornements sacerdotaux; elle est coiffée du trirègne, a les mains jointes en forme

[1] Le pontife était probablement à genoux, et dans des proportions plus petites, selon l'usage du temps.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

de croix et posées sur le bas ventre; deux coussins lui soulèvent un peu la tête; une couverture, placée au-dessous d'elle et portant les armoiries de la famille Cajétan, laisse échapper, naturellement et avec grâce, ses plis onduleux sur le devant du monument. Où sont ici, nous le demandons, les marques de l'ambition dont le propre est de chercher à se survivre jusque dans les objets qui proclament le plus haut notre néant? Lorsque les dévastateurs furent arrivés au tombeau, ils s'arrêtèrent, voulant que la famille Cajétan fût présente à l'ouverture; ce qui eut lieu. Les trois frères Cajétan, Antoine, archevêque de Capoue, Boniface, évêque de Bassano, et Pierre, duc de Sermoneta, y assistèrent avec tous les chanoines de la basilique et d'autres prélats. Le couvercle du tombeau ayant été levé, on trouva un cercueil de bois dans lequel reposaient les ossements du pontife, et qui fut ouvert lui-même, le 26 octobre, jour anniversaire de sa mort. Toutes les personnes présentes furent frappées d'étonnement en voyant que le cadavre n'était nullement corrompu, et que les chairs en étaient encore saines et entières. Le crâne, n'était pas dénudé de sa peau, les membranes des paupières supérieures et inférieures, celles des oreilles étaient intactes, et les joues relevées; à l'exception de deux dents qu'il avait perdues, pendant sa vie, toutes les

autres étaient fortement enchassées dans les machoires; le nez et les lèvres portaient seuls des marques d'altération. La physionomie était celle de la sévérité. La longueur de tout le corps était de sept palmes et trois quarts; les mains longues se faisaient remarquer par leur beauté; les ongles avaient poussé, et, à en juger par les nerfs et la couleur bleuâtre des veines qui s'y dessinaient, on eût cru que la vie y circulait encore avec le sang; tous les vêtements étaient entiers et bien conservés; le bord de l'aube se composait d'une riche et merveilleuse broderie à l'or et à la soie, représentant divers sujets tirés de l'Écriture sainte. Nous avons pensé devoir entrer dans ces détails, non que nous regardions comme un prodige la parfaite conservation du corps de Boniface; elle pouvait venir ou de ce que les chairs n'avaient pas été décomposées ni les humeurs viciées par une longue maladie, ou du soin que l'on avait pris de le préserver du contact de l'air, cause principale de la putréfaction; mais nous avons voulu montrer par l'intégrité du crâne et des doigts, par la pose calme et paisible de tout ce cadavre, que paisible aussi avait été le départ de l'âme qui l'avait vivifié.

Les hommes font ordinairement grâce aux tombeaux : leur colère s'y arrête enfin, comme épuisée;

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

la vengeance y dépose ses armes; car ceux qui y dorment sont devenus quelque chose de sacré, qui rend même le respect et la piété faciles. Mais telles ne furent pas la colère et les vengeances de Philippe. Il avait été frappé du glaive spirituel, non par Cajétan, mais par un souverain pontife, qui, en mourant, avait laissé en héritage à ses successeurs l'obligation de punir, pour faire un exemple, le prince français, violateur des saints droits de l'Église, bruta persécuteur de son chef. La voix terrible de Boniface se taisait; mais le scandale d'Anagni criait vengeance, Philippe voulut étouffer ce cri. Après avoir rejeté sur les agents de sa fureur la responsabilité d'actes qu'il permettait de punir par quelque pénitence spirituelle, il entendit se présenter devant le nouveau pape et le concile, non comme un coupable qui devait être condamné, mais comme un homme blessé dans son honneur et dans ses droits, auquel on devait une juste réparation. Non-seulement, il espéra réussir dans son projet, mais il s'en crut certain à l'arrivée des courriers venus en toute hâte pour lui apprendre la mort de Boniface. Cet évènement le transporta d'allégresse. Sans entraves désormais, il se promettait le plus brillant avenir. Mais, si le bruit qui en courut alors n'est pas faux, un évêque de Maurienne, ayant rencontré, par les

Alpes, le messager qui allait annoncer au Roi l'arrestation du Pape, s'écria, par une inspiration soudaine et divine : — *Hélas! Philippe se réjouira beaucoup à cette nouvelle, mais sa joie sera suivie d'une grande cause de chagrins. Ah! quel jugement retombera sur sa tête et sur celle de ses enfants. Hélas! hélas!* — On verra plus tard qui de l'homme ou de Dieu cette prédiction de l'évêque eut pour auteur[1].

Les neuf jours d'obsèques étant passés, les cardinaux s'assemblèrent pour élire le nouveau pape. Encore terrifiés des malheurs de Boniface, les esprits se sentaient trop faibles pour tenir les rênes que Boniface avait maniées avec tant de vigueur; les cœurs palpitaient entre la résolution apostolique de continuer l'œuvre du magnanime défunt et les raisonnements de la prudence, qui conseillait de pacifiques concessions. Par la fermeté, on pouvait aller au martyre : par les concessions, on préparait l'asservissement du sacerdoce catholique. Si, par suite des imperfections et des faiblesses de l'humanité, les ambitions s'agitaient dans cette assemblée, elles durent singulièrement être affaiblies par la pensée que celui qui serait choisi pour diriger la barque de

[1] Gio. vill. vill. L. 8. c. 64.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Pierre, aurait à descendre ignominieusement des hauteurs de la dignité pontificale où Boniface s'était si courageusement maintenu, c'est-à-dire à conclure de coupables arrangements avec Philippe, ou à subir les violences de quelque autre Nogaret. Après un jour de conclave, tous les suffrages se réunirent sur le cardinal Nicolas Boccasini, évêque d'Ostie, religieux de Saint-Dominique, qui était d'humble extraction, de mœurs pures, d'une exquise douceur. Nous ne parlerons point longuement de son pontificat, ni de celui qui le suivit; nous ne ferons qu'y emprunter les faits qui se rattachent à l'histoire de Boniface. Nous sommes forcé d'avertir ici le lecteur que nous entrons dans une époque bien différente des temps anciens, et de ceux qui ont été l'objet de notre récit. La fin tragique de Boniface est aussi, comme nous l'avons dit, celle de l'ère glorieuse de la papauté. On ne verra donc plus les rois, comme Henri, Frédéric Barberousse, Mainfroi et Philippe, contenus par la sévérité du commandement, mais ménagés par des arrangements où ils sont placés sur le pied d'une sorte d'égalité. Le pontificat, environné et fortifié de toute la puissance morale du sacerdoce, qui avait d'abord imposé solennellement des lois, va maintenant négocier de pâles traités, dictés par la prudence. On craignait, non le martyre, mais

l'inefficacité des armes spirituelles émoussées par le mépris des peuples, comme si Jésus-Christ, en les mettant aux mains de ses vicaires, n'avait pas pensé à les tremper de telle sorte qu'elles durassent à jamais, comme les besoins de l'Église. Du reste, à la vue de la situation prospère que la politique des gouvernements a faite aux droits et à la liberté de l'Église, on peut facilement juger si la prudence a mieux réussi que la force.

Un des premiers actes de Benoît fut d'élever la voix contre ceux qui avaient pillé le trésor de Boniface et de les menacer de censures. Il chargea Bernard Riardi, son chapelain, de la difficile mission d'en sauver les débris. On sonna les cloches, on alluma les cierges, on fulmina les anathèmes; mais rien ne fit lâcher prise aux déprédateurs [1]. La cause des scandales subsistait toujours; Nogaret parcourait encore les environs d'Anagni, la rage dans le cœur, par suite de la honteuse expulsion de ses Français de cette ville. A la nouvelle de la mort de Boniface, il alla trouver Rinaldo de Supino, dans la ville de Ferentino, essayant de ranimer son courage pour d'autres crimes, et mettant à sa disposition hommes, argent, faveurs royales. Il avait sur le cœur

[1] Rayn. n. 57.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

les évènements d'Anagni et voulait à tout prix s'en venger [1]. Cependant un autre messager de Philippe, le prieur Pierre de Peredo, envoyé en Italie pour soulever les esprits et remplir Rome des plaintes accoutumées contre Boniface, était arrivé dans cette ville un jour avant la mort du pape. A peine Benoît fut-il assis sur le Siége pontifical que Peredo vint gémir, en sa présence et devant les cardinaux, des blessures que l'obstination du pape défunt avait faites à l'Église. Il raconta au nouveau pontife ce qui s'était passé au sein des États-généraux, renouvela les appels au concile et au pape, le pria de convoquer les évêques à Lyon, ou dans tout autre lieu non suspect aux Français, et termina en maudissant la mémoire de Boniface. L'envoyé n'avait point de lettres de créance; Benoît lui répondit qu'on ne pouvait délibérer sur cette affaire en consistoire, et fit même partir d'Italie Nogaret avec la promesse de tout pacifier et de réconcilier la France à l'Église romaine.

Nogaret rentra en France à propos pour donner à Philippe des conseils dont il avait grand besoin. Il n'eût pas été prudent d'attendre que Benoît notifiât au Roi, selon l'usage, son exaltation au pontificat,

[1] Process. p. 174. Apud. Baillet. p. 233.

par l'entremise d'un nonce; car dans le cas, où ce nonce ne serait pas venu, Philippe étant excommunié, Benoît manifestait clairement, par ce seul acte, qu'il confirmait les bulles de Boniface. Il ne valait guères mieux attendre l'arrivée d'un légat, porteur d'arrangements, parce qu'on ne pouvait prévoir de quelles instructions il serait chargé; or, en supposant que Philippe ne les agréât pas, force était de prolonger les hostilités contre le nouveau pape lui-même, dont on attendait de bienveillantes concessions. Ainsi, d'après le conseil de Nogaret, il prévint Benoît en lui députant trois ambassadeurs, Bérald, seigneur de Mercueil, Guillaume du Plessis, seigneur de Vezenobre, et Pierre de Belleperche, chanoine de Chartres, jurisconsulte très-renommé. Ils avaient des pouvoirs très-étendus pour conclure la paix avec le Pape, et une procuration de Philippe pour recevoir l'absolution des censures portées contre le Roi et contre le royaume de France. Nogaret devait les accompagner, mais s'abstenir de prendre part à l'affaire des censures, parce qu'il avait été personnellement frappé d'anathême par Boniface. Mais, soit crainte des parents de Boniface et de l'impression que sa vue aurait pu produire sur le pontife, soit que sa présence fût utile au prince, il resta en France, où il s'occupa de préparer les éléments du

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

procès que l'on devait y intenter à la mémoire du pontife défunt [1]. Les ambassadeurs partirent : le peuple français les suivit de ses acclamations. « La liberté de leur pays consistait tout entière à ne reconnaître, quant au temporel, personne, excepté Dieu, qui fût supérieur au Roi. Boniface devait être déclaré hérétique, pour avoir été d'un avis contraire; il fallait le traduire devant le concile où présiderait le nouveau pape, et que sa condamnation justifiât la France aux yeux de la postérité. » Les Français cependant pouvaient comprendre combien il leur était avantageux que Philippe n'eût que Dieu au-dessus de lui, en voyant son respect pour leur liberté. Benoît se trouvait dans une position fort embarassante. C'était un des cardinaux demeurés fidèles à Boniface; la terrible nuit d'Anagni, toujours présente à son esprit, lui rappelait qu'il en coûterait peu à Philippe et à ses ministres de renouveler les horribles violences dont il avait été témoin. Guidé par ces craintes ou par la prudence, il prit le parti d'un accommodement pacifique avec Philippe. Mais, afin que ce dessein ne fût pas considéré comme un manque de courage, et que son indulgence n'eût pas l'apparence de la contrainte, il envoya à Philippe l'absolution des excommunica-

[1] Process. p. 174. Apud. Baillet. p. 239.

tions, avant l'arrivée des ambassadeurs, avant toute demande préalable de ce prince. Un acte que la crainte d'être obligé à quelque chose de pire conseillait fortement, prenait ainsi une apparence de générosité. Le 2 avril, il publia deux écrits, l'un, pour la perpétuelle mémoire du fait, l'autre, adressé à Philippe, par lesquels il levait les censures qui pesaient sur le Roi et sur toute l'Église de France; et cela « pour éviter le scandale, et parce qu'il est « nécessaire de se relâcher un peu de la rigueur, « dans l'intérêt de la multitude [1]. » Il révoqua tous les autres actes de son prédécesseur contre Philippe, accorda de nouveaux priviléges à ce dernier; mais, toujours en excluant formellement de la faveur générale Guillaume de Nogaret, dont l'absolution était réservée au Pape et au Siége apostolique. Benoît voulut même, pour adoucir Philippe, apporter quelques modifications à la constitution *Clericis laicos*, dont il tempéra la pénalité. Elle condamnait solennellement, non-seulement ceux qui, sans la permission du Saint-Siége, exigeaient des subsides du clergé, mais encore ceux qui, sur cette réquisition, consentaient à ces exactions et à la perception des décimes des et autres impôts. Benoît exempta ces derniers de toute peine.

[1] Rayn. 1304. 10.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Les députés dont nous avons parlé plus haut n'étant pas encore arrivés à Rome, ces absolutions et ces pardons furent reçus, au nom du Roi, mais sans procuration, par Guillaume de Chastenay et Hugues de Celles, deux des nombreux agents que Philippe entretenait en Italie pour presser l'affaire du concile, auquel il en voulait appeler. Voyant que les choses marchaient à merveille, ils prirent avec eux un notaire de Rome; et, six jours après la publication de la bulle de pardon, ils allèrent successivement chez dix cardinaux, afin de les disposer à entrer dans les vues du Roi : cinq d'entre eux se montrèrent favorables à la convocation d'un concile, cinq autres déclarèrent s'en tenir à la décision du Pape. Mais Benoît éluda la négociation sur cette requête; il n'avait que trop sacrifié à la paix [1].

Les envoyés royaux arrivèrent porteurs d'une lettre de Philippe-le-Bel au Pape. Elle était remplie d'un bout à l'autre de félicitations sur son exaltation au pontificat; d'espérances d'injures contre le pontife, son prédécesseur ; puis venaient, à l'adresse de Benoît, d'hypocrites et excessifs éloges : il l'appelait un homme en qui brillaient toutes les qualités, un miroir de vertu, un modèle de sainteté, un homme fait selon son cœur, qui ne cherchait point son propre

[1] Baillet. 242. 243.

avantage, mais uniquement la gloire de Dieu, les intérêts de l'Église et la prospérité des affaires chrétiennes en Terre-Sainte. Il se recommandait, lui et toute l'Église gallicane, à sa Sainteté. Nous avons dit que ces éloges étaient hypocrites ; en effet, que les espérances de Philippe fussent déçues, et Benoît aurait été pour lui un autre Boniface. L'hypocrisie fut toujours l'arme la plus empoisonnée et la plus dangereuse des usurpateurs [1]. Benoît lui répondit de la manière la plus polie, essayant de ramener, par la douceur, ce prince, contre lequel tous les moyens de rigueur avaient échoué. Passant sous silence Boniface et l'excommunication portée par ce pontife, il lui disait : « Jugez de notre tendresse, par le soin que nous avons eu de vous prévenir en vous donnant ce que vous ne demandiez ni ne faisiez demander l'absolution de toute censure [2]; nous avons accueilli avec joie et avec bienveillance, vos envoyés et vos lettres ; et, loin de nous repentir de notre indulgence, nous en sentons l'obligation comme vicaire de ce bon Pasteur, qui laisse, dans le désert, les quatre-vingt-dix-neuf brebis, se met à la recherche de la centième, la place avec allégresse

[1] Rayn. 1304. 8.

[2] « Tibi absenti et non petenti. » — Pagi. Brev. Pom. Rom. Tom. III. p. 553.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

sur ses épaules, après l'avoir retrouvée, afin de la reporter au bercail. » Il termine en lui rappelant l'exemple de Joas, roi de Juda, qui régna avec gloire, et pratiqua la vertu tant qu'il suivit les conseils du grand-prêtre Joad, mais qui, s'en étant écarté, tomba dans le mépris et fut enfin assassiné par ses propres serviteurs. « Écoutez votre père, lui disait-il, « afin que Dieu affermisse votre règne et le rende « glorieux. » Mais ce langage, Boniface le lui avait tenu avant d'avoir recours à la rigueur; il causa la mort violente de ce pontife, nous verrons quelle mort il valut à Benoît. Chacun peut remarquer que, dans tous ces actes, le prudent pontife, en pardonnant au roi de France, ne condamne point Boniface: au contraire, le pardon accordé à Philippe-le-Bel et à la France, suppose leur révolte contre le Siége apostolique, et la justice des châtiments dont ils avaient été punis. Il appelait Philippe une brebis illustre, noble, distinguée, mais toujours une brebis perdue et égarée [1].

Les Colonne ne perdirent point de temps, et se donnèrent beaucoup de mouvement, pour tourner de leur côté de si indulgentes dispositions. Le pontife, qui était la clémence même, les déchargea de

[1] « Numquid tantam ovem, quanta tu es, sic nobilem, præcipuam et præclaram relinquemus? » id. ib.

l'énorme poids d'excommunications, de suspenses et d'interdits qu'ils n'avaient que trop mérités [1], leur rouvrit les portes de la patrie, poussant même l'indulgence jusqu'à les remettre en possession de tous leurs priviléges de famille et de leurs droits civils. Mais, il ne voulut rendre aux cardinaux, ni le chapeau, ni leurs bénéfices ecclésiastiques, et défendit la reconstruction des fortifications de Palestrine. Par ces restrictions, il reconnaissait que les Colonne étaient vraiment séditieux et des hommes dangereux pour l'État et pour l'Église [2]. Ils se montrèrent satisfaits, en apparence, de ces grâces; toutefois, les deux ex-cardinaux ne cessèrent point de s'agiter: ils adressèrent à Philippe, leur ami, un mémoire où ils le priaient de leur continuer son ancienne protection, et de joindre ses efforts aux leurs, pour mener à fin le procès de Boniface. « La cause d'un « cardinal, ajoutaient-ils, ne pouvait être traitée « que dans un concile œcuménique. C'est expo- « ser à la ruine le gouvernement de l'Église que « de laisser au pape le pouvoir de porter une sen- « tence de déposition et de bannissement contre « un cardinal; les cardinaux opposent un contrepoids « salutaire à la puissance papale; ils forment le

[1] Preuves du Diff. p. 227.
[2] Baillet, 248.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« conseil du pape, jugent avec lui, sont les mem-
« bres du même corps. C'est détruire le royaume
« de Jésus-Christ, que de dépouiller les cardinaux
« du droit et de la liberté de faire opposition au
« pontife, dans les cas où il est besoin de défendre
« contre lui la vérité et la justice, et où il voudrait
« outrepasser les limites de ses attributions; ils n'a-
« vaient été ni dénoncés, ni cités, ni convaincus
« d'aucun délit qui nécessitât un si grand châtiment;
« ils espéraient que sa Majesté voudrait bien, par ses
« faveurs, leur obtenir en entier, de Benoît, la justice
« que ce pontife avait déjà commencé à leur rendre[1] ».

Benoît suivit, jusqu'à la fin de mai, les inspirations de son cœur doux et indulgent; mais alors une voix secrète se fit entendre dans son âme et lui rendit un peu de ce courage qui convenait à un pontife; car la justice a des devoirs que la clémence ne doit pas faire oublier. Les pardons accordés étaient autant de révocations de peine sanctionnées par Boniface vivant; mais, il y avait à châtier des crimes énormes, qui, du fond du tombeau de ce pontife, demandaient vengeance, et qu'il fallait venger. Nous parlons de ceux qui avaient commis ou favorisé l'incroyable attentat d'Anagni. Le silence et l'impunité auraient été une sorte d'approbation.

[1] Baillet. 249.

L'excellent pontife se détermina donc enfin à agir, et, le 7 juin [1], il écrivit et publia une bulle où respirent la grandeur et la majesté d'un prophète: après y avoir rappelé le tragique évènement d'Anagni, et excommunié nommément quinze conjurés, parmi lesquels figurent Nogaret et Sciarra, il éclate et laisse échapper, avec sa douleur, des paroles de feu: « Et ils ont commis ces crimes publiquement
« et sous nos yeux: crimes de lèse-majesté, de ré-
« bellion, de sacrilége, de félonie, de vol, de rapine,
« dont la seule pensée fait horreur. Qui serait assez
« cruel pour ne pas verser des larmes, assez haineux
« pour n'être pas touché de compassion? Quel juge
« serait assez négligent pour ne pas s'empresser de
« procéder, ou assez miséricordieux pour ne pas de-
« venir sévère? La sécurité a été violée, l'immunité
« enfreinte. La propre patrie n'a pas été une sau-
« vegarde; le foyer domestique n'a pas été un asile;
« le souverain pontificat a été outragé; et, avec son
« Epoux captif, l'Église a été en quelque sorte cap-
« tive elle-même. Où trouver désormais un lieu sûr?
« Quel sanctuaire sera respecté, après qu'on a violé
« le pontife de Rome? O forfait inouï! Misérable
« Anagni, qui as laissé commettre de pareilles

[1] Rayn. 1304. 13.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« choses dans ton enceinte ! Que la rosée et la pluie « ne tombent plus sur toi, mais que, descendant sur « d'autres montagnes, elles passent à côté de toi, « car le héros est tombé ; celui qui était revêtu de « force a été renversé sous tes yeux, et tu pouvais « t'y opposer ! Oh ! malheur à vous, qui, dans « votre action, n'avez pas imité celui que nous vou- « lons prendre pour modèle, saint David, qui, non- « seulement refusa d'étendre la main sur l'oint du « Seigneur, quoiqu'il fût son ennemi, son persécu- « teur, mais encore ordonna de frapper du glaive « le meurtrier qui en avait eu l'audace : c'est qu'il « est écrit : « gardez-vous de toucher à mes oints ; » « cruelle douleur, lamentable action, pernicieux « exemple, mal inexplicable et confusion manifeste ! « Entonne, ô Église, le chant lugubre des lamen- « tations ; que les larmes inondent ton visage, et, « pour seconder ta juste vengeance, que tes fils ar- « rivent de loin, et que tes filles se lèvent à tes « côtés. »

Il terminait la bulle en amassant sur la tête des coupables et de tous ceux qui les ayaient aidés, favorisés ou conseillés, toutes les censures fulminées dans les saints canons, et en les citant à comparaître devant lui, dans le court espace de vingt-deux jours [1].

[1] Voir le Doc. S.

Il y a lieu de croire qu'après tant d'indulgences ils se croyaient en sûreté ; mais Benoît pensait à eux, et s'il avait tardé jusqu'à ce jour à les punir, c'est que de justes raisons l'en avaient empêché [1].

Philippe n'était pas nommé, mais il se trouvait compris dans les fauteurs, les conseillers, et soutiens du crime ; il l'était même indirectement parmi les chefs nommés, car personne au monde ne doutait que la trahison d'Anagni ne fût entièrement son œuvre. De Sponde pense, avec une ingénuité d'enfant, que le Roi ne sut ni n'approuva cette abomination. Il serait inutile de le contredire : cette simple réflexion que Nogaret et Sciarra n'auraient pu mettre à exécution un crime si énorme, sans la puissance et les richesses du Roi, est une réfutation complète de ce charitable et naïf système. Dante assigne à Philippe-le-Bel le rôle de Pilate, dans cette tragédie [2] : ce rôle ne le satisfit pas, puisque, foulant orgueilleusement aux pieds les plus saintes lois, il pénétra dans l'enceinte de l'Église, et vint exercer jusque-là son sacrilége empire. Quelles pensées fit naître dans son esprit cette bulle accueillie avec joie par la multitude [3] ? Que le lecteur ne nous le de-

[1] « Puniendum prosequi ex justis causis. »
[2] Purg. 20.
[3] « Præsenti hac multitudine copiosa. »

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

mande pas. Le 7 juillet, un mois seulement après la publication de cet acte, le pieux et clément pontife mourait empoisonné. Philippe était loin, mais les Colonne, mais Napoléon des Ursins, mais tant d'autres agents du Roi étaient fort près. Quelques auteurs contemporains leur attribuent l'empoisonnement du Pape[1]. Ferreto de Vicence va droit au but, et en accuse nettement Philippe-le-Bel[2].

Des pardons; des pontifes précipités dans la tombe ne suffisaient pas aux fureurs du Roi; ce n'étaient que des triomphes remportés sur des hommes matériellement plus faibles que lui; il voulait triompher des droits, c'est-à-dire, donner à ses actes un vernis de justice, en prouvant que Boniface avait été pontife illégitime, hérétique, un monstre d'iniquité, et lui, lui innocent de toute faute, la victime de sa méchanceté. Or c'est précisément là ce qui distingue le brigand vulgaire du tyran. Le premier, usant de sa force, vous enlève votre bourse et votre vie; il viole la justice, mais il ne la profane pas en la dénaturant. Le tyran vous ravit et la vie et votre bien, il vous écrase sous ses pieds jusque dans le tombeau, et, faisant à la justice même la plus san-

[1] Giov. Vill. liv. 8. c. 80.—Dino comp. lib. 3.—Fran. Pipino. liv. 4. c. 49.

[2] S. R. I. Tom. IX. p. 1043.

glante injure, il la force à consacrer son crime. Benoît empoisonné, Philippe eut recours à d'autres moyens pour arriver à ses fins. Las de violences, et peut-être désespérant de leur efficacité, car les pontifes défunts ont des successeurs, il essaya de la corruption. Nous voici à une autre profanation du Siége apostolique.

S'il fut jamais un temps, où, à ne considérer que les hommes, et abstraction faite du gouvernement que le Ciel exerce sur les choses de ce bas monde, le choix d'un pontife était comme impossible, à cause de la division des votants, c'était celui dont nous parlons. Les obstacles à une prompte et pacifique élection ne venaient pas seulement de ces faiblesses attachées à la nature humaine, et dont la sainteté des emplois ne guérit pas; mais encore, chose lamentable à dire, de la peur au-dedans, de la tyrannie au-dehors. L'une prolongeait le veuvage de l'Église; l'autre lui préparait des chaînes que le génie diaboliquement inventif des Césars de Rome païenne n'avait pas trouvées. Un pape persécuté par Néron et caché dans les Catacombes, était au plus haut, au plus brillant degré de sa majesté et de sa puissance morale. Un pape emprisonné par un roi très-chrétien et doucement traîné dans un royaume étranger, fut et sera toujours dans le plus honteux

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

dénuement de pouvoir et de dignité. Plutôt donc des chevalets et des bûchers que de perfides caresses. Philippe le savait bien, et aspirait à cette dégradation du pontificat par les faveurs.

Les cardinaux électeurs étaient divisés en deux factions, l'une favorable aux Français, l'autre portée pour les Italiens. Matthieu des Ursins et François Cajétan, neveu du Pape, étaient chefs de la seconde; Napoléon des Ursins et de Prato, qui, parent et ami des Colonne, voulait leur rétablissement, donnaient l'impulsion à la première. Scandaleuses divisions : ils s'entendaient un jour, se partageaient l'autre, pour se rapprocher encore, mais sans rien conclure; le peuple s'indignait, l'Église gémissait, Philippe négociait. Fatigués de ces escarmouches, de Prato et Cajétan s'abouchèrent secrètement, et convinrent que le parti italien désignerait, à son gré, trois évêques de France, parmi lesquels le parti opposé serait obligé de choisir, dans l'espace de quarante jours, et que l'on s'en tiendrait à ce choix. La combinaison conciliait tous les intérêts : car, si la faction française avait l'avantage d'obtenir un pape de cette nation, la faction italienne avait celui de ne proposer que trois prélats dévoués à la mémoire de Boniface et ennemis de Philippe-le-Bel. Cajétan et ses adhérents élurent trois archevêques qui devaient tous leur promotion à Boniface,

et que Philippe avait ostensiblement persécutés; le cardinal de Prato, avec les siens, choisit, sur les trois, pour souverain pontife, Bertrand de Got, originaire et archevêque du diocèse de Bordeaux. De Prato instruisit très-promptement Philippe de ce choix, encore ignoré de l'archevêque, afin que le Roi pût négocier avec ce dernier et s'emparer de lui. Philippe était habile et savait combien l'élu était ambitieux et avide d'honneurs. Il lui donna rendez-vous dans une forêt, près de l'abbaye de St-Jean d'Angely. Là il l'invita d'abord à se réconcilier avec Charles de Valois, auquel l'archevêque conservait une vieille rancune; puis, dépliant sous ses yeux la lettre de Prato : il ne tient qu'à moi, lui dit-il, de vous faire pape; vous le serez si, en échange de cette faveur, vous me promettez 1° de me réconcilier parfaitement avec l'Église; 2° de m'absoudre, moi et mes partisans, des censures d'excommunication; 3° de m'accorder les décimes ecclésiastiques de mon royaume durant cinq ans; 4° d'abolir la mémoire du pape Boniface; 5° de rétablir les deux Colonne dans la dignité de cardinal : pour la sixième grâce, il se réservait à la demander en temps et lieu. Beaucoup ont pensé qu'il s'agissait de la translation du Siége papal à Avignon. Ébloui par l'éclat de la tiare, l'archevêque n'ouvrit la bouche que pour jurer sur la sainte Eucharistie qu'il observerait fidèlement tout ce que Philippe voulut

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

lui faire promettre. Après avoir donné au Roi, pour garantie, son frère et deux de ses neveux en ôtages, le prélat se retira; des messagers envoyés par Philippe allèrent rapidement annoncer à Prato la conclusion du honteux marché [1]. Fidèles à leurs engagements, et ignorant cette secrète entrevue, les Italiens portèrent leurs suffrages sur l'archevêque, qui fut unanimement élu souverain pontife. Il prit le nom de Clément V [2]. Les cardinaux électeurs annoncèrent aux fidèles cette élection, mais en coulant sur les détails particuliers, tels que ceux du compromis passé entre les chefs des deux factions, et les artifices

[1] L'obligation que nous nous sommes imposée de traduire fidèlement D. Tosti, ne nous ayant permis de supprimer, dans la narration, ni l'épisode de la forêt de St-Jean-d'Angély, ni les honteuses circonstances, qui, d'après Villani, auraient accompagné l'élection de Clément V, nous sommes heureux, comme prêtre et comme Français, de signaler ici au lecteur les observations que M. l'abbé Christophe fait dans son *Histoire de la Papauté pendant le XIVe siècle* *, sur un point qui intéresse au plus haut degré la mémoire d'un souverain pontife appartenant à notre nation.

L'auteur de cet ouvrage, si éminemment remarquable sous tout rapport, établit, d'une manière convaincante, selon nous, pour tout esprit judicieux et impartial, que les détails rapportés par le chroniqueur florentin, et adoptés par la plupart des grands historiens, portent un caractère d'invraisemblance et de fausseté assez marqué pour inspirer, à leur égard, les doutes les mieux fondés. (Note du Traducteur).

[2] Vill. L. 8. C. 80.

* Tome 1, p. 412.

du parti français [1]. Les Italiens s'aperçurent de la ruse aussitôt que le nouveau pape leur eut ordonné de se rendre auprès de lui, à Lyon, pour le couronner. Ils manifestèrent hautement leur surprise et leur chagrin, mais il n'était plus temps de sortir de la position où ils s'étaient placés; en sorte que Matthieu des Ursins, doyen du sacré collége, se tournant vers le cardinal de Prato, lui dit : « Vous voilà à bout de vos desseins; la cour romaine a passé les monts, elle ne reviendra pas de sitôt en Italie, je connais les gascons. » Clément était gascon [2].

Tandis que les cardinaux s'agitaient à Pérouse pour créer un pape, Philippe et Nogaret ne perdaient pas leur temps en France. Ce dernier, malgré ses déclamations et ses fanfaronnades, était cruellement tourmenté des censures entassées sur sa tête : celles de Benoît lui étaient surtout fort à charge, et il voyait clairement que, le temps venant à calmer les ressentiments contre Boniface, il finirait, lui, par jouer un triste rôle avec ses calomnies et son brigandage d'Anagni. Afin donc de se débarrasser de ses excommunications et de se réhabiliter dans l'opinion, il publia des mémoires justificatifs. Il en adressa cinq à l'official de l'Église de Paris : tous

[1] Rayn. 1305, 6.

[2] Villam. ibid. c. 81.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

se réduisaient à ceci : « Il ne fallait pas s'étonner de « le voir demander l'absolution des censures; en- « voyé en négociation auprès du Saint-Siége, il ne « la sollicitait que pour plus de sûreté. Les décrets « de Boniface ne l'obligeaient ni devant Dieu ni de- « vant les hommes. Il ne rétractait pas un seul « mot de ses griefs contre ce pontife, qu'il était « toujours prêt à accuser d'hérésie, de schisme, « de simonie, d'idolâtrie, et cela pour l'instruction « des prélats et des rois trop indulgents, et par « amour pour sa patrie, si horriblement maltraitée « par ce pape. Député, à Rome, par sa Majesté, « pour hâter la convocation d'un concile, auquel la « France entière en appelait, il avait employé, sans « succès, tous les moyens pour éviter les mesures « extrêmes que l'entêtement du pontife avait volon- « tairement provoquées. Il n'avait eu rien à se re- « procher dans les évènements d'Anagni, à l'égard « d'un pape, qui, par son opiniâtreté, s'était recon- « nu coupable d'hérésie et de tous les crimes qu'on « lui avait reprochés. La prudence et l'humanité y « avaient été la règle de sa conduite; il avait défendu « le sac du palais et le pillage du trésor, inutilement « il est vrai, la fureur des soldats l'emportant sur le « commandement du chef; Boniface n'avait dû qu'à « lui seul, Nogaret, de sortir vivant de leurs mains. « Rendu à la liberté, ce pontife avait pardonné à

« tous ceux qui lui avaient fait violence, et lui- « même s'était trouvé nommément compris parmi « les amnistiés. Après la mort du pontife, il n'a- « vait interrompu ses poursuites contre lui que par « déférence pour le pape Benoît, mais il les repre- « nait plus vivement que jamais; bien disposé à « se justifier et à prouver la vérité de l'accusation, « soit en plein concile, soit, avant la convocation de « ce concile, devant le Saint-Siége, pourvu qu'il y « fût suffisamment à l'abri contre le ressentiment « des parents et des partisans de Boniface. » — Il se plaignait, dans d'autres mémoires, de l'injustice de Benoît qui l'avait excommunié, et il demandait, par mesure de précaution, l'absolution des censures, afin de pouvoir procéder plus facilement contre la mémoire de Boniface, non par haine, mais pour la gloire de Dieu, le bien de l'Église et la conservation du droit public [1].

Nogaret se sentait pris et se débattait. Mais l'élévation de l'archevêque de Bordeaux au souverain pontificat releva ses espérances et celles de Philippe. Ces espérances se manifestèrent aux fêtes de Lyon. Clément voulut se faire couronner dans cette ville, et non à Rome. Il invita à cette grande cérémonie le roi de France, celui d'Angleterre, dont il était

[1] Preuves., p. p. 239, 252, 269, 237, 274.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

sujet, comme Gascon, et que les affaires de l'Écosse retinrent dans son royaume. Quand le cardinal Matthieu Rosso des Ursins, qui, comme nous l'avons remarqué, avait, le premier, prévu le long exil des pontifes romains, lui eut placé la couronne sur la tête, Clément reprit triomphalement, avec la cavalcade, le chemin de son palais. Le roi Philippe parut quelque temps à pied dans le cortége tenant la bride du cheval sur lequel le pontife était monté; les deux frères du roi, Charles de Valois et Louis d'Evreux, rendirent, ainsi que Jean, duc de Bretagne, le même honneur au pape[1]. Quand la pensée se reporte à Avignon, on ne sait si Philippe-le-Bel conduisait le Pape en triomphe ou en prison. La fête fut troublée par un triste accident. Un vieux mur qui longeait le chemin suivi par le cortége, s'écroula, sous le poids des nombreux spectateurs dont il était chargé, au moment même où le Pape passait; Clément ne fut point blessé, mais seulement renversé à terre, et sa couronne, détachée de sa tête, roula dans la boue. Treize des personnes qui l'environnaient furent grièvement atteintes, et moururent, à l'exception de Valois, peu de jours après, des suites de leurs blessures; le duc de Bretagne était du nombre. Les cardinaux italiens tirèrent de

[1] Continuat. Guill. ap. Nangii Achery, Spicil, Tom. II. p. 119.

sinistres présages de ce douloureux évènement. Aux réjouissances succéda l'accomplissement des engagements pris par Bertrand de Got. Les deux Colonne, réintégrés dans la dignité de cardinal au mois de décembre, redevinrent électeurs du pape et éligibles eux-mêmes à la papauté; douze cardinaux, tous français, furent élus[1]; les sentences de Boniface contre Philippe et ses officiers révoquées, et les décimes accordées à ce prince pour cinq ans. Quoique le pontife se pressât moins de condamner la mémoire de Boniface, Philippe et Clément se séparèrent cependant très-contents; le premier s'en retourna chez lui, le second ne le put pas : il se dirigea vers Bordeaux. Soit que la faveur mystérieuse que Philippe avait exigé de lui fût de ne pas quitter la France, soit que Clément craignît la haine des Cajétan, il ne voulut point aller à Rome.

Clément se trouvait dans une dure et embarrassante position. Il était français, et un prince français l'avait, si non placé sur la chaire pontificale, au moins aidé à y monter; aussi, quoique la voix du devoir lui parlât fortement au cœur, elle était étouffée par les affections de patrie et par un sentiment de reconnaissance envers Philippe. Benoît aurait lui-même accordé les décimes; il avait lui-même donné

[1] Vill. lib. 8, c. 81.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

les absolutions, et nous avons vu que le pieux pontife, au milieu de tous les témoignages d'indulgence qu'il prodiguait à Philippe, avait évité, avec habileté, tout ce qui aurait pu ressembler à une révocation des actes de Boniface. Des raisons antérieures et présentes poussaient Clément à casser les constitutions papales de Boniface; il en vint là. Les plus mortifiantes pour Philippe étaient la constitution *Clericis laicos*, et celle qui commence par ces mots: *Unam sanctam;* c'était un cauchemar qui lui rendait le repos impossible. Clément publia deux décrétales le 1er février [1]; l'une d'elles abrogeait la première de ces bulles, comme une cause de division, et condamnait tous les actes subséquents de Boniface qui en avaient été la suite, en rappelant néanmoins les fidèles aux réglements des conciles, surtout de celui de Latran relatifs aux impôts dont les laïques frappaient les biens ecclésiastiques [2]. L'autre ne révoquait pas mais renouvelait plutôt la constitution *Unam sanctam*. En voici les paroles : « L'entière et vive « affection de notre très-cher fils Philippe, illustre « roi des Français, envers nous et envers l'Église « romaine; les brillantes qualités de ses ancêtres; « le pur et sincère dévouement de ses sujets, appel-

[1] Ber. Guido, Chron. R. Pontif.

[2] *Quoniam ex capite*, imm. in Clem. V.

« lent sur lui et sur son royaume des faveurs signa- « lées. En conséquence, nous voulons et entendons « que les dispositions de la bulle *Unam sanctam* « du pape Boniface VIII, notre prédécesseur, de « bonne mémoire, ne leur portent aucun préjudice « quelconque; qu'elles ne les assujétissent pas plus « étroitement qu'auparavant à l'Église romaine; mais « que toutes choses restent, quant à l'Église, au Roi, « au royaume et aux habitants de ce royaume, dans « l'état où elles étaient précédemment [1]. »

En supposant que l'on veuille considérer la constitution *Unam sanctam* comme révoquée, on ne peut nier que la révocation ne regardait que la France seule, et touchait plus la lettre que l'esprit. En effet, en parlant plus haut de cette bulle, nous avons remarqué que Boniface n'y introduisait aucun dispositif nouveau ; en rappelant donc Philippe (comme dans l'abrogation de la bulle *Clericis*) aux anciennes règles, Clément ne faisait que lier tacitement ce prince par les constitutions mêmes que l'on croyait abolies. Mais Philippe se contentait des apparences; c'est pour cela qu'au milieu des louanges données à ses mérites, à son dévouement, à son amour ardent pour l'Église romaine, il ne pouvait

[1] Ray. 1306. nº 1.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

supporter l'épithète de *bonne* appliquée à la mémoire du pape Boniface VIII. Elle empoisonnait son bonheur et mêlait d'amertume les douces et paternelles concessions du pontife; il lui fallait à tout prix l'effacer des écrits pontificaux et du cœur même de tout fidèle chrétien. Il somma donc vivement le Pape de condamner Boniface, comme il le lui avait juré. Pressé par les ambassadeurs du Roi, Clément était à la torture. Employer les clefs confiées à Pierre pour ouvrir la porte des cieux, à l'ouverture d'un tombeau où dormait en paix un vicaire de Jésus-Christ; réveiller la mémoire de ce dernier; la traîner à la barre d'un tribunal institué pour protéger la justice; et enfin, l'immoler avec les armes prêtées par un prince en délire, telle était la série d'énormités par laquelle on voulait faire passer un souverain pontife. Il le sentit, et, plein d'horreur, il essaya de temporiser; mais ce parti a toujours ruiné les faibles devant un violent ennemi : à la force il faut répondre par la force, et non par la faiblesse. Philippe coupa court à ces tergiversations et à ces délais, en l'invitant à une entrevue à Poitiers pour le printemps de 1307. Fortement enlacé par Philippe, le Pape dut obéir; il alla à Poitiers où le Roi se rendit, environné d'une cour splendide; De Valois et ses fils l'accompagnaient. Robert, comte de Flandre; Charles II,

de Sicile, et les ambassadeurs d'Édouard Ier [1], ajoutèrent, par leur présence, à l'éclat de cette réunion. Le bruit répandu par Philippe qu'on y traiterait des affaires de la Terre-Sainte attira même Hayton, envoyé du roi d'Arménie. Mais, l'unique affaire était la condamnation de Boniface. Philippe voulait, par sa présence et par celle de tant de princes imposer à Clément, et l'obliger à accomplir sa promesse. Le Pape tremblait, les cardinaux n'étaient pas plus rassurés. Ces derniers lui conseillèrent de s'enfuir de Poitiers sous un déguisement; mais Philippe, en lui fermant les issues, le força de rester [2].

Les assauts du Roi furent terribles, ses demandes affreuses : fort des serments de la forêt de Saint-Jean-d'Angély, il exigeait la conclusion du procès qu'il croyait déjà entamé contre la mémoire de Boniface; il exigeait que la vérité des crimes révélés par Nogaret une fois éclaircie, le corps de ce pape fût arraché du tombeau et publiquement jeté aux flammes. Au milieu de ces cruelles conjonctures Clément louvoyait, tantôt exagérant les difficultés d'une si grande procédure qui ne pouvait se faire, disait-il, sans le conseil des cardinaux, tantôt diminuant la gravité des fautes imputées à son prédécesseur, et engageant

[1] Vill. l. 8. c. 91.
[2] Vit. Clem. Joann. S. Vic. ap. Baluz. Tom. 3. p. 452.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

le Roi à plus de modération dans cette affaire, à contenir l'impétuosité des accusateurs, et à ne pas fermer la voie à la justification [1].

Mais Philippe demeurait sourd; irrité par les obstacles, il n'en poursuivait même son projet qu'avec plus d'ardeur. Clément se croyait perdu. Le cardinal de Prato vint à son secours et lui suggéra un expédient. Quoique tout français, cet homme se révoltait, comme cardinal et comme créature de Boniface, à la vue d'un roi se déchaînant, sans que personne lui résistât, non-seulement contre la mémoire d'un pontife, mais contre le Siége apostolique. Il conseilla, avec beaucoup d'adresse, à Clément, de remontrer au Roi l'inconvénient de procéder de suite à un jugement, dans un consistoire composé de cardinaux, qui, affectionnés et dévoués pour la plupart à Boniface, ne manqueraient pas de contrarier et de faire échouer ses desseins; l'avantage qu'il y aurait à remettre l'affaire à un concile que l'on convoquerait à Vienne, en Dauphiné, et dont la sentence, ayant plus de poids et de solennité, donnerait ainsi au Roi une plus large satisfaction. Le cardinal ajoutait que Vienne étant une ville neutre et convenant à toutes les nations chrétiennes, les Français ne prédomineraient pas dans l'assemblée, où il serait aisé de sauver la mémoire du pontife persécuté [1]. Clément se hâta de faire ses représentations le plus doucement possible à Philippe; et, s'il ne parvint pas à dompter cette nature altière et emportée, il la calma un peu, et gagna du temps, ce qui est presque le salut pour les hommes pusillanimes.

[1] Rayn. 1307. nº 10.

Si l'annonce d'un concile qui, depuis l'assemblée du Louvre, était le rêve de Philippe, modéra, en lui donnant l'espoir d'un triomphe plus éclatant, les transports de son impatiente vengeance, ce fut plutôt une trêve qu'une paix. Plus Clément mettait de zèle à le disculper et à le réhabiliter, lui et ses officiers, plus ce roi opiniâtre faisait de bruit et d'efforts pour obtenir l'exhumation du cadavre de Boniface [2]. Clément commençait à mollir: il voyait, par expérience, qu'en pays étranger un pontife romain est toujours esclave; que personne, en France, ne répondait à son cri d'alarme; et que la volonté d'un roi sans respect pour la dignité papale, s'imposait à lui, comme un joug, pour l'obliger à l'injustice. Jadis, au contraire, à la voix d'un pape se faisant librement entendre du haut du Vatican, la voix et les secours de l'Église entière répondaient toujours, et avant d'arriver jus-

[1] Vill. l. 8. c. 92.
[2] Rayn. 1307. nº 10.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

qu'à lui, pour ébranler son siége, un prince avait à fouler une poussière consacrée par le sang des martyrs et d'où s'échappe une vertu secrète, celle des souvenirs, qui a flétri et desséché plus d'un sceptre. Le trésor des faveurs pontificales épuisé, le congrès de Poitiers vint à propos satisfaire, dans un autre genre, l'avidité et les exigences de Philippe, pour lequel il ne fut qu'une suite de succès. Valois, que nous avons vu à l'œuvre dans les affaires de Sicile et de Toscane, y figura comme empereur de Byzance[1] désigné par Clément. Celui-ci lui avait antérieurement accordé les décimes sur toutes les églises de France pendant deux ans, poussant la bienveillance jusqu'à promulguer des indulgences en faveur de tous ceux qui l'accompagneraient dans la guerre contre les Grecs. Or, quoique Valois, se contentant de l'argent sacré, eût fort peu pensé à Byzance, néanmoins Clément, par égard pour son cher Philippe, auquel il voulait, à quelque prix que ce fût, être agréable, éleva plus haut la voix, afin de provoquer une croisade dirigée, en apparence, contre les Turcs qui menaçaient Andronic, mais destinée en réalité, à renverser ce dernier, pour lui substituer Valois[2]. Cette remarque que Clément voulait être

[1] Rayn. 1306. n° 2.
[2] Rayn. 1307. 6.

agréable à Philippe, nous dispense d'ajouter que ni le pontife, ni les fidèles, n'avaient les Turcs en vue. Philippe voulut placer sur le trône de Navarre son fils, Louis-le-Hutin, et Clément prêta le bras à ce dernier pour y monter[1]; le jeune prince en prit possession à Pampelune [2]. Philippe voulut faire affermir sur la tête de Charobert, fils de son cousin Charles II de Sicile, la couronne de Hongrie, et Clément l'y affermit, en frappant d'anathème Othon de Bavière, concurrent de Charobert[3]. Philippe voulut que l'on fît remise à son cousin de 360,000 onces d'or dont il était redevable au Saint-Siége, et Clément l'accorda pour un tiers, destinant le reste aux frais de la croisade de Charles de Valois[4]. Bien que Philippe triomphât, Clément était dans une grave illusion en le croyant satisfait. Une gloire manquait à ce triomphe, tant que le Pape ne descendrait pas dans les tombeaux pour y chercher l'ombre de Boniface, afin de la condamner. Ce Saül du XIVe siècle voulait à toute force changer en pythonisse un pontife romain.

Nous avons vu que la première cause des querelles de Philippe avec Boniface avait été la rapacité du

[1] Rayn. 1307. 14.
[2] Conti Nangii. p. 60.
[3] Rayn. 1307, 15.—21.
[4] Rayn. 1307. 23.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Roi et ses exactions sur les biens des églises. Cette soif de l'or ne s'était pas apaisée; elle allait, au contraire, s'allumant de jour en jour, et à cause de sa cupidité naturelle, et parce que les longues et opiniâtres guerres de la Flandre avaient tari les sources du revenu public. Philippe avait, pour trouver de l'argent, de courts expédients et n'était pas scrupuleux sur les moyens; pour lui, en vouloir, c'était en avoir. L'altération de la monnaie publique était une sainte mesure légitimée par la nécessité; la spoliation des églises, un vénérable exercice des droits royaux[1]; et, quand les monnaies fatiguées se refusaient à ces falsifications répétées (car Philippe les commettait souvent); lorsque les églises ne pouvaient ou ne voulaient pas le satisfaire, il tombait sur quiconque avait de l'argent, afin de le lui arracher, couvrant toujours sa dignité royale du manteau de la justice. En 1291, tous les marchands italiens résidant en France, avaient été dépouillés le même jour: il les accusa d'usure. En 1306, il traita[2] les Juifs de la même manière. Et comme, à cette époque, pour rendre une action recommandable et la justifier aux yeux du peuple, il était besoin de la faire consa-

[1] Sismon Hist. des Franç. chap. XXI. Tom. 6, p. 87. Bruxel. 1839.

[2] Id. chap. XXII, p. 122.

crer par la religion, ce misérable traîna souvent le clergé à sa suite et exigea son concours dans ces brigandages. Ce que nous avons raconté de son insolence à l'égard de Clément, pour obtenir que les os de Boniface fussent brûlés, n'en est pas une faible preuve. Si Philippe eût vécu après la réforme de Luther et la révolte de Henri VIII, il n'est pas douteux que, pour déraciner les scandales des moines et du clergé, il n'eût pieusement accaparé leurs biens, sachant déjà, par expérience, que des bulles et des canons de conciles sont de légers obstacles pour un roi qui marche résolument à son but. Mais les temps n'étaient pas mûrs pour des actions de ce genre. Il opéra en détail et toujours sur des sociétés; car, comme elles donnent plus facilement prise à la calomnie que les individus, il était aussi plus facile de donner aux coups qu'il leur portait un semblant de justice et de moralité. Après avoir spolié les Italiens et les Juifs, il jeta les yeux sur une compagnie dont les richesses étaient immenses, et qui, par les fautes de quelques-uns de ses membres, pouvait, sans doute, se prêter à l'indigne tactique qu'avait Philippe de légitimer extérieurement tous ses actes, de les faire toujours sanctionner par un jugement de l'Église. Nous parlons des fameux Templiers. Que le lecteur nous permette de consacrer quelques lignes à cette

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

milice sacrée, dont la ruine est liée à celle que Philippe préparait à la mémoire de Boniface.

Les pieux pélerinages accomplis autrefois en Palestine, et dont l'origine et la pensée remontent, à ce qu'il paraît, jusqu'à Hélène, mère de Constantin, c'est-à-dire, au IVe siècle, furent les premières causes des croisades et des ordres militaires. On ne peut lire sans émotion le recit des dangers auxquels les pèlerins étaient exposés en chemin et des avanies que leur faisait subir l'avarice des infidèles, gardiens des Saints-Lieux[1]. Les malheurs de ces pieux fidèles touchèrent le cœur de toute la chrétienté; et, de même qu'elle s'arma pour la conquête de la Terre-Sainte, ainsi, quelques sociétés s'armèrent pour la défense de ceux qui la voulaient visiter. Ces sociétés furent les ordres militaires, chargés ou du soin des pèlerins malades, ou de protéger les pèlerins contre les Turcs durant le voyage. Les Templiers se proposèrent ce noble but. Leur ordre fut fondé par quelques chevaliers qui avaient pris part à la première croisade, et dont les noms, à

[1] Guil. Ty. Hist. bell. sac. lib. 1. c. 10. Sed qui in itinere cuncta perdiderant, et vix eum incolumitate membrorum ad loca pervenerant optata, unde tributum solverent, non habebant. Sic enim fiebat, ut ante urbem ex talibus mille vel plures collecti, et expectantes introeundi licentiam, fame et nuditate consumpti deficerent.

l'exception de deux, Hugues de Payens et Ganfroid de Saint-Aldemare[1], ne nous ont pas été conservés. Ils s'obligèrent, en présence du patriarche de Jérusalem et d'autres évêques, pour la rémission de leurs péchés, à garder, contre les voleurs, les chemins que les pieux pèlerins devaient parcourir, et à observer perpétuellement la chasteté, l'obéissance et la pauvreté[2]. On les appela Templiers, du nom du lieu que Baudoin, roi de Jérusalem, leur assigna d'abord pour résidence, et qui était voisin du temple dit de Salomon. Le nom de temples[3], donné plus tard à toutes leurs maisons de France ou d'Italie, est aussi dû à cette particularité. En 1125, Hugues de Payens, se présenta, avec quelques-uns des siens, au concile de Troyes, présidé par le légat d'Honorius II, et demanda une règle. Saint Bernard, qui était plein d'ardeur pour tout ce qui touchait aux Saints-Lieux, fut chargé de la rédiger, et vit, dans les Templiers, un puissant secours, ménagé aux fidèles par la providence[4]. Il est bon de lire dans le saint Abbé avec quelle fertilité d'imagination il préconise la noblesse du Temple des chevaliers

[1] Id. ib. 12 c. 7.
[2] Id. et Matth. Paris.— Jac. de Vitri. Hist. Hier. c. 65.
[3] Du Fresne. Glos.
[4] Exort. ad. milit. c. 1.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

qu'il élève même au-dessus de celui de Salomon[1]. A partir de ce concile, leur vêtement fut un habit commun, de couleur blanche. Plus tard, en 1145, le pape Eugène III fit placer, sur leur manteau, une croix de drap rouge[2]. Ainsi, la blancheur des vêtements indiquait l'innocence et la candeur de leur vie, et la croix, de couleur rouge, le martyre auquel ils devaient être préparés pour la défense de la Terre-Sainte, et pour l'anéantissement des ennemis de la croix. Le champ de leur écusson était colorié mi-partie de blanc et de noir, comme emblème[3] de douceur envers leurs amis, et de sévérité envers leurs ennemis[4]. Dans le principe, ce furent des anachorètes en habits guerriers, et l'on ne sut quoi admirer le plus en eux, de l'observance de la perfection évangélique, ou de leur redoutable vertu militaire. Ils obéissaient respectueusement[5] au patriarche de Jérusalem, pratiquaient la pauvreté dans un degré si éminent que leurs fondateurs Hugues et Ganfroid n'avaient qu'un seul cheval pour deux; en sorte qu'en mémoire de cette pauvreté et de

[1] Id. ibid. c. 8. « pro candelabris, thuribulis atque urceolis, domus undique frenis, sellis ac lanceis communitur. »
[2] « Ut inter cœteros essent nobiliores. »
[3] Jac. de Vitri, c. 65.
[4] Id.
[5] S. Bern. exhor. ad milites, c. 4.

cette humilité, ils portaient, gravée dans leur sceau, la figure de deux chevaliers montés sur le même cheval[1]. L'intégrité de leurs mœurs était telle qu'ils s'imposaient jusque dans les paroles et les ris la plus austère réserve[2]. Valeureux à la guerre, étroitement et prudemment unis à leur chef, ils avançaient toujours les premiers au combat, quittaient les derniers le champ de bataille, et, dans leur retraite, ne fuyaient jamais le dos tourné à l'ennemi, ni sans observer les ordres de leur guide : en un mot, ils étaient l'objet de l'amour et de l'admiration de tous les chrétiens. Tel est le récit de Jacques de Vitry[3]. Guillaume de Tyr affirme que leurs biens étaient immenses de son temps; et Jacques de Vitry, que leur nombre s'était accru à l'infini. Ces richesses furent d'abord une tentation, et plus tard un scandale. Il est incontestable que le but auquel visèrent, dans le commencement, ces pieux chevaliers fut très-saint; et nous ne doutons pas que ceux qui y marchèrent les premiers, ne cédassent à l'entraînement sacré de la foi; mais, de même que les croisades elles-mêmes furent bientôt profa-

[1] Matth. Paris, Chron.
[2] S. Bernard. ib.
[3] « Nulli molesti erant, sed ab omnibus propter humilitatem et religionem amabantur. »

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

nées par l'ambition des chefs et par le libertinage de la multitude, ainsi, les ordres chevaleresques déchurent de la sublimité de leur institution. Les ordres monastiques eurent le même sort; mais, dans ces derniers, la rigueur de la discipline matérielle, la séparation du monde, la pauvreté individuelle, l'autorité des supérieurs et la mort à tout espoir de réputation éclatante, étaient comme un port qui accueillait dans son sein les membres naufragés; si tous ne se sentaient pas assez forts pour recommencer leur noble et dangereuse course, tous au moins y restaient cachés, c'est-à-dire, que les cloîtres étendaient leur ombre charitable sur les difformités et les faiblesses de la nature humaine. Aussi, quoique relâchés de leur première ferveur, les ordres monastiques avaient des moyens de ranimer, ou du moins de cacher les esprits attiédis. Semblables aux moines dans le premier élan de leur foi, les Templiers, et avec eux toutes les milices sacrées, en différèrent par le manque de moyens qui les soutinssent dans le chemin surnaturel où ils marchaient, et les aidassent à se relever de leurs chutes. Ils étaient serviteurs de Jésus-Christ, mais portant les armes, et obligés, par devoir, de combattre activement dans un pays où la ferveur religieuse ne pouvait toujours triompher des conditions défavorables

où ils se trouvaient placés; nous parlons du contact de leurs ennemis et même du climat. Il était impossible que le tumulte des camps, les colères de la guerre, les joies de la victoire, la douceur du butin, en appesantissant leur esprit, ne le fissent pas déchoir de ce sublime mysticisme où les solitaires de la Thébaïde s'étaient maintenus avec tant d'efforts, et au prix du dépouillement de toutes choses terrestres. Ajoutons qu'à cette époque les exploits chevaleresques rapportaient à leurs auteurs, plus que n'eût pu faire aucune science : l'estime et la considération; chantés par la poésie, ils excitaient de chaudes et vives affections dans les cœurs les plus capables de poésie; et ainsi, entre ces cœurs et un chevalier qui revenait de Terre-Sainte racontant ses combats avec les Sarrasins, devaient s'établir de ces rapports sympathiques et périlleux contre lesquels la plus forte cotte de mailles n'était qu'une arme impuissante. Si donc, les Templiers, en conservant les liens de sujétion qui les unissaient à leur grand-maître, pouvaient demeurer dans les conditions d'une milice régulière, il leur était très-difficile de rester moines. Guillaume de Tyr[1] affirme que, de son temps, ils s'étaient déjà fort

[1] Lib. 12, c. 7.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

éloignés de la sainteté de leur but, et Matthieu Paris fait prononcer, par le patriarche de Jérusalem, contre les chevaliers, ces paroles de la Bible : « J'ai « nourri et élevé des enfants et ils m'ont méprisé. »

Mais, lors même que les Templiers auraient persisté dans leur première discipline, il était impossible qu'ils n'excitassent pas l'envie du prince dans les États duquel ils se trouvaient. En effet, si l'Église, par le seul empire moral qu'elle exerce sur les peuples, excite la jalousie et la convoitise des rois, ces derniers devaient, à plus forte raison, éprouver les mêmes sentiments à la vue d'une société d'hommes non-seulement respectés du peuple, à cause de la sainteté de leur institut et de la croix rouge qu'ils portaient sur leur manteau, mais redoutés à cause de la force matérielle de leurs armes, et très-puissants par leurs richesses, par leurs relations avec les plus hauts personnages. Un pape pouvait être emprisonné à force ouverte, mais un grand-maître des Templiers ne pouvait l'être que par la ruse, et au moyen de certaines formes insidieuses qu'on appelait, à cette époque, droit criminel. Grégoire X songea à les réformer et voulut les réunir aux Chevaliers Hospitaliers [1]. Le pape Nicolas IV eut le même

[1] Magn. Chr. Belg. ap. Pistor. T. III, p. 260.

projet, en 1289, et en écrivit aux grands-maîtres des deux ordres; mais il n'y eut rien de conclu [1]. Philippe de France se souciait fort peu de l'inconduite des chevaliers; mais leur pauvreté changée en richesses immenses et leur soumission en un orgueilleux commandement le préoccupaient sérieusement; il avait, du reste, même par sa propre faute, de justes motifs de craindre. Il était parvenu à établir sa domination sur les droits de la féodalité laïque et de la féodalité cléricale ; mais il n'avait pu, pour les raisons que nous venons d'indiquer, abattre la formidable milice du Temple, plus nombreuse en France qu'ailleurs, et qui, retranchée dans ses priviléges, bravait l'autorité royale. Nous avons trouvé des évêques et des barons aux États de Notre-Dame et du Louvre, mais pas de Templiers; nous avons entendu partout, dans les églises et dans les couvents, le cri d'appel au concile, mais les temples de la milice sacrée étaient restés silencieux ; d'où il faut conclure que les Templiers voyaient ces empiétements du Roi avec fierté et indépendance, renfermant en eux-mêmes leur colère et leur haine, peut-être même la laissant un peu transpirer. Philippe les redoutait mais à la crainte de leur puissance se joignait le désir de leurs

[1] Annal. Eberhardi, ap. Canis, T. I.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

richesses. Il résolut donc de les détruire, après toutefois leur avoir fait un procès juridique, car il tenait, comme toujours, à mettre de son côté les apparences de la justice. Il fallait commencer par le Pape.

Clément contraint par Philippe à l'acte le plus outrageant et le plus mortel pour le pontificat romain, c'est-à-dire, à la condamnation d'un pape, ressemblait à ces voyageurs qui, entraînés par des brigands au plus épais de la forêt, pour y être assassinés, redoublent de prières et se dépouillent de tout, afin de conserver la vie. Nous avons vu tout ce qu'il avait accordé à Philippe pour se soustraire à son importune requête contre Boniface. Maintenant, l'astucieux prince, exploitant la triste position de Clément, et sachant qu'auprès de la monstrueuse condamnation d'un souverain pontife toute concession lui paraîtrait légère, multipliait et élargissait ses demandes à mesure que le concile de Vienne approchait. Ainsi, tandis qu'en demandant, il nourrissait dans le cœur du malheureux pape l'espoir d'échapper à cette suprême difficulté, lui marchait, en s'aggrandissant, au but après lequel il soupirait. Lors donc de l'épineuse entrevue de Poitiers, le Roi exigea du Pape l'abolition de la milice sacrée du Temple. Jacques de Molay assistait à cette assemblée princière; on avait fait venir exprès, de Chypre,

le Grand-Maître qui fut comblé de caresses de la part de Philippe et de Clément. La suppression des Templiers était poursuivie au nom des abominations horribles auxquelles on les accusait de se livrer, et que dévoilèrent le prieur de Montfaucon, de Toulouse et un certain Noffodei, de Florence [1], membres exécrables de l'Ordre ; emprisonnés par le Grand-Maître, ils offrirent, pour racheter leur liberté, d'avouer tout ce qu'il plairait à Philippe-le-Bel [2]. Clément dut rester en suspens; car Philippe, une fois éloigné, les chevaliers se présentèrent devant le pontife et le conjurèrent de rendre justice à leur institut et de ne procéder contre eux que selon les formes ordinaires. Mais tandis que le Pape balançait entre le Roi et le Grand-Maître, le premier arrivait à ses fins par une voie expéditive et qui lui était habituelle. Le 13 octobre, les chevaliers furent subitement incarcérés et leurs biens occupés par les officiers du Roi, dans toute la France, en vertu d'ordres secrets, adressés à tous les gouverneurs des provinces. On nous demande si

[1] M. l'abbé Christophe, qui, par ses patientes et savantes recherches historiques, mérite de faire autorité, regarde ce récit de Villani comme étant d'une faible valeur*. Car, d'un côté, il est prouvé que ce prieur de Montfaucon, n'est qu'un personnage supposé, vu qu'il n'existe dans le Toulousain aucun endroit ni commanderie du nom de Montfaucon; de l'autre, il est douteux que Noffodei ait été templier. (Note du Traducteur).

[2] Gio. Vill. l. 8, c. 22.

* *Hist. de la Papauté pendant le XIV^e siècle*, Tome 1, p. 250.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

les chevaliers étaient vraiment coupables des fautes pour lesquelles ils furent si soudainement punis: nous ne savons que répondre, les preuves, et par conséquent la conviction de la réalité des délits, ayant manqué aux contemporains eux-mêmes. La punition précéda l'examen et le jugement; et l'examen et le jugement qui la suivirent, ne méritèrent pas ces noms: ils ne furent qu'une continuation de peines: la torture. Les tourments auquels on soumit les Templiers, pour les contraindre à des aveux monstrueux, montrent que les juges cherchaient ardemment des motifs de conviction qu'ils n'avaient pas, et conséquemment que les crimes étaient loin d'être démontrés. Nous laissons à quiconque n'a pas renoncé à la raison et à l'humanité de juger si la dislocation de leurs os pouvait servir à manifester et à prouver les crimes des prévenus. La torture fut toujours la plus stupide dépravation de la raison humaine dans les choses qui touchent le plus près à la conservation de la société, c'est-à-dire, à l'administration de la justice. Quand les douleurs triomphaient, et cela avait presque toujours lieu, du courage du patient, l'aveu des plus absurdes forfaits s'échappait de sa bouche: ce n'était pas la confession du délit, mais bien la confession de cet instinct naturel qui porte l'homme à repousser la douleur et les causes destructives de sa vie. De là la confession

au milieu des tourments, et la rétractation après les tourments: et ainsi s'élevait sur le fondement d'une contradiction bien naturelle, un jugement contraire à la nature et à la raison. Que les Templiers fussent à cette époque relâchés dans leur discipline, pervertis même, nous le croirons toujours, et sur l'autorité des historiens qui le rapportent, et sur des conjectures rationnelles. Mais croire qu'ils aient été coupables de tous les crimes que leur impute Philippe-le-Bel, le croire uniquement parce que le jugement de leurs bourreaux en fait foi, ce serait une crédulité stupide. Dupuy a composé, de documents originaux, l'histoire de la condamnation des Templiers [1]. On peut la lire pour se faire une idée de la monstruosité du jugement, mais non de la culpabilité des accusés. Il faut puiser ailleurs pour former sa conviction sur ce dernier point. Nous conclurons en disant que, dans cette affaire, la condamnation fut juste, la procédure injuste, la punition trop sévère.

Philippe donna à cet odieux procès un caractère ecclésiastique, en chargeant son confesseur, Guillaume Humbert de Paris, grand inquisiteur, de procéder contre les Templiers. Mais l'intervention d'un

[1] Hist. de la condamn. des Templiers. Paris, 1654, n. 4.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Frère à ces barbares jugements et la subite occupation des biens des chevaliers déplurent à Clément, qui était pontife, et se rappelait, même en France, que l'Église jouissait d'immunités en vertu desquelles il était défendu de supprimer, de spolier, de torturer une corporation religieuse sans un jugement du Pape. Il se plaignit de l'indépendance que Philippe affectait à l'égard de son siége [1]; mais ensuite, soit que les aveux faits, en sa présence, par soixante-douze Templiers [2], entraînassent ses convictions; soit qu'il ne voulût pas se laisser dépouiller de ses droits par Philippe; soit qu'il ne pût résister à *ses bruyants rapports*, ainsi qu'il les appelle, il commença lui-même une enquête [3]. Il se proposait de faire comparaître devant lui les chefs de la milice sacrée, mais ils étaient si faibles qu'ils ne pouvaient se tenir à cheval; (pourquoi ne pas dire qu'ils avaient les os brisés par la torture [4])? En conséquence, il députa, pour les examiner et les interroger, trois cardinaux, devant lesquels ils avouèrent, avec serment et sans ombre de coaction [5],

[1] Dupuy, Condamn. des Templ. p. 11.

[2] Rayn. 1308, 5.

[3] Bull. Clement., ib. n. 4. « clamosa insinuatione dicti Regis. »

[4] Ib. num. 6. « Sed quoniam quidam ex eis sic infirmabantur tunc temporis, quod equitare non poterant, nec ad nostram præsentiam quoquomodo adduci. »

[5] Libere ac sponte, absqua coactione qualibet et timore deposuerunt.

la réalité de leurs fautes. Les évêques procédèrent eux-mêmes, par son ordre, contre les Templiers, et les archevêques de Trèves, de Cologne, de Magdebourg furent chargés de la garde de leurs biens [1].

Au bruit de tant d'enquêtes royales et papales; en face de l'indignation qu'excitaient les iniquités des Templiers, qui eût pu retenir le zèle des princes chrétiens? Tous imitèrent le roi de France, ils s'emparèrent des biens de ces religieux. La spoliation eût été peu de chose, vinrent les supplices. Cinquante-six Templiers furent brûlés à petit feu, hors Paris, et moururent en appelant Jésus-Christ et la sainte Vierge à leur secours, et en protestant de leur innocence avec des hurlements de désespoir. Clément était encore à Poitiers. Le sacrifice consommé, il se retira à Bordeaux, puis alla se fixer à Avignon.

Si Boniface eut vécu, les Templiers n'auraient pas été brûlés. En effet, si les conciles provinciaux que le Roi et Clément firent convoquer en France, condamnèrent les Templiers, ceux d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne les renvoyèrent absous, ne les trouvant pas coupables, et il n'y eut pas de tortures d'employées dans ces contrées [2].

L'abolition d'un ordre chevaleresque aurait pu se

[1] Ib. 4.

[2] Labbe, Concil. Gene. Tom. XI, p. 14, 1533.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

consommer dans un siècle où la vie intellectuelle plus avancée eût pu aller l'étudier sous son enveloppe religieuse. Au commencement du XIVe siècle ce fut un acte prématuré. Clément n'agit pas en pontife, mais en prélat réduit en esclavage par Philippe-le-Bel. Les bûchers fumaient encore, ainsi que les os des chevaliers, que le Roi, voulant voir aussi fumer les ossements de Boniface, revint à la charge contre Clément. Ce dernier avait promis au Roi de s'occuper de la cause de Boniface dans le prochain concile de Vienne; c'était pour Philippe attendre trop longtemps, il pressa si vivement le pontife que ce dernier dut commencer le procès. Le 13 septembre il écrivit donc d'Avignon, pour la certitude des présents et la mémoire de la postérité, un acte où on lisait ces paroles [1] : « Depuis l'époque où nous « sommes parvenu au faîte de l'apostolat suprême, « notre très-cher fils en Jésus-Christ, Philippe, roi « de France, pressé par son zèle, comme nous le « le croyons et ainsi qu'il le témoigne, pour la foi « orthodoxe [2] et la piété, et convaincu qu'il y va des « intérêts de l'Église, nous a prié, à Lyon et à Poi- « tiers, d'entendre Louis d'Évreux, Guy, comte

[1] Rayn. 1309, 2.

[2] « Zelo, ut credimus et ipse promebat, fidei orthodoxæ et devotionis accensus, credensque ecclesiæ statui plurimum expedire. »

« de Saint-Pol, Jean, comte de Dreux, et Guil- « laume, qui affirment que le pape Boniface est « mort entaché d'hérésie, et qu'ils en ont la preuve, « afin que nous condamnions juridiquement la « mémoire de ce pontife. Nous avons peine à croire « que Boniface ait été hérétique, lui né d'une fa- « mille catholique, élevé à la cour romaine, chargé « par les papes Martin et Adrien de légations en « France et en Angleterre, honoré des emplois d'a- « vocat et de notaire de la même cour, créé cardi- « nal et enfin souverain pontife. Cependant, comme « l'hérésie est le plus détestable des crimes, et que « l'accusation qui en est portée contre quelqu'un « ne doit pas rester sans examen, surtout quand « la dignité de l'accusé rend la faute plus griève, « nous avons résolu, sur les instances du Roi, et « dans l'intérêt de la foi, d'entendre les accusa- « teurs nommés plus haut. Nous fixons au carême « prochain le délai dans lequel le Roi et lesdits « seigneurs, qui sont si au courant des actions de « Boniface, devront se présenter devant nous. »

La mémoire d'un pontife traduite au tribunal d'un autre pontife, comme celle d'un hérétique, était une chose inouïe; aussi, à cette publication du Pape, toute la chrétienté fut-elle saisie d'une juste horreur. Les rois de Castille et d'Aragon envoyèrent des dé-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

putés à Clément pour se plaindre du scandale que causait aux fidèles ce soupçon d'hérésie qu'on laissait planer sur un souverain pontife [1]. En Allemagne, en Belgique et en Italie, un cri d'exécration s'éleva contre les attentats de Philippe [2]. Mais, il fut impossible à Clément de rompre les chaînes qui l'enveloppaient. Il nomma des commissaires pour recueillir les dépositions contre Boniface et en rédiger un acte public [3]; les témoins furent garantis contre toute offense ou obstacle de la part de leurs adversaires [4]; après quoi les fameux débats commencèrent. Les accusateurs et les défenseurs de Boniface comparurent devant Clément siégeant en plein consistoire. Philippe, se tenant pour déshonoré s'il se fût présenté là comme accusateur, (le Pape avait cité les princes eux-mêmes à sa barre) refusa de comparaître et obtint de Clément une bulle où il était déclaré que le Roi ne se portait point comme partie dans cette affaire, mais en était uniquement le promoteur, à la gloire de Dieu et de l'Église [5]. A son exemple, Louis, comte d'Évreux, Guy de Saint-Pol, et Jean, comte

[1] Rg. 1310. 37.
[2] Surita, Annal. lib. 5. cap. 87.
[3] Albert. Mussatus. lib. 1. c. 3.
[4] Id. 38.
[5] Baillet, Démêlés. 282.

de Dreux, se dispensèrent d'intervenir; Nogaret, Guillaume Duplessis, Pierre Galard, Pierre de Blanase sistèrent comme ambassadeurs du Roi, avec l'archidiacre de Saint-Brieux, Alain de Lamballe, clerc du Roi. Tels étaient les accusateurs. Les défenseurs étaient : François, fils du comte Pierre Cajétan; Théobald, fils de Vernazzo, gentilhomme d'Anagni, neveu de Boniface; Gotto de Rimini; Baldred Bizeth; Thomas Murro; Jacques de Modène; Blaise de Piperno; Crescent de Paliano; Nicolas de Veroli; Jacques de Firmineto; Conrad de Spolète, tous docteurs en droit. Les deux parties étaient accompagnées d'une nombreuse escorte de gens armés. Elles se craignaient mutuellement [1]. Les débats s'ouvrirent le 16 mars. Nous ne dirons qu'un mot des accusations et de la sentence finale, puis, de la manière dont l'affaire se termina; car, la torture où Clément fut mis, et la barbarie dont on usait à cette époque dans les procédures, dégoûteraient les lecteurs, sans profit pour la vérité historique, si nous descendions dans les détails [2].

Les nombreuses accusations se réduisaient à deux chefs: hérésie, haine contre Philippe-le-Bel. La première se formule nettement dans ces mots: Boni-

[1] Baillet, 289.
[2] Voir, dans Dupuy, les pièces originales de tout ce procès.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

face a été athée et coupable de toutes les actions conséquence naturelle de cette monstrueuse erreur. L'autre est déjà toute exprimée dans chacune des constitutions émanées contre Philippe-le-Bel. Les témoins des crimes du Pape furent nombreux : et, à ne considérer que ceux qui rapportèrent que Boniface avait, dans l'année du Jubilé, nié publiquement, devant les ambassadeurs de Lucques, de Florence et de Bologne, l'immortalité de l'âme, la future dissolution du monde et la divinité de Jésus-Christ [1], on voit clairement que l'or des Templiers avait servi à acheter des témoins. S'il est vrai que Boniface fût jaloux de son pouvoir, et que ce pouvoir n'ait d'autre base que la religion, on ne croira jamais qu'il ait ébranlé lui-même ce fondement. Nous ne voyons pas que, dans le procès d'Avignon, on ait accusé Boniface de folie.

Les parties plaidèrent devant Clément jusqu'à l'hiver de l'année suivante **1311**. Le Pape, fatigué et commençant à redouter le ressentiment des défenseurs de Boniface, pria le Roi de le délivrer de ces angoisses et de remettre à sa décision privée la conclusion de l'affaire ; il interposa, pour réussir, les bons offices de Charles de Valois. Philippe ne se

[1] Dupuy, p. 550. 568. 570.

pressait pas de donner son consentement : mais enfin, soit influence de Valois, son frère, qui était très-puissant sur lui, soit crainte des seigneurs du royaume dont une grande partie était elle-même lasse de ces scandales, il se rendit aux prières du Pape. N'omettons pas de remarquer, toutefois, que le désespoir d'obtenir une sentence qui reconnût la réalité de toutes les fautes imputées à Boniface, ne fut pas étranger à cette détermination. L'absence des preuves et la disposition des juges lui faisaient pressentir l'infamie due et réservée aux calomniateurs. Ce pressentiment s'était déjà tellement répandu, même dans les esprits français, que Valois demandait le sang d'Enguerrand de Marigny, qu'il accusait d'être l'auteur des différends survenus entre Boniface et le Roi, et conséquemment de la tache honteuse qui en avait rejailli sur le nom royal [1]. Les parties se turent ; Clément fit recueillir et déposer dans les archives du Vatican, les pièces du procès, comme pour montrer qu'il ne se désistait pas de l'enquête, sa dignité semblant gravement intéressée à ce qu'il ne laissât point sans conclusion une affaire entreprise avec tant d'éclat. Il écrivit ensuite la bulle rapportée en grande partie dans Rinaldi, et sur laquelle un fidèle catho-

[1] Paulus Æmil. in Lud. Hutino. ap. Ray. 1311. 30.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

lique ne peut jeter les yeux sans verser des larmes [1], en y voyant l'usurpation d'un prince triompher de l'inviolable puissance de l'Église.

Philippe-le-Bel y est représenté comme le plus grand défenseur qu'ait eu l'Église ; tous ses actes contre Boniface et sa mémoire n'étaient partis que d'un zèle bon, pur, juste, et de la ferveur de sa foi catholique ; il était innocent de tous les attentats d'Anagni, Nogaret l'ayant ainsi déclaré. Le pontife loue le Roi, au-delà de toute expression, de sa royale mansuétude, de son dévouement, de son respect filial ; et, pour s'acquitter envers lui, il abroge toutes les suspenses de priviléges, les censures et autres constitutions papales, promulguées depuis le 1er novembre 1300, par Boniface et Benoît XI, qui pouvaient déplaire à sa Majesté. Enfin, Clément ordonna que toutes ces bulles fussent effacées du registre des lettres papales, et que personne n'en conservât copie, même les notaires ou les juges, sous peine d'excommunication, et que tous les exemplaires en fussent brûlés. Les deux constitutions *Unam sanctam* et *Rem non novam* furent modifiées, avec cette déclaration qu'elles auraient force de loi dans toute la chrétienté, mais non en France, où les choses devaient rester

[1] Voir le Docum. T.

sur le pied où elles étaient avant la publication de ces deux décrétales de Boniface. Il se réservait de procéder, dans l'espace de quatre mois, à l'examen des témoins ou accusateurs des fautes de Boniface, et à celui de la défense, pourvu qu'elle ne contînt rien qui concernât le Roi et toute la France.

Les pages du registre de Boniface sur lesquelles étaient inscrits les actes détestés furent raturés avec soin, mais tous les exemplaires ne furent pas brûlés : quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous [1].

Philippe déclaré ainsi innocent et satisfait en tout, restaient, avec Nogaret, tous ceux qui avaient contribué à la captivité de Boniface, à la prise de son palais et au pillage de son trésor : c'étaient Rinaldo de Supino, Thomas de Marolo, Robert-Pierre de Gennazzano, Étienne Adenolfe, Nicolas Giffredo, Bussa, Roland et Pierre de Luparia, Sciarra Colonne, Jean de Landolfe, Godefroy et Jean de Ceccano, Maxime de Trévi et tous les habitants d'Anagni qui leur avaient prêté assistance. La conscience de Clément répugnait à délier des censures des hommes qui auraient mérité d'autres liens ; il les exclut donc tous du pardon [2]. Mais Philippe ne voulait même pas que ces misérables fussent punis.

[1] Voir le Docum. U.
[2] Rayn. 1311. 50.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Témoin accusateur, leur châtiment lui rappelait toujours celui qu'il avait lui-même mérité, et auquel n'avait échappé que par la violence. Il circonvint Clément pour lui arracher leur grâce, et Clément l'accorda à leur amour pour le roi de France, et parce qu'ils jurèrent n'avoir point pris part aux évènements d'Anagni dans de mauvaises intentions. Nogaret reçut à mains jointes l'absolution qu'on lui donna pour plus de sûreté, car on ne savait s'il était bon ou mauvais chrétien, ni s'il avait outrepassé, ou non, les ordres du Roi relativement à Boniface. Pourtant, on lui imposa certaines pénitences connues de lui seul, comme de visiter les sanctuaires les plus célèbres de la France, celui de St-Jacques de Compostelle, et d'aller combattre en Terre-Sainte, à la première expédition, et d'y rester toute sa vie[1].

Ainsi finit le procès d'Avignon. Il n'y eut point de sentence qui déclarât Boniface hérétique et simoniaque; mais Philippe avait atteint son but, qui était de diffamer sa mémoire. Les honteuses accusations qui se prolongèrent durant sept mois, les témoignages achetés suffirent pour accréditer et soutenir les mauvais bruits qui couraient sur ce

[1] Rayn. 1311. 50.

pontife, dont le Roi exigeait l'opprobre afin de couvrir le sien. La lenteur du procès prouva bien la répugnance du malheureux Clément pour ces scandales, auxquels on l'avait forcé de coopérer, mais elle ne pouvait lui faire pardonner le coup mortel qu'il portait à l'honneur pontifical. Du haut du trône élevé où il était assis, il dominait tous les fidèles; vicaire de Jésus-Christ, souverain docteur de justice, il ne devait pas ignorer que, parmi les pierreries de la tiare, percent les épines de la couronne du martyre. Sa mission était surnaturelle, ses moyens de l'accomplir surnaturels; il devait, s'il voulait être pape, s'armer d'un courage surnaturel. Ses vêtements, son corps, sa liberté pouvaient tomber au pouvoir des tyrans, mais son âme, lui le voulant, n'y serait jamais tombée. Mais hélas! il était à Avignon, et il n'avait pas même, pour le fortifier, la vue du tombeau de ceux, qui, par la double vertu de l'apostolat et du martyre, surent transporter l'Église du Golgotha au Capitole.

Ces circonstances devaient fortement agiter l'âme de Clément; et quoique l'esclavage où Philippe le réduisait, lui fût un sérieux obstacle pour agir différemment, il nourrissait toutefois dans son cœur la pensée de réparer ce qui venait d'être fait aussitôt qu'il lui serait possible de respirer avec un peu plus

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

de liberté. Dès le 12 août 1307, il avait convoqué par la bulle *Regnans in cœlis*[1], un concile œcuménique, à Vienne, en Dauphiné, pour le mois d'octobre 1309. Philippe voulait alors cette assemblée afin d'y porter son appel, et d'y produire les accusations examinées à Avignon; elle était maintenant voulue par Clément, et parce que l'Église avait besoin de réforme dans ses membres, et parce que son chef avait besoin de calmer, par un jugement libre, équitable et en dernier ressort, les terreurs d'une conscience justement alarmée. Ayant donc renouvelé la convocation du concile, Clément se rendit à Vienne, à la mi-septembre de l'année 1311. Un grand nombre d'évêques (environ 300) répondirent à l'appel[2]; c'étaient des hommes distingués par leur doctrine et par leur vertu. Le pontife exposa, dans un discours, les trois motifs principaux de la réunion, savoir : le jugement des Templiers, les affaires de Terre-Sainte, et la restauration de la discipline ecclésiastique. Il ne dit rien de Boniface, probablement pour ne pas porter ombrage à Philippe. Pagi ne croit pas qu'on ait ramené dans ce concile, l'affaire de Boniface[3], et il se fonde sur ce qu'elle avait

[1] Rayn. 1307.
[2] Vill. lib. 9. c. 22.—Contin. Chron. Guill. Nangii.
[3] Brev. Rom. Pontif.

déjà été conclue à Avignon, et sur ce que six historiens de la vie de ce pontife ne disent absolument rien du nouvel examen. Cependant, malgré leur silence, et quoique nous ne puissions nous éclairer des actes du concile, qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous, nous ne pouvons refuser de croire, d'après les témoignages de Villani, de saint Antonin[4], de frère François Pépin[2] et de plusieurs autres, qu'on s'y occupa de la cause de Boniface, et de la validité de son élection par suite de la valide abdication de Célestin V. Les cardinaux Richard de Sienne, Pierre d'Espagne et François Cajétan, réfutèrent glorieusement les accusations d'hérésie et d'intrusion. Ce dernier s'attacha spécialement à le défendre sur les points concernant les Colonne. Il y a lieu de penser que le plaidoyer de Cajétan publié par Pétrini[3], d'après les archives du Vatican, est celui même que le cardinal prononça au concile de Vienne. Nonobstant les clameurs de Philippe, les évêques, qui n'étaient pas en France, prononcèrent que Boniface avait été pape légitime et pur dans sa foi[4]. L'indignation pu-

[1] Vill. ibid.
[2] Chron. S. R. I. T. t. 9.
[3] Mem. Prenest. Monu. 53.
[4] Villan. liv. 29. 22. « On déclara, dans ce concile, que le pape Boniface avait été catholique et innocent du crime d'hérésie dont l'accusait le roi de France; et cela par plusieurs raisons

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

blique contre les colères d'un prince essayant de ternir la mémoire d'un pontife magnanime commença à se faire jour; nous en avons une preuve éclatante dans l'action de deux chevaliers Catalans, dont Villani nous a conservé les noms, Caroccio et Guillaume d'Ebule. Lorsque les cardinaux défenseurs eurent combattu avec les armes de la raison, ces braves et preux chevaliers, désireux de défendre aussi la mémoire et l'innocence de Boniface par la force des armes, se présentèrent devant Philippe, défiant à un combat singulier deux des plus vaillants chevaliers français. Expression regrettable d'un noble et généreux dévouement! Elle fut comme l'acquit d'une dette sacrée que l'esprit chevaleresque payait à la mémoire d'un pape, dernier soutien du pontificat romain qui avait éveillé dans les générations la vie du cœur, seule et unique source des sentiments de loyauté, d'honneur et de gloire. La courageuse défense des cardinaux, la définition du concile et la bravoure de ces chevaliers qui avait

canoniques développées, en présence du Roi et de son conseil, par le cardinal Messer Richard de Sienne. »

S. Antoni. p. 3. tit. 21. c. 3.--« Cum Clemens de delenda memoria Bonifacii ex ecclesia, cum prælatis Concilii tractaret, quia rex illum hæreticum fuisse probare intendebat, Concilium nullo modo assentiri voluit, sed contrarium declaravit, scilicet illum fuisse catholicum et indubitatum pontificem. »

quelque chose d'antique, révélèrent à Philippe-le-Bel et à ses ministres toute la difformité de leur cœur qu'ils avaient déshonoré par tant d'infâmes calomnies et de parjures. Le Roi et les siens, dit Villani, demeurèrent confus. Mais, selon nous, la confusion des méchants, surtout lorsqu'ils sont puissants, n'est jamais un signe de pénitence, c'est plutôt l'indice d'une fureur qui abat leur force; et ils n'en sont que plus à craindre.

Enfin les cendres agitées de Boniface reposèrent. Si l'ignorance et l'esprit de parti des chroniqueurs et des historiens souillèrent d'injures nouvelles la pierre de son tombeau, la vérité cependant ne fut pas tellement asservie par les tyrans, que ses libres et sincères amis ne pussent la conquérir. C'est une jouissance pour notre âme de penser que le premier qui ait osé s'approcher de Boniface, l'esprit libre de préjugés, pour raconter sa vie, fut un bénédictin, Jean Rossi, qui vécut au XVI^e^ siècle. Anglais, il vit dans Boniface un pontife calomnié; Italien, nous avons vu de plus, dans Boniface, l'italien magnanime foulé aux pieds par le destin qui tourmente une malheureuse terre, à laquelle n'est pas même resté intact le souvenir de ses vieilles grandeurs.

Nous avons raconté ce que les hommes firent sur la terre, disons un mot de ce que Dieu fit dans le

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Ciel. Philippe était en sûreté sur le trône, et la crainte des châtiments que ses crimes envers Boniface pouvaient attirer sur lui ou sur ses enfants, de la part du Siége romain, avait été dissipée par les indulgentes mesures de Clément, qui, au concile de Vienne, avait défendu de l'inquiéter, pour cette affaire, lui ou quelqu'un de sa descendance. Mais, le procès d'un pontife mort, celui de la milice sacrée du Temple, instruit par les tortures et terminé par le supplice de tant d'hommes brûlés, laissèrent dans son esprit ces lugubres images, qui, à l'égard des malfaiteurs impunis, tiennent la place de la justice humaine. Quand Jacques Molay, grand-maître des Templiers, condamné au supplice du feu, monta sur le bûcher avec l'air inspiré d'un homme qui n'est plus de ce monde, mais qui voit et vit dans l'avenir, il en appela du jugement des hommes au Dieu vivant et véritable, qui est dans les cieux, et cita, à son tribunal, Clément et Philippe, pour répondre, au bout d'un an et un jour, à ses accusations. Ce fait est rapporté, non-seulement par Ferreto [1], mais encore par Godefroi de Paris, témoin oculaire [2]. La constance avec laquelle cet homme supporta la mort; sa prière à mains jointes; la demande qu'il

[1] S. R. I. T. T. IX. col. 1017. 1018.

[2] Chron. de Godefroi de Paris, publiée par M. Buchon. 1827.

fit de lui tourner la face vers la Vierge Marie [1], de laquelle est né Jésus-Christ, c'est-à-dire vers l'église Notre-Dame; et ce formidable appel, durent certainement, eu égard au siècle où ces évènements se passaient, exciter un long frémissement de terreur dans l'âme des spectateurs [2]; et surtout dans celle de Philippe. La superstition avait fait réputer dignes d'un si cruel châtiment les crimes vrais ou faux des Templiers; mais la Religion parlait encore par la vénérable vertu de Molay, par sa profession de chevalier sacré, par ses paroles qui révèlent une âme pure. Si donc, à ces émotions du Roi, vint aussi se joindre quelque secret remords de conscience, on peut conjecturer, avec raison, que les ombres ennemies des malheureux Templiers durent troubler sa cour. Le Ciel sembla répondre à l'appel de Molay. Il avait expiré, le 11 mars de l'année 1314, au milieu des flammes, avec les principaux chevaliers de son ordre. Quarante jours après, Clément passait de cette vie à l'autre. A cette triste nouvelle, Philippe se souvint sans doute du Grand-Maître, et sentit le

[1] Id.

..... Et je vous prie
Que devers la Vierge Marie
Dont nostre Seignor Christ fust nez
Mon visage vous me tornez.

[2] Contin. Guill. Nangii. p. 67.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

sol manquer sous ses pieds. Cependant, le peuple appauvri par les impôts et par l'altération de la monnaie, qui durait toujours, se remuait tumultueusement ; les grands avaient les mêmes motifs de s'agiter, et de plus celui de l'affaiblissement de leur puissance; au dehors, les Flamands s'enhardissaient insolemment d'une trêve fort honteuse pour la France; enfin un cri de malédiction et d'horreur s'élevait contre lui du sang que la superstition et la cruauté avaient fait verser à flots dans le royaume [1] : l'esprit du malheureux prince s'obscurcit. Mais le châtiment ne faisait que commencer ; les infamies de sa maison l'attendaient encore. On lui dévoila les adultères des épouses de ses trois fils. La souillure des couches princières mit Philippe-le-Bel dans des fureurs incroyables, les dernières de sa vie. Des jugements publics et solennels étalèrent à la face du monde l'ignominie de sa race, et une grande multitude de victimes furent cruellement immolées par le fer et par le feu à ses furies et à la honte de ses enfants. La peur des morts, les soupçons inspirés par les vivants, l'infamie des siens lui brisèrent l'âme [2] : frappée de l'anathême que Dieu enfonce secrètement dans certains cœurs et qu'il recouvre ensuite de la

[1] Sismond. Hist. des Franc. Tom. VI. 476. 477.

[2] Id.

pourpre, elle s'agitait inquiète et angoissée dans un corps qu'elle minait sourdement. Philippe tomba malade au mois de novembre, huit mois après l'appel du Grand-Maître. Tandis que chacun voyait le Roi dépérir de jour en jour, on en ignorait la cause. Ni plaie, ni fièvre ; des apparences saines, des effets mortels; tous étaient dans l'étonnement et ne savaient que dire. Philippe mourut de cette mort de l'âme que causent certains châtiments mystérieux rarement dispensés par le Ciel [1].

Quoique les actes pontificaux qui déplaisaient le plus à Philippe-le-Bel eussent été raturés et brûlés, la malédiction lancée par le saint pape Benoît, sur Anagni, frappa, d'une manière terrible, cette ville infortunée, coupable d'une si grande trahison. Léandre de Bologne [2] y passant en l'année 1616, la trouva toute en ruines et dans un deuil qui lui serra le cœur de pitié. Au milieu de cette grande scène de désolation, les restes du palais que Boniface avait habité, et où il avait été emprisonné par la félonie des ha-

[1] « Philippus rex Franciæ diuturna detentus infirmitate cujus causa medicis erat incognita, non solum ipsis sed et aliis multis multi stuporis materiam et admirationis inducit : præsertim cum infirmitatis aut mortis periculum nec pulsus ostenderet nec urina. Tandem apud fontem Blundi, unde et oriundus, se deferri præcepit. » Contin. Chron. Guill. Nangii. ap. Achery. Tom. III. p. 69.

[2] Voir Ciaccon. à l'année 1294. Col. 302.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

bitants d'Anagni, se dressaient encore, témoins accusateurs des crimes qu'ils avaient vus, et, pour ainsi dire, gardiens attristés de ces ruines ! Le voyageur interrogea quelques-uns des anciens d'Anagni sur la cause de cette dévastation ; et ils lui racontèrent que, depuis la captivité du pape Boniface, ils n'avaient eu que des malheurs à déplorer : la peste, la famine, les exils des citoyens avaient diminué le nombre des habitants ; les murs étaient tombés sous le fer et le feu, durant des guerres intestines ; la patrie avait été plongée dans cet abîme de maux par les mains de ses propres enfants. Ils ajoutaient que, consternés et comme désespérés, le peu de citoyens restant s'étaient réunis en conseil pour chercher la cause de cet acharnement de la fortune : tous l'avaient trouvée dans l'iniquité de leurs pères envers le pape Boniface ; tous avaient résolu de prier le pape Clément VII de leur envoyer un évêque pour les absoudre de nouveau, pendant que le peuple prierait et implorerait la clémence divine. Ainsi, tandis qu'en France on posait sur la tête de Philippe une pierre sur laquelle on ne pouvait indiquer quel genre de mort l'avait conduit au tombeau, un nuage de mystérieuses et séculaires calamités s'amoncelait sur la malheureuse Anagni.

Notre récit va finir ; et il est temps de revenir, en

le terminant, à ce qui en a fait le début. Nous avons dit (le lecteur se le rappelle) que le pontificat de Boniface VIII avait été un fait générateur tellement personnifié par ce pape, qu'après sa chute, le principe défendu par lui n'avait plus eu de résistance à opposer au principe contraire, mais à s'avouer vaincu et à céder petit-à-petit le terrain au vainqueur. Assis sur ce tombeau qui retentit encore de la divine sentence—Toute créature est soumise au pontife romain —élevons-nous à la considération des conséquences qui ne découlèrent que trop rapidement de l'impuissance des efforts de Boniface et de la victoire de ses ennemis. Car, la génération présente étant formée par les enseignements du passé, il sera permis d'espérer, sinon pour nous, du moins pour la postérité, un avenir de félicité sociale fondée sur une juste conciliation des principes opposés qui se disputent l'empire du monde ; conciliation impossible pour l'épée des conquérants comme pour la sagesse si mobile des législateurs humains, et dont le secret ne repose que dans le sein du vicaire de Jésus-Christ, où Dieu lui-même l'a déposé.

Des pontifes avaient été persécutés et tués pour la foi ; la fureur du peuple ou la tyrannie de rois chrétiens avait fait souffrir à d'autres la tribulation et les douleurs de l'exil ; aucun n'avait été jugé et con-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

damné: cette douloureuse épreuve commença dans Boniface. Les premiers et les seconds cueillirent, dans la persécution et dans le sang, la palme du martyre, et s'élevèrent jusqu'au Ciel, du trône où ils siégeaient. Boniface ne trouva pas même de compassion au milieu de ses opprobres; il descendit de son trône, et avec lui son pontificat; ou plutôt, on l'en arracha pour le conduire dans le sanhédrin des avocats et des sophistes, et le forcer, comme Jésus-Christ, à définir la vérité. Toutes les classes des croyants s'arrêtaient naguères avec respect aux portes de l'Église, et n'osaient lui demander jusqu'où s'étendaient ses limites, quel était le livre de ses droits, ni de quelle trempe était le sceptre que portait sa main. Boniface mort, elles n'entrèrent pas dans le sanctuaire de Dieu, elles l'envahirent, et en arrachèrent l'Église pour lui montrer que les limites de son héritage n'étaient plus les limites de la terre, mais bien celles que les hommes traçaient à leur gré autour d'elle; que les lois de son code étaient obscures, impuissantes, et n'avaient de lumière et de force que par la volonté de l'homme; enfin, que ce sceptre, à l'ombre duquel les sociétés humaines s'étaient constituées et les trônes de cent rois élevés et abaissés, n'était que spirituel, purement spirituel. Voyons maintenant comment cette limitation de la liberté ou plutôt de la vie de l'Église arriva.

Le Ciel voulut punir le sacrilége d'Anagni et instruire la postérité par la sévérité et l'amertume des châtiments. Les principaux acteurs de cet affreux drame, Philippe et ses satellites, étaient français; mais Sciarra, mais les traîtres de *La Campagne* qui y avaient pris part étaient italiens; mais Anagni était italienne. Une fois donc que Philippe-le-Bel eut été châtié dans sa race, qui s'éteignit aux pieds du trône, l'Italie dut, comme siége particulier du pontificat, subir un plus rigoureux châtiment et être punie par où elle avait péché. On vit, à l'étonnement du monde entier, la chaire de saint Pierre, transférée de Rome dans une ville de Provence, à Avignon; cette translation ne fut nécessitée ni par une inondation de barbares, ni par les ravages de la peste ou de la guerre, mais elle fut l'œuvre d'une main invisible, qui déconcerta tous les esprits par un évènement dont ils ne voyaient ni les causes ni les moyens. L'épouvante occasionnée par les violences de Philippe-le-Bel, et par celles de la famille des Ursins, (violences qui avaient hâté la mort d'un pape généreux) l'attente de l'avenir ne permirent pas aux Romains de s'apercevoir de tous les malheurs qu'enfantait l'exil prolongé du pape Clément V en France.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Les palais pontificaux étaient muets et déserts, la basilique des apôtres veuve de son pontife, et la vertu qui s'élevait de leurs tombeaux et des arènes sacrées de l'amphithéâtre, retournait, veuve aussi, là d'où elle était partie, après avoir inutilement cherché le cœur auquel elle s'était unie pendant treize siècles. Rome fut comme une ville conquise pour le patriciat romain, qui, ne sentant plus sur sa tête la main de Boniface, conçut un orgueil excessif, sans l'ennoblir jamais par une pensée d'honnête ambition. Le clergé était nombreux, mais pauvre; le peuple, employé par les patriciens à des œuvres déshonorantes, était en proie à tous les maux, suite ordinaire du défaut de gouvernement. Le cardinal Napoléon des Ursins écrivait à Philippe, en 1314, après la mort de Clément V, des lettres qui nous peignent suffisamment la situation de Rome [1]. Poursuivi lui et ses collègues italiens, des clameurs sinistres et menacé du poignard des Gascons qui criaient : *Mort aux cardinaux italiens*: *Moriantur cardinales Italici* [2], il éprouva, à Carpentras, ce que c'était que de créer un pape en pays étranger. Aussi se répandait-il en gémissements dans cette lettre, au souvenir de Rome, et en pen-

[1] Baluz. Collect. Aucto. Vet. Tom. II. p. 289.

[2] Id. Ibid. Epist. Encycl. cardinal. Italor. de incendio urbis Carpentoratensis post obitum Clementis V Papæ.

sant à l'état de bouleversement déplorable où languissait l'Italie. Deux choses sont à remarquer dans cette lettre : l'aveu [1] que le Siége de saint Pierre, qui est celui même de Jésus-Christ, est détruit, et ses débris dispersés; puis, une douleur particulière que Des Ursins paraît ressentir, à la vue de tant de misères, comme s'il en était la cause [2]. Le cardinal considérait, les larmes aux yeux, les calamités qui avaient fondu sur l'Église, parce que sa fermeté à lui-même n'avait pas égalé celle de Boniface, et il se rappelait sans doute la faute qu'il avait commise en concourant à abréger les jours de ce pontife. Cependant, les malheurs dont il se plaignait n'étaient que le prélude d'un plus triste avenir. Le culte perdit sa splendeur ; le clergé se corrompit et devint simoniaque ; les églises tombèrent en ruine; les liens de toute discipline se brisèrent, quoique les évêques d'Orviète, délégués des papes absents, pour les suppléer dans les choses spirituelles de l'Église, parussent tenir encore ces liens entre leurs mains. Et pour que rien de ses grandeurs civiles ne restât sur pied, pas même le souvenir, la vieille Rome

« [1] Sedes Beati Petri, immo Domini Nostri. I. Christi disrupta est. Ib. »

[2] « O quot dolores mortis sustinuimus ista videntes, et maxime ego. »

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

perdit ses monuments, qui furent déplorablement renversés. La fureur des citoyens en fit un rempart pour le combat, l'avarice un objet de trafic. Que le lecteur jette un regard sur les lettres de François de Pétrarque, cet homme vraiment latin, et il aura le douloureux spectacle de ces calamités.

L'Italie ne pouvait être privée du pontife romain dans de plus tristes conjonctures. Si le Ciel n'eût pas eu sur elle de mystérieux desseins de résurrection politique et religieuse pour l'avenir, ce fut alors vraiment le temps où elle eût dû s'abîmer pour toujours, et laisser asseoir, sur les ruines de sa liberté, le trône fastueux de quelque empereur des Romains. Les villes italiennes en étaient à ce moment où les formes républicaines des gouvernements se changeaient en principautés. Elles ne s'étaient pas constituées en républiques d'après les plans antérieurs de quelque législateur habile qui eût su équilibrer les différentes parties de l'État entre elles, de manière à empêcher qu'il ne se transformât en anarchie, ou en une monarchie tyrannique ; la nécessité avait déterminé leur choix. Les républiques, en effet, se formèrent au milieu de la barbarie et de la dévastation du pays. Or, comme il n'y avait pas dans leur sein, à cause de la pauvreté commune, de grandes richesses, qui, réunies entre les mains d'un

petit nombre ou d'un seul, pussent faire dégénérer l'organisation civile qu'on leur donnait, en aristocratie ou en monarchie (car les richesses sont le premier fondement du pouvoir), il était difficile de prévoir et de prévenir cette dégénérescence. Seule, Venise, enrichie par son commerce avec les contrées lointaines, put se constituer solidement, et donner ensuite à son gouvernement la forme d'une puissante aristocratie. Ainsi, une certaine égalité de droits entre les citoyens présida à l'organisation politique des cités d'Italie ; mais, aussitôt que l'inégalité des fortunes commença, le jaloux amour de la liberté conseilla de confier, pour un an, le gouvernement de ces villes, à un podestat étranger, conseil qui révélait en elle l'absence de vertus domestiques suffisantes pour empêcher les inconvénients auxquels elles pensaient remédier au moyen d'un gouvernement transitoire et très-court, à la vérité, mais étranger.

Les papes remarquèrent fort bien la décadence et la brièveté de la vie des républiques, et songèrent à conjurer les dangers présents auxquels les exposait la violente domination allemande, avant de travailler à leur future recomposition civile. Alexandre III s'interposa entre les Lombards et Barberousse, arrêtant celui-ci dans la conquête de la Lombardie, aidant ceux-là à vivre, dans la ligue républicaine,

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

jusqu'à ce que les papes eussent pu s'établir arbitres pacifiques du sort futur de ces républiques. Mais les vices de la démocratie augmentèrent, avec l'impuissance d'y remédier, et le besoin d'un conciliateur étranger augmentant également, par suite de leurs discordes domestiques, les cités eurent recours, non plus aux podestats, mais aux princes qui réunissaient entre leurs mains le plus de pouvoir, tels que Charles d'Anjou et l'empereur d'Allemagne. Les vicaires impériaux et ceux du prince angevin représentèrent la principauté, et non le protectorat, dans les républiques italiennes; aussi, le subit et premier effet de cette principauté fut-il l'agrandissement de l'aristocratie dans les villes démocratiques. Or, comme la maison d'Anjou de Naples et les empereurs luttaient, à forces égales, sur la terre d'Italie, ce fut aux papes et à la jeune aristocratie italienne qu'échut la missoin de recevoir entre leurs bras les républiques mourantes: les uns puissants par la force morale, l'autre par sa force matérielle; ceux-là tendant à une certaine magistrature de conservation, celle-ci à une principauté absolue, qui devait également dépouiller la patrie de son indépendance, en excluant la suprématie papale. Les papes Nicolas III et Nicolas IV eurent pleine connaissance de cette mission, dont l'accomplissement serait

revenu à Boniface VIII, la succession au trône d'Allemagne étant incertaine, et Charles II, de Naples, n'ayant que des vues courtes et étroites.

Mais les papes dont nous venons de parler, se créèrent à eux-mêmes, par la désastreuse exaltation de leurs familles, des obstacles à l'exécution de ce plan. Les Colonne et les Ursins, par leurs mouvements séditieux, tinrent l'esprit des pontifes occupé à l'intérieur; ils enchaînèrent leurs bras, et fournirent des armes à leurs ennemis, loin de les laisser libres dans leurs laborieuses luttes avec les rois pour la liberté de l'Église. Tout le pontificat de Boniface fut une preuve de ce que nous avançons. De plus, la rencontre d'un roi tel que Philippe-le-Bel et d'un pape tel que Cajétan contribua aussi à interrompre plus promptement le cours de cette tutélaire mission. Il était inévitable que le droit croissant des princes vînt un jour se heurter contre le droit immuable de l'Église. Mais, si le choc eût été assez retardé pour donner le temps aux papes de se poser en arbitres et en protecteurs souverains de toute l'Italie, et de fonder cet arbitrage et ce protectorat sur le droit public, nous ne doutons pas que le pays italien et l'Église ne fussent parvenus à conquérir une individualité commune, et alors les Alpes et la mer auraient été le boulevard de l'indépendance italienne et ecclésiastique.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Il fallut une guerre prompte et décisive à des hommes du caractère de Boniface et de Philippe-le-Bel. Boniface eut le dessous, et avec lui tomba, mortellement frappé, l'espoir de cette double indépendance.

Si la défaite fut étrange, les effets ne le furent pas moins. Pendant longtemps, Rome demeura sans pape, et l'Italie sans pontificat. Les derniers actes de Boniface à l'égard de Florence furent suivis de douloureuses conséquences : le parti gibelin grandit par la persécution ; en lui s'incarnait la pensée de ceux qui, en désespoir de tout autre moyen, se tournaient vers les empereurs allemands. Ne voyant que le présent, complétement aveugles sur l'avenir, les exilés, de même que les esprits plus posés et plus calmes, faisaient de ces empereurs leur rêve chéri; les premiers, par rage de parti et dans un but d'utilité personnelle, les seconds, par désir et par amour de l'ordre. De là vint qu'on rappela de nouveau, en Italie, le principe impérial naguères abattu dans Rodolphe, par la puissance de Charles d'Anjou, et qui se trouva en face de l'aristocratie italienne déjà très-forte, quoique encore à sa naissance; l'un ou l'autre devait fixer les destinées de l'Italie; le premier, en changeant notre patrie en une province de l'empire allemand, la seconde, en la morcelant en une multitude de principautés. Le principe impérial la menaçait de la perte

certaine de toute indépendance civile; avec l'aristocratie, la même perte était facile, mais plus réparable.

L'idée impériale dont l'unité est le caractère, fut bientôt personnifiée par Henri VII de Luxembourg ; l'aristocratie le fut par les Visconti de Milan, par les d'Este de Modène, par les princes de Savoie, et par les marquis de Montferrat. Ces représentants de l'aristocratie étaient nombreux, et conséquemment jaloux entre eux; ils s'élevaient sur les ruines des républiques, et étaient conséquemment mal affermis dans leur domination. Loin donc de s'unir, comme les anciennes républiques, ils se divisèrent, par rivalité de pouvoir, et cherchèrent à se fortifier isolément. Malheureusement, l'amour de leur race, et non celui du pays, dictait leurs conseils. Aussi, obligés d'avoir recours à plus puissant qu'eux, ils s'attachèrent à l'empire pour conserver, à titre de vassaux allemands, une couronne qu'ils auraient pu, en se liguant, fixer sur leur tête, d'une manière plus honorable pour eux et plus avantageuse à leur commune patrie.

Mais cette confédération était impossible; car ils manquaient tout à la fois et d'unité de centre pour se rassembler, et de juge qui prononçât sur leurs droits; en un mot, ils n'avaient plus le pape. Toutefois, l'Italie reçut alors, de la maison d'Anjou, un service ines-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

péré. Robert, homme infiniment supérieur à Charles II, son père, et par le courage, et par l'habileté, régnait à Naples. Placé à la tête du parti guelfe, reconnu par beaucoup de cités d'Italie, sinon pour maître, au moins comme protecteur; invité, comme Charles Ier, par la situation de la Péninsule, à constituer à son profit la principauté italienne; mieux servi même que son aïeul par la fortune, puisque le Pape n'était plus à Rome, pour entraver, comme Nicolas IV, la réalisation de cet ambitieux dessein, Robert parvint à arrêter Henri VII, que d'ailleurs la mort vint frapper subitement: mais il dut à ces mêmes circonstances de ne pouvoir saisir les rênes de cette principauté. Il éloigna un ennemi, Henri de Luxembourg, mais il ne put rattacher à sa domination les Italiens comme amis. Les nouveaux princes italiens n'étaient pas les chefs d'une faction, mais d'un État; ils voyaient dans Robert un rival, et un rival d'autant plus dangereux qu'il était plus puissant, lequel pouvait, avec le secours du parti guelfe, écraser leurs souverainetés naissantes. Aussi, aux premiers mouvements de Luxembourg, les princes devinrent-ils tous gibelins. Amédée V et Philippe, prince d'Achaïe, seigneurs de Savoie, lui livrèrent spontanément l'entrée de l'Italie. Les seigneurs de Savoie avaient été guelfes, et même le soutien de ce parti; or, non-seulement ils laissèrent passer librement l'empereur allemand, mais ils l'aidèrent de leurs bons offices à la cour d'Avignon, pour faire confirmer son élection au titre d'empereur, et lui prêtèrent même l'appui de leurs armes. Luxembourg était suivi d'Allemands, de Bourguignons et de Français, qui pouvaient ramener l'Italie aux temps déplorables de Frédéric II enfant; devant lui marchaient les Gibelins ressuscités. Brescia arrêta Henri, détruisit les trois quarts de son armée et donna à Robert et aux Guelfes de Florence le temps de s'opposer efficacement aux envahissements du prince allemand. Bienfait signalé, dont les générations présentes et à venir de l'Italie ne pourront jamais être assez reconnaissantes envers ce roi et cette république.

A la mort de Henri, l'aristocratie avait déjà accompli la transformation des républiques en principautés. Le parti guelfe se fortifia de plus en plus, mais il ne jouit plus de son ancienne vie, et se trouva réduit à servir d'instrument aux ambitions de Robert. Débarrassé de Henri, ce prince se fit déclarer, par Clément, vicaire de l'empire en Italie, et travailla de nouveau à en conquérir la domination. Mais, au lieu des démocraties mobiles d'autrefois, il rencontra au-dessous de lui de fortes seigneuries, dont la plus puissante était celle des Visconti de Milan, qui ne trouvaient ni de raison ni d'intérêt à laisser à Robert

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

un rôle qu'ils auraient pu et dû prendre pour ne pas demeurer vassaux de la maison de Naples. Les Gibelins et les Visconti tinrent tête au hardi prince d'Anjou : conduits par Uguccione de la Faggiuola, les premiers défirent l'armée de Robert à Montecatini, et les seconds serrèrent ce roi si étroitement dans Gênes, que, bien que la ville ne se rendit pas, ils portèrent un coup mortel à sa puissance matérielle et à sa réputation. Ce siége, que les contemporains ont comparé à celui de Troie, mit fin aux espérances de Robert et aux craintes des nouveaux princes italiens ; et l'on vit commencer le morcellement de l'Italie en une foule de petites souverainetés ou seigneuries, rivales entre elles, ennemies de la concorde, sans yeux pour la commune patrie, ne voyant que leur détestable individualité ; puissantes, par conséquent, pour le développement des haines intestines, impuissantes à repousser les offenses de l'étranger, et échangeant leur indépendance propre et celle de toute l'Italie contre les intérêts princiers des familles qui les gouvernaient et les personnifiaient.

Quand Grégoire XI quitta Avignon pour aller s'établir à Rome, l'ancien pontificat romain n'y retourna pas avec lui. Ce pontificat, après s'être vu en face des rois étrangers, se trouva aussi en lutte avec les princes italiens ; et les peuples de la Péninsule qui, sous d'autres formes de gouvernement, avaient été, du temps d'Alexandre III et de ses successeurs, le principal nerf de sa puissance, furent dans l'impossibilité de le secourir, ayant perdu leur propre individualité que celle des princes avait absorbée. De même donc que l'Italie n'eut qu'à gémir d'être veuve du pontificat, le pontificat dut s'attrister aussi en perdant le dévouement de l'Italie à son siége ; mais son impuissance sembla lui faire oublier sa mission politique. Bien plus, les papes qui, dans la suite, furent chargés du gouvernement de la chrétienté, exclusivement occupés de leur titre de princes, prirent, à l'exemple des autres souverains, le misérable parti d'agrandir leurs parents et de leur créer des principautés. Eux aussi, cédant à des espérances et à des craintes qui n'étaient ni patriotiques ni italiennes, mais purement individuelles, se laissèrent entraîner vers les grands potentats étrangers, et contribuèrent au complet morcellement du pays, morcellement dont Charles-Quint et François Ier le menacèrent. Ainsi, l'Italie sembla la proie des étrangers, la proie consacrée et sanctifiée par les papes, qui se contentaient des beaux domaines des Médicis et des Farnèse. Une voix puissante, celle de Jules II, se fit entendre, et provoqua l'expulsion des barbares de l'Italie. Mais elle ne trouva pas

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

d'écho dans les cœurs des princes devenus barbares avec les étrangers; elle n'en eut pas davantage dans le cœur des peuples, parce qu'elle sortait de la poitrine d'un prince, et non de celle d'un pontife. Comme les hommes qui vivaient au temps où ces faits se passaient, la postérité a maudit l'œuvre des papes, a voulu en rendre le pontificat romain responsable et l'en flétrir; mais elle s'est trompée. Le pontificat ne posait plus dans les basses régions où s'agitaient, conduites par la sagesse humaine, les destinées politiques de l'Italie; il était dans les sublimes régions, où la divine providence accomplissait le mystère de la catholicité de son Eglise. Semblable à Jésus-Christ, son auteur, que les juifs avaient menacé de lapider, croyant qu'il aspirait à la royauté, le pontificat politique s'était caché et était sorti de ce temple où un double principe d'unité rassemblait les peuples : la foi, qui les y rassemble encore aujourd'hui et les y rassemblera toujours; puis, cette filiale confiance avec laquelle ils remettaient au pontificat la direction de leurs destinées sociales. Les procès de Philippe-le-Bel contre Boniface le repoussèrent des États et le rendirent invisible; il cessa d'être dans le temple de la justice politique.

Nous avons dit que Jésus-Christ était l'auteur du

pontificat politique; or, comme il est aussi l'auteur du pontificat éternel, qui gouverne visiblement l'Église militante, il arriva que les croyants, soustraits, comme citoyens de l'État, à l'empire social de l'Église romaine, dévièrent déplorablement plus tard comme fidèles; ils faillirent dans la charité, qui est le lien des cœurs, et dans la foi, qui est celui des esprits; puis, dans l'ordre civil, qui est le lien social. C'est que le pontificat politique n'est que la conséquence nécessaire du pontificat éternel. Pendant quarante ans, c'est-à-dire, depuis 1378 jusqu'en 1418, l'Église fut déchirée par le plus formidable des schismes; car il tirait sa force du doute et de l'incertitude où l'on était sur le légitime vicaire de Jésus-Christ; et, pendant que les esprits s'agitaient à la recherche du véritable pontife, Wiclef, soutenu de son satellite Jean Huss, semait une hérésie inconnue jusqu'alors et qui, n'ayant avec les anciennes rien de commun que l'erreur, en différait, ainsi que toutes les hérésies modernes, dont elle a été le germe, par le fond et la nature. Depuis Simon le Magicien jusqu'au XV^e^ siècle, les hérésies, quoique spécialisées par les différentes sortes d'aberrations des esprits humains qui les avaient conçues, eurent cependant toutes une même individualité substantielle, qui consistait à méconnaître et à rejeter l'infail-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVA LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

libité du jugement de l'Église dans ses définitions. Mais, depuis Wiclef jusqu'à nos jours, l'hérésie s'est distinguée de toutes les hérésies précédentes par une individualité substantielle, qui consiste dans la substitution de la raison, non de l'humanité, mais de l'homme, pris isolément, ce qui est encore pire, à l'infaillible autorité de la révélation. L'ancienne hérésie n'avait fait que détruire; l'hérésie moderne a élevé, sur les ruines de la révélation, un trône à la raison dogmatisant et prononçant des oracles. Ce Wiclef fut un terrible homme, et le véritable géant de l'erreur. Nous ne toucherons pas aux points de détail de son hérésie condamnée par les Pères du Concile de Constance, mais bien à ce qui, selon nous, en constitue l'individualité et celle des hérésies postérieures. Le germe fécond de tant de maux et de tant de ruines est dans le *Trialogue*, principal livre de Wiclef. Il y fait entrer en lice la Vérité, l'Erreur, symboles, l'une, de la bonne, l'autre, de la mauvaise théologie, et la Science, figure de Wiclef lui-même[1]. Voilà le trône élevé à la raison individuelle, et Wiclef s'y assied le premier, pour léguer plus tard sa place à Luther. Il prononce; et la sentence ne pouvait être que la négation de la vérité,

[1] Lib. 4.

l'athéisme[1]. Or, celui qui, comme juge infaillible, se faisait dépositaire de la vérité, ne vit pas, n'invoqua pas l'athéisme, mais il le prêcha implicitement et le donna, enveloppé dans les conséquences de ses principes, comme fondement de l'Église réformée d'Allemagne.

Les rois s'étaient soustraits à tout empire politique du pontificat romain, ils se regardaient comme libres et indépendants de ce qu'ils appelaient les fers de la cour romaine; ils étaient seuls sur leurs trônes, n'ayant que Dieu au-dessus d'eux. La raison humaine déifiée par Wiclef ne leur fit pas peur; au contraire, tandis qu'ils se répandaient en doléances, comme l'empereur Sigismond, à Constance, sur les atteintes qu'elle portait aux dogmes catholiques, ils voyaient, avec une joie intérieure, que cette raison individuelle eût conquis une infaillibilité qui devait les garantir en même temps et du contrôle importun du sacerdoce souverain et de l'impertinente inquisition des peuples. Ils s'aperçurent plus tard, trop tard, que les peuples, eux aussi, avaient une raison individuelle. C'est pourquoi Luther, qui cachait sous l'hypocrite autorité de la Bible, l'unique et infaillible autorité de sa

[1] Bossuet. Hist. des Variations. Lib. 11.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

propre raison, trouva grâce dans les cours d'Allemagne, parce qu'il usa généreusement de cette raison envers les princes; contenus jusqu'alors dans les bornes de la morale catholique, ils virent cet hérésiarque ouvrir devant eux, et même sanctifier, toutes les voies perverses où il leur plaisait d'entrer. L'hérésie de Luther infecta les princes d'abord, puis les peuples; elle ne s'attacha même véritablement qu'aux premiers, parce qu'ils avaient à gagner à l'exclusion de la papauté.

La réforme produisit deux effets déplorables, l'un mortel, ce fut la séparation d'un grand nombre de rois et de leurs sujets de l'Église romaine; l'autre contagieux, ce fut de refroidir de plus en plus le dévouement de tous les autres princes pour le Siége papal. Ceux-ci continuèrent à adorer Jésus-Christ dans l'Eucharistie, à croire au libre arbitre, continuèrent à se dire et à se montrer, en tout ce qui ne blessait pas leur orgueil, fils très-affectionnés du pape en Jésus-Christ; mais, agissant en fils fort peu dévoués, ils l'expulsèrent de leurs États et repoussèrent l'Église, la forçant à se renfermer dans le sanctuaire invisible de ses dogmes. Ils ne proclamèrent pas, comme Luther, que l'Eglise était invisible; mais ils lui ôtèrent sa visibilité, lui laissant à peine les formes sensibles de son culte extérieur. L'Église est visible non-seulement dans la confession explicite de ses dogmes, dans l'usage de ses sacrements, mais encore en ce qui est l'essence de sa visibilité, dans la sujétion au pontife, vicaire de Jésus-Christ. Celui-ci atteint tout homme catholique, lui commande dans le complément de son individualité, c'est-à-dire dans sa raison; or, comme la vie sociale est la vie de l'homme, précisément parce qu'il est raisonnable, le vicaire de Jésus-Christ ne peut commander à tout l'homme sans toucher, avec son autorité, à la société civile où se trouve le complément de l'homme existant. Ils exclurent le pape de la société, le confinèrent dans l'Église, et, tandis qu'ils s'appelaient catholiques et très-chrétiens, l'athéisme politique déshonorait l'administration de leurs États. De l'athéisme politique à l'athéisme religieux, il n'y avait qu'un pas, et les folies de Henri VIII pouvaient se propager dans les autres cours. Ce prince avait été scandalisé des erreurs de Luther; il s'était acquis le beau titre de défenseur de la foi, en la défendant, même par des écrits, contre les nouveautés germaniques; et cependant sans attaquer d'abord aucun dogme, et uniquement parce qu'il trouva l'autorité papale ferme comme un mur devant ses farouches passions, il sépara de l'Eglise, non avec le glaive du syllogisme, mais avec la hache des bourreaux, l'Angleterre, cette portion

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

choisie de la chrétienté. Cette séparation ne fut précédée d'aucunes doctrines nouvelles, d'aucunes disputes, mais seulement du sourd frémissement d'un cœur piqué par le pontificat dans la plaie qu'y avait ouverte une criminelle convoitise. Les rois chrétiens éprouvèrent un vif sentiment de surprise ; ils furent scandalisés des brutales amours du roi anglais et de son schisme furieux ; ils se serrèrent plus étroitement près du siége romain ; mais ils n'eurent pas de sa suprématie des idées plus saines, et préparèrent ainsi la voie à de dangereux et nouveaux schismes.

La soumission au pontife romain, comme vicaire de Jésus-Christ, non-seulement en tout ce qui touche la foi et les mœurs, mais encore en ce qui touche indirectement la société civile, est, pour les catholiques, un dogme comme ceux de la Trinité et de l'Eucharistie. Et comme ce dogme est proposé à notre croyance par un principe révélateur absolu, et à l'abri de toute contingence humaine, ainsi absolue, invariable et unique en doit être la croyance. Dire : quelques-uns croient une plus grande, d'autres une moins grande suprématie dans le souverain pontife, est une absurdité, comme il serait absurde d'affirmer plus ou moins le dogme de la Trinité. Le dogme est un comme Dieu ; il se concentre si rigoureusement dans

l'unité, qu'il ne laisse en lui-même aucune place à la diversité d'opinions. Donc, tant qu'on ne voudra pas renoncer au principe catholique, ou bien admettre, contrairement à la raison, ce principe sans la conséquence, les fidèles devront toujours être soumis aux papes comme ils le furent un jour à saint Grégoire VII, exception faite des influences politiques, que le droit public moderne n'accorde plus au souverain pontife. Aussi, les condescendances papales au prix desquelles on achetait une paix mensongère, devaient-elles enfanter, tôt ou tard, des guerres ouvertes contre l'essence du dogme de la suprématie pontificale. Il faut toujours à ces hostilités, pour éclater, certains temps, certains hommes; or, à la première de ces concessions, les temps étaient déjà mûrs et n'attendaient plus que les hommes pour les féconder et leur faire produire les fruits amers dont ils portaient le germe.

Le concile de Constance et la réforme de Luther mûrirent les temps ; Louis XIV fut l'homme que les temps attendaient. L'Église tomba, grâce à la translation du Saint-Siége à Avignon par les menées de Philippe-le-Bel, dans un si déplorable état, que, pendant quarante ans, aucun pape ne réunit le suffrage universel autour du suprême pouvoir dont il était revêtu. Les peuples et les rois se divisèrent,

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

non sur la légitimité du droit de la suprématie papale, mais sur la légitimité du fait, c'est-à-dire à l'égard des personnes en qui résidait cette suprématie. Ce fut au milieu d'une si grande divergence d'opinions en une chose où la vie de l'unité catholique reposait tout entière, que le concile de Constance se rassembla. Sa légitimité dépendait de celle du pape qui le convoquait; or, comme Jean XXIII, Grégoire XII et Benoît XIII, qui tous prenaient le titre de pontife, tenaient les esprits partagés, les Pères de Constance ne s'assirent qu'en tremblant sur leurs siéges qu'ils sentaient vaciller. Ils leur fallut prononcer sur la légitimité des trois pontifes, et comme tous trois comptaient des adhérents dans toute la chrétienté, on eut l'exemple d'un pape jugé par un concile. Leur jugement porta sur un fait, et non sur un droit; il atteignit les trois hommes qui se disaient papes, et non les légitimes successeurs de saint Pierre : ils en vinrent donc, quoique désunis, à prononcer que tous les fidèles, même ceux qui étaient investis de l'autorité papale, devaient se soumettre à leurs décrets [1]. La sentence prononcée eu égard aux circonstances des temps et pour atteindre les trois prétendants au pontificat, fut regardée et reçue, par quelques-uns,

[1] Coll. Concil. Conc. Const. Sess. 4.

comme universelle, absolue, et frappant tous les légitimes successeurs de saint Pierre. Il ne suffit pas, pour persuader du contraire, que les Pères du concile de Constance eux-mêmes proclamassent, dans la condamnation des hérésies de Wiclef, l'indépendance de la suprématie du siége papal, ni que Martin V, dans le consistoire tenu le 10 mars 1418, déclarât, par une bulle, qu'on ne pouvait appeler du souverain pontife au concile. Gerson écrivit contre la doctrine papale [1], fondée cependant sur la tradition de quatorze siècles et sur la raison; et en France surtout, où se conservait la tradition des actes de Philippe-le-Bel, on accueillit la doctrine de Gerson, on l'y crut infaillible à cause de la définition du concile de Constance.

Ce décret du concile de Constance calma la conscience des rois français toutes les fois que l'autorité du Pape leur paraissait importune et excessive. Luther leur apprit à faire les choses avec un certain ordre. Comme cet hérésiarque avait confessé mille fois, dans ses écrits, la suprématie de l'Église romaine, et l'avait niée ensuite, il établit la distinction entre l'Église romaine et la cour romaine, afin d'échapper au reproche de contradiction. Distinction précieuse

[1] Tom. 2. p. 303.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

pour les Gallicans et à laquelle ils s'attachèrent avec frénésie; car, de même que le concile de Constance les arrachait à l'autorité immédiate du pontife, qui pouvait faillir et être traduit, comme partie, devant le concile, la distinction de Luther augmentait leur indépendance, tant qu'une voix ne serait pas venue du Ciel leur dire quand la voix du pontife partait de l'Église ou de la cour romaine. Voilà la maturité des temps, venons à celle des hommes.

La France, quoiqu'atteinte par l'hérésie de Calvin, resta attachée au Siége papal. Mais malheureusement le Jansénisme, que beaucoup de liens unissent aux réformes de Luther et de Calvin, servit comme de véhicule pacifique aux conséquences empoisonnées dont nous avons parlé, et qui firent que la France, tout en restant catholique, ne resta que trop ennemie de l'autorité infaillible du pontificat romain. Le clergé, depuis Philippe-le-Bel, avait toujours été regardé avec prévention par le corps des magistrats civils, qui, croissant en puissance, ne voulaient point d'autorité intermédiaire entre la leur et celle du roi. Ainsi, la jalousie des légistes et le despotisme du prince se liguèrent pour combattre la liberté du clergé et l'autorité pontificale en France. Parvenu au faîte du pouvoir, redouté de toute l'Europe, environné des plus hautes intelligences de son siècle,

déifié par les poètes, et par une cour dont le culte pour le roi avait quelque chose d'idolâtrique, Louis XIV fut appelé le Grand. Les faits répondaient au titre; aussi fut-il facile à Louis de concevoir de lui-même le sentiment d'une grandeur qui écrasa sa raison. Il ne put l'élargir assez, cette raison, pour voir qui l'environnait, c'est-à-dire le peuple, ni qui était placé au-dessus de lui, c'est-à-dire Dieu, régnant visiblement sur lui par son vicaire; la concentrant donc toute en lui-même, il ne trouva qu'en lui-même le principe et la moralité de toutes ses actions. Il paraissait catholique, parce qu'il assistait à la messe, communiait, jeûnait; et, pour confirmer les apparences, il révoqua l'édit de Nantes, poursuivit les huguenots, dépensa beaucoup pour les convertir.[1] Louis, exalté par les courtisans, devait, dans l'expansion de sa puissance, se rencontrer avec Dieu et avec les hommes. La rencontre avec les hommes était réservée au malheureux Louis XVI; Louis XIV a éprouvé ce que c'était que la rencontre de l'homme avec Dieu. Il se brouilla avec Innocent XI pour les mêmes raisons que Philippe-le-Bel avec Boniface, c'est-dire, à cause de l'immunité des biens ecclésiastiques à laquelle Louis opposait ses droits

[1] Ces preuves de la foi de Louis XIV ne sont certes pas à dédaigner; mais la justice nous oblige à reconnaître qu'il en a donné d'autres plus éclatantes et plus décisives. (Note du traducteur).

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

de régale, soutenu dans ses prétentions par son orgueil, et par Colbert, qui ne trouvait pas que le trésor suffit aux conquêtes du roi, aux conversions des huguenots, et aussi à certaines dépenses domestiques de Louis. On passa de la discussion d'un droit particulier de l'Église, à la discussion de son droit général. Les magistrats furent l'élite des forces royales dans ce combat; derrière eux se groupaient les Jansénistes, qui leur fournissaient des armes, mais en se cachant, parce que Louis les détestait à cause de leur rigorisme, (Louis fut grand en tout, même dans les faiblesses de l'humanité); les ecclésiastiques formaient l'arrière-garde. Disons, en peu de mots, comment le clergé se trouvait dans les rangs des défenseurs du pouvoir royal. Louis disposait à son gré de très-riches prébendes et choisissait les pasteurs dans les familles nobles qui environnaient son trône; en sorte que le haut clergé ne composait qu'une brillante masse avec l'aristocratie civile. Ainsi, les richesses, les faveurs du prince, le sentiment que les Français appellent *enthousiasme*, et dont il était si facile à une âme française de se laisser éprendre devant la grandeur de Louis, un certain orgueil de voir l'Eglise de France distinguée des autres, par ce qu'ils croyaient être des priviléges et des libertés particulières; enfin, la propension aux idées jansénistes, avaient rendu, sauf de nombreuses exceptions, le

clergé fort docile à Louis. Pendant dix ans qu'il vécut à la cour, Bossuet, témoin de tout ce qui s'y passait et que nous ne voulons pas dire, Bossuet que La Bruyère a appelé un Père de l'Église, ne proféra pas un *non licet*, afin de mettre son élève au moins à l'abri des scandales du père [1].

[1] D. Tosti nous disait, avec autant de grâce que de modestie, dans une de ses lettres: « *Lorsque vous rencontrerez des fautes* (dans l'Histoire de Boniface VIII), *et vous en rencontrerez beaucoup, infligez leur, par des notes, la punition qui leur est due.* »* Qu'il nous permette d'user, une fois seulement, et avec une respectueuse réserve, de la faculté que son ardent amour pour la vérité lui a fait nous donner avec trop d'étendue. Le dur reproche qu'il adresse ici à Bossuet, nous paraît tout-à-fait immérité, et nous regretterions amèrement de l'avoir reproduit, si nous ne mettions pas en regard de l'accusation les paroles suivantes qui en sont une réfutation éloquente. C'est le grand Evêque qui parle au grand Roi.

« Songez, Sire, que vous ne pouvez être véritablement converti, si vous ne travaillez à ôter de votre cœur non-seulement le péché, mais la cause qui vous y porte..... Votre cœur ne sera jamais à Dieu tant que cet amour violent qui vous a si longtemps séparé de lui y règnera.... Qu'il est malaisé de se retirer d'un si malheureux et d'un si funeste engagement! Mais, cependant, Sire, il le faut, ou il *n'y a pas de salut à espérer*... Que vous servirait, Sire, d'être redouté et victorieux au-dehors, si vous êtes au-dedans vaincu et captif?.... Mes inquiétudes pour votre salut redoublent de jour en jour, parce que je vois de plus en plus tous les jours quels sont vos périls » (Lettres diverses).

Nous le demandons avec confiance, est-il possible de traduire le *non licet* de l'Evangile avec plus de noblesse; est-il possible de reprendre un pécheur couronné avec une liberté plus aposto-

* *Ove troverà falli* (*e ne troverà non pochi*) *dia loro la debita punizione nelle note*).

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

gea, ainsi qu'Edouard, à se soumettre à son jugement, quel qu'il fût, sous peine d'une amende de 100,000 marcs d'argent. Mais, craignant toujours qu'on ne lui ravît quelqu'un des droits de sa couronne, il voulut que Boniface prononçât, non comme pape, mais comme simple particulier. Le compromis fut rédigé, à Rome, avec cette clause, le 14 juin 1298; et les raisons de deux grands princes, las de la guerre, se pesèrent dans l'esprit de Benoît Cajétan [1].

Les soins domestiques et le bruit des armes qui retentissaient au milieu de la cour papale elle-même ne purent détourner des affaires étrangères la vaste intelligence du pontife. Le 27 juin, au commencement même de ses hostilités avec les Colonne, Boniface monta sur son siége de juge, et entama l'instruction du grand procès pendant entre Philippe et Edouard. Grave au fond par les intérêts qui étaient en jeu, le débat avait reçu des nombreuses guerres auxquelles il avait donné lieu, et que le pontife avait assoupies, au moyen d'une trève de deux ans, un nouveau degré de chaleur et de vivacité. Treize cardinaux étaient présents; une foule immense, accourue pour entendre la sentence, remplissait l'en-

[1] Wasling.—Trivet. chron. 1298.—Rymer, tom. 2, p. 825.

ceinte de l'auguste prétoire. Tous les esprits étaient curieux de voir comment Boniface, pape, siégeant pontificalement, mais appelé à juger au nom privé de Benoît Cajétan, saurait peser les raisons et concilier les droits de deux princes si puissants. On ne doutait ni de sa sagesse, ni de son mâle discernement. Mais, on se demandait si l'exercice de fonctions insolites et l'attachement aux intérêts de Rome ne le rendraient point injuste envers l'un et l'autre, ou bien si des rancunes secrètes contre la France, ne feraient pas pencher la balance en faveur d'Edouard, au détriment de Philippe. Boniface n'était pas un saint; mais, s'il était jaloux de l'autorité du Siége apostolique, il l'était plus encore de la sainte autorité de la justice. En effet, appelé à décider dans cette grande affaire, il sut s'élever si haut, que ni l'amour immodéré de la gloire du Saint-Siége, ni le souvenir des injures qu'il avait reçues de la France ne purent l'atteindre, et que sa sentence, loin d'être injuste, ne donna pas même la plus légère prise à la haine et à la fureur de ses ennemis. Avant d'en venir à une décision finale, Boniface dut tranquilliser les ambassadeurs d'Angleterre qui objectaient qu'on ne pouvait faire aucun arrangement avec la France, leur maître s'étant engagé, par serment, avec Adolphe, roi des Romains, et avec Guy

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

de Flandre, à ne point traiter de la paix sans eux. Le Pape trouva moyen de surmonter cet obstacle par des arrangements dont voici le résumé : « La « trève convenue entre Edouard et Philippe serait « prolongée, afin qu'on pût la convertir en une « bonne paix ; on l'affermirait et la rendrait durable « par des alliances ; Philippe fiancerait sa fille, « jeune enfant d'environ sept ans, à Edouard, fils « aîné du roi d'Angleterre, et ce dernier épouse- « rait la sœur de Philippe ; chacun des deux rois « rentrerait dans les biens dont il avait été dé- « pouillé avant la guerre ; l'Aquitaine serait rendue « à Edouard, mais celui-ci resterait toujours vassal « de la France, et Philippe conserverait le haut do- « maine de cette contrée ; les terres occupées, par « les deux parties, durant la guerre, seraient re- « mises entre les mains du pape jusqu'à ce qu'on se « fût entendu à leur égard. En attendant, aucun des « princes ne devrait considérer ses droits comme « augmentés ou lésés ; les conventions arrêtées « entre eux seraient considérées comme sacrées et « inviolables ; dans leurs doutes ou leurs désac- « cords, ils devraient toujours recourir à son juge- « ment [1]. »

[1] Voir le Doc. A.

Cette affaire difficile étant ainsi terminée, il transmit sur-le-champ le traité ainsi conclu à Edouard et à Philippe, les exhortant vivement à vouloir bien l'exécuter. Pour les y déterminer, il leur rappelait qu'ils avaient mutuellement pris l'obligation de s'y soumettre, et qu'il ne s'était fait juge de leurs affaires qu'à leur prière et sur leur invitation. Il ordonnait que les terres usurpées par Philippe, en Aquitaine, et qu'Edouard possédait avant la guerre, fussent remises entre les mains d'Arnaud, évêque de Toulouse, de même que celles conquises par l'Anglais sur Philippe [1], pendant la guerre. Il annula le serment par lequel Guy de Flandre s'était obligé à donner sa fille pour épouse au fils aîné d'Edouard [2], et dispensa de l'empêchement de parenté existant entre le jeune prince d'Angleterre et Isabelle de France [3]. Après quoi, il lui parut que rien ne s'opposait plus désormais à la paix, objet de ses désirs.

La sentence rendue par Boniface, comme homme privé, fut diversement accueillie par les princes qui l'avaient sollicitée ; s'il en était un qui ne dût pas se plaindre, c'était assurément Philippe. Le 3 juillet, le Pape avait adressé à Philippe une bulle par la-

[1] Reg. Vat. Epi. 235. 236. 237.
[2] Epi. lib. 1. 415.
[3] Epi. 234. Rayn. n. 7.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

quelle il lui promettait de ne rien ajouter à la sentence prononcée, sans son consentement exprès, notifié par lettre, ou par un envoyé particulier [1]. De plus, il en adressa une autre, le 10 du même mois, à Edouard, pour l'exhorter à s'abstenir de toute expédition guerrière contre les Ecossais. Ces deux écrits étaient favorables à Philippe-le-Bel et dénotaient même un certain penchant du pontife vers lui. Mais Philippe, toujours agité des sombres jalousies d'Etat, que ses fidèles courtisans se faisaient un jeu de ranimer sans cesse dans son cœur, fit aux légats du Pape, tout en acceptant la trêve, une réponse injurieuse, en leur disant qu'à lui seul appartenait le gouvernement de son royaume, et qu'il ne souffrirait jamais que personne le dominât [2]. Ces clameurs de Philippe partaient, nous le croyons, de la crainte d'être obligé de rendre la fille de Guy de Flandre à la liberté et de restituer les Etats de ce dernier. Cependant il n'en était nullement question dans la sentence pontificale [3]. Mal-

[1] Preuves du différ. de Bonif. p. 41.

[2] Tres. des chart. 16. ap. Lingard. hist. d'Anglet. Tom. 2. pag. 38.

[3] Je ne puis m'empêcher de rapporter ici une note de Henri Hallam (l'Europe au moyen-âge, Tom. 2. pag. 373) relative à la sentence de Boniface et aux injustes clameurs de Philippe et de quelques écrivains français. — Ce jugement que Boniface prétend rendre comme pape et comme homme privé est publié dans Rymer. T. 2. p. 819 et est très-équitable. Les historiens français s'accordent néanmoins à l'accuser de partialité envers Edouard, et ils en citent plusieurs preuves, qu'on ne trouve point dans la bulle. Avant qu'elle eût été publiée, il était peut-être permis de suivre la commune tradition ; mais Velly, écrivain qui est toujours négligent sans être toujours de bonne foi, a répété les mensonges de Mezeray et de Baillet, tout en renvoyant à l'acte lui-même dans Rymer où ils sont démentis. Hist. de France T. 7, p. 139. Guillard, un des écrivains les plus véridiques que la France ait jamais produits, a relevé l'erreur de ces historiens dans les Mém. de l'Académ. des Inscrip. T. 39. p. 642. et les éditeurs de « l'Art de vérifier les dates » l'ont également rectifiée.

gré ses répugnances, il accepta la trêve et tout ce que Boniface avait réglé comme arbitre. Les terres enlevées à Edouard furent confiées à l'évêque Arnaud, légat du pape. Edouard obéit avec beaucoup plus de docilité et moins d'éclat. A peine eut-il reçu les lettres de Boniface qui l'exhortaient à s'en tenir à sa décision, et à placer toute confiance en lui, qu'il en fit donner publiquement lecture à tous les grands de son royaume, à Westminster [1]. Il publia, en Gascogne, un édit dans lequel, après avoir exposé la marche de l'affaire, il ordonnait que toutes les terres et les vassaux possédés par lui dans le royaume de France fussent remis aux mains du légat [2]. Le traité

[2] Westmon. Flor. hist.

[1] ..... Nous, pour honneur et pour révérence dudit pape, ...

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

fut ratifié, au nom des deux rois, par leurs envoyés, au mois de juin 1299, à Montrein-sur-Mer, grâce aux soins de l'évêque de Vicence, légat du pape [1].

Il résulte clairement de la sentence de Boniface que la paix n'était pas établie par cette trêve : restait toujours la cause du différend, c'est-à-dire la division de l'Aquitaine et la détermination des droits des deux princes, qui devait être soumise à un nouvel et futur arbitrage du pontife [2].

Craignant que les rivaux qui se soumettaient à lui, ne lui échappassent des mains, Boniface ne voulut pas toucher la plaie au vif. Il espérait que les liens de parenté par lesquels il les unissait adouciraient leurs cœurs et les rendraient ensuite plus faciles à accorder. Au mois de mai 1299, Edouard

avons jà mis et assigné en la main et le pouvoir de l'honorable père R., évêque de Vicence, messager dudit pape, toutes les terres, vassaux, biens et autres choses que nous tenions au royaume de France, le jour que ladite prononciation fut faite... par quoi nous vous prions et requerrons..... que soyez dès l'heure que vous aurez ces lettres reçues..... obéissants et en toutes choses répondants audit évêque ou à son mandement, en nom du devant dit pape comme à nous-mêmes. Rymer. Tom. 2. p. 832 et seq.

[1] Rym. T. 2. p. 840. 851.

[2] West. Flor. hist. — Romæ per Dominum papam Bonifacium inter reges Galliæ et Angliæ pax confirmatur, quæ non fuerat totaliter solidata.

députa Amédée V de Savoie, son procureur et celui de son fils, pour contracter mariage avec Marguerite et Isabelle, l'une sœur, l'autre fille de Philippe-le-Bel [1]. Jeanne, reine de France, promit, par écrit, au mois d'août suivant, de donner sa fille pour épouse à Edouard, aussitôt qu'elle serait nubile [2]. Robert, comte d'Artois, promit la même chose, au nom de Philippe [3]. Unions fatales! contractées par amour de la paix, elles n'eurent ensuite, pour tout fruit, durant un siècle, que des guerres acharnées entre les Français et les Anglais.

En parlant de la guerre d'Edouard avec Philippe, nous avons dit brièvement que les peuples d'Ecosse s'efforçaient de reconquérir, les armes à la main, l'indépendance qu'ils avaient perdue, et que leur soulèvement avait disposé d'une manière favorable l'esprit du prince anglais à un arrangement. Vainqueur des Ecossais, en différentes batailles, maître de leur roi Jean Baliol qu'il tenait prisonnier, il croyait n'avoir plus autre chose à faire que de jouir tranquillement de son empire sur cette courageuse nation. Mais, l'asservissement d'un peuple fier de sa

[1] Doc. inéd de l'Histoire de France, vol. 1. p. 430.

[2] Ib. 76. p. 431.

[3] Ib. 433.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

liberté, n'est consommé ni par la fuite de ses armées, ni par le renversement du trône de ses princes. Son droit n'est ni dans les armes, ni dans un sceptre brisé, mais dans le sentiment de ce droit, sentiment qui, tôt ou tard, affranchira ceux qui le conservent précieusement dans leur cœur et lui sont fidèles. Les Ecossais n'y avaient pas encore renoncé à cette époque, et un homme, Guillaume Wallace, en fit le principe et le mobile de magnanimes efforts. Né plébéien, mais doué d'une âme noble et élevée, il entreprit l'œuvre qu'un roi, le faible Baliol, n'avait su conduire.

L'Ecosse gémissait ; elle supportait la domination étrangère, comme la supporte tout pays placé sous le joug. Des agents anglais étaient à la tête des emplois publics, et l'anglais Jean Warenne, comte de Surrey, exerçait le pouvoir souverain sur le royaume, en qualité de protecteur ou de vice-roi d'Ecosse [1]. Semblables à des vautours par leur rapacité et par la violence des moyens, ces ministres anglais s'abattaient sur les biens des églises ; aussi, le clergé supportait-il encore plus impatiemment que les laïques la domination de l'Angleterre. Edouard était tout

[1] Rym. 11. 723. 727. 731.

entier à la Guyenne, lui et ses forces, quand Guillaume Wallace leva l'étendard de l'indépendance écossaise. Nourri dans les forêts, il avait, avec cette âme fortement trempée qu'exige tout dessein héroïque, un corps vigoureux digne de la servir. Il n'eut d'abord que peu de compagnons. Ses premiers exploits furent obscurs, mais heureux, car le schériff de Lankarshire fut tué dans un combat. La renommée de Wallace les rendit bientôt publics et imposants : le souverain justicier d'Ormesby perdit ses trésors et ne dut son salut qu'à la fuite. Bientôt, un grand nombre de comtés furent sur pied et en armes, le peuple accourut sous la bannière de l'indépendance, sans autre guide que le nom de Wallace. L'évêque de Glascow, nommé Wistecant, et le grand-maître ou sénéchal d'Ecosse régularisèrent ces mouvements et leur imprimèrent une direction. Sous le titre de défenseurs de l'Ecosse, ils élevèrent la voix, et l'on vit se ranger autour de Wallace, Douglas, Lindsay, Moray, Lundy, qui, les premiers, se consacrèrent, dans le silence des forêts, à la délivrance de la patrie. Mais la discorde et la crainte qu'inspirait Edouard séparèrent les âmes faibles des braves : seuls, Wallace et Moray, pauvres de biens, demeurèrent fidèles à leur serment ; abandonnés des grands, ils n'en devinrent que plus vénérables aux

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

yeux du peuple et des soldats qui les suivirent au-delà du Frith. Le dixième jour de septembre 1298, ils tombèrent à l'improviste sur l'armée royale, conduite par Warenne, protecteur de l'Ecosse, et la mirent en fuite ; environ 5,000 cavaliers et fantassins furent passés au fil de l'épée sur la rive gauche du Forth. Le sol écossais fut délivré des étrangers, et, pendant un mois, les vainqueurs se vengèrent cruellement de l'Angleterre, en portant l'extermination dans les contrées du Northumberland et du Cumberland. Wallace atteignit le faîte du pouvoir, prit le nom de protecteur de l'Écosse et convoqua, sous ce titre, un parlement à Perth [1].

Il fut probablement question dans cette assemblée de demander des secours au Siége apostolique. Il est certain qu'une supplique, dans ce sens, fut adressée à Boniface, qui entreprit ouvertement de défendre l'indépendance de l'Écosse. Le 10 juillet 1298, il écrivit à Édouard pour l'exhorter à vivre en paix avec les Écossais, ses voisins, et à ne point prendre l'ambition pour guide [2]. Une réponse vague et générale fut faite à ces paroles vagues et générales. Wallace envoya donc des ambassadeurs à Boniface pour le conjurer de prendre à l'ombre de son Siége la

[1] Lingard. Hist. d'Angl. Tom. 2. chap. 1.
[2] Rym. II. 827.

malheureuse Écosse, d'en protéger la liberté contre l'ambitieux Édouard, de vider leurs différends, de ne pas permettre qu'on imposât le joug anglais à leur innocente patrie, d'en soutenir les intérêts, et, enfin, de se souvenir que l'Écosse avait toujours été un fief tout particulier de l'Église romaine.

En accueillant les envoyés écossais, Boniface consulta les droits de l'Église et ceux d'un peuple revendiquant sa liberté violée par Édouard. Ces députés les lui exposèrent de vive voix et par écrit ; le pontife les prit en considération et en fit part à Édouard. Les historiens anglais du temps trouvèrent que le Pape s'était inspiré de l'ambition, et non de la justice, en affirmant que l'Écosse était un fief de l'Église. Cependant, outre que les Écossais en rendaient témoignage, Édouard lui-même le savait fort bien. En effet, Nicolas IV qu'il avait prié, dès l'année 1290, de confirmer son usurpation en Ecosse, le refusa sans hésiter, par la raison qu'il ne pouvait préjudicier aux droits de l'Église romaine sur le royaume d'Ecosse, dépendant du Siége apostolique, ni soumettre ses vassaux au roi anglais [1]. Boniface écrivit donc d'Anagni, le 27 juin, à Edouard,

[1] Se non posse in regno Scotiæ, sedi Apostolicæ obnoxio, Ecclesiæ Romanæ derogare, ejus que fiduciarios Regi Anglo submittere. Spond. ad an. 1290. ex Reg. Vat. Ep. 102.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Au commencement de l'année 1681, tout le clergé de France se réunit à Paris, sous la présidence de l'archevêque de cette ville. Bossuet, alors évêque de Meaux, prêcha devant cette assemblée; il entreprit de prouver la suprématie donnée par Jésus-Christ à saint Pierre sur l'Église, et conclut, des fautes de cet apôtre, la nécessité, pour les souverains pontifes, de joindre à leur grande puissance une grande humilité et beaucoup de condescendance. Cette doctrine indiquait nettement le but auquel visaient les membres de l'assemblée. Les prélats français convoqués par le Roi, en vinrent à la compilation des quatre fameux articles et définirent 1° que le Pape, revêtu d'un souverain pouvoir sur les choses spirituelles et concernant le salut, n'en a aucun sur les choses temporelles; qu'il ne peut par conséquent déposer les rois, ni délier leurs sujets du serment de fidélité; 2° que la puissance des successeurs de saint Pierre ne peut déroger aux décrets de la quatrième et de la cinquième session du concile de Constance relativement à l'autorité des conciles généraux; 3° que cette puissance est restreinte et limitée par les canons, et par les règles et usages con-

lique? Que ne devait donc pas faire, pour préserver le fils, celui qui tonnait avec cette force dans la conscience du père.

(Voir le livre V de l'histoire de Bossuet, par le cardinal de Bausset). (Note du traducteur).

sacrés dans les différentes églises, et spécialement dans celle de France; 4° enfin que, bien qu'il appartienne au Pape de décider dans les controverses de foi, et que ses décisions obligent toutes les églises, cependant, ces décisions peuvent être réformées tant qu'elles n'ont pas été sanctionnées par le consentement de l'Église universelle. Voilà donc enfin le pontife dépouillé par ces catholiques de l'autorité souveraine que Jésus-Christ lui a donnée; voilà les fidèles abandonnés à eux-mêmes dans les choses du salut éternel, et continuellement en attente de conciles généraux; voilà le dogme catholique concilié avec l'invisibilité, ou plutôt avec la nullité du souverain pouvoir pontifical; voilà par conséquent accomplie l'œuvre, non des luthériens, mais des catholiques, commencée depuis le règne de saint Grégoire VII, et conduite d'une manière si prospère, depuis la mort de Boniface. L'Église apostolique gémit; mais la douleur qu'elle ressentait alors de la perte récente d'une fille chérie, l'Angleterre, lui conseilla la prudence et les ménagements. Louis-le-Grand fut toujours tenu pour catholique, malgré l'augmentation et l'abus de ses droits de régale; La France fut tenue pour catholique, malgré les libertés de son Église. Un grand nombre de prélats qui la gouvernaient, pleurèrent sur les malheurs de cette triste

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

époque : parmi eux, se distingua l'aimable Fénélon qui voyait sa chère France marcher à grands pas vers le terme fatal où avait abouti la malheureuse Angleterre[1].

En voyant les papes s'abstenir de lancer l'anathème sur la France, beaucoup pensèrent que c'était, de leur part, crainte ou sentiment d'impuissance. Mais, non : leur modération fut l'œuvre de Dieu. Il voulait ramener à la vérité cet illustre clergé, qui avait si bien mérité de l'Église, par un chemin que ne prévoyaient pas sans doute les compilateurs des quatre articles. Louis apprit aux parlements, par ses guerres contre l'Église, à se servir de cette raison individuelle que Wiclef et la Réforme avaient, comme nous l'avons dit, proclamée reine infaillible, définissant la vérité entre le juste et l'injuste. Il repoussa de son royaume, avec le concours du clergé, la suprématie si odieuse pour lui du pape et de l'Église, et forma les esprits à une liberté de penser qui ne s'alliait pas avec la croyance à l'existence d'un ordre absolu et immuable; et chacun prononça entre la vérité et l'erreur. En un mot, il

[1] Quæ quidem infelicissima rerum spiritualium conditio, quod præsagit profuturis temporibus, si minus pii principes regnent, nisi apertam gallicanæ gentis defectionem à Sede apostolica? Quod in Anglia contigit, hoc idem apud nos eventurum valde metuo (Fenélon, de Summi Pontif. auctoritate, cap. 40).

appela, dans la joie de son triomphe, l'orgueilleuse philosophie du XVIII[e] siècle à contempler, du haut de son trône, ses conquêtes sur l'Église; et, tandis que Massillon, soupirant sur le cercueil du Roi, s'écriait que Dieu seul était grand, cette philosophie se moqua de Louis et de Dieu.

Dieu pouvait faire sortir le venin que les quatre articles avaient amassé dans le corps de la nation française par le glaive incisif et pénétrant de l'anathème; mais il ne le voulut pas. Il voulut que la France se punît de ses propres mains, et que son châtiment profitât à toute l'Europe. Les philosophes nés à l'ombre de la réforme, grandis et élevés à l'ombre de la libre Église gallicane, furent les instruments des vengeances divines. Ils renversèrent, du même coup, trône et autel. Le Ciel plongea la France dans le feu d'une grande tribulation, la purifia, et sema, dans les cendres de cet incendie, les germes d'une régénération universelle. Cette terrible révolution fut un conseil que Dieu choisit dans les trésors de sa colère; mais conseil souverainement fécond en bien, parce que Dieu est le souverain bien. Les esprits si courts des hommes pensèrent que c'en était fait des bonnes mœurs; et cependant, c'est à partir de cette époque que les païennes impuretés du siècle de Louis-le-Grand cessèrent de

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

souiller les cours et de corrompre les peuples. On pleurait la mort de la religion et du culte; et la religion et le culte vivent et vivront. On crut les clefs de saint Pierre brisées pour jamais et l'Église romaine réduite en esclavage par les crimes de la France; et cependant, de ce moment, le clergé de saint Rémy et de saint Hilaire rougit de ses libertés comme de chaînes honteuses; oubliant les quatre articles, il effaça ses fautes avec son sang et par le plus étonnant martyre; et l'Epouse de Jésus-Christ reprit, par le sacerdoce français, son vêtement de pourpre, et s'offrit à son Epoux délicieusement ornée comme aux beaux jours des persécutions. Un immense bien fut le fruit d'un immense mal. L'Église et la réforme de Luther essayèrent leurs forces au milieu de ce bouleversement des choses divines et humaines. La Réforme pétrifiée a vu feuilleter la Bible entre ses mains par les Strauss; et l'Église, toujours jeune, toujours debout sur les débris entassés autour d'elle, chante l'hymne de la victoire : *Salutem ex inimicis nostris.*

La Révolution française fut la rencontre des raisons individuelles, celle du peuple contre celle des rois. Ennemies toutes deux de la raison infaillible de Dieu, qui prononce et juge par le pontificat, toutes deux elles ont servi, d'une manière indirecte, à cette

même raison. Longue a été la guerre que celle-ci a soutenue depuis que Jésus-Christ l'a apportée parmi les hommes : ses ennemis se sont succédé l'un à l'autre, parce qu'ils étaient las et impuissants; personne ne lui a succédé, à elle, parce qu'elle est éternelle et immuable comme l'esprit de Dieu. Puisque la lutte dure encore entre ses ennemis, et qu'on ne voit ni la possibilité ni l'espoir d'un accommodement pacifique entre eux, un certain pressentiment ne doit-il pas nous avertir que le pontificat politique revient pour pardonner, comme un père, à l'ingratitude de ses enfants, et les unir dans le baiser de la charité.

Nous n'osons espérer que cette Histoire ait pu rendre à la figure de l'italien Boniface la pure majesté que sa patrie et l'étranger ont voulu couvrir d'infamie. Mais si, grâce à elle, sa mémoire se présente à quelques lecteurs sous un aspect moins défavorable, qu'ils forment avec nous un vœu; il trouvera, à n'en pas douter, sur le Siége papal, un cœur pour l'accueillir et l'exaucer. — Que les cendres du fort et courageux Cajétan soient produites à la lumière de l'immense basilique de St-Pierre. Les cryptes obscures du Vatican où elles reposent pourraient sembler le refuge d'une honteuse grandeur. Qu'elles paraissent à la lumière, et que les traits de

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

sa froide et funèbre image soient, à la face du monde entier, un monument de fermeté italienne. Qu'elles paraissent à la lumière, afin que le pontificat civil, à son retour, trouve un trône à la hauteur de sa mission, le tombeau du magnanime Boniface. Nous l'entendons venir ce pontificat; le voilà. Que certains lecteurs nous pardonnent le pressentiment d'un si grand retour. S'il y a faute de notre part, ce n'est pas une faute de l'esprit mais du cœur : et au cœur on pardonne toujours.

DOCUMENT (A).

SENTENCE ARBITRALE DE BONIFACE DANS LE PROCÈS PENDANT ENTRE ÉDOUARD D'ANGLETERRE ET PHILIPPE-LE-BEL.

In nomine Domini Amen. Anno Domini MCCXCVIII. indictione XI. pontificatus domini Bonifacii papae VIII. anno IV. die XXVII. mensis junii, sanctissimus pater et dominus, dominus Bonifacius divina providentia Papa VIII. arbitrium, laudum, diffinitionem, arbitralem sententiam, amicabilem compositionem, mandatum, ordinationem, et alia infrascripta recitavit, legi fecit, dedit, et protulit in hunc modum: Dudum inter charissimos filios nostros Philippum Francorum ex parte una, et Eduardum Angliae Reges illustres ex altera, suggerente inimico humani generis pacis aemulo, super diversis articulis materia discordiae ac dissensionis exorta, tandem iidem Reges per speciales nuntios et procuratores ipsorum, ad hoc ab eis mandatum habentes, in nos Bonifacium, divina providentia papam VIII. tanquam in privatam personam, et dominum Benedictum Gaytanum tamquam in arbitrum et arbitratorem, laudatorem, diffinitorem, arbitralem sententiatorem, amicabilem compositorem, praeceptorem, arbitratorem, et dispositorem, et procuratorem super re-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

sa froide et funèbre image soient, à la face du monde entier, un monument de fermeté italienne. Qu'elles paraissent à la lumière, afin que le pontificat civil, à son retour, trouve un trône à la hauteur de sa mission, le tombeau du magnanime Boniface. Nous l'entendons venir ce pontificat; le voilà. Que certains lecteurs nous pardonnent le pressentiment d'un si grand retour. S'il y a faute de notre part, ce n'est pas une faute de l'esprit mais du cœur : et au cœur on pardonne toujours.

DOCUMENT (A).

SENTENCE ARBITRALE DE BONIFACE DANS LE PROCÈS PENDANT ENTRE ÉDOUARD D'ANGLETERRE ET PHILIPPE-LE-BEL.

In nomine Domini Amen. Anno Domini MCCXCVIII. indictione XI. pontificatus domini Bonifacii papae VIII. anno IV. die XXVII. mensis junii, sanctissimus pater et dominus, dominus Bonifacius divina providentia Papa VIII. arbitrium, laudum, diffinitionem, arbitralem sententiam, amicabilem compositionem, mandatum, ordinationem, et alia infrascripta recitavit, legi fecit, dedit, et protulit in hunc modum: Dudum inter charissimos filios nostros Philippum Francorum ex parte una, et Eduardum Angliae Reges illustres ex altera, suggerente inimico humani generis pacis aemulo, super diversis articulis materia discordiae ac dissensionis exorta, tandem iidem Reges per speciales nuntios et procuratores ipsorum, ad hoc ab eis mandatum habentes, in nos Bonifacium, divina providentia papam VIII. tanquam in privatam personam, et dominum Benedictum Gaytanum tamquam in arbitrum et arbitratorem, laudatorem, diffinitorem, arbitralem sententiatorem, amicabilem compositorem, praeceptorem, arbitratorem, et dispositorem, et procuratorem super re-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

formanda pace et concordia inter ipsos Reges, ac super iis, quae ad pacem pertinent; et super omnibus, et singulis discordiis, guerris, litibus controversiis, causis, quaestionibus, damnis et injuriis, petitionibus et actionibus, realibus et personalibus atque mixtis, quae fuerant, et erant seu vertebantur, et esse vel verti possent inter ipsos Reges occasione quacumque; de alto et basso absolute et libere compromittere curaverunt. . . . . .

. . . . . .

Pronuntiamus hac vice, ut inter eosdem Reges fiat et sit perpetua et stabilis pax; et quod treguae vel sufferentiae voluntariae dudum indictae, initae ac firmatae inter eos, eo modo et forma, ac omnibus, et illis personis et terris, et sub illis poenis, conditionibus, et temporibus sub quibus indictae, initae, ac firmatae fuerint inviolabiliter observentur. Ad hujusmodi autem pacem confirmandam, roborandam atque servandam infra tempus, et quod duxerimus moderandum, praefatus Rex Angliae Margaretam sororem praedicti Regis Franciae recipere ac ducere cum dotalitio quindecim millium librarum Turonensium, assignando per ipsum regem Angliae in locis compentibus, de quibus inter partes fuerit concordatum, vel (ubi partes ipsae non concordarent per nos arbitratum fuerit, in uxorem: et idem Rex Franciae eamdem sororem suam eidem Regi Angliae in uxorem dare, et tradere cum dispensatione Sedis Apostolicae teneatur: quodque Isabella filia praelibati Regis Francia, quae infra annum septennem dicitur constituta suo tempore Eduardo praedicti Regis Angliae filio, qui jam XIII. aetatis suae annum exegit, cum simili dispensatione matrimonialiter cum dotalitio decem octo millium librarum Turonensium, similiter assignando per eundem Regem Angliae pro dicto filio suo in competentibus locis, de quibus concordaverint ipsae partes, de quibus nos duxerimus arbitrandum, si super hoc inter eos non provenit concordia, copulentur, idque firmetur atque valletur ex nunc modis inferius annotatis;

. . . . . .

Item dicimus, laudamus, arbitramur, seu etiam diffinimus, quod de omnibus bonis mobilibus vel se moventibus, ablatis vel alias male subtractis et de omnibus damnis datis hinc inde ante tempus motae vel ortae guerrae praesentis; primo de omnibus, quae extant et consumpta non sunt praesertim in terra, quod Rex Angliae omnia, quae de praedictis extant et consumpta non sunt, praesertim de navibus, et aliis quibuscumque bonis per Anglicos, et Vascones, et eorum complices ante guerram occupatis in mari vel in terra, quod Rex Angliae omnia, quae de praedictis extant bona fide sine lite et absque figura judicii, omni fraude cessante, ad requisitionem Regis Franciae vel nuntii sui statim faciat ad plenum restitui: et Rex Franciae similiter, si qua talia ante dictam guerram capta vel ablata apud ipsum, vel in sua potestate extantia reperta fuerint, similiter ad plenum restitui faciat a praefato Rege Angliae vel ejus nuntio requisitus. De ablatis vero non extantibus, sed deperditis, et consumptis, laudamus, arbitramur, seu etiam diffinimus, quod Rex Angliae ad requisitionem Regis Franciae vel nuntii ejus satisfieri faciat; et ad hoc faciendum etiam teneatur sine lite ac figura judicii, bona fide, et omni fraude cessante: et Rex Franciae similiter, si qua per gentes suas ablata, deperdita, seu consumpta inventa fuerint, ad requisitionem Regis Angliae vel nuntii sui faciat satisfieri, taxatione nobis circa praedictorum aestimationem contra utramque partem; ubi per concordiam partium negotium super praedictis sopitum non esset, plenarie reservata.

Item dicimus, laudamus, arbitramur, seu etiam diffinimus, quod idem Rex Angliae de omnibus terris, vassallis, et bonis, quae ipse nunc habet, et tenet in regno Franciae, seu tenebat aute motam guerram praesentem, habeat illam quantitatem et illam partem terrarum, vassallorum, et bonorum eorumdem quam sibi ex virtute compromissorum praedictorum laudaverimus, et mandaverimus assignari, vel inter Reges ipsos fuerit concordatum, et sub illis fidelitate, homagio, modis, et condi-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

tionibus habeat, sub quibus ipse ac pater suus habuisse hactenus, et tenuisse noscuntur, modis, et temperamentis per nos adhibendis in abusu, si quis ex parte gentis Regis Franciae hactenus commissus inventus fuerit in exercitio resorti : modis etiam et temperamentis, per nos adhibendis in abusu partis alterius, si quis videlicet ex parte Regis Angliae vel suorum hactenus commissus contra jus resorti fuerit inventus, ne talia in posterum committantur, conditionibus etiam, modis, et securitatibus per nos imponendis et adhibendis in terris, vassallis, bonis, et aliis, quae per nostram pronuntiationem, seu concordiam partium praefatus Rex Angliae vel successores ejus contra Regem Franciae vel successores ipsius valeant rebellare.

Dicimus etiam, laudamus, et arbitramur, seu etiam diffinimus, quod ex nunc omnes terrae, vassalli, et bona praedicta, et alia tam quae tenet Rex Franciae de iis, quae tenebat Rex Angliae ante guerram presentem; quam quae tenet Rex Angliae in regno Franciae, bona fide, ac sine omni fraude, absolute ac libere in manibus et posse nostris ponantur, et assignantur, tenenda nomine Regis Franciae, quae ex parte sua et nomine Regis Angliae, quae ex parte ejusdem nobis fuerint assignata; ita tamen, quod per hoc in possessione vel proprietate nil novi juris accrescat alterutri partium, vel antiqui decrescat : super quorum assignatione, si qua fuerit exorta dubitatio vel ambiguitas inter partes, illam nostrae declarationi et arbitrio reservamus. Quod si forsan dicti Reges de ipsis terris, et bonis ad invicem concordaverint, volumus, laudamus, et arbitramur, ex nunc id, in quo concordaverint, perpetuo et inviolabiliter observari, alioquin nos ex compromissi praedicti virtute apponemus ad id illud remedium, quod Dominus ministrabit, et ex tradita nobis potestate licebit. Si vero casu aliquo contingente hoc facere non possemus, volumus, dicimus, et arbitramur, quod utrique parti pristina jura sua salva remaneant et illaesa, etc. Acta, lata, et pronuntiata fuerunt arbitrium, laudum, arbitralis sententia, mandatum, diffinitio, ordinatio, dispositio, et omnia supradicta per eundem dominum Papam, ut superius enarrantur, anno, indictione, mense, ac die praedictis, Romae apud S. Petrum in palatio papali, in consistorio publico, facto in sala majori, praesente ibi gentium multitudine copiosa; et presentibus reverendis patribus dominis, Dei gratia, Gerardo Sabinensi, fratre Mattheo Portuensi et S. Ruffinae, et Joanne Tusculano episcopis; Joanne tit. etc.

NOTE (B).

DU PERFIDE CONSEIL DE GUIDO DE MONTEFELTRO.

Il n'y a pas d'historien qui, trouvant l'occasion de dire un mot de Boniface, ait omis, jusqu'à ce jour, de remarquer que ce pontife, s'inspirant des conseils de Guido de Montefeltro, n'avait triomphé des Colonne que par le parjure. De brillantes promesses, violées plus tard, auraient livré les rebelles à ses vengeances, en les attirant hors de la ville forte de Palestrine.

Or, il est certain d'abord que ce récit, quels que soient d'ailleurs le nombre et le mérite des écrivains où il se trouve, ne se recommande que par l'autorité du seul Alighieri, auquel on doit nécessairement remonter; en sorte que la vérité de ce fait ne repose pas sur le témoignage d'un écrivain, témoin oculaire, ni d'un annaliste sérieux, mais sur celui d'un poëte tel que Dante, qui fait des vers pour satisfaire ses rancunes. Voici ses paroles, ou plutôt celles qu'il met dans la bouche de Guido, plongé en enfer.

« Je fus d'abord homme de guerre, ensuite je portai le froc,
« croyant que la ceinture purifierait mes fautes; et certes j'aurais
« eu raison de le croire, si le grand pontife que je maudis ne
« m'eût replongé dans mes premiers égarements. Tu vas savoir
« comment et pourquoi je devins coupable.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

tionibus habeat, sub quibus ipse ac pater suus habuisse hactenus, et tenuisse noscuntur, modis, et temperamentis per nos adhibendis in abusu, si quis ex parte gentis Regis Franciae hactenus commissus inventus fuerit in exercitio resorti : modis etiam et temperamentis, per nos adhibendis in abusu partis alterius, si quis videlicet ex parte Regis Angliae vel suorum hactenus commissus contra jus resorti fuerit inventus, ne talia in posterum committantur, conditionibus etiam, modis, et securitatibus per nos imponendis et adhibendis in terris, vassallis, bonis, et aliis, quae per nostram pronuntiationem, seu concordiam partium praefatus Rex Angliae vel successores ejus contra Regem Franciae vel successores ipsius valeant rebellare.

Dicimus etiam, laudamus, et arbitramur, seu etiam diffinimus, quod ex nunc omnes terrae, vassalli, et bona praedicta, et alia tam quae tenet Rex Franciae de iis, quae tenebat Rex Angliae ante guerram presentem; quam quae tenet Rex Angliae in regno Franciae, bona fide, ac sine omni fraude, absolute ac libere in manibus et posse nostris ponantur, et assignantur, tenenda nomine Regis Franciae, quae ex parte sua et nomine Regis Angliae, quae ex parte ejusdem nobis fuerint assignata; ita tamen, quod per hoc in possessione vel proprietate nil novi juris accrescat alterutri partium, vel antiqui decrescat : super quorum assignatione, si qua fuerit exorta dubitatio vel ambiguitas inter partes, illam nostrae declarationi et arbitrio reservamus. Quod si forsan dicti Reges de ipsis terris, et bonis ad invicem concordaverint, volumus, laudamus, et arbitramur, ex nunc id, in quo concordaverint, perpetuo et inviolabiliter observari, alioquin nos ex compromissi praedicti virtute apponemus ad id illud remedium, quod Dominus ministrabit, et ex tradita nobis potestate licebit. Si vero casu aliquo contingente hoc facere non possemus, volumus, dicimus, et arbitramur, quod utrique parti pristina jura sua salva remaneant et illaesa, etc. Acta, lata, et pronuntiata fuerunt arbitrium, laudum, arbitralis sententia, mandatum, diffinitio, ordinatio, dispositio, et omnia supradicta per eundem dominum Papam, ut superius enarrantur, anno, indictione, mense, ac die praedictis, Romae apud S. Petrum in palatio papali, in consistorio publico, facto in sala majori, praesente ibi gentium multitudine copiosa; et presentibus reverendis patribus dominis, Dei gratia, Gerardo Sabinensi, fratre Mattheo Portuensi et S. Ruffinae, et Joanne Tusculano episcopis; Joanne tit. etc.

NOTE (B).

DU PERFIDE CONSEIL DE GUIDO DE MONTEFELTRO.

Il n'y a pas d'historien qui, trouvant l'occasion de dire un mot de Boniface, ait omis, jusqu'à ce jour, de remarquer que ce pontife, s'inspirant des conseils de Guido de Montefeltro, n'avait triomphé des Colonne que par le parjure. De brillantes promesses, violées plus tard, auraient livré les rebelles à ses vengeances, en les attirant hors de la ville forte de Palestrine.

Or, il est certain d'abord que ce récit, quels que soient d'ailleurs le nombre et le mérite des écrivains où il se trouve, ne se recommande que par l'autorité du seul Alighieri, auquel on doit nécessairement remonter; en sorte que la vérité de ce fait ne repose pas sur le témoignage d'un écrivain, témoin oculaire, ni d'un annaliste sérieux, mais sur celui d'un poëte tel que Dante, qui fait des vers pour satisfaire ses rancunes. Voici ses paroles, ou plutôt celles qu'il met dans la bouche de Guido, plongé en enfer.

« Je fus d'abord homme de guerre, ensuite je portai le froc,
« croyant que la ceinture purifierait mes fautes; et certes j'aurais
« eu raison de le croire, si le grand pontife que je maudis ne
« m'eût replongé dans mes premiers égarements. Tu vas savoir
« comment et pourquoi je devins coupable.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« Tant que je fus un assemblage de ces substances que j'avais « reçues de ma mère, mes œuvres ne furent pas celles du lion « mais celles du renard : je connus toutes les ruses, toutes les « voies couvertes, et l'art de la fraude qui m'a rendu si célèbre « dans la contrée. Quand je me vis arrivé à cet âge où chacun « devrait baisser la voile et rouler les cordages, ce qui m'était « agréable me parut odieux. Je me livrai au repentir, et si j'eusse « continué de marcher dans cette route, malheureux que je suis ! « j'aurais assuré mon salut.

« Le prince des nouveaux pharisiens avait alors déclaré la « guerre, non aux Sarrasins, ni aux Hébreux, mais aux seigneurs « qui habitent près de *Latran*, chacun de ses ennemis était ado- « rateur du Christ; aucun d'eux n'avait été commerçant dans « les terres du Soudan, et n'avait aidé à reconquérir la ville « d'Acre. Ce chef ne vit en lui ni son suprême ministère ni les « ordres sacrés; il ne vit pas en moi ce cordon qui autrefois « ceignait des religieux plus macérés par la pénitence; et comme « Constantin, dans les montagnes de Soracte, pria Sylvestre de « le guérir de la lèpre, ce pontife me conjura de le guérir de « sa fièvre orgueilleuse; il me demanda conseil : je me tus parce « que ses paroles me paraissaient dictées par l'ivresse. Il ajouta : « *affranchis-toi de tout soupçon, je t'absous d'avance, mais en- « seigne-moi à faire tomber les remparts de Palestrine. Tu sais que « je puis ouvrir et fermer le Ciel avec la puissance de ces deux clefs, « que mon prédécesseur répudia.* Ces arguments spécieux me frap- « pèrent. Je pensai que mon silence serait interprété contre moi, « et je répondis : ô mon père, puisque tu m'absous du crime que « je vais commettre, écoute : promets beaucoup, tiens peu, et tu « triompheras du haut de ton siége glorieux[1]. »

Résumons les paroles d'Alighieri. Guido de Montefeltro (car il semble bien que c'est de lui qu'il parle) plus fameux par ses

[1] Nous avons suivi la traduction du chevalier Artaud (Note du Traducteur).

ruses que par son courage, se fit religieux au déclin de sa vie. Le prince des Pharisiens, Boniface VIII, le rendit infidèle à la pieuse résolution qu'il avait formée de vivre saintement. Se trouvant en guerre avec les Colonne, qui habitaient le quartier de Latran, ce pontife ne pouvait les vaincre, parce qu'ils s'étaient renfermés dans la ville de Palestrine puissamment fortifiée. Il consulta frère Guido sur les moyens d'arriver à ce but. Le religieux se tut à cette demande qui lui parut déraisonnable et comme celle d'un homme ivre; mais Boniface le pressa, lui donnant d'avance l'absolution de l'expédient, quelque criminel qu'il fût, qu'il pourrait lui proposer pour détruire Palestrine. Guido, rassuré par une absolution précédant la faute laissa enfin échapper le fameux conseil, qui consistait à promettre beaucoup et à ne rien tenir. Tous ceux qui ont voulu justifier Boniface de cette double iniquité, ont cru qu'il suffisait de remarquer que Dante était poëte, et écrivait sous la dictée de son imagination; que, d'ailleurs, il était, comme gibelin, l'ennemi acharné de Boniface. Mais cette seule remarque qu'il est si facile à tout le monde de faire, ne peut persuader à tout le monde que Boniface ait été innocent; car il a pu arriver que même un poëte et un gibelin aient écrit quelques vérités. Examinons le fait historiquement et moralement.

Boniface publia la croisade contre les Colonne, le 14 décembre 1297, comme il résulte clairement de son Bref inscrit au registre de ses lettres[2]: *Datum Romæ apud S. Petrum decimo nono kalend. januarii, anno tertio*. Par conséquent, les troupes croisées ne purent se mettre en mouvement contre Palestrine qu'en l'année 1298 : après s'être emparées, en peu de jours, de tous les fiefs des Colonne, elles arrivèrent sous les murs de Palestrine qu'elles jugèrent inexpugnable, à cause de ses fortifications et de l'énergique résistance d'Agapit Sciarra et des cardinaux Jacques

[2] Reg. Vat. MS. Anno III. Vatican. Epist. 700.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

et Pierre Colonne. François Pépin[1] et Ferreto de Vicence[2] racontent que Boniface manda Guido de Montefeltro, religieux profès de saint François au couvent d'Ancône, et lui confia la conduite de l'armée; mais que Guido, après avoir bien examiné, dans toutes leurs parties, les fortifications de Palestrine, déclara au Pape qu'il n'y avait aucun moyen de s'en rendre maître. S'attachant, eux aussi, à la version de Dante, et empruntant même ses paroles, ils affirment que Guido, consulté, donna alors au Pape le perfide conseil en question.

Première remarque : nous devons nécessairement admettre, avant la reddition de Palestrine, l'existence de trois périodes, l'une commençant à la publication de la croisade, c'est-à-dire, à la mi-décembre 1297, et finissant au rassemblement des troupes et à leur mise en marche contre les Colonne: il est impossible, en effet, d'assembler une armée en un jour; l'autre partant du mouvement des troupes et aboutissant à la conquête de tous les fiefs des Colonne: la troisième, enfin, s'étendant depuis ces conquêtes jusqu'à l'époque où l'on désespéra de pouvoir prendre Palestrine de vive force. Ainsi, depuis le mois de janvier 1298 jusqu'au mois de septembre de la même année, où la ville se rendit, on réunit les troupes, on conquit les fiefs des Colonne, on attaqua sans fruit Palestrine. Guido ne fut appelé que lorsque la guerre était déjà commencée avec les Colonne: Dante l'affirme.

« Le prince des Pharisiens avait alors déclaré la guerre aux seigneurs qui habitent près de *Latran*. »

C'est-à-dire, aux Colonne demeurant dans cette rue.

« Il me demanda conseil. »

Ferreto de Vicence confirme le même fait; après avoir dit que les Colonne se renfermèrent dans Palestrine, il ajoute: « Tur-
« batus autem Bonifacius, quod in contemptu apostolicæ Sedis
« arma sumsissent, illico adversus rebelles suos bellum indixit;

[1] Cron. Cap. 21. S. R. I. Tom. IX. pag. 741.
[2] S. R. I. Tom. IX. pag. 970. Lit. c.

« assumptisque viris et armis circiter oppidum hoc (Palestrina)
« ubi hostes sui repugnabant, longæ obsidionis castra disposuit,
« multumque cruoris utrinque dimicando cominus haustum est.
« Donec Apostolicus segnem moram increpans, quod expugnati
« hostes diu non succumberent, eos dolis et astu, non viribus
« superare jam statuit. Tunc Guidonem de Monteferetro.....
« sedulus advocat. »

Guido fut donc appelé par Boniface, quand ce pontife désespérant d'emporter de vive force Palestrine, fit cesser les assauts et changer le siége en blocus, comme on le voit par ces paroles: « Longæ obsidionis castra disposuit. » Guido, selon Ferreto, s'aboucha avec le Pape, qui était à Rieti, ainsi qu'il résulte de la date des lettres de ce dernier; il partit pour Palestrine, afin d'examiner les choses, avec le capitaine pontifical; il étudia les murs et les fossés de la ville qu'il trouva imprenable; il le déclara au Pape, et lui donna le conseil de trahison. Arrêtons-nous à ce conseil.

Guido ne conseilla pas un stratagème de guerre bien long à exécuter, mais tout simplement de promettre beaucoup et de tenir peu, c'est-à-dire d'attirer les Colonne hors de la citadelle en leur faisant de belles promesses qu'on ne remplirait pas. La réalisation de ce plan ne demandait qu'un seul échange de courriers; il n'y avait point besoin de longues allées et venues, car la trahison étant déjà dans le cœur du Pape, ces promesses devaient être de nature à faire tomber facilement et promptement les rebelles dans le piége. Le temps est fixé par le même Ferreto : « Deinde illis, qui hostes fuerant (aux Colonne) trium dierum
« spatium benigne constituens, ut intra illud coram suo prin-
« cipe devenirent. »

Or, Palestrine se rendit en septembre 1298[1], et, par conséquent, le conseil de Guido et la prise de la ville peuvent être considérés

[1] Voir Petrini, *Memorie Prenestine*, à l'année 1298.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

comme ayant eu lieu dans le même mois. Voyons maintenant où était le vieux comte de Montefeltro à cette époque.

Guido se fit religieux en 1296, à Ancône. Jacobilli, dans son ouvrage sur les Saints et les Bienheureux de l'Ombrie, dit, en parlant de Guido de Montefeltro : « De même que, dans le monde, « il avait été guerrier célèbre et illustre, de même il fut, en « religion, vrai chevalier de Jésus-Christ, de vie sainte et de « grande édification pour la postérité; il reçut le saint habit « des Frères Mineurs de la main du Provincial de la Marche, dans « ladite ville d'Ancône, le 17 août 1396. Il vécut en continuelle « prière, humilité et édification; puis il se rendit dans la ville « d'Assise, pour gagner l'indulgence de la Portioncule... S'étant « arrêté au couvent de Saint-François, à Assise, il y mourut sain- « tement dans le Seigneur, le 23 septembre 1298[1]. » Wading, dans ses Annales des Frères Mineurs, rapporte le témoignage de Jérôme Rossi, qui, dans son Histoire de Ravenne, écrit, à l'année 1298 : « Tertio kalendas octobris Guido Montis-Feltrii Comes, Franciscano jam abitu, ut supra memoravimus, in- « dutus, Anconæ migravit ex hac vita. » Selon Rossi, Guido mourut, non le 23, mais le 29 septembre; mais toujours en septembre de cette année[2].

[1] Reposati Della Zecca di Gubbio, e de Duchi de Urbino. T. I. p. 86.

[2] Ajoutons à ces témoignages celui de Lombardi dans son Commentaire sur l'*Enfer*, page 382.

« Homme valeureux en guerre, et d'un esprit très-pénétrant pour les temps du poëte, ce seigneur (Guido de Montefeltro), dans sa vieillesse, voulant faire pénitence de ses péchés, prit l'habit de franciscain, mourut dans le saint couvent d'Assise et fut enterré dans cette basilique patriarchale. »

Ce commentateur appuie son opinion sur un passage latin du couvent d'Assise, extrait du liv. I, tit. XLV, et dont voici la traduction.

« Guido de Montefeltro, comte d'Urbino, et prince. . . . vint dans l'ordre pieusement et humblement: il effaça ses fautes par ses larmes et par ses jeûnes, et (quelque licence poétique que Dante mordant se soit permise dans ses chants) il mourut très-religieusement dans la maison sacrée d'Assise où il fut inhumé. Marianus et Jacques, qui vécurent de son temps, contestent tout ce qu'a raconté le poëte. »

Il semble donc que Guido, qu'on dit avoir été appelé d'Assise, où il se trouvait le 2 août pour l'indulgence de la Portioncule, et qui mourut en septembre, mois dans lequel Palestrine se rendit, devait être très-près de la mort à l'époque où on le fait voyager vers le Pape, puis vers Palestrine pour en explorer les murs, puis rapporter à Boniface son détestable conseil. Or, à moins qu'on ne veuille croire, ce qui aurait pu avoir lieu, que Guido mourut de mort subite lors de son inspection militaire, et quand il donna ce prétendu conseil, il faut admettre qu'il était malade et se préparait à la mort, laquelle, au témoignage de tous, fut celle d'un excellent chrétien; il faut admettre, par conséquent, qu'il était incapable de cette expédition militaire et d'une telle perfidie. Bien plus, immédiatement avant de mourir, il se trouvait à Assise, où son corps resta enterré jusqu'à ce que Frédéric, son fils, le transportât dans l'église de Saint-Donat, appelée ensuite de Saint-Bernardin, hors d'Urbin. Le lecteur voit donc que Guido, au mois de septembre, était mourant à Assise, et fort peu occupé d'introduire l'armée du Pape dans Palestrine par trahison.

Nous savons que le lecteur peut se livrer aux conjectures, et trouver tout le mois de septembre assez long pour y placer les actes de Guido relatifs à Palestrine et la maladie qui le conduisit au tombeau. Aussi n'avons-nous entendu jusqu'à ce moment qu'inspirer du doute à ceux qui nous lisent sur la véracité du récit de Dante, nous proposant de changer ensuite ce doute en certitude par des preuves éclatantes. Venons à ces preuves.

Il est certain que les Colonne remirent Palestrine entre les mains de Boniface; il est certain que cette ville ne fut pas prise de vive force. Si l'on ajoute foi à Alighieri, elle se rendit à des conditions violées plus tard par le Pape, d'après le conseil de Guido. Or, si nous voyons, clair comme le jour, que la reddition de Palestrine eut lieu à discrétion, et non sous condition, sera-t-il encore possible de croire à des promesses antérieures, à

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

leur violation, et enfin au criminel conseil du pauvre frère Guido?

Dans le temps où les Colonne résistaient orgueilleusement à Boniface, ils se montraient cependant accessibles à un projet de paix et d'arrangement avec lui, pourvu qu'ils ne fussent pas dépossédés de leurs forteresses, ce à quoi le Pape était loin de consentir. Nous avons vu que, dès le mois de septembre 1297, le Sénateur s'était interposé, après délibération de la municipalité, comme pacificateur entre les Colonne et le Pape ; exhortant les premiers à une soumission absolue : « Suaserunt... induxe- « runt... et mandarunt, quod ad pedes nostros reverenter veni- « rent, nostra et ipsius Romanæ Ecclesiæ absolute ac libere « mandata facturi : ad quæ præfati schismatici et rebelles ipsis « ambasciatoribus responderunt, quod ipsi parati erant ; et of- « ferebant se venturos ad pedes nostros ac nostra et præfatæ « Ecclesiæ mandata facturos. » Voilà ce que Boniface écrivait d'Orviète à Pandolphe Savelli et au peuple romain, le 29 septembre 1297. Il est donc évident que le parti pris par les Colonne de se rendre, comme ils le firent une année plus tard, pleinement et simplement à la discrétion du Pape, ne fut ni soudain, ni le résultat des perfides engagements de Boniface. Il y avait déjà un an que le sénateur Savelli négociait pour obtenir des Colonne qu'ils se confiassent à la clémence du Pape; et le Pape, dans l'année 1297, était disposé à les recevoir : « intuitu Dei et « consideratione vestri..... præfatos Columnenses venientes be- « nigne recipere ac misericorditer pertractare. » Mais, comme le Pape demandait, outre leur soumission, la remise des villes, forteresses et châteaux dont ils disposaient, « tam personas « suas, quam civitates, arces, et castra quæ detinent, vel deti- « nentur pro eis, in manibus, et posse nostris, ac eorum, quibus « mandabimus, posuerint cum effectu, gremium non claude- « mus, quin eos..... » Les Colonne refusèrent d'y consentir et continuèrent à guerroyer pendant un an. Lorsqu'ils eurent perdu

leurs fiefs et eurent été refoulés dans la forteresse de Palestrine, leur dernier retranchement, nous voyons cette ville tombant enfin au pouvoir du Pape et détruite après une défense désespérée. Comment en sortirent les Colonne? En furent-ils arrachés de force, se rendirent-ils sous condition, ou à discrétion ? Il n'y a que ces trois manières de devenir maître d'une ville, et la deuxième peut seule se concilier avec la trahison conseillée par Guido. Voyons donc si les Colonne se rendirent sous condition.

Or, voici comment est décrit leur retour vers Boniface, dans un passage de la Chronique d'Orviète donnée par le cardinal Garambi à Pierre-Antoine Petrini, et citée par ce dernier dans ses *Mémoires sur Palestrine* [1] : « Dominus Jacobus, D. Petrus, « Agabitus et Sciarra de Columna, et rebelles huic summo « Pontifici venerunt facturi et parituri mandatis Domini Papæ « cum multa reverentia et humilitate magna, qui recepti fue- « runt à Romana Curia cum lætitia multa. Et statim post Ca- « merarius D. Papæ possessionem et tenutam habuit Arcis « Prænestinæ, et aliarum terrarum nobilium prædictorum. » Paulin de Pierre raconte, de la manière suivante, le même fait, dans sa Chronique, à l'année 1298 : « En ce temps et mois de « septembre, le pape Boniface étant avec la cour à Rieti..... « Messer Jacques et Messer Pierre, fils de Messer Jean Colonne, « vinrent, avec tous les autres Colonne, à la miséricorde du Pape « qui leur pardonna avec douceur et de bonne grâce, et leur « donna l'absolution de l'excommunication ; et alors Palestrine « se rendit ; mais, à moins d'un an de là, ils rompirent les liens « de l'obéissance, et le Pape les excommunia de nouveau. » La Chronique d'Orviète et Paulin de Pierre ne parlent donc que de reddition à la merci du vainqueur. Le premier s'exprime clairement : « Venerunt facturi et parituri mandatis Domini Papæ « cum multa reverentia et humilitate magna. » Les termes du

[1] Mon. 25. p. 422.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

second ne sont pas moins formels : « Ils vinrent à la miséri-
« corde. » Mais pourquoi, nous dira le lecteur, ajouter plutôt foi à ces deux chroniques qu'à Ferreto de Vicence? Nous répondons : parce que leur récit est confirmé par d'autres preuves. Quand la cause de Boniface fut plaidée devant le pape Clément V, en France, les Colonne, rangés au nombre des accusateurs, ayant affirmé qu'ils ne s'étaient pas humiliés devant Boniface par l'aveu de leurs fautes, c'est-à-dire qu'ils ne s'étaient pas rendus à discrétion, et par conséquent que Boniface avait perfidement détruit Palestrine, le cardinal François Cajétan, neveu de Boniface, répliqua ainsi à ces mensonges : « Falsum est, quia dum
« D. Bon. P.P. VIII Reate moraretur, in consistorio publico in
« præsentia Dominorum Cardinalium, ac omnium Prælatorum,
« qui tunc erant præsentes in Curia, nec non Domini principis
« Tarentini, qui nunc præsens hic extat, quique posset de præ-
« dictis verum testimonium perhibere, ac etiam aliorum cleri-
« corum et laicorum præsente ibidem multitudine copiosa, dicti
« Column. tunc humiliationis spiritum prætendentes, non insi-
« dendo equis sed pedes (*sic*) à portis civitatis Reatin. usque ad
« conspectum præfati Summi Pontificis, tunc in trono sedentis,
« et coronam gestantis in capite, quam nullus nisi solus verus
« et legitimus P.P. gestavit unquam, nec gestare debet, perso-
« naliter accesserunt; et tandem ad pedes ejus humiliter provo-
« luti ipsum Dominum B. per devota pedum oscula, ac per ver-
« borum expressionem, ex quibus contriti cordis et humiliati
« spiritus indicia præferebant, verum catholicum ac legitimum
« Papam publice recognoverunt et professi sunt; et denique
« suos excessus et culpas longe lateque per orbem notorios
« tunc ibidem sponte recognoscentes, et confitentes expresse se
« dignos pœna non gratia, misericordiam sibi fieri non judi-
« cium humiliter postularunt. Altero quidem ipsorum Domino-
« rum Column. illud verbum evangelicum proponente, quod
« scribitur de filio patrisfamilias profugo. — « Peccavi, Pater, in

« cœlum et coram te, jam non sum dignus vocari filius tuus.» —
« Reliquo vero ipsorum verbum propheticum subjungente, quod
« scribitur— « afflixisti nos propter nostra scelera. » — Videant
« ergo qui veritatem diligunt si ex talium prolatione verborum,
« suos fatebantur vel diffitebantur excessus. Quanta ergo fides
« eisdem Dominis Columpnensibus super aliis adhiberi, quando
« super prædictis, quæ tot et tantis fuere notoria, immo per or-
« bem jam ubique vulgata, eos negare non pudet, sic publicam
« et notoriam veritatem ex ipsorum manifesta calumpnia satis
« colligitur evidenter. »

Il n'y a pas à douter de ce qu'affirme le cardinal Cajétan; il parle de faits arrivés, non en secret et à une distance de plusieurs siècles, mais à la vue de tout le monde, à peu d'années de là; et les témoins de ces évènements, tels que le prince de Tarente, auquel Cajétan en appelle, pouvaient les confirmer. Or, était-ce se rendre sous condition, était-ce se présenter devant le pontife victorieux, forts des conditions d'un traité, que de s'en venir se jeter à ses pieds, en criant miséricorde? N'était-ce pas plutôt la démarche de gens aux abois, à bout de tout moyen de défense et se confiant à la clémence du Pape? Si c'est là se rendre sous condition, qu'appelle-t-on se rendre à discrétion? Et si les Colonne se rendirent à discrétion, que reste-t-il de la perfidie conseillée par Guido?

La même réponse du cardinal Cajétan aux accusations des Colonne en présence de Clément V nous fait connaître clairement le genre de trahison reproché par eux à Boniface. Ils l'accusaient de les avoir non-seulement chassés de Palestrine, mais encore d'avoir détruit cette ville, après leur avoir promis, au cas où ils se rendraient, de leur en laisser la garde, se contentant d'une satisfaction de leur part qui consistait à arborer l'étendard papal sur les murs. — « De his quæ dicunt per... nuncios papales
« fuisse tractata, et de eo quod dicunt de ponendis vexillis
« D. Bonifacii in civitate Penestræ et aliis castris, remanente

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

« custodia ipsis Columpniensibus... » Cajétan nie ces assertions, et prouve sa négation : « Quomodo enim verisimile, nondum « verum est, quod prædicti Columpn. qui post professionem « propriorum excessuum et culparum, et post recognitionem « aberrationis suæ, solius misericordiæ beneficium postulabant, « et qui confessi erant se justæ punitionis sententiam excepisse, « pro pactis aliquibus institissent. » En effet, les Colonne, pour démontrer la possibilité de la trahison de Boniface, nièrent qu'ils se fussent humiliés à Rieti, les cris de miséricorde et de pardon ne pouvant se concilier avec les conditions d'un traité dont ils voulaient prouver l'existence.

Remarquons ici les précautions de Ferreto. Il admet la trahison ; il admet, par conséquent, un traité conclu antérieurement entre les parties belligérantes, et il admet les démarches des Colonne vers Boniface ; mais, il ne les laisse pas arriver jusqu'à celui-ci, car il en aurait été fort embarrassé en présence du pontife. Quelles paroles mettre sur leurs lèvres? Leur faire tenir le langage de la hauteur, et demander l'exécution des traités? Mais personne n'aurait pu croire que les Colonne fussent allés eux-mêmes rappeler les conditions de la capitulation, et se jeter entre les mains d'un homme qu'ils étaient loin de regarder comme un saint. Leur faire demander grâce et miséricorde? Ferreto s'attirait cette autre objection : donc il n'y avait pas de traité, donc pas de trahison. Pour éluder la difficulté, il dit qu'allant trouver Boniface ils furent avertis, par un confident du secret, *secreti conscius,* peut-être même par une inspiration divine, *divina inspiratione,* qu'ils seraient perfidement massacrés ; et qu'en conséquence ils prirent la fuite, *fugæ remedio usi sunt*. Donc, selon Ferreto, la trahison de Boniface consistait à trouver le moyen de tuer les Colonne après les avoir fait sortir de Palestrine. Mais, les mêmes Colonne affirmaient devant Clément qu'ils ne devaient pas sortir de Palestrine, s'étant obligés, pour seule réparation, à arborer sur les murs les couleurs papales. Leur démarche à Rieti, pour demander grâce, est formellement niée par eux, et s'ils fussent sortis de leur forteresse pour aller implorer pardon, Boniface ne les aurait certainement pas laissé échapper. Le difficile était de les attirer au dehors ; une fois sortis, ils ne l'était nullement de les faire cerner par le grand nombre de gens armés qu'il avait rassemblés. D'après Ferreto, les Colonne sortirent pleins de confiance en Boniface, puis ils prirent la fuite sur un avertissement qui leur fut donné. Dans ce premier moment d'abandon aux promesses du Pape, ils auraient pu être emprisonnés, et emprisonnés subitement par les troupes encore campées autour de Palestrine. Ils s'enfuirent ; et où? Si le pardon ne leur avait pas encore été formellement garanti, nous ne pouvons croire que les Colonne eussent laissé Palestrine dégarnie ; si leurs gens y étaient encore, pourquoi ne pas retourner s'y renfermer ; et s'ils ne le purent pas, ils auraient dû continuer les hostilités dans les environs de Palestrine. Or, nous ne voyons pas quelles aient eu lieu. Et puis, qu'elles étaient les conditions de la capitulation? Selon les Colonne, le Pape s'obligeait à pardonner, eux à arborer l'étendard du pape sur les murs de la ville. Que gagnait Boniface à cette démonstration après tant de frais, après des armements si considérables, et une année de guerre acharnée? Si conditions il y eut eu, elles auraient dû être également avantageuses aux deux parties. Or, telles ne sont pas celles inventées par les Colonne.

Mais ici le lecteur nous arrête et nous dit que, même en supposant une capitulation à discrétion, il put y avoir trahison de la part de Boniface, parce que ce genre de soumission, chez les peuples civilisés, oblige toujours le vainqueur à la clémence. C'est très-bien ; mais quel fut l'acte de Boniface que nous puissions appeler une perfidie envers les Colonne? L'occupation de Palestrine et la destruction de cette ville? Non assurément ; car, si le Pape était obligé à la clémence, il avait aussi le devoir de se défendre. Laisser Palestrine au pouvoir des Colonne, après un an

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

de guerre, aurait été de la stupidité et non de la clémence. Il se montra clément en les accueillant, comme dit de Pierre, avec douceur, en leur pardonnant de bonne grâce et en les absolvant de l'excommunication; il pourvut à sa propre défense et à celle de l'État en leur enlevant Palestrine et en la rasant. S'il eût fait mourir ou emprisonner les Colonne, après leur soumission, on pourrait trouver là un manquement au devoir de la clémence et une trahison; mais il n'y en avait pas à les désarmer, à leur ôter le moyen de lui nuire. Les autres châtiments infligés aux Colonne le furent après leur seconde rébellion, c'est-à-dire un an après leur capitulation[1]. En définitive les Colonne n'étaient que des rebelles, et il y a une différence énorme entre la soumission d'un honnête ennemi et celle d'un rebelle, dès là qu'il n'y a pas de conditions arrêtées et jurées de part et d'autre. Les Colonne admis au pardon, absous des excommunications et laissés en liberté, devaient bénir la clémence du Pape, comme tout honnête ennemi qui se rend à la merci du vainqueur.

En résumé donc, les Colonne ne se rendirent pas sous condition; conséquemment, il ne put y avoir violation des traités à leur égard. Donc, il n'y eut point de perfide conseil donné par Guido à Boniface.

Mais on nous demande ici comment Dante aurait pu imaginer son récit des entrevues de Guido et de Boniface, s'il n'eût eu aucune espèce de fondement, puisque personne n'ignore qu'il entre toujours quelque parcelle de vérité dans les fables les plus étranges des poëtes. L'observation est raisonnable; nous ne pouvons y répondre par des preuves aussi fortes et aussi convaincantes que celles dont nous croyons nous être servi pour justifier Guido et Boniface; car il ne s'agit plus de prouver une vérité, mais de montrer comment une erreur s'est glissée dans l'esprit du sublime poëte. Qu'on nous pardonne donc les conjectures. La

[1] Voir Petrini, à l'année 1500.

guerre contre les Colonne, leur soumission et la destruction de Palestrine furent trois évènements éclatants connus de tout le monde, et dont personne ne douta. La cause et le mode de leur soumission purent être connus sur les lieux où elle s'accomplit, mais paraître au loin enveloppés d'un nuage; de là, la liberté des soupçons contre le perfide Boniface. De près, on put voir de ses propres yeux qu'une ville aussi éloignée de la mer que Palestrine, impossible conséquemment à ravitailler autrement que par terre, et qui était environnée d'ennemis, se rendait faute de vivres ou de munitions de guerre. Au loin, on put ignorer cette circonstance et douter des motifs de la capitulation et de la manière dont elle s'effectua. Les Colonne se révoltèrent de nouveau et répandirent le bruit qu'ils avaient été trahis par Boniface. Le malheur de ces exilés, la haine des Gibelins contre Boniface, l'accréditèrent, et les procès intentés en France à ce pontife le confirmèrent. Dante, ennemi juré de ce pape, accueille ce bruit défavorable et en fait une pâture, dans la Divine Comédie, à son imagination en fureur. Il est permis de croire que Boniface demanda quelques conseils à Guido sur la conduite du siége de Palestrine (pourvu toutefois que ce dernier fût en vie et non mourant à l'époque où la ville fut prise). Cette circonstance put transpirer et être sue de Dante. Il n'en fallut pas davantage, le bruit de la trahison venant à se répandre, pour faire accuser le rusé comte de Montefeltro de l'avoir conseillée au Pape. Dante affirme que cela eut réellement lieu, mais il ne l'affirme pas en historien qui cherche à tromper, mais en poëte qui veut fouetter au sang, non Guido, mais Boniface. Il avait en effet loué Guido dans son ouvrage intitulé *il Convito*. « Le chevalier Lancelot et notre illustre Latin Guido de Montefeltro ne voulurent point entrer, les voiles hautes, dans le port de l'éternité. Ces hommes généreux abaissèrent les voiles en se faisant religieux dans leur vieillesse, et en renonçant à toutes les affections et à toutes les œuvres du monde. » Or, comment le jette-t-il ensuite si honteu-

sement en Enfer dans la Divine Comédie? On dira que le *Convito* fut écrit avant les évènements de Palestrine. Mais est-ce bien certain? Tous en conviennent-ils? Balbo et d'autres écrivains avant lui affirment, pour de bonnes raisons, que cet ouvrage fut écrit dans l'exil; nous avons nous-même des motifs pour suivre l'opinion de Balbo, mais nous les passons sous silence, parce qu'ils nous entraîneraient hors de notre sujet.

Etait-il possible d'ailleurs que Guido, aux sentiments si nobles et si élevés, Guido, religieux, changeât si subitement, et se fît le conseiller d'une vile trahison, lors surtout que son âge avancé ne lui laissait plus rien à espérer en ce monde? Etait-il assez stupide pour croire qu'on pût l'absoudre d'un crime avant qu'il l'eût commis. Et si ces odieux pourparlers eurent lieu entre Guido et Boniface, fut-ce publiquement ou secrètement? Si ce fut en secret, ni l'un ni l'autre ne les aurait révélés, parce qu'ils les déshonoraient tous les deux. Et puis, quel fut donc ce conseil si perfide et si astucieux, pour qu'il fallût inquiéter et tourmenter un pauvre moine afin de le lui arracher. — Promettre beaucoup et tenir peu. — Ce procédé est très-connu du fripon le moins rusé; et si Boniface fut homme à prendre et à suivre ce parti, il était aussi capable de le trouver sans le secours de Guido.

Le trait de Dante est merveilleux au point de vue poétique, mais non au point de vue historique. Alighieri ne pouvait se faire une arme plus subtile et plus tranchante pour frapper Boniface qu'en rapprochant les bruits de la trahison dont les Colonne avaient été victimes du conseil demandé à un aussi habile capitaine que Guido de Montefeltro.

DOCUMENT (C).

BULLE DE L'INSTITUTION DU JUBILÉ.

Bonifacius Episcopus, etc.

Antiquorum habet fide relatio, quod accedentibus ad honorabilem Basilicam Principis Apostolorum de Urbe, concessae sunt magnae remissiones, et indulgentiae peccatorum.

Nos igitur qui juxta officii nostri debitum salutem appetimus, et procuramus libentius singulorum, hujusmodi remissiones et indulgentias omnes et singulas, ratas et gratas habentes, ipsas auctoritate Apostolica confirmamus, et approbamus, et etiam innovamus, et presentis scripti patrocinio communimus.

Ut autem Beatissimi Petrus et Paulus Apostoli, eo amplius honorentur, quo eorum Basilicae de Urbe devotius fuerint a fidelibus frequentatae, et fideles ipsi spiritualium largitione munerum, ex hujusmodi frequentatione magis senserint se refertos, Nos de omnipotentis Dei misericordia, et eorumdem Apostolorum ejus meritis et auctoritate confisi, de fratrum nostrorum consilio, et Apostolicae plenitudine potestatis, omnibus in praesentis anno millesimo trecentesimo, a festo Nativitatis Domini nostri Jesu Christi praeterito proxime inchoato, et in quolibet anno centesimo secuturo, ad Basilicas ipsas accedentibus reverenter; vere poenitentibus et confessis, vel qui vere poenitebunt, et confitebuntur, in hujusmodi praesenti, et quolibet centesimo secuturo annis, non solum plenam et largiorem, imo plenissimam omnium suorum concedemus et concedimus veniam peccatorum.

Statuentes, ut qui voluerint hujusmodi indulgentiae a nobis concessae fieri participes, si fuerint Romani, ad minus triginta diebus, seu interpolatis, et saltem semel in die, si vero pere-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

sement en Enfer dans la Divine Comédie? On dira que le *Convito* fut écrit avant les évènements de Palestrine. Mais est-ce bien certain? Tous en conviennent-ils? Balbo et d'autres écrivains avant lui affirment, pour de bonnes raisons, que cet ouvrage fut écrit dans l'exil; nous avons nous-même des motifs pour suivre l'opinion de Balbo, mais nous les passons sous silence, parce qu'ils nous entraîneraient hors de notre sujet.

Etait-il possible d'ailleurs que Guido, aux sentiments si nobles et si élevés, Guido, religieux, changeât si subitement, et se fît le conseiller d'une vile trahison, lors surtout que son âge avancé ne lui laissait plus rien à espérer en ce monde? Etait-il assez stupide pour croire qu'on pût l'absoudre d'un crime avant qu'il l'eût commis. Et si ces odieux pourparlers eurent lieu entre Guido et Boniface, fut-ce publiquement ou secrètement? Si ce fut en secret, ni l'un ni l'autre ne les aurait révélés, parce qu'ils les déshonoraient tous les deux. Et puis, quel fut donc ce conseil si perfide et si astucieux, pour qu'il fallût inquiéter et tourmenter un pauvre moine afin de le lui arracher. — Promettre beaucoup et tenir peu. — Ce procédé est très-connu du fripon le moins rusé; et si Boniface fut homme à prendre et à suivre ce parti, il était aussi capable de le trouver sans le secours de Guido.

Le trait de Dante est merveilleux au point de vue poétique, mais non au point de vue historique. Alighieri ne pouvait se faire une arme plus subtile et plus tranchante pour frapper Boniface qu'en rapprochant les bruits de la trahison dont les Colonne avaient été victimes du conseil demandé à un aussi habile capitaine que Guido de Montefeltro.

DOCUMENT (C).

BULLE DE L'INSTITUTION DU JUBILÉ.

Bonifacius Episcopus, etc.

Antiquorum habet fide relatio, quod accedentibus ad honorabilem Basilicam Principis Apostolorum de Urbe, concessae sunt magnae remissiones, et indulgentiae peccatorum.

Nos igitur qui juxta officii nostri debitum salutem appetimus, et procuramus libentius singulorum, hujusmodi remissiones et indulgentias omnes et singulas, ratas et gratas habentes, ipsas auctoritate Apostolica confirmamus, et approbamus, et etiam innovamus, et presentis scripti patrocinio communimus.

Ut autem Beatissimi Petrus et Paulus Apostoli, eo amplius honorentur, quo eorum Basilicae de Urbe devotius fuerint a fidelibus frequentatae, et fideles ipsi spiritualium largitione munerum, ex hujusmodi frequentatione magis senserint se refertos, Nos de omnipotentis Dei misericordia, et eorumdem Apostolorum ejus meritis et auctoritate confisi, de fratrum nostrorum consilio, et Apostolicae plenitudine potestatis, omnibus in praesentis anno millesimo trecentesimo, a festo Nativitatis Domini nostri Jesu Christi praeterito proxime inchoato, et in quolibet anno centesimo secuturo, ad Basilicas ipsas accedentibus reverenter; vere poenitentibus et confessis, vel qui vere poenitebunt, et confitebuntur, in hujusmodi praesenti, et quolibet centesimo secuturo annis, non solum plenam et largiorem, imo plenissimam omnium suorum concedemus et concedimus veniam peccatorum.

Statuentes, ut qui voluerint hujusmodi indulgentiae a nobis concessae fieri participes, si fuerint Romani, ad minus triginta diebus, seu interpolatis, et saltem semel in die, si vero pere-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

grini fuerint aut forenses, simili modo diebus quindecim, ad Basilicas easdem accedant. Unusquisque tamen plus merebitur, et indulgentiam efficacius consequetur, qui Basilicas ipsas amplius et devotius frequentabit. Nulli ergo, etc.

Datum Romae apud S. Petrum, 8. Kal. Martii, Pont. nostri Anno VI.

DOCUMENT (D).

EXCLUSION DES SICILIENS ET DES COLONNE, DU BIENFAIT DES INDULGENCES DU JUBILÉ.

Bonifacius Episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam. Nuper per alias nostras literas omnes remissiones e indulgentias peccatorum concessas accedentibus ad honorabilem Basilicam Principis Apostolorum de Urbe ratificandas et approbandas duximus, et etiam innovandas, ut tamen beatissimi Petrus et Paulus Apostoli, eo amplius honorentur, quo ipsorum Basilicae de Urbe devotius forent, et fidelius frequentatae : et fideles ipsi spiritualium largitione munerum, et hujusmodi frequentatione, magis se sentirent refectos. Nos de omnipotentis Dei misericordia, eorundem Apostolorum ejus meritis et auctoritate confisi, de fratrum nostrorum consilio, et Apostolicae plenitudine potestatis, omnibus in praesenti millesimo trecentesimo, a festo nativitatis Domini nostri Jesu Christi praeterito, proxime inchoato, et in quolibet alio centesimo sequuturo anno, ad Basilicas ipsas accedentibus reverenter, vere poenitentibus et confessis : vel qui vere poenitebunt et confitebuntur, in hujusmodi praesenti, et quolibet centesimo sequuturo annis, non solum plenam et largiorem, imo plenissimam omnium suorum concessimus veniam peccatorum, prout in istis aliis nostris literis continetur. Verum quia multi indulgentiarum gratia se reddunt indignos, declaramus expresse, et dicimus manifeste, quod illos falsos et impios Christianos, qui portaverint, vel portabunt merces, seu res prohibitas Saracenis vel ad terras eorum reportaverunt, vel reportabunt ab eis, nec non Frederiem natura quondam Petri, olim Regis Aragonum : Ac Siculos nobis et Ecclesiae Romanae hostes, et Apostolicae sedis rebelles : et qui receptabunt Columnenses eosdem, et generaliter omnes et singulos publicos hostes et rebelles praesentes, et futuros Ecclesiae memoratae, et impugnatores ipsius : et qui dabunt scientes supradictis, eorum alicui, vel aliquibus auxilium, consilium, vel favorem, publice, vel occulte dum in sua malitia perstiterint, ad dictae Sedis mandata sua malitia redire curaverint, indulgentiarum hujusmodi cum non sint capaces, nolumus esse participes, ipsosque poenitus excludimus ab eisdem. Nulli ergo hominum omnino liceat hanc paginam nostrae declarationis voluntatis et exclusionis infrigere, ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Romae apud sanctum Petrum Kal. Martij Pontificatus nostri anno sexto.

DOCUMENT (E).

DES OBLATIONS DU JUBILÉ.

Tous les chroniqueurs de cette époque parlent de la multitude des fidèles accourus de toutes parts à Rome pour gagner les indulgences du Jubilé ; tous ont des éloges pour les mesures admirables prises par le pontife, afin que les vivres ne manquassent

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

pas à une si grande quantité de gens. Paulin de Pierre, que Manni[1] conjecture être allé à Rome à l'époque du Jubilé, raconte que « cette ville entretint une multitude innombrable de « personnes, leur fournit des logements et tout ce dont elles « eurent besoin pendant un an. » Villani plus prolixe, s'exprime ainsi : « Une grande partie des chrétiens qui vivaient alors firent « donc ledit pèlerinage, aussi bien les femmes que les hommes de « pays lointains et divers, de loin et de près; et ce fut la plus « admirable chose que l'on eût jamais vue que, pendant toute « l'année, Rome renferma constamment, outre le peuple romain, « 200,000 pèlerins, sans compter ceux qui étaient dans les che- « mins, venant et s'en retournant, et que tous furent abondam- « ment pourvus de vivres, tant les personnes que les chevaux; et « je puis en rendre témoignage parce que j'y étais présent et que « je l'ai vu. Les offrandes faites par les pèlerins accrurent consi- « dérablement le trésor de l'Église, et les Romains s'enrichirent « tous de la vente de leurs denrées. » Guillaume Ventura auteur de la chronique d'Asti, ajoute quelques détails particuliers sur l'abondance des pieuses oblations. « Mirandum est quod « passim ibant viri et mulieres, qui anno illo Romæ fuerunt, « qui ego ibi fui, et per dies XV steti. De pane, vino, carnibus, « et avena bonum mercatum ibi erat; fœnum carissimum ibi « fuit; hospicia carissima; taliter quod lectus meus, et equi « mei super fœno et avena constabat mihi tornesium unum « grossum. Exiens de Roma in vigilia Nativitatis Christi, vidi « turbam magnam, quam dinumerare nemo poterat; et fama « erat inter Romanos, quod ibi fuerant plus quam vigenti cen- « tum millia virorum et mulierum. Pluries ego vidi ibi tam « viros quam mulieres conculcatos sub pedibus aliorum; et « etiam egomet in eodem periculo plures vices evasi. Papa in

[1] Pref. alla cronica S. R. I. Tom. II. della continuanza.

« numerabilem pecuniam ab eisdem recepit, quia die ac nocte « duo clerici stabant ad altare sancti Pauli tenentes in eorum « manibus rastellos rastellantes pecuniam infinitam. » Ces trois témoins oculaires rapportent trois circonstances remarquables, qui signalèrent l'évènement insolite du Jubilé; l'immense multitude des fidèles accourus pour gagner l'indulgence l'abondance des approvisionnements faits à Rome; et enfin les dons considérables d'argent offerts par les pèlerins. La première est une preuve éclatante de la vivacité de la foi qui régnait encore dans le cœur des générations, et de l'opinion qu'elles avaient du pape Boniface; quoique sa réputation eût reçu quelqu'atteinte de la captivité et de la mort de saint Pierre Célestin et des libelles injurieux des Colonne, elle n'était cependant pas tellement ternie que sa voix de souverain pontife n'agît puissamment sur l'esprit des fidèles. Le Jubilé était un fait nouveau, l'institution n'était pas un des actes ordinaires de la charge pontificale que les fidèles étaient habitués à juger plus dans la personne publique que dans la personne privée du pontife. La nouveauté de la publication de ces indulgences, l'appel à Rome d'une si grande multitude, la vive impulsion donnée avec tant d'habileté et d'à-propos à la piété et par suite aux pieuses offrandes par les pompes extérieures du culte, devaient, en appelant l'attention sur la personne privée de Boniface, leur inspirer au moins des doutes sur l'honnêteté de son dessein et la sainteté de son but. A sa voix cependant tous s'ébranlèrent, les plus brillantes intelligences du temps suivirent le mouvement aussi bien que les gens du peuple, tous voulurent aller gagner les indulgences accordées par Boniface. Si ce pontife eût été vraiment un homme à comparer aux Tibère et aux Mahomet on aurait répondu à son appel par cette sorte de sourire qui indique qu'on se tient sur ses gardes pour ne pas tomber dans un piége. D'où il faut conclure que les calomnies

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

répandues sur les actes de Boniface ne prirent une certaine consistance qu'à partir du scandaleux procès intenté à ce Pape par Philippe-le-Bel.

La seconde circonstance remarquée par les chroniqueurs à l'occasion du Jubilé, c'est-à-dire, les sages mesures administratives prises par Boniface pour que la multitude ne manquât pas du nécessaire, nous découvre non-seulement l'élévation d'esprit du pontife, mais encore sa générosité, tant furent considérables les sacrifices qu'il dut s'imposer pour faire régner une telle abondance à Rome pendant une année entière. En effet, la cherté ayant commencé à se faire sentir, comme le dit Stefaneschi[1], on prescrivit que tous les blés des terres voisines fussent apportés à Rome, et que les pèlerins arrivant s'approvisionnassent d'une certaine quantité de pain. Cette dernière mesure ne pouvait concerner que les gens du voisinage, et non ceux qui venaient de loin. La multitude qui, durant toute l'année, visita Rome et atteignit, selon Ventura, le chiffre très-croyable de deux millions d'hommes n'eut donc pour s'alimenter que les récoltes de la campagne de Rome et celles importées du royaume de Naples, car on ne recevait rien de la Sicile avec laquelle on était en guerre. La prodigieuse abondance dont il est question ne put donc être entretenue dans la ville qu'au moyen de larges franchises accordées aux trafiquants étrangers ; la certitude de vendre leurs denrées à Rome ne suffisant pas pour les y attirer, le pontife les y fit venir en achetant lui-même leurs céréales à un prix plus élevé qu'il ne les cédait à la foule affamée. Nous remarquons que Ventura se plaint de la pénurie de fourrages et de logements, circonstance à laquelle il dut de payer fort cher ses frais de séjour à Rome. Ceux qui savent quelle était à cette époque la statistique de Rome, et le rapport de la partie habitable de cette ville avec la population, pourront juger de la vé-

[1] De Jubil. anno cap. V. Max. Biblioth. Patrum, Lugduni. Tom. XXV.

rité des paroles de la chronique d'Asti, en fixant, d'après Villani, à 200,000 le nombre des pèlerins résidant chaque jour à Rome, Mais cette rareté du fourrage nous fait conjecturer que les champs qui aujourd'hui s'étendent autour de Rome incultes et sans autre production que de l'herbe, étaient soigneusement cultivés au XIII[e] siècle et très-fertiles. Ventura se plaint du manque de fourrages et non de celui du blé. Stefaneschi[1] parle lui-même de récoltes abondantes faites cette année. Si ces détails sont vrais, ils nous porteraient à croire que la population de Rome et de ses campagnes était alors plus considérable que de nos jours, et qu'on n'avait pas donné dans la malheureuse idée que des récoltes de foin venues spontanément valent mieux que des moissons obtenues à force de travail et de dépenses. Utiles au corps qu'elles nourrissent, les moissons le sont aussi à l'âme parce qu'elles exigent, pour les arracher à la terre, la fatigue des bras, et une activité qui préserve l'homme des vices honteux auxquels entraîne l'oisiveté. Nous pouvons même dire que cette abondance du blé et la cherté des fourrages sont une preuve certaine que la population était plus grande alors que maintenant; car la race humaine s'accroît au milieu des fatigues; et la terre reconnaissante répond aux soins qu'on lui prodigue par la pureté de l'air qui conserve, réjouit et féconde la vie.

Enfin, nous tenons à dire un mot des sommes immenses recueillies par le Pape, dans l'année du Jubilé, parce que les écrivains, que nous avons cités plus haut, en parlent comme d'une chose qui eût du faire du Pape un véritable Crésus. Ventura se distingue par sa malice : après avoir étalé aux yeux des lecteurs les monceaux d'argent ratelés par deux clercs, il ajoute : « Unde « sciant christiani venturi, quod prædictus Bonifacius et ejus « cardinales in æternum prædictam indulgentiam omni anno « centesimo venturo firmaverunt et decretum fecerunt. » Que

[1] De Jubil. anno cap. V. Max. Biblioth. Patrum, Lugduni. Tom. XXV.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Ventura ait vu ces deux clercs ratelant l'argent offert par les pèlerins aux pieds de l'apôtre saint Paul; que Villani, de Pierre, et tous ceux qui furent témoins, à Rome, de ce concours de fideles, aient entendu parler de ces trésors, nous n'en doutons pas; mais Stefaneschi nous engage à en rabattre beaucoup et jette un grand jour sur le fait des oblations. Nous regrettons vivement que l'ignorance du copiste ou les erreurs du manuscrit n'aient pas permis aux éditeurs de Lyon de publier le traité composé par cet auteur sur le Jubilé, d'une manière plus favorable à l'intelligence du texte, voici ses paroles : « Et ne quic-
« quam intactum oblivioni deseratur temporalis Basilicis emo-
« lumenti, aliquod devotionis signum accreverit. Namque quæ
« celeberrima toto terrarum orbe altaria singulis jamdudum
« annis ex peregrinantium oblatis apostolorum principis flori-
« norum auri XXX. m. IIII. C. V. florinorum..... auferebant
« millia triginta principis circiter annum, et viginti millia doc-
« toris hoc centesimo retulere, non ex magnis auri vel argenti
« donis, sed ex usualis monetæ privinciæ cujus que minutis,
« licet non omnium oblationes pressura vel paupertate præpe-
« diente injectæ sint, devote oblata, devote dispensantur castris
« casalibus, prædiis, ex ea pecunia, ipso summo pontifice jubente
« ad jus et proprietatem basilicarum comparandis, ac deinde ex
« ipsorum reditibus divinis, apostolorum que augendis cultibus
« officiis que.... Erubescant itaque eo vehementius nostri tempo-
« ris reges, quod se a modicis personarum laboribus numerum
« que donis superatos norunt, qui nequaquam primitias gen-
« tium reges Magos imitari, non infantem, sed ad dexteram
« Dei patris sedentem Jesum, in ejus apostolis visere, sibi que
« offerre munera venire. Heu! illis ecclesiarum exigere decimas
« ut paulatim Deo ab attavis concessa nanciscantur sat est, sic
« que parentum, de quibus gloriantur gesta dum ab eis de-
« viant, ignominia sunt..... »

Ne voulant donc pas omettre les avantages temporels que les basiliques retirèrent du Jubilé, Stefaneschi nous apprend que les offrandes faites aux autels de saint Pierre et de saint Paul, montaient chaque année à environ 30,405 florins, et que, dans l'année jubilaire, si toutefois on doit donner cette signification aux mots *hoc centesimo*, on en offrit 30,000 à l'autel de saint Pierre, et 20,000 à celui de saint Paul, en sorte qu'en joignant aux 30,000 florins annuels les 50,000 recueillis pendant le Jubilé, nous arrivons à un total de 80,000[1]. Stefaneschi remarque que la pauvreté empêcha des pèlerins de rien offrir (*pressura vel paupertate præpediente*), et que ces milliers de florins n'étaient pas d'or et d'argent, mais de la menue monnaie en usage dans chaque province. « Non ex magnis auri vel argenti donis, sed ex « usualis monetæ provinciæ cujusque minutiis. » En réduisant donc ces florins en petite monnaie, on comprend facilement que Ventura ait vu des monceaux d'argent au pied de l'autel et qu'il ait fallu employer deux clercs jour et nuit pour le rateler.

Le Pape employa tout cet argent à accroître le revenu des basiliques et la splendeur du culte. La parcimonie des rois qui ne rougirent pas de se laisser vaincre en générosité et en piété par le pauvre peuple, nous montre que l'invitation du Pape, comprise des masses n'avait pas eu d'écho dans les cours, signe évident que la vénérable et mystérieuse autorité du pontificat avait déjà perdu de sa vie dans l'esprit de ceux qui lui faisaient une guerre de tactique, mais destructive et à outrance.

[1] Cette somme réduite en monnaie française pouvait s'élever à un million de francs environ.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

DOCUMENT (F).

LETTRE DE BONIFACE A CHARLES II POUR LUI REPROCHER SON IMPRUDENCE.

Carolo Regi Siciliae illustri.

Actus tuos praeteritos recensentes, et recolentes tractatus, quos in tuis agendis interdum hactenus tenuisti, de iis, quos tenes, vel tenebis in antea, merito formidamus. Nec sine ratione timemus : non enim excidit a nostra memoria qualiter, dum essemus in minori officio constituti nos et venerabilis frater noster Gerardus episcopus Sabinensis in adjutorium tuum missi, quando tempore felicis recordationis Nicolai Papae IV. praedecessoris nostri obsidebatur Cajeta, tibique vicinis nobis irrequisitis et insciis, tractasti cum charissimo in Christo filio nostro Jacobo, nunc Rege Aragonum, et perfecisti tractatum; contemptis in hoc non solum nobis et dicto episcopo sed et Romana Ecclesia matre tua.

Non sumus obliti quam providos, quam discretos et utiles habuisti et firmasti tractatus cum praefato Jacobo : tunc hoste praedictae Ecclesiae atque tuo, pro tua et tuorum liberatione natorum. Ex quibus, et aliis quae memoriter retinemus, experientia longa didicimus, quod te proprio in arduis innitente tibi male successit, et hoc processus habiti circa missionem dilecti filii Philippi Tarantini principis nati tui, in Siciliam nuper missi, manifeste declarant. Et utinam ex erroribus habitis in praemissis tu solus detrimenta sentires, et nos et Ecclesia supradicta, et Christianitas non sentiremus ex talibus nocumenta. Quae prudentia, fili, fuit; quam reverentiam ad nos, et dictam ecclesiam habuisti, si, prout accepimus, nuper in quodam galione Frederici nostri hostis ac tui nuntios recepisti, ipsosque

remiseris, quid petierint quidve responderis ad nostram notitiam non perducto?

Volentes igitur futuris ex tua praecepitatione et subitatione periculis obviare, celsitudinem tuam monemus et hortamur attente, per apostolica scripta tibi sub debito fidelitatis, quo nobis et Ecclesiae Romanae teneris, et excommunicationis poena, quam, si secus feceris, te incurrere volumus ipso facto, districte praecipiendo mandantes, quatenus cum Frederico praedicto, vel ejus nuntiis nullum tractatum habitum, vel habendum firmare, aut executioni mandare praesumas absque nostro speciali consensu, per nostras bullatas literas apparente. Nos enim quicquid secus feceris ex nunc omnino cassamus, et cassum et irritum decernimus et inane.

Caeterum pro certo tenere te volumus, quod si te aliter, quam hactenus feceris, nostris beneplacitis, non coaptes; et si salubria mandata nostra contemnas, quantumcumque pro tuis relevandis oneribus, et periculis evitandis innumerabiles quasi effuderimus pecuniae quantitates, exquiremus vias et modos, per quos, quamvis cum danno tuo pax nobis cum praefato hoste proveniat, ne diutius Terra Sancta in manibus hostium fidei teneatur. Dat, Later. v. id. januarii anno v.

DOCUMENT (G).

LETTRE DE BONIFACE AU CARDINAL D'ACQUASPARTA POUR LE CHARGER DE PACIFIER FLORENCE.

Considerantes attentius, et infra claustra pectoris meditatione solicita revolventes, quod nefanda hostis antiqui nequitia, qui semper quaerit ut noceat, semper in circuitu ambulat ut offendat, in plerisque locis Lombardiae, Tusciae, et Romandiolae provinciarum; Aquilejensis, et Gradensis patriarchatuum, Ravennatis,

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Mediolanensis, Januensis, et Pisani archiepiscopatuum, Marchiae Tervisinae, Venetiarum, Bononiensis, et Ferrariensis civitatum, earumque dioecesum et territoriorum, locisque vicinis eisdem, discordiarum zizaniam seruit, ingessit lites, commovit scandala, odia suscitavit; grandi utique desiderio ducimur, curisque multimodis excitamur, ut malis hujusmodi, molestis quamplurimum votis nostris, efficacibus et opportunis remediis obvietur; et ecclesiasticis, religiosis, saecularibusque personis, in partibus locisque degentibus memoratis, Apostolicae sedis benigna visitatione praeventis, deformata inibi providam reformationem recipiant, prava et noxia procul penitus profligentur.

Attendentes igitur quod gratiarum dator Altissimus personam tuam scientiae magnitudine, providentiae dono, discretionis virtute, industriae munere, circumspectionis gratia, et aliarum virtutum titulis decoravit, humeros tuos fortitudinis robore muniendo, ut onera grandia facilius supportares; plenam quoque, immo plenissimam de tuis laudabilibus meritis fiduciam obtinentes, licet apud sedem Apostolicam ex tui maturitate consilii tua non modicum opportuna praesentia dignoscatur, nosque illa careamus inviti; te tamen ob honorem et exaltationem Ecclesiae, ac reformationem, et directionem necessarias, ac desideratam quietem partium praedictarum, de fratrum nostrorum consilio illuc tamquam pacis angelum duximus destinandum; fraternitati tuae in provinciis, patriarchatibus, archiepiscopatibus nec non civitatibus memoratis, earumque dioecesibus, districtibus, ac territoriis, et locis, ac partibus supradictis plenae legationis officium committentes, ut evellas et destruas, dissipes et disperdas, aedifices et plantes, ac facias auctoritate nostra quaecumque ad honorem Dei, prosperum statum partium earumdem, ac reformationem pacis fidelium videris expedire, etc. Datum Anagniae x. kal. junii anno VI.

DOCUMENT (H).

LETTRE AU CLERGÉ FRANÇAIS RELATIVE A L'APPEL DE CHARLES DE VALOIS.

. . . . Ecce quidem fratres et filii, non latet in abditis, sed per diversos orbis angulos innotescit, qualiter jam fere viginti annorum spatio quondam Petrus olim Rex Aragonum, subdolus nequitiae perpetrator; et subsequenter diversis temporibus nati ejus, sibi succedentes in vitio contra nos et eandem ecclesiam, et charissimum in Christo filium nostrum Carolum Siciliae, Regem illustrem insulam Siciliae occuparunt ac tenuerunt, et adhuc etiam pro majori parte detinent nequiter occupatam. Quarum occupationis et detentionis occasione et causa contigit olim perditio Terrae sanctae; sed nec ei potuit opportunum ministrari subsidium de partibus cismarinis. Et quamvis inopinatis auxiliis, ac insperatis operibus, illucescente illi gratia Salvatoris, sit ipsi Terrae Sanctae via recuperationis, reparationis, inhabitationis, et munitionis civitatum et locorum dudum ibidem deperditorum, aperta; tamen ob induratam antiquatae jam rebellionis nequitiam praedictorum Siculorum et Frederici nati praedicti quondam Petri olim Regis Aragonum, sub cujus devio in tenebris et umbra mortis obdormiunt, et propter alia scandala quae insurgunt, praefata mater ecclesia in adhibendis opportunis eidem terrae subsidiis impeditur. Status insuper Tusciae impetitur admodum fluctibus scandalorum : civitates, loca, et incolae ipsi matri ecclesiae subjecta rebellant, nequitiae venena fundentia et laborantia ingratitudinis vitio contra eam : et nisi eorum insolentiae compescantur, invalescent plurimum ribelliones ipsorum, et periculose succrescent.

Et ideo non solum de prope, sed etiam de longe sub spe di-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

vinae potentiae ad obviandum tot fluctibus totque malis, et periculis resistendum, et ad rebellantium superbiam edomandam auxilium, juvamen, et fortitudinem invocare compulsi, dilectum filium nobilem virum Carolum comitem Andegavensem, clarae memoriae Philippi Regis Francorum natum virum utique nobilitatis et generis excellentia praefulgentem, potentia praeditum, exercitatum in armis, et ecclesiae praefatae devotum, per quem speramus et credimus, honores et commoda ipsius ecclesiae in hac parte posse viriliter, potenter, et feliciter promoveri, et satisfieri utiliter votis nostris; advocare providimus in opportunum auxilium et juvamen ipsius ecclesiae matris suae, ordinato jam, ut decuit, cum eodem, ut usque ad festum purificationis B. Virginis proximo futurum iter arripiat cum magna et honorabili armatorum, militum et equitum comitiva venturus continuatis dietis, et intraturus personaliter in Italiam, ac mansurus in ipsius Italiae provinciis sive locis, de quibus Apostolica sedes duxerit ordinandum: ut ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum adventus et mora ejus Domino auxiliante persistant et tranquillato statu Siciliae, aliisque Italiae rebellibus subjugatis, ac ad nostra, et dictae sedis mandata redactis, de opportuno ipsius Terrae Sanctae succursu possit utilius et efficacius provideri, et universalis occidentalis ecclesiae sabbatum procuretur, etc. Dat. Laterani 11. kal. decembris anno VI.

DOCUMENT (I).

LETTRE AU CARDINAL D'ACQUASPARTA POUR L'ENGAGER A MODÉRER CHARLES DE VALOIS.

Venerabili fratri Portuensi episcopo.

Cum nobilis provincia Tusciae multis foret confossa doloribus, guerrarum concitata dissidiis, civilibus bellis licentiae laxatis

habenis, ac deformata ruinis, decuit nos ad animarum, corporum, et rerum vitanda pericula in ipsa prosequi vias pacificas, et ad unitatem reducere discordantes, ne se mutuo lacerarent, impeterent, ac molestarent injuste: ut tam nobilis tantaque provincia in tabernaculis fiduciae requiesceret, et in pacis dulcedine habitaret; et per hoc in ea purgaretur haeretica pravitas, cohiberetur praedonum audacia, honoraretur sancta Romana ecclesia, et fidelium devotio nutriretur. Ad nos namque relatio fide digna perduxerat, quod nonnulli de dicta provincia cum malitiae suae consciis atque consortibus habentes de ipsius turbatione pruritum malignitatis suae, in favorem nostrorum et Apostolicae sedis rebellium suos illicitos conatus moliebantur extendere, ut non cuiquam sua confirmaretur justitia, non cuiquam status suis debitus meritis servaretur. Unde cum fratribus nostris habita deliberatione matura, attendentes quod Romanum vacat imperium, cujus ad nos, praesertim hoc tempore pacifica conservatio dignoscitur pertinere; dilectum filium nobilem virum Carolum natum clarae memoriae Philippi Regis Francorum, comitem Andegavensem; de cujus strenuitate, armorum experientia, et bonitate confidimus; conservatorem pacis in ea parte ipsius Tusciae, quae praedicto Imperio subjacet, de fratrum eorumdem consilio duximus deputandum. Qui provinciam ipsam potenter et prudenter ingressus, hujusmodi commissum sibi paciariatus, seu conservandae pacis officium, divina sibi assistente virtute, coepit laudabiliter exercere: ita quod devoti et fideles ecclesiae saepedictae de ipsa provincia habere poterunt, dante Domino, bonum statum, eruntque prava in directa, et viae asperae planabuntur. Verum, ut haec salubrius et efficacius impleantur cum quiete ac pace, te de cujus legalitate, bonitate, circumspectione, et experientia matura confidimus, ad partes easdem providimus destinare, in eadem provincia nostra tibi auctoritate concessa; per cujus dictus comes favorem protectus, directus consilio, et maturitate adjutus, commissum sibi offi-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

cium, juxta beneplacitum divinum et nostrum, cum moderatione ac mensura tranquillius et utilius possit debitae executioni mandare.

Quocirca fraternitatem tuam rogamus, monemus, et hortamur attente, per apostolica tibi scripta mandantes, quatenus celeriter te accingens, et ad partes illas personaliter festinus accedas et ad ea, quae comiti memorato commissimus, efficaciter promovenda et laudabiliter consumanda in provincia saepedicta per te et alios, de quibus expedire videris, ipsum solerter inducas, et tam tu quam ipse vestra studia convertatis ad seminandum in ea semen charitatis, et pacis; ut sedatis guerrarum et dissensionum turbinibus, qui nimis invaluerunt ibidem, provincia ipsa tot impulsibus agitata quasi post noctis tenebras floridum diei lumen aspiciat; post glaciei frigus hyemis aurea sibi tempora et serena succedant, in quibus afflicti non solum temporalem laetitiam, sed aeternam auctore Domino consequantur, contradictores et rebelles auctoritate nostra per te, vel per alium, seu alios per spirituales poenas, appellatione postposita, compescendo, etc. Datum Laterani VI. non. decembris anno VII.

DOCUMENT (K).

LETTRE DE BONIFACE A PHILIPPE-LE-BEL, AU SUJET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE NARBONNE ET DU COMTÉ DE MAGUELONNE.

Recordare, Rex inclyte, progenitorum tuorum actus strenuos, meritaque praeclara intuere, ac respice quod Deus regnantium honor et gloria beatum Ludovicum avum tuum Regibus dedit in speculum, et populis in exemplum, quae ipsius nepos, quasi charissimus filius imiteris; prudenter attendens, quod tantam

habebat conscientiae puritatem, quod non solum scienter, sed nec ignoranter dispendium aliis volebat inferre, causam quam ignorabat adinstar sancti Job diligentius investigans. Unde cum super comitatu Mergoglii Magalonensis diocesis nonulla auribus instillarentur ipsius, in tantum ut ad quem pertineret comitatus hujusmodi haesitaret; nolens ex abrupto procedere, vel incerto felicis recordationis Clementis Papae IV. praedecessoris nostri, quem super hoc putabat habere notitiam, requisivit consilium, tam humiliter quam prudenter, sicut ex tenore literarum praedecessoris ejusdem, quem praesentibus tibi mittimus interclusum, colligere poteris evidenter. Post cujus praedecessoris Clementis responsum Magalonensis ecclesia a regalium exactionibus conquievit, quae ab olim tenuit et tenet in feudum ab Apostolica sede comitatum eumdem, prout constat ex vetustissimis documentis, et ex iis, quae in ejusdem sedis conservantur archivio, ac ex praedecessorum nostrorum Romanorum Pontificum literis, quae de dicto comitatu faciunt mentionem. Quapropter dolemus non immerito, et turbamur, si relatibus facta respondeant, quod sicut accepimus, officiales tui venerabilem fratrem nostrum Gerardum episcopum, et dilectum filium capitulum Magalonense super comitatu praedicto, et hominibus comitatus, immo nos et Apostolicam sedem gravant, impetunt, et molestant.

Cum igitur Deus per suam misericordiam, non sine multimodis nostris et sedis ejusdem praesidiis, adeo dilataverit funiculos et limites regni tui juriumque tuorum, ut nec tibi expediat ad occupanda bona aliorum et jura; praesertim nostra et praedictae sedis, ac Magalonensis ecclesiae memoratae, super comitatu praefato, qui tenetur a nobis et sede praedicta, manus occupatrices extendere; circumspectionem regiam tenore praesentium hortamur et rogamus attente, tibique paternis affectibus salubriter suademus, ut senescallis, officialibus, et balivis tuis districte praecipias, quod de caetero a dictorum

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

episcopi et capituli ac vassallorum super dicto comitatu molestatione desistant: exhortationes et preces nostras hujusmodi sic efficaciter impleturus, quod a Deo premium consequaris, nobisque et sanctae Romanae Ecclesiae matri tuae, te praecipuum filium repraesentes, quicquid super hoc faciendum duxeris nobis tuis literis responsurus.

Ad haec praemissis adiicitur grandis injuria, et amara querela, qua ad nostrum pervenit auditum, quod nobilis vir Amalricus vicecomes Narbonae, antiquorum progenitorum suorum, qui ecclesiam Narbonensem et alias eidem subjectas, quantum et quamdiu potuerunt, multipliciter impugnarunt, vestigiis inhaerens pestiferis; jurisdictionem et omnia, quae dicta Narbonensis ecclesia teneat vel habeat in civitate ac burbo Narbonae et pertinentiis eorumdem, et quae indubitanter tenebat, ac tenere debebat in feudum ab eadem ecclesia Narbonensi; quaeve parentes sui a centum fere annis citra continue archiepiscopis, qui pro tempore ipsi ecclesiae praefuerunt, et pater istius vicecomitis eodem praesente, sciente, et intelligente Narbonensi archiepiscopo, qui nunc praeest, cum sacramento fidelitatis et homagio, praesente quoque multitudine hominum, clericorum et laicorum, nobilium et ignobilium copiosa, ante majus altare in ipsa ecclesia Narbonensi, ut moris erat praedecessorum eorumdem, publice recognoverant a dictis archiepiscopo et ecclesia Narbonensi, se tenere in feudum, ut indubitatis constat Regum Franciae praedecessorum tuorum privilegiis, vicecomitum Narbonensium literis eorumdem vicecomitum sigillis signatis, et aliis etiam luce clarioribus documentis, et haec ipse idem vicecomes procuratorio nomine patris sui, dum vivebat, in tua curia fuit manifeste confessus; a paucis citra temporibus maligno ductus spiritu, in magnum contemptum, praejudicium et injuriam non solum praefatae Narbonensis ecclesiae, verum etiam aliarum ecclesiarum totius provinciae Narbonensis, a te recognovit in feudum: et in damnationis suae cumulum, et

evidentius saepedictae Narbonensis ecclesiae nocumentum, non solum ea a te, ut praedicitur, recognovit; sed ut Gallicano utamur vocabulo, advocavit, immo etiam ea a dicto archiepiscopo, et ecclesia Narbonensi deavocavit expresse. Fili charissime, talia mentem nostram amaricant, et perturbant, et ut ad apponenda remedia convertamur, excitant et instigant: nec possumus, nec debemus tam grandia detrimenta ac exheredationem quandam Narbonensis ecclesiae supradictae sub dissimulatione transire: nec talia pati debuerat dignitatis Regiae rectitudo, et prudentia circumspecta. Ab olim ecclesia, Regum lactata mamillis, excrevit in potestatem, dignitatem, libertatem, celsitudinem, et gloriam seculorum: nunc, proh dolor! a regibus eorumque officialibus premitur, ancillatur, spernitur, et multipliciter expugnatur.

Haec, fili, tolerando in ecclesiis regni tui, habes merito formidare, quod ulciscetur haec Deus judicii dominus, et Rex regum, ejusque vicarius finaliter non tacebit, ne forsitan audiat: Canis mutus latrare non valens; qui etsi patienter ad tempus expectet, ut locus misericordiae non claudatur, tandem exurget ad vindictam malefactorum. laudem vero bonorum. Utinam saperes et intelligeres, et novissima provideres, ac plene discuteres immissiones, quae quasi per malos angelos tibi fiunt et susurronibus, ac pravis consilariis facilem non praeberes auditum; et solerter cognosceres, quod quasi mali prophetae, loquentes placentia, vident tibi falsa et stulta, assumptiones falsas et ejectiones; nec attendunt, quod inter naturam et gloriam est media gratia, sine qua a prima ad tertiam non transitur. Caveas igitur diligenter, ne ad stultum finem consilia talium, qui adulatione decipiunt te, deducant.

Nos nihilominus, ne tantum dispendium memoratae Narbonensis Ecclesiae transeat impunitum, neve aliis praebeatur exemplum tam nefanda similia attentandi; contra Almaricum ipsum et alios, quos negotium istud contingit, ex officio nostro et de

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

apostolicae plenitudine potestatis deliberavimus procedere summarie, de plano sine strepitu et figura judicii, prout justitia exiget, et videbimus expedire; ipsumque Almaricum mandamus sub certa forma ad nostram praesentiam evocari. Caeterum excellentiam regiam volumus non latere, quod ex quo stimulamur in tantum, nec blandimenta proficiunt, nec corriguntur errata; literas nostras, quas super talibus et similibus tibi direximus, jam ordinavimus regestrari ad perpetuam rei memoriam. Quis autem ex eis et aliis, necnon ex illis, quae nuperrime per solemnes nuntios tibi significanda decrevimus, subsequetur, effectus, novit ille, qui secretorum est cognitor, et praescius futurorum. Dat. Anagniae xv. kal. augusti anno vi.

DOCUMENT (L).

LETTRE A PHILIPPE-LE-BEL, JOINTE A LA BULLE AUSCULTA.

Carissimo in Christo filio Philippo Regi Franciae illustri.

Nuper ex rationabilibus causis moti, praesertim ad relevanda gravamina, et quasi importabilia onera ecclesiarum, praelatorum, et ecclesiasticarum personarum, regularium et saecularium, regni tui, literas infrascripti tenoris fieri fecimus, et bulla nostra bullari, quarum tenorem ad tuam providimus notitiam praesentibus deducendum. Tenor autem talis est, Bonifacius, etc. ad perpetuam rei memoriam. Salvator mundi etc. ut in proxima superiori usque in finem. . . . . Tu igitur sicut filius praedilectus in iis, quae rationabiliter et pro utilitate publica fecimus, non turberis: sed ea aequanimiter toleres; prudenter attendens, quia ut praemittitur, terminum assignamus, quo privilegia, indulgentiae, gratiae, et concessiones praedictae, nostro conspectui praesententur, et ad nostram et dictae sedis notitiam deducantur, ut consideratis ipsis et visis provideri possit, si dicta suspensio fuerit in aliquo vel aliquibus moderanda. Datum Laterani non. decembris anno vii

Bonifacius, etc. charissimo in Christo filio Philippo Regi Franciae illustri.

Ausculta, fili charissime, praecepta patris, et ad doctrinam magistri, qui gerit illius vices in terris, qui solus est magister et dominus, aurem tui cordis inclina; viscerosae sanctae matris ecclesiae admonitionem libenter excipe, et cura efficaciter adimplere. . . . . Ad te igitur sermo noster dirigitur, tibi paternus amor exprimitur, et dulcia matris ubera exponuntur. Campum siquidem militiae humanae mortalitatis ingressus, renatus sacri fonte baptismatis, renuntians diabolo et pompis ejus, non quasi hospes et advena, sed jam domesticus fidei et civis sanctorum effectus, ovile dominicum intravisti, colluctaturus non solum contra carnem et sanguinem, sed etiam contra aereas potestates, mundique rectores praesentium tenebrarum. Sic veri Noe es arcam ingressus, extra quam nemo salvatur, catholicam scilicet Ecclesiam, unam columbam immaculatam, unici Christi sponsam, in qua Christi vicarius Petrique successor primatum noscitur obtinere: qui sibi collatis clavibus regni coelorum, judex a Deo vivorum, et mortuorum constitutus agnoscitur; ad quem, sedentem in judicii solio, dissipare pertinet suo intuitu omne malum. Hujus profecto sponsae quae de coelo descendit a Deo parata sicut sponsa ornata viro suo, Romanus Pontifex caput existit: nec habet plura capita monstruose, cum sit sine macula, sine ruga, nec habens aliquod inhonestum. . . . . Ad haec, ne Terrae sanctae negotium, quod nostris et tuis et aliorum fidelium debet charius insidere praecordiis, nos putes oblivioni dedisse memorare, fili, et discito, quod progenitores tui Christianissimi principes, quorum debes laudanda vestigia solerti studio, et claris operibus imitari, exposuerunt olim personas et bona in subsidium dictae terrae. Sed Saracenorum invalescente perfidia Christianorum ac. . . . . .

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

apostolicae plenitudine potestatis deliberavimus procedere summarie, de plano sine strepitu et figura judicii, prout justitia exiget, et videbimus expedire; ipsumque Almaricum mandamus sub certa forma ad nostram praesentiam evocari. Caeterum excellentiam regiam volumus non latere, quod ex quo stimulamur in tantum, nec blandimenta proficiunt, nec corriguntur errata; literas nostras, quas super talibus et similibus tibi direximus, jam ordinavimus regestrari ad perpetuam rei memoriam. Quis autem ex eis et aliis, necnon ex illis, quae nuperrime per solemnes nuntios tibi significanda decrevimus, subsequetur, effectus, novit ille, qui secretorum est cognitor, et praescius futurorum. Dat. Anagniae xv. kal. augusti anno vi.

DOCUMENT (L).

LETTRE A PHILIPPE-LE-BEL, JOINTE A LA BULLE AUSCULTA.

Carissimo in Christo filio Philippo Regi Franciae illustri.

Nuper ex rationabilibus causis moti, praesertim ad relevanda gravamina, et quasi importabilia onera ecclesiarum, praelatorum, et ecclesiasticarum personarum, regularium et saecularium, regni tui, literas infrascripti tenoris fieri fecimus, et bulla nostra bullari, quarum tenorem ad tuam providimus notitiam praesentibus deducendum. Tenor autem talis est, Bonifacius, etc. ad perpetuam rei memoriam. Salvator mundi etc. ut in proxima superiori usque in finem. . . . . Tu igitur sicut filius praedilectus in iis, quae rationabiliter et pro utilitate publica fecimus, non turberis: sed ea aequanimiter toleres; prudenter attendens, quia ut praemittitur, terminum assignamus, quo privilegia, indulgentiae, gratiae, et concessiones praedictae, nostro conspectui praesententur, et ad nostram et dictae sedis notitiam deducantur, ut consideratis ipsis et visis provideri possit, si dicta suspensio fuerit in aliquo vel aliquibus moderanda. Datum Laterani non. decembris anno vii

Bonifacius, etc. charissimo in Christo filio Philippo Regi Franciae illustri.

Ausculta, fili charissime, praecepta patris, et ad doctrinam magistri, qui gerit illius vices in terris, qui solus est magister et dominus, aurem tui cordis inclina; viscerosae sanctae matris ecclesiae admonitionem libenter excipe, et cura efficaciter adimplere. . . . . Ad te igitur sermo noster dirigitur, tibi paternus amor exprimitur, et dulcia matris ubera exponuntur. Campum siquidem militiae humanae mortalitatis ingressus, renatus sacri fonte baptismatis, renuntians diabolo et pompis ejus, non quasi hospes et advena, sed jam domesticus fidei et civis sanctorum effectus, ovile dominicum intravisti, colluctaturus non solum contra carnem et sanguinem, sed etiam contra aereas potestates, mundique rectores praesentium tenebrarum. Sic veri Noe es arcam ingressus, extra quam nemo salvatur, catholicam scilicet Ecclesiam, unam columbam immaculatam, unici Christi sponsam, in qua Christi vicarius Petrique successor primatum noscitur obtinere: qui sibi collatis clavibus regni coelorum, judex a Deo vivorum, et mortuorum constitutus agnoscitur; ad quem, sedentem in judicii solio, dissipare pertinet suo intuitu omne malum. Hujus profecto sponsae quae de coelo descendit a Deo parata sicut sponsa ornata viro suo, Romanus Pontifex caput existit: nec habet plura capita monstruose, cum sit sine macula, sine ruga, nec habens aliquod inhonestum. . . . . Ad haec, ne Terrae sanctae negotium, quod nostris et tuis et aliorum fidelium debet charius insidere praecordiis, nos putes oblivioni dedisse memorare, fili, et discito, quod progenitores tui Christianissimi principes, quorum debes laudanda vestigia solerti studio, et claris operibus imitari, exposuerunt olim personas et bona in subsidium dictae terrae. Sed Saracenorum invalescente perfidia Christianorum ac. . . . . .

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Tua et aliorum Regum et principum devotione solita tepescente, terra eadem tuis utique temporibus, heu! deperdita noscitur et prostrata. Quis itaque canticum Domini cantat in ea? Quis assurgit in ejus subsidium et recuperationis opportunae juvamen adversus impios Saracenos, malignantes et operantes iniquitatem, ac debacchantes in illa? Ad ejus quippe succursum arma bellica periisse videntur, et abjecti sunt clypei fortium, qui contra hostes fidei dimicare solebant: enses et gladii evaginati in domesticos fidei, et saeviunt in effusionem sanguinis Christiani: et nisi a populo Dei domesticae insolentiae succidantur, et pax ei proveniat salutaris terra illi, foedata actibus malignorum, a periculo desolationis et miseriae per ejusdem populi ministerium non resurget.

Si haec et similia iis benevola mente revolvas, invenies quod obscuratum est aurum, et est color optimus immutatus. An non ignominia et confusio magna tibi et aliis Regibus et principibus Christianis adesse dignoscitur, quod versa est ad alienos hereditas Jesu Christi, et sepulcrum ejus ad extraneos devolutum? Qualem ergo retributionis gratiam merebuntur apud Dominum Reges et principes, et coeteri Christiani, in quibus terra quaerit respirare praedicta; sed non est qui sustentet eam ex omnibus filiis, quos genuit ipse Deus, nec est qui supponat manum ex omnibus quos nutrivit? Clamat enim ad Dei filios civitas Jerusalem, et suas exponit angustias, et in remedium doloris ejus filiorum Dei implorat affectus. Si ergo filius Dei es, dolores ejus excipias, tristare et dole cum ipso, si diligis bonum ejus. Tartari quidem, pagani, et alii infideles eidem terrae succurruut, et ei non subveniunt in ea Christi sanguine pretioso redempti; nec est qui consoletur eam ex omnibus charis ejus. Hoc a dissidiis privatis obvenit, dum utilitas publica cupiditatis ardore consumitur, nonnullis quae sunt sua quaerentibus, non quae Christi, quorum peccata Deus ultionum dominus non solum in ipsis vindicat, sed etiam in progenies eorumdem.

Tremenda sunt itaque Dei judicia et timenda, ante quae non parentes justitiam damnabuntur: justus autem de angustia liberabitur, et cadet impius in laqueum, quem tetendit. Tu vero, fili, communiens in tribus temporibus vitam tuam, ordinando praesentia, et commemorando praeterita, et providendo futura, sic te praepares in praemissis . . . . ut in praesenti divinam gratiam, et in futuro salvationis et retributionis aeternae gloriam merearis. Datum Laterani non. decembris ann. VII.

DOCUMENT (M).

SUR LES OEUVRES DE GILLES COLONNE.

L'œuvre *de Regia Potestate et Papali* fut publiée à Paris, en 1506, en un vol. in-4°; Goldaste[1] s'est vanté à tort d'en être le premier éditeur; celle *de Regimine Principum* est même traduite en italien par Dieudonné Florentin; cette traduction sur parchemin manuscrit se trouve dans la bibliothèque Magliabecchi[2], on y lit à la fin : « Ici finit le livre du gouvernement des rois et des « princes, que frère Gilles de Rome, de l'ordre de saint Augustin, « composé. Ce livre a été traduit, avec l'aide de Dieu, du latin « en français, par Me Ari de Granci, sur l'ordre du noble roi de « France; et moi je l'ai traduit de français en toscan, n'ajoutant « ni ne retranchant une parole. Béni soit Jésus-Christ. Fait et « achevé le 16e jour de juin en l'an du Seigneur MCCLXXXVIII. » Il y en a aussi un autre exemplaire, mais sans nom de traducteur, dans la bibliothèque Riccardi[3].

Cave a composé un catalogue fort exact des œuvres de frère

[1] Monarchiæ, Tom. II. pag. 107.
[2] Class. XXX. Cod. I in-fol.
[3] N. IV. Num. XXII. Voir la Vie d'Ambroise Traversari. T. I. p. 159.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Gilles. Ce dernier, qui avait beaucoup étudié la physique d'Aristote qu'il a même commentée, a écrit un livre intitulé *de formatione corporis humani*. Puisque l'occasion nous en est donnée, nous rappellerons ici que frère Gilles est aussi l'auteur d'un autre ouvrage mentionné dans la savante préface dont l'abbé Mehus [1] a enrichi la Vie d'Ambroise Traversari. C'est un commentaire sur des vers de Guido Cavalcante. Quel était le sujet de ce poëme de Cavalcante ? Philippe, Villani nous l'apprend, dans la vie des hommes illustres de Florence, précieux manuscrit de la bibliothèque Laurent Médicis: « Ce Guido, dit-il, « ayant fait une dissertation fort longue et très-profonde sur « la nature, les mouvements, les affections et les passions de « l'amour vulgaire, en composa une élégante et délicieuse can- « zone dans laquelle il fait entrer les pensées philosophiques les « plus ingénieuses, les plus nouvelles. Frappés de la perfection « de ce traité, de la grâce de cette conception, Dino de Garbo, « physicien dont j'ai parlé, Gilles, romain, philosophe éminent, « et Hugues de Corno, qui ne leur était pas inférieur, daignèrent « le commenter. »

DOCUMENT (N).

LETTRE AU CLERGÉ DE FRANCE, JOINTE A LA BULLE *UNAM SANCTAM*.

Verba delirantis filiae, quantumcumque desideriis maternis infesta, quantavis enormitate foedata, nequeunt puritatem inficere piae matris, et affectum in filiationis odium provocare maternum: cum in ipsa miseratione amor inveniatur maternalis, qui licet de miseratione doleat, naturae legibus compatiendo filiis, in ipsa

[1] Pag. 124.

miseria consolatur. Sane conturbata sunt universa ecclesiae pia praecordia in auditu verborum, quae sub fictae consolationis pallio, recitando quodammodo composita sunt, ut credimus, nomine praedilectae filiae ecclesiae Gallicanae in matris immaculatae opprobrium grande malum, quasi ab amico causam quaereret recedendi. Sed legitur quod frustra rete jacitur ante oculos pennatorum. Ecce collectis ex parlamento, Parisiis convocato, mendicatis suffragiis, ne ad vocationem sedis Apostolicae venirent, eorum verborum compositores necessario concludere voluerunt, damna rerum, et minas corporum praecipue praetendendo. Scimus equidem multorum relatione fidelium, nec latet Apostolicae sedis notitiam, quae et quanta fuerint in eadem concione narrata, et maxime, quae Belial Petrus Flote semividens, et mente totaliter excaecatus, et quidam alii praedicaverint, sanguinem sitientes. Christiani, qui charissimum Philippum Francorum Regem illustrem trahere nituntur in devium, proh dolor! propinquum, cum tantae Christianitatis sublimitas erroneo ducatu submergitur, cui ducatus a coecis miserabiliter ad mentis interitum, nisi ex alto succurrat divina pietas, propinquatur, quod amare luget mater Ecclesia, circa salutem ejus quaerens remedium; et meditatione solicita contra tantae majestatis naufragium querit portum.

Verum vos, fratres et filii, si professionis vestrae debitum circumspectis considerationibus attendatis, cujus venenosae fictionis suggesto incontemptum tantae matris obedientiae filialis nervum videmini contundere, ac debitum pervertere statum ordinis clericalis: videmini siquidem secundum dicta eorum spem ponere in terrenis, si timore terrenorum contemnitis coelestia, vel seponitis propter timorem judicum, Christi jugum. Multa praeterea superba, iniqua, et schismatica in eadem fideli concione narrata fuerunt per oratores ejusmodi, per quae velle videbantur distrahere unitatem Ecclesiae, inconsutilem tunicam Domini nostri..... In vestram verumtamen excusationem advertimus, qualiter detractatores praefati, ut coeptum venenum aspidum festinanter evome-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

rent, in corde et corde loquentes aliqui vix inter se moras loquendi gerebant: verum praecipiti in momento temporis responderunt manna dulcedinis, et venenum aspidis infundentes in Ecclesiae matris opprobrium, et status proprii detrimentum: quia si verba eorum justo librentur examine, eos esse praelatos non indicant, sed indignos quibuslibet praelaturis; nec digni sunt regere, verum non immerito corrigendi. Restat ut colligamus ex verbis, quae gesta fuerunt absque nostra scientia machinationibus venenosis, ut et vos fictis coloribus ab unione universalis Ecclesiae abducerent nequiter, vosque contra nos, quos iniquitatis eorum volebant habere complices, provocarent. Sed in vanum laborant, et deficient iniquo scrutantes scrutinio sequaces tantae superbiae exequendo, disponentes ab Aquilone sedem erigere contra Vicarium Jesu Christi. Sed quoniam, ut primus Lucifer, cui non fuit huc usque secundus, cum sequacibus suis cecidit, corruet, quantacumque fulciatur potentia, et secundus. Nonne diu nituntur principia ponere, qui dicunt temporalia spiritualibus non subesse? Hic jam dictis finem imponimus, fraternitatem vestram in Domino exhortantes, ut spretis temporalibus, et contemptis minis judicum, nobiscum ascendatis ad cor altum: et exaltabitur Deus, qui dissipat consilia principum, et reprobat cogitationes populorum; pro firmo scientes, quod obedientes gratiose videbimus, et contumaces pro qualitate criminis puniemus.

Ad perpetuam rei memoriam.

Unam sanctam Ecclesiam catholicam, et ipsam apostolicam, urgente fide, credere cogimur et tenere, nosque hanc firmiter credimus, et simpliciter confitemur; extra quam nec salus est, nec remissio peccatorum, sponso in canticis proclamante: Una est columba mea, perfecta mea: una est matris suae electa genitricis suae; quae unum corpus mysticum repraesentat, cujus corporis caput Christus, Christi vero Deus: in qua unus dominus, una fides, unum baptisma. Una nempe fuit diluvii tempore arca Noe, unam Ecclesiam praefigurans, quae in uno cubito consummata, unum Noe videlicet gubernatorem habuit, et rectorem, extra quam omnia subsistentia super terram legimus fuisse deleta. Hanc autem veneramur, et unicam, dicente Domino in propheta: Erue a framea Deus animam meam, et de manu canis unicam meam. Pro anima enim, id est pro seipso capite simul oravit et corpore: quod corpus, unicam scilicet Ecclesiam nominavit propter sponsi fidei sacramentorum, et charitatis Ecclesiae unitatem. Haec est tunica illa Domini inconsutilis, quae scissa non fuit; sed forte provenit. Igitur Ecclesiae, unius, et unicae unum corpus, unum caput, non duo capita quasi monstrum, Christus scilicet et Christi vicarius Petrus, Petrique successor, dicente Domino ipsi Petro: Pasce oves meas. Meas, inquit, generaliter non singulariter has vel illas, per quod commisisse sibi intelligitur universas. Sive igitur Graeci, sive alii se dicant Petro ejusque successoribus non esse commissos, fateantur necesse est, se de ovibus Christi non esse, dicente Domino in Joanne, unum ovile, unum et unicum esse Pastorem.

In hac ejusque potestate duos esse gladios, spiritualem videlicet et temporalem evangelicis dictis instruimur. Nam dicentibus Apostolis: Ecce gladii duo hic; in Ecclesia scilicet, cum Apostoli loquerentur, non respondit Dominus nimis esse, sed satis. Certe in potestate Petri temporalem gladium esse negat, male verbum attendit Domini proferentis: Converte gladium tuum in vaginam. Uterque ergo in potestate Ecclesiae, spiritualis scilicet gladius, et materialis: sed is quidem pro Ecclesia, ille vero ab Ecclesia, exercendus: ille Sacerdotis, is manu Regum et militum; sed ad nutum et patientiam Sacerdotis. Oportet autem gladium esse sub gladio, et temporalem auctoritatem spirituali subjici potestati: nam cum dicat Apostolus: Non est potestas nisi a Deo: quae autem a Deo sunt, ordinata sunt; non ordinata essent, nisi gladius esset sub gla-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

dio, et tamquam inferior reduceretur per alium in suprema : nam secundum beatum Dionysium lex divinitatis est infima per media in suprema reduci. Non ergo secundum ordinem universi omnia aeque ac immediate, sed infima per media, inferiora per superiora ad ordinem reducuntur : spiritualem autem et dignitate et nobilitate terrenam quamlibet praecellere potestatem, oportet, tanto clarius nos fateri, quanto spiritualia temporalia antecellunt : quod etiam ex decimarum datione, et benedictione, et sanctificatione, ex ipsius potestatis acceptione, ex ipsarum rerum gubernatione claris oculis intuemur : nam veritate testante, spiritualis potestas terrenam potestatem instituere habet et judicare, si bona non fuerit : sic de Ecclesia et ecclesiastica potestate verificatur vaticinium Jeremiae : Ecce constitui te hodie super gentes, et regna, etc. quae sequuntur.

Ergo si deviat terrena potestas, judicabitur a potestate spirituali : sed si deviat spiritualis minor a suo superiori : si vero suprema a solo Deo, non ab homine poterit judicari, testante Apostolo : « Spiritualis homo judicat omnia ; ipse autem a nemine « judicatur. » Est autem haec auctoritas, etsi data sit homini, et exerceatur per hominem, non humana, sed potius divina potestas, ore divino Petro data, sibique suisque successoribus in ipso Christo, quem confessus fuit, petra firmata ; dicente Domino ipsi Petro : « Quodcumque ligaveris, etc. » Quicumque igitur huic potestati a Deo sic ordinatae resistit, Dei ordinationi resistit, nisi duo, sicut Manichaeus, fingat esse principia, quod falsum et haereticum esse judicamus : quia testante Moyse, non in principiis, sed in principio coelum Deus creavit et terram. Porro subesse Romano Pontifici omni humanae creaturae declaramus, dicimus, et diffinimus omnino esse de necessitate salutis. Dat. Laterani XIV. Kal. decembris anno VIII.

NOTE (O).

OBSERVATION RELATIVE A LA CONSTITUTION *UNAM SANCTAM* ET AU LIVRE DE DANTE SUR LA MONARCHIE.

Qu'on nous permette une remarque sur la fameuse constitution *Unam sanctam*. Il semble que cette bulle n'ait eu pour contradicteurs que les légistes défenseurs des régales, et les Gallicans, comme Jean de Paris, du temps de Philippe-le-Bel, et, à une époque moins éloignée, Alexandre, ou Bossuet. Cependant, si nos conjectures sont fondées, un poëte, un très-grand poëte, Dante Alighieri, aurait été aussi de ce nombre. Nous ne ferons que toucher la question, laissant à d'autres, si cela leur est agréable, le soin de l'approfondir.

Il est certain, qu'à peine publiée, cette constitution fit un très-grand bruit, et conséquemment qu'il n'y eut pas homme qui n'en entendît parler. Boniface, s'attachant à l'ancienne doctrine de l'Eglise universelle, y définit que cette Église est une ; que son chef est un et revêtu d'un double pouvoir, figuré par les deux glaives de saint Pierre qui causèrent tant de frayeur à Philippe-le-Bel. Nous avons déjà parlé de ce pouvoir temporel indirectement exercé par les Papes sur les Rois à raison du péché. Tout le principe guelfe est dans cette doctrine. Dante, exilé, et devenu gibelin, supportait très-péniblement l'exil ; et comme il avait mis tout son espoir de retour à Florence dans l'empereur Henri de Luxembourg, personne ne désirait plus que lui le rétablissement de l'Empire en Italie. Il était gibelin parce qu'il était exilé ; aussi, l'amour de sa lointaine patrie, la haine de ceux qui la gouvernaient et lui en fermaient les portes, nourrissaient-ils en lui le désir de voir Luxembourg devenir la *nouvelle espérance*

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

d'un meilleur siècle pour l'Italie[1]. Sa lettre à l'Empereur nous prouve évidemment que Dante, autrefois guelfe, s'était fait gibelin, non de cœur, et par conviction, mais parce qu'il était exilé, et exilé à cause du pape Boniface. L'âme de Dante, altière et ennemie du servage, même à la cour hospitalière des Scaliger, qui lui donnaient un abri et du pain, n'était pas assez lâche *pour baiser la terre devant les pas de Luxembourg*[1], ni pour donner à un allemand les titres de successeur de César et d'Auguste. L'amour de la patrie, la haine de ses ennemis personnels asservirent l'imagination de l'Homère italien dans la *Divine Comédie*, et sa raison dans le livre de la *Monarchie*.

Revenu de Paris en Italie, où l'attirèrent les espérances que lui donnait Luxembourg, il écrivit les trois livres de la *Monarchie*. Nous ne parlerons ni de la possibilité ni de la justesse du projet d'une monarchie universelle conçue par Dante; nous nous contenterons d'appeler l'attention du lecteur sur le troisième livre de ce traité. Dante essaie d'y démontrer que le pouvoir temporel réuni tout entier par lui dans l'Empire, et dans l'Empire du prince de Luxembourg, dépend immédiatement de Dieu et non médiatement d'un autre pouvoir divin sur la terre. Qu'on se donne la peine de parcourir ce livre d'une forme scolastique rude et presque barbare, et de le mettre en regard avec la constitution *Unam sanctam*, et il sera sans doute facile et raisonnable de conjecturer que Dante avait justement cette bulle en vue en écrivant les livres de la *Monarchie*. Au commencement du troisième, il y fait allusion au pontife par la remarque suivante: « *Cujus quidem veritas, quia sine rubore aliquorum emergere ne-* « *quit, forsitam alicujus indignationis causa in me erit.* » Puis

[1] Lettre de Dante à l'empereur Henri de Luxembourg.

Au très-glorieux et très-heureux triomphateur, et illustre seigneur, Messer Henri, par la Providence divine roi des Romains, et toujours prospère, ses très-dévoués, Dante Alighieri, florentin, injustement banni, et généralement tous les Toscans qui désirent la paix, baisent la terre devant vos pas.

énumérant les différentes catégories de ceux qui ne partagent pas son opinion sur la nature de la Monarchie: « officium Monar- « chæ sive imperii dependet a Deo immediate, » il met en cause Boniface, non expressément, mais de la manière la plus transparente: « Sunt et tertii quos Decretalistas vocant, Theologiæ « ac Philosophiæ cujuslibet inscii et expertes, suis Decretalibus « (quas profecto venerandas existimo) tota intentione innixi, de « illarum prævalentia credo sperantes, imperio derogant. » Son intention se révèle plus clairement dans la réfutation qu'il entreprend de l'application du texte: «*Ecce duo gladii hic*, à la double puissance du Pape. Les défenseurs des Régales ont trouvé que tout le venin des théories de Boniface relativement à son pouvoir papal sur les rois, était caché dans le sens figuratif attribué par ce pontife aux fameux glaives de saint Pierre. Il est curieux de lire la manière dont Dante interprète le passage: *Ecce duo gladii hic*, et cet autre: *Quodcumque ligaveris;* on voit combien cette âme élevée avait été abattue par l'exil et était malheureuse dans les efforts qu'elle tentait pour recueillir les forces de sa raison.

NOTE (P).

LETTRE A ALBERT ROI DES ROMAINS.

Alberto Regi Romanorum illustri ad perpetuam rei memoriam.

Patris aeterni Filius Dominus Jesus Christus, cujus licet immeriti vices in terris gerimus, misericordiae benignitatem exercens, ut in ejus beneplacita feramus jugum apostolicae servitutis, viam nos humilitatis edocuit, nosque suorum doctrinis mandatorum instruxit, ut ipsius vestigia, qui patiens et humilis

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

d'un meilleur siècle pour l'Italie[1]. Sa lettre à l'Empereur nous prouve évidemment que Dante, autrefois guelfe, s'était fait gibelin, non de cœur, et par conviction, mais parce qu'il était exilé, et exilé à cause du pape Boniface. L'âme de Dante, altière et ennemie du servage, même à la cour hospitalière des Scaliger, qui lui donnaient un abri et du pain, n'était pas assez lâche *pour baiser la terre devant les pas de Luxembourg*[1], ni pour donner à un allemand les titres de successeur de César et d'Auguste. L'amour de la patrie, la haine de ses ennemis personnels asservirent l'imagination de l'Homère italien dans la *Divine Comédie*, et sa raison dans le livre de la *Monarchie*.

Revenu de Paris en Italie, où l'attirèrent les espérances que lui donnait Luxembourg, il écrivit les trois livres de la *Monarchie*. Nous ne parlerons ni de la possibilité ni de la justesse du projet d'une monarchie universelle conçue par Dante; nous nous contenterons d'appeler l'attention du lecteur sur le troisième livre de ce traité. Dante essaie d'y démontrer que le pouvoir temporel réuni tout entier par lui dans l'Empire, et dans l'Empire du prince de Luxembourg, dépend immédiatement de Dieu et non médiatement d'un autre pouvoir divin sur la terre. Qu'on se donne la peine de parcourir ce livre d'une forme scolastique rude et presque barbare, et de le mettre en regard avec la constitution *Unam sanctam*, et il sera sans doute facile et raisonnable de conjecturer que Dante avait justement cette bulle en vue en écrivant les livres de la *Monarchie*. Au commencement du troisième, il y fait allusion au pontife par la remarque suivante: « *Cujus quidem veritas, quia sine rubore aliquorum emergere ne-* « *quit, forsitam alicujus indignationis causa in me erit.* » Puis

[1] Lettre de Dante à l'empereur Henri de Luxembourg.

Au très-glorieux et très-heureux triomphateur, et illustre seigneur, Messer Henri, par la Providence divine roi des Romains, et toujours prospère, ses très-dévoués, Dante Alighieri, florentin, injustement banni, et généralement tous les Toscans qui désirent la paix, baisent la terre devant vos pas.

énumérant les différentes catégories de ceux qui ne partagent pas son opinion sur la nature de la Monarchie: « officium Monar- « chæ sive imperii dependet a Deo immediate, » il met en cause Boniface, non expressément, mais de la manière la plus transparente: « Sunt et tertii quos Decretalistas vocant, Theologiæ « ac Philosophiæ cujuslibet inscii et expertes, suis Decretalibus « (quas profecto venerandas existimo) tota intentione innixi, de « illarum prævalentia credo sperantes, imperio derogant. » Son intention se révèle plus clairement dans la réfutation qu'il entreprend de l'application du texte: «*Ecce duo gladii hic*, à la double puissance du Pape. Les défenseurs des Régales ont trouvé que tout le venin des théories de Boniface relativement à son pouvoir papal sur les rois, était caché dans le sens figuratif attribué par ce pontife aux fameux glaives de saint Pierre. Il est curieux de lire la manière dont Dante interprète le passage: *Ecce duo gladii hic*, et cet autre: *Quodcumque ligaveris;* on voit combien cette âme élevée avait été abattue par l'exil et était malheureuse dans les efforts qu'elle tentait pour recueillir les forces de sa raison.

NOTE (P).

LETTRE A ALBERT ROI DES ROMAINS.

Alberto Regi Romanorum illustri ad perpetuam rei memoriam.

Patris aeterni Filius Dominus Jesus Christus, cujus licet immeriti vices in terris gerimus, misericordiae benignitatem exercens, ut in ejus beneplacita feramus jugum apostolicae servitutis, viam nos humilitatis edocuit, nosque suorum doctrinis mandatorum instruxit, ut ipsius vestigia, qui patiens et humilis

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

est atque misericors, quantum patitur humana fragilitas imitemur. Nos itaque ipsius exemplo dirigi cupientes, quos ad nos fiducia devota reducit, libenter brachiis paternae benignitatis amplectimur, illisque sinum mansuetudinis et misericordiae non negamus, dum eis, praesertim devotionis et humilitatis instantia suffragatur. . . . . .

Ad gloriam igitur omnipotentis Dei Patris, et Filii, et Spiritus sancti, et beatae ac gloriosae semperque virginis Mariae, beatorum quoque apostolorum Petri, et Pauli; et ad honorem et exaltationem sanctae Romanae ecclesiae ac Imperii praedictorum, et prosperum statum mundi; de fratrum nostrorum consilio, praesente quoque praelatorum et aliorum copiosa multitudine curialium, auctoritate apostolica, et de apostolicae plenitudine potestatis, te in specialem filium nostrum recipimus et ecclesiae memorate, ac in Regem Romanorum assumimus, in Imperatorem, auctore Domino, promovendum; volentes et statuentes, ut de caetero talis filius Rexque Romanorum existas, in Imperatorem, ut praemittitur, promovendus; et quod pro tali ab aliis habearis, tibique sicut Romanorum Regi electo legitime, et Aquisgrani coronato obediri debere ab omnibus, et singulis sacro Romano subjectis Imperio, sicut pareri solet et debet praedecessoribus tuis Romanorum Regibus, legitime intrantibus, et a praefata sede hactenus approbatis: supplentes omnem defectum, si quis aut ratione formae, aut ratione tuae vel tuorum electorum personarum, seu ex quavis alia ratione vel causa, sive quocumque modo in hujusmodi tua electione, coronatione, ac administratione fuisse noscatur. Omnia insuper et singula, per te vel alios de mandato tuo facta et habita in administratione praedicta, quae alias justa et licita extitissent, ita valere decernimus et tenere, sicut si administratio ipsa tibi competisse legitime nosceretur. . . . . .

. . . . . .

DOCUMENT (Q).

CONSTITUTION DE BONIFACE RELATIVE A SES DÉMÊLÉS AVEC PHILIPPE-LE-BEL.

Ad perpetuam rei memoriam. Rem non novam aggredimur, neque viam insolitam ambulamus, sed anterioris juris calcatam vestigiis praesentis constitutionis indubitato roboramus suffragio, et inconcusso munimine stabilimus.....

Praemissis igitur in debitam considerationem deductis. . . . declaramus de fratrum nostrorum consilio, et nihilominus hoc edicto perpetuo valituro firmamus et statuimus, ut citationes auctoritate apostolica de quibuscumque personis, undecunque et ubicumque sint, cujuscumque status, dignitatis, vel praeeminentiae, ecclesiasticae vel mundanae, etiam si imperiali aut regali fulgeant dignitate; praesertim si impediant, vel faciant per se vel alios quoquomodo ne citationes ipsae ad eos perveniant, ex quacumque causa faciendo ut citandorum, domicilia sive loca tute vel libere adiri non possint; cum, prout scriptum est, existimare debeamus an eo ire liceat ubi est citatio facienda; provide ad instar edictorum praefatorum propositorum in albo praetoris etiam extra solemnes dies, in quibus Romani Pontifices suos facere consueverunt generales processus publice id nobis specialiter et ex certa scientia jubentibus, factae in audientia literarum nostrarum, aut in aula nostri palatii postmodum affigendae januis majoris ecclesiae loci, in quo Romana communis omnium Christiani populi nationum residebit curia, ut cunctis possint patere, et ita deferri citatis sic valeant, ac arctent citatos post terminum lapsum, quem considerata locorum distantia volumus citationibus ipsis competentem apponi, sicut si ipsos personaliter apprehendissent; non obstantibus aliquibus privilegiis,

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

indulgentiis, et literis apostolicis, generalibus aut specialibus quibuscumque personis pontificali, imperiali, regali, vel alia ecclesiastica seu mundana dignitate praeditis, aliisque inferioribus, seu ecclesiis, monasteriis, locis, collegiis et universitatibus, in quacumque verborum forma concessis, per quae talium citationum effectus possit quomodolibet impediri, etiam si de ipsis et eorum totis tenoribus de verbo ad verbum aut de propriis nominibus personarum, et infra, oporteat in nostris literis fieri mentionem. Nulli ergo, etc. Dat. Anagniae XVIII. Kal. septembris anno IX.

NOTE (R).

PIÉTÉ DE BONIFACE.

Dieu seul peut juger de la piété intérieure, parce que, seul, il peut scruter les reins et les cœurs. Les hommes n'ont, pour en juger, d'autre connaissance que celle des œuvres, qui, quoique faillible, suffit pour nous faire distinguer les bons et les méchants sur la terre. Nous disons qu'elle est faillible, car l'hypocrisie se couvre si habilement et avec tant de soin qu'il est souvent impossible (pas toujours, cependant), d'en découvrir la honteuse nudité. Nous avons trouvé une preuve de la piété de Boniface envers Dieu, dans un manuscrit de la bibliothèque des ducs d'Urbin, portant le n° 1675, intitulé : *Vie, habitudes, mœurs du pape Boniface VIII, évènements de son pontificat*, et que nous avons déjà cité ailleurs. Nous y avons lu ces paroles, à la suite de nombreuses injures entassées contre ce pontife : « Et « cependant, toutes ces iniquités n'étaient pas crues, parce que, « montrant beaucoup de dévotion et d'humilité dans les églises « et de dévotion à la sainte Vierge, il ne manquait jamais de se « rendre à l'église de Latran et à celle dite du Crucifix, où il

« restait en prière deux grandes heures par jour ». Deux prières composées par ce pontife, l'une en l'honneur de Jésus crucifié, l'autre à la gloire de Notre-Dame-des-Douleurs, prières très-courtes, mais pleines d'une piété tendre et sincère, confirment admirablement les paroles de cet auteur anonyme. La première étant connue en latin, nous n'en citerons que la traduction faite au XIII[e] siècle et probablement par Boniface lui-même. En feuilletant le manuscrit 4839 de la bibliothèque du Vatican, lequel date du XIII[e] siècle, et a appartenu à Viero de Vieri, nous avons trouvé, à la page 94, les paroles suivantes : « Cette prière ci-« dessous écrite a été faite par le pape Boniface VIII, et celui « qui la récite chaque jour, pendant trente jours, qui jeûne une « fois avec dévotion, et se confesse avec repentir, reçoit le par-« don de tous ses péchés de la part dudit pape ».

« Seigneur Jésus, qui, pour notre rédemption, avez voulu être « réprouvé des Juifs, être trahi par un baiser de Judas, être « chargé de liens, être mené comme à un sacrifice, conduit inno-« cent et sans faute en la présence d'Anne et de Caïphe, de Pi-« late et d'Hérode, être accusé par de faux témoins, être percé « de clous aigus, flagellé, être accablé d'opprobre, couronné « d'épines, frappé à coups de poings, être élevé en croix en « compagnie de deux larrons, être abreuvé de fiel et de vi-« naigre, être transpercé avec une lance; Seigneur Dieu, par « ces très-saintes souffrances, auxquels j'ai recours, moi, votre « indigne serviteur, et par votre sainte croix, délivrez-moi de « tout péril, secourez-moi dans tous mes besoins, tant que « je vis en ce monde; et à la fin de ma vie, délivrez-moi des « peines de l'enfer, et qu'il vous plaise me conduire, moi, « pauvre pécheur, dans le lieu où vous avec conduit le larron « crucifié, et, où vous vivez et régnez, avec le Père et le Saint-« Esprit, vrai Dieu, pendant tous les siècles des siècles. Ainsi « soit-il ».

L'autre prière à la très-sainte Vierge est en vers; elle fut trou-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

vée par Jérôme Amati, dans un vieux livre du Vatican, et publiée par Perticari dans son *Traité de la défense de Dante*, au chapitre XXVI. Il est indiqué dans ce livre que les vers que nous allons rapporter furent récités, au XV siècle, dans la basilique de saint Paul hors les murs; d'où Perticari tire la preuve que les papes favorisèrent le développement de notre langue naissante, en la consacrant au service de l'Eglise. On lit dans ce manuscrit:

« Le saint pape Boniface VIII a composé la prière ci-dessous « et accorde à qui la récitera d'être préservé de la mort subite. »

« La Vierge, debout sous la croix, voyait souffrir Jésus, la « vraie lumière; mère du roi de tout l'univers, elle voyait sa « tête qui était inclinée et tout son corps tourmenté pour le « rachat de ce monde pervers. Elle voyait son fils qui la regar- « dait et qui lui disait: O femme affligée, remplie d'amertume « et de malheur, voilà votre fils, et il lui montrait Jean. Elle « voyait le vinaigre mélangé de fiel donné pour breuvage au « doux Jésus-Christ, et un grand glaive lui transperçait le cœur. « Elle voyait son fils tout souffrant dire avec l'Écriture: tout est « consommé; un fleuve de larmes s'échappait de ses yeux. La « Vierge-mère pleure le rédempteur du ciel et de la terre. Vous « eûtes une très-grande douleur dans le cœur, Vierge-mère, en « voyant votre cher fils expirer. Cette douleur fut si forte qu'elle « surpassa mille fois la douleur de tout martyr martyrisé pour « vous. Mère de miséricorde, humiliée et pieuse, seule espérance « de mon âme, donnez-moi la victoire sur l'ennemi ».

Ces vers que Perticari appelle de pauvres vers et que nous ne trouvons pas si chétifs, sont un abrégé de l'affectueuse élégie du *Stabat Mater*. Le lecteur peut juger humainement parlant, par ces deux prières, si le cœur de Boniface était, comme on l'en accusa, une sentine impure, ou si, au contraire, il n'était pas formé à de douces et saintes affections, qui révèlent un homme nourri des choses de Dieu.

DOCUMENT (S).

BULLE DE BENOIT XI CONTRE LES PERSÉCUTEURS DE BONIFACE.

Benedictus, etc. ad perpetuam rei memoriam.

Flagitiosum scelus, et scelestum flagitium, quod quidam sceratissimi viri, summum audentes nefas, in personam bonae memoriae Bonifacii Papae VIII praedecessoris nostri, non sine gravi perfidia commiserunt, puniendum prosequi ex justis causis hucusque distulimus: sed ulterius sustinere non possumus, quin exurgamus, immo Deus in nobis exurgat, ut dissipentur inimici ejus, et ab ipsius facie fugiant, qui oderunt eum: dissipentur dicimus, si vere poeniteant, sicut ad praedicationem Jonae, Ninive conversa est: alias ut Jerico subvertantur. Olim siquidem, dum idem Bonifacius Anagniae propriae originis loco cum sua curia resideret, ipsum nonnulli perditionis filii, primogeniti sathanae, et iniquitatis alumni, omni pudore postposito, et reverentia retrojecta, praelatum subditi, parentem liberi, et vassalli dominum Guillelmus scilicet de Nogareto, Renaldus de Supino, etc. et alii factionis ministri armati hostiliter et injuriose coeperunt, manus in eum injecerunt impias, protervas erexerunt cervices, ac blasphemiarum voces funestas ignominiose jactarunt. Eodem etiam facto et opera per ejusdem factionis complices et alios thesaurus Romanae ecclesiae ablatus violenter extitit, et nequiter asportatus.

Haec palam, haec publice, haec notorie, et in nostris etiam oculis patrata fuerunt. In his laesae majestatis, perduellionis, sacrilegii, legis Juliae de vi publica, Corneliae de sicariis, privati carceris, et rapinae, furti, et tot alia, quot ex hujusmodi facto facinora secuta sunt, crimina, et felloniae etiam delictum

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

commissa notamus: in iis stupidi facti sumus. Quis crudelis hic a lacrymis temperet? Quis odiosus compassionem non habeat? Quis deses, aut remissus judex ad procedendum non surgat? Quis pius sive misericors non efficiatur severus? Hic violata securitas, hic immunitas temerata. Propria patria tutela non fuit, nec domus refugium: summum Pontificium dehonestatum est; et, suo capto sponso, Ecclesia quodammodo captivitata. Quis locus reperietur amodo tutus? Quae sancta, Romano violato Pontifice, poterunt inveniri? O piaculare flagitium, o inauditum facinus, o Anagnia misera, quae talia in te fieri passa es! Ros et pluvia super te non cadant, in alios descendant montes, te autem transeant, quia te vidente, et prohibere valente, fortis cecidit, et accinctus robore superatus est. O infelicissimi patratores, non imitati quem nos imitari volumus David sanctum, qui in Christum Domini, etiam inimicum, persecutorem et aemulum suum, quia dictum erat: Noli tangere christos meos; manum extendere noluit, et in extendentem irrui gladio juste fecit. Infandus dolor, lamentabile factum, perniciosum exemplum, inexpiabile malum, et confusio manifesta! Sume lamentum Ecclesia, ora tua fletibus rigent, et in adjutorium debitae ultionis filii tui de longe veniant, et filiae de latere surgant.

Verum quia scriptum est: Feci judicium et justitiam; et Honor Regis judicium diligit; nos in praedictis sic judicium, quod ad honorem nostrum pertinet, facere cupimus, quod a justitia minime divertamus. Actum Perusiivn. id. junii pontificatus nostri anno I.

NOTE (T).

Nous voulions rapporter ici la bulle par laquelle le pape Clément, laissant sans la venger la mémoire de Boniface, se tire peu honorablement des mains de Philippe-le-Bel; mais, en y lisant que Philippe « cacha de son manteau la honte de Boniface, son père, » ce qui est faux, nous avons voulu, nous, couvrir véritablement celle de Clément, en passant sous silence ce document que le lecteur trouvera dans Rinaldi. 1311. 30.

DOCUMENT (U).

DES INDIGNES RATURES FAITES AU REGISTRE DES LETTRES DE BONIFACE.

Grâce à l'insigne obligeance de l'illustre préfet des Archives secrètes du Vatican, monseigneur Marini, auquel nous en serons éternellement reconnaissant, nous avons eu toute facilité pour consulter les magnifiques registres manuscrits composés des lettres de Boniface VIII. Ce n'a pas été sans un grand trouble d'âme que nous avons lu, dans le second registre, à l'année septième de son pontificat, page 140, la déclaration du notaire apostolique relative aux ratures de tous les écrits de ce pontife qui blessaient Philippe et que ce prince avait tyranniquement exigées. La voici :

« Ego Oddo de sermineto pub. Apostolica auctoritate notarius « ac licterarum apostolicarum regestrator de expresso mandato « reverendissimorum Patrum D. Berengarii episcopi Tusculani, « ac D. Arnaldi tituli S. Priscæ, Presb. Cardinalis. S. R. Ei « Vice-Cancellarii facto mihi per eos ex parte SS. Patris Domin. « nostri D. Clementis Divina providentia PP. V. qui hoc eis « pluries mandaverat, ut dicebant, feci, seu in præsentia mea « et magistrorum Andreæ de Setia et Emmanuelis de Parma fieri « feci rasuras vacuas quæ sunt in quarto, quinto et sexto foliis « proxime præcedentibus, quarum primum immediate præcedit « quædam littera, quæ incipit: *De statu terrarum*, et sequitur « alia quæ incipit *Nuper ex rationalibus*. Secunda vero rasura « facta in litera, quæ incipit *Ausculta*: incipit immediate post

« verba *efficaciter adimplere* et infra : et finit ante verba illa *Ad te*
« *igitur*. Tertia autem rasura in eadem litera facta incipit imme-
« diate post verba *nec habens aliquod inhonestum* et infra. Et finit
« ante verba illa *Ad hæc ne Terræ sanctæ negotium*. Ibidem in
« quarta linea subsequenti facta una alia rasura unius tantum
« modo dictionis. Ultima quoque rasura incipit proxime post
« verba illa *sic te præpares in promissis* et infra. Et finit ibi ante
« verba illa *ut in præsenti divinam gratiam*. Ideoque prædicta de
« eodem mandato in rei gestæ testimonium scripsi sub solito si-
« gno meo. Viennæ in hospitio Domini cardinalis Vice-Cancel-
« larii supra dicti vivæ vocis oraculo.

« Et ego Andreas Taccanius de Setia public. imperiali aucto-
« ritate notarius ac Literarum Apostol. Regestrator prædicta
« omnia per eumdem modum ut prædictus magister Oddo de
« eodem mandato feci, seu fieri feci. Ideoque de mandato præ-
« dicto hic in rei gestæ testimonium in domo prædicti D. Vice-
« Cancellarii me subscripsi sub solito signo meo. »

Ces pages raturées par l'ordre violent de Philippe-le-Bel, font mal à voir. Nous y avons longtemps arrêté nos regards, et, en pensant à ces paroles : *Ex parte Domini nostri D. Clementis PP. V.* nous avons plus gémi sur la faiblesse du pontife que sur la méchanceté du Roi.

FIN

ERRATA.

Pages.	Lignes.	
61	12	les combla, *lisez* : il les combla.
86	16	la protection dont ses bienfaiteurs l'environnent et leur inspire une sorte d'insolence, la rend. . . . *lisez* : la protection dont ses bienfaiteurs l'environnent, leur inspire une sorte d'insolence, et la rend.
90	4	Canesso, *lisez* : Canosse.
91	2	fluctation, *lisez* : fluctuation.
109	14	cents, *lisez* : cent.
119	19	soupçonne, *lisez* : soupçonna.
129	27	préludat, *lisez* : ne préludât.
198	27	aggrandissement, *lisez* : agrandissement.
219	27	ou des envoyés, *lisez* : ou par des envoyés.
220	10	cheuleureuses, *lisez* : chaleureuses.
323	15	entre les mains des saintes Clefs, *lisez* : entre ses mains les saintes Clefs.
348	16	embarassante, *lisez* : embarrassante.
349	25	des et, *lisez* : et des.
350	21	d'espérances d'injures, *lisez* : d'espérances ; d'injures.
463	18	qu'elles, *lisez* : quelles.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE IV. . . . . .
LIVRE V. 95
LIVRE VI. 281

NOTES ET DOCUMENTS.

Sentence arbitrale de Boniface dans le procès pendant entre Edouard d'Angleterre et Philippe-le-Bel. 447
Du perfide conseil de Guido de Montefeltro 451
Bulle d'institution du Jubilé. 467
Exclusion des Siciliens et des Colonne du bienfait des indulgences du Jubilé. 468
Des oblations du Jubilé 469
Lettre de Boniface à Charles II, pour lui reprocher son imprudence. 476
Lettre du même au cardinal d'Acquasparta pour le charger de pacifier Florence 477
Lettre du même au clergé français, relative à l'appel de Charles de Valois en Italie 479
Lettre du même au cardinal d'Acquasparta pour l'engager à modérer Charles de Valois 480
Lettre à Philippe-le-Bel au sujet de l'archevêché de Narbonne et du comté de Maguelonne 482
Lettre au même, jointe à la bulle *Ausculta* 486
Sur les œuvres de Gilles Colonne. 489
Lettre au clergé de France, jointe à la bulle *Unam Sanctam* . . 490
Observation relative à la Constitution *Unam sanctam* et aux livres de Dante sur la *Monarchie* 495

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

TABLE.

Lettre de Boniface à Albert, roi des Romains. 497
Constitution de Boniface, relative à ses démêlés avec Philippe-le-Bel 499
Piété de Boniface. 500
Bulle de Benoît XI contre les persécuteurs de Boniface 503
Raison pour laquelle on passe sous silence une bulle de Clément V 504
Des indignes ratures faites au registre des lettres de Boniface . . 505

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

LE PROTESTANTISME ET LA RÈGLE DE FOI

OUVRAGE TRADUIT DE L'ITALIEN

DU R. P. PERRONE,

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, PROFESSEUR DE THÉOLOGIE ET RECTEUR DU COLLÈGE ROMAIN

PAR M. L'ABBÉ A.-C. PELTIER,

AUTEUR DE PLUSIEURS ÉCRITS DE POLÉMIQUE RELIGIEUSE,

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION PAR M. CHASSAY, SUR LES ÉCRITS DU P. PERRONE,

3 VOLUMES IN-8, DE 600 PAGES. — 16 fr.

Cet ouvrage, tout nouveau, se divise en trois parties, dont chacune fait la matière d'un volume in-8. Dans la première partie, le savant jésuite discute la soi-disant règle de foi protestante sur tous les points où elle pourrait chercher quelque appui ; il la met en regard avec l'Écriture-Sainte, avec l'antiquité et la tradition ecclésiastique, avec l'histoire des hérésies, avec la théologie chrétienne, avec la polémique, avec la morale, avec le sens commun, et il la montre partout illogique, impuissante, pernicieuse, anti-chrétienne. Dans la seconde partie, il étudie la règle de foi catholique, sous les mêmes rapports que ceux où il vient de considérer la règle de foi protestante, et il démontre qu'à tous ces divers points de vue, elle seule remplit, d'une manière satisfaisante, les conditions d'une règle de foi ; elle seule répond à toutes les exigences de la foi et de la raison ; elle seule a été donnée de Dieu pour fondement au christianisme, pour moyen de salut au genre humain. Pour mettre le sceau à ces considérations, qui occupent les deux premières parties de son ouvrage, l'auteur en ajoute une troisième tout expérimentale, dont il demande les matériaux au protestantisme lui-même, en s'attachant à exposer le caractère moral des hommes qui ont introduit cette prétendue règle de foi, comme de ceux qui ont été les premiers à la suivre et à la propager ; les moyens qu'ils ont employés pour l'établir et l'imposer aux peuples, et les fruits que les peuples en ont recueillis ; le caractère moral de ceux qui abandonnent la règle de foi catholique pour embrasser la règle de foi protestante, et réciproquement le caractère moral de ceux qui renoncent à la règle protestante pour s'attacher à la règle catholique ; l'état actuel du protestantisme en conséquence de sa règle de foi, malgré toutes les circonstances les plus propres à en favoriser le développement, et réciproquement l'état actuel du catholicisme en vertu de sa règle de foi à lui-même, malgré tous les obstacles que lui ont suscités ses adversaires, malgré tous les assauts qu'ils lui ont livrés. Enfin, l'auteur met en parallèle, d'un côté, l'état de perplexité, d'incertitude et d'angoisse de conscience que la règle protestante produit dans ses adeptes, soit pendant leur vie, soit surtout au moment de leur mort ; et, de l'autre, l'état de parfait repos, de sécurité et de confiance que la règle de foi catholique procure à ses adhérents, tant dans toute la suite de leur vie qu'à la dernière heure de leur pélerinage. Ce simple aperçu, que nous empruntons à l'Introduction même de l'illustre auteur, suffit pour faire pressentir aux théologiens, aux philosophes, aux orateurs, aux historiens catholiques, à tous les amis enfin de la science religieuse, quels trésors de richesses ils trouveront à puiser dans l'important ouvrage que nous annonçons.

Le Souverain Pontife, après la publication de cet ouvrage, a nommé l'auteur recteur général du Collége romain. Jusqu'ici le R. P. Perrone n'était que professeur de théologie dans le Collége central des études catholiques.

CAEN.—IMP. E. POISSON.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

UANL
DAD AUTÓNOMA DE NUE
CIÓN GENERAL DE BIBLIOT

de se rappeler qu'anciennement l'Ecosse avait toujours été vassale, non de l'Angleterre, mais du Siége de Rome; que Henri, son père, en demandant des secours à Alexandre, roi d'Ecosse, contre les agressions de Simon de Monfort, avait attesté, par écrit public, que ces secours n'étaient point obligatoires de la part du prince écossais, mais le service d'un roi indépendant; qu'Edouard lui-même, en appelant Alexandre d'Ecosse à son couronnement, avait déclaré, par lettres-patentes, que la présence de ce dernier n'était point un hommage de vassal à seigneur, mais une démarche de pure et libre courtoisie; de se rappeler que le serment de fidélité prêté par Alexandre n'avait pas lié ce roi relativement à l'Écosse, mais à deux terres qu'il possédait dans les limites des États anglais, ce qu'Édouard avait reconnu et approuvé par acte authentique; qu'à la mort d'Alexandre, la tutelle de l'Écosse n'était point passée entre les mains d'Édouard, mais dans celles des grands de ce royaume, élus, à cet effet, par le vœu du peuple, à cause du bas âge de Marguerite, nièce du roi anglais et fille d'Alexandre; que si, à la mort de cette jeune princesse, les chefs de la nation écossaise, considérant les discordes survenues relativement à la succession au trône, s'en étaient rapportés au jugement d'Édouard, en le créant arbitre, ils

ne l'avaient point par là créé leur maître; qu'il devait, enfin, à la crainte répandue par lui dans l'esprit des Écossais et à la détresse de leurs affaires, beaucoup plus qu'à leur libre volonté, l'hommage lige obtenu par lui de Jean Baliol, élu roi, et du peuple, hommage sur lequel il fondait son droit de souveraineté sur ce royaume. Enfin, Boniface donnait comme une preuve irréfragable de l'indépendance de l'Écosse et de sa séparation de l'Angleterre, l'envoi que les papes avaient toujours fait à ces royaumes de deux légats distincts au lieu d'un seul. Deux choses prouvaient aussi que l'Écosse était violemment asservie : les traitements indignes dont on y accablait le clergé, surtout l'évêque de Glascow, et d'autres ecclésiastiques ignominieusement emprisonnés, parce qu'ils faisaient obstacle à l'ambition d'Édouard; en second lieu, cette tourbe d'agents, laissés dans ce malheureux royaume pour y dévorer la substance sacrée des églises. Édouard devait, avant tout, rompre les chaînes des clercs incarcérés, puis aller faire valoir, devant le Siége apostolique, les droits qu'il prétendait avoir sur l'Écosse.

A la vérité, durant l'espace de temps qui s'était écoulé entre la mort d'Alexandre et l'élection de Jean Baliol au trône d'Écosse, Édouard s'était fortement

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

enraciné dans ce pays, et parce que la nation se jeta entre ses mains pour mettre fin aux disputes de trois prétendants à la couronne, et parce que, selon lui, les droits de l'Angleterre sur ce royaume étaient fort anciens. Ayant fait fouiller les archives des abbayes, et interroger leurs chroniques, il en avait reçu des réponses très-favorables [1] à ses projets. On ne pouvait nier que les Écossais, dans la personne de Jean Baliol, ne lui eussent prêté serment de fidélité. Mais, soit que cet acte de soumission eût été tout personnel à Baliol, qui, élu roi, non par le peuple, mais par Édouard, devait conséquemment de la reconnaissance à ce dernier, soit que les Écossais se fussent effectivement engagés à contre cœur dans la crainte de guerres intestines, il est certain qu'ils furent déliés, par le pape Célestin, de ce serment par lequel Baliol avait enchaîné l'Écosse à l'Angleterre [2], et ne cessèrent pas de combattre pour leur affranchissement. Boniface chargea l'archevêque de Cantorbéry, sous peine de suspense en cas de désobéissance, de présenter la lettre à Édouard. Le prélat anglais devait en outre informer le Pape de l'impression que produirait sur le Roi la lecture de cet écrit

[1] Knygthon. de Event. Angliæ. lib. 3. Col. 2470. — Nic Trivet. chron. an. 1292. Achery. ap. T. 3. p. 213.
[2] Knyghton. ib. col. 2477.

et que ses actes ou ses paroles pourraient trahir [1]. Mais, la missive pontificale n'arriva pas à temps à son adresse. L'archevêque ne put la remettre à Édouard qu'un an après, c'était trop tard ; elle ne pouvait plus sauver l'Écosse, ni le généreux Wallace. L'armée de ce dernier fut mise en déroute et écrasée par Édouard dans un combat sanglant : déposant le titre de protecteur, le noble écossais se cacha dans les bois et y vécut errant, afin de n'être pas témoin des malheurs de son infortunée patrie [2]. Ainsi, l'Écosse, à laquelle Philippe-le-Bel avait fait espérer l'indépendance, ne reçut de lui aucune espèce de secours. Il obtint seulement d'Édouard la liberté de Jean Baliol, qui fut remis, le 14 juillet 1299, aux mains de l'évêque de Vicence, légat du pape, lequel le conduisit en France. Ce malheureux roi se retira en Normandie, dans sa terre de Bailleul, près d'Argentan, où il finit ses jours [3].

Édouard était campé avec son armée à Caerlaverock, quand Winchelsey, archevêque de Cantorbéry, se présenta devant lui, le 26 août de l'année 1300. Les lettres pontificales furent lues, en latin et en français, devant le Roi et les barons. As-

[1] Reg. Vatic. lib. 5. Ep. 405. ap. Rayn. n. 99. 19.
[2] Lingard, Hist. d'Angl. Tom. 2. ch. 5.
[3] Mat. West. 434.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

surément elles ne lui furent pas agréables, mais la situation critique où il se trouvait lui conseilla de garder le silence pour gagner du temps : la paix n'était pas encore conclue, le légat papal tenait entre ses mains la Gascogne, et l'Écosse, quoique vaincue, frémissait sous le joug. Il répondit au prélat qu'il avait besoin de conseils, et qu'il les voulait prendre du parlement. En effet, il le convoqua à Lincoln, le 27 septembre. Toutes les Universités y envoyèrent des docteurs en droit, avec une foule de documents qu'on avait découverts, dans les archives monastiques, en faveur de l'opinion royale. Les membres de cette assemblée rédigèrent, au nom du peuple anglais, un écrit signé de 104 comtes et barons, dans lequel ils prouvèrent que jamais l'Écosse n'avait dépendu de Rome, quant au temporel ; qu'ils ne pouvaient abandonner à l'incertitude d'un jugement le droit très-certain de suzeraineté que l'Angleterre avait sur ce royaume ; qu'ils s'étaient obligés, par serment, à le défendre ; qu'ils étaient prêts à le soutenir, afin de ne pas faire défaut au droit de la couronne, aux libertés et aux lois transmises par leurs pères [1].

Édouard écrivit aussi sa défense, qui en provoqua

[1] Chron. Nic. Trivet. ap. Achery. Spicil. Tom. 3. col. 224. et seq.

une autre de la part des Écossais ; la première était un tissu ridicule de raisons tirées des temps d'Élie et de Samuel ; la seconde remontait à ceux de Pharaon. Les deux parties passaient des fables à l'histoire, mais sans apporter de preuves [1]. Les Écossais restèrent soumis aux Anglais, l'unique refuge où leur indépendance eût pu s'abriter était fermé ; car, à cette époque, Boniface se trouvait absorbé par d'autres affaires et appliqué à défendre, non l'indépendance d'autrui, mais la sienne propre.

Nous avons vu entrer dans la ligue d'Édouard contre Philippe-le-Bel, Adolphe de Nassau, élu pour succéder à Rodolphe de Habsbourg, en qualité de roi des Romains. Il ne fit rien contre la France, mais il s'était déclaré l'ennemi de Philippe ; c'en était assez pour allumer, dans le cœur de ce dernier, la soif de la vengeance. Adolphe avait pour compétiteur dans l'élection Albert d'Autriche, fils aîné de Rodolphe, que les électeurs avaient repoussé, malgré son grand courage militaire, parce qu'il était souverainement altier et d'une excessive ambition. Trompé dans son espoir et dans son désir de régner, celui-ci cherchait les moyens de supplanter Adolphe. Philippe-le-Bel en fut informé et

[1] Lingard. hist. d'Angl. ib.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

se mit à sa disposition pour l'aider à monter sur le trône. Il lui envoya de l'argent et lui promit sa protection auprès de Boniface. L'archevêque de Mayence, le duc de Saxe et celui de Brandebourg embrassèrent la cause d'Albert et lui offrirent leur amitié. Ces trois électeurs, réunis à Mayence, au mois de juin de l'année 1298, prononcèrent la déchéance d'Adolphe, motivée sur son entêtement, sa confiance aveugle en des conseillers jeunes et inexpérimentés, son dénuement d'intelligence et de ressources pécuniaires; puis, ils déférèrent la couronne royale à Albert, beaucoup plus digne, selon eux, de la porter. Ils notifièrent à ce dernier leurs volontés, le priant de vouloir bien obtenir du Pape la couronne de roi des Romains. Albert crut sans peine que c'était un don du ciel, et accédant, sur-le-champ, aux vœux et aux conseils des électeurs, il expédia le comte de Hagirloch, en qualité d'ambassadeur, à Boniface. L'envoyé ne put rien obtenir en faveur de son maître; ce qui ne l'empêcha pas de s'en retourner, fort joyeux extérieurement, avec des lettres du Pape supposées, qu'il répandit comme vraies, et d'après lesquelles Boniface était tout dévoué à Albert. Les députés d'Adolphe accoururent à Rome chercher une explication. Boniface leur apprit qu'il avait repoussé la demande de l'Autrichien, qu'il ne lui avait écrit

de lettres d'aucune sorte, et, en preuve de ces assertions, il les renvoya vers le Roi, avec invitation de lui dire qu'il le sacrerait empereur, aussitôt qu'il viendrait à Rome. Mais les électeurs que nous avons nommés, soit qu'ils regardassent les lettres apportées de Rome par Hagirloch comme vraies, soit qu'ils feignissent de les croire telles, se rendirent à la cathédrale de Mayence et proclamèrent Albert roi des Romains. Les Allemands se montrèrent froids et peu favorables à ce changement : les princes prirent parti pour le nouvel élu, le peuple resta fidèle à Adolphe. Les deux concurrents se firent une guerre acharnée. Un combat fut livré, le 2 juillet, à Gelnheim, près de Worms. Albert, qui ne visait à rien autre chose qu'à se défaire d'Adolphe, tourna tout le fort de la bataille contre ce malheureux, qui périt de la main même de son rival, malgré la valeur et le courage incroyable avec lesquels il se défendit [1]. Une diète générale, tenue à Francfort, au mois d'août, confirma le titre de roi des Romains au vainqueur, qui fut couronné à Aix-la-Chapelle.

La mort d'Adolphe et l'élévation d'Albert sur un trône ensanglanté ne pouvaient être approuvées de Boniface, devant qui ce dernier n'avait à faire valoir

[1] Annales Colmarienses. ap. Urtisium, hist. Germ. Tom. p. 56. 57. 58. Albert Argentinen. en. eum. ib p. 100.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

ni sainteté de droit, ni puissance de fait. Le pontife se prononça sur le premier point, quand le comte de Hagirloch le pria de ratifier le choix des électeurs ; il se prononça sur le second, en refusant de sanctionner la violente usurpation du prince de Habsbourg [1]. Les pontifes romains considéraient, en effet, comme leur droit de donner ou de refuser leur suffrage au roi élu des Romains, de le sacrer et de déclarer son aptitude à l'empire [2]. Ce n'était point un empiètement de leur part. Les électeurs eux-mêmes avaient reconnu ce droit en ne trouvant d'autre moyen légal de substituer Albert à Adolphe que d'obtenir des lettres papales en faveur du premier. C'est pour cela que Boniface avait repoussé les ambassadeurs d'Albert, venus pour lui demander la confirmation de l'élection de ce prince qu'il déclara entièrement nulle [3].

Cependant, Albert employa le courage que les électeurs avaient tant redouté, à s'affermir sur le trône, à abaisser les nobles et à dépouiller les villes de leurs franchises ; et afin que Philippe de France ne vînt point le troubler, il fit avec lui un traité de paix ; il

[1] Ptol. Luc. hist. Eccl. lib. 24. cap. 37,

[2] Ep. ad Magunt. et Trevir. Archi. ap. Rayn. ad annum 1301. n. 2.

[3] Ptol. Luc. ib.

affecta même publiquement, pour endormir Boniface, le désir d'aller combattre les Turcs [1]. Les affaires des chrétiens allaient, en effet, très-mal dans le Levant, et si Albert eût été légitimement roi et qu'il eût eu sincèrement l'intention d'entreprendre cette guerre, Boniface aurait été enchanté de ses dispositions. Au moment même où Albert, vainqueur de son rival, gravissait les degrés du trône, le pontife avait reçu des messagers et des lettres de Scombal, roi d'Arménie, et du patriarche de cette nation, qui imploraient assistance contre les Turcs. Boniface leur répondit par des paroles d'encouragement [2], les exhortant à supporter encore un peu de temps les angoisses où les infidèles les tenaient plongés. La paix rétablie par lui entre Philippe et Édouard, le retour de Jacques d'Aragon à de meilleurs sentiments envers le Saint-Siége, la rentrée probable de la Sicile sous sa domination lui faisaient espérer, disait-il, de voir l'Occident en armes pour la sainte entreprise d'une croisade. Mais le temps des croisades était passé, et nous ne doutons pas que Boniface ne s'en fût parfaitement aperçu. Comme pape, il devait cependant prêter l'oreille aux fidèles qui se recommandaient à lui pour obtenir du se-

[1] Rayn. n. 16.

[2] Lib. 4. Ep. 61. Rayn. 16. ib. Ep. 271.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

cours contre les infidèles. D'ailleurs, la pensée de combattre l'islamisme, qui portait dans son sein les fureurs et les ténèbres d'une barbarie nouvelle, ne pouvait quitter entièrement l'esprit d'un génie tel que Boniface, si haut placé et si bien à portée de suivre le cours des destinées de l'humanité. Beaucoup d'hommes ont pensé que cette recommandation continuelle de l'œuvre de la Terre Sainte aux princes, avait été, de la part des papes, un ingénieux moyen d'ouvrir au-dehors un débouché, un écoulement aux passions des princes et des peuples, et de les occuper en pays lointains, afin que la puissance pontificale, seule et sans obstacle, pût jeter dans leurs États de profondes racines. Que dans certaines crises, certains embarras, ceux, par exemple, que leur suscita la maison de Souabe, les papes jetassent le cri de terre sainte pour faire diversion et respirer, cela est possible, nous ne le contestons pas; mais, que la pensée de briser le croissant impur de l'Islam et de recouvrer le Saint-Sépulcre, ce monument le plus sacré de la terre des mystères divins, n'ait pas été le motif dominant, ou même qu'elle leur ait été propre, nous ne le croirons jamais. La religion, dans les hommes, veut et cherche aussi les formes humaines, par lesquelles le culte intérieur se développe le plus volontiers et se réchauffe. Au moyen-âge, époque de piété pure et candide, de caractère généreux et fort, la Terre-Sainte, le Saint-Sépulcre étaient précisément la forme extérieure qui exprimait le mieux le culte intérieur, premièrement parce qu'ils touchaient, pour ainsi parler, plus immédiatement à Jésus-Christ, objet du culte; secondement parce qu'étant à conquérir, ils exigeaient l'emploi de la vertu guerrière dont ces courageuses générations étaient remplies. Or, le pontificat n'ayant jamais été étranger à cette tendance, qu'il dirigeait, au contraire, et entretenait, ne pouvait se relâcher de son devoir et de son office que lorsque la foi et le caractère des peuples modifiés par le temps, auraient trouvé et goûté un autre moyen d'expression. De ces conditions religieuses des peuples, naquirent les Ordres militaires, qui devaient unir aux austérités du cloître la valeur guerrière, — difficile union, — et qui, dans le principe, favorisèrent admirablement le pieux mouvement des Occidentaux dans le Levant. Mais, semblables aux instruments de guerre que la rouille envahit et ronge pendant une longue paix, ils allèrent se corrompant et se dissolvant de jour en jour, quand, plus tard, l'amour des guerres sacrées eut cessé. Au temps de Boniface, la pensée de la Terre-Sainte n'était pas encore éteinte; aussi, les Chevaliers Hospitaliers ou

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Templiers étaient tenus en honneur et ménagés par le pape. Rien ne prouvait mieux combien le désir de combattre les infidèles était refroidi dans le cœur des rois que leur oubli des franchises et des nombreux priviléges dont jouissaient ces religieuses milices. Quoique l'île de Chypre servît d'escale aux chrétiens pour atteindre le Levant et eût beaucoup à craindre des Turcs, cependant Henri, qui la gouvernait, y redoutait encore plus la puissance des Templiers et cherchait à la restreindre et à la modérer. Il frappa un impôt de deux bezants par tête sur leurs domestiques et leurs esclaves, et, comme Templiers et Hospitaliers ne pouvaient acquérir de biens immeubles sans permission du roi et du pape, Henri tint si fortement la main à l'exécution de cette loi qu'il ne donna plus un pouce de terrain à cette puissance pour s'étendre. Jacques Molay, grand-maître des Templiers, ne tarda pas à faire, avec tous les siens, d'énergiques réclamations auxquelles Boniface eut égard. Il écrivit à Henri de ne pas les aigrir [1]; de les regarder comme très-précieux pour la garde de son royaume, et pour les expéditions en Terre-Sainte; de se rappeler les services que leurs armes avaient rendus à la religion. A cette

[1] Ep. Bonif. lib. 5. Ep. 46. ap. Ray. 21. ad an. 1298. — Lib. 5. Ep. 180 Rayn. ad an. 1299. 38.

occasion, il lui envoya quelques religieux avec une constitution élaborée par lui, laquelle tempérait les choses de manière à établir la plus parfaite harmonie entre Henri et ces puissants chevaliers.

L'appel que fit Boniface pour obtenir des secours au roi d'Arménie contre les Turcs manifesta ses dispositions et sa modération envers Philippe-le-Bel. Nous avons vu que la sentence de Cajétan avait ranimé dans le cœur du prince français la jalousie d'Etat au point de le faire éclater en remontrances peu mesurées pour défendre ses droits. C'était signe que le venin y fermentait depuis la publication de la constitution « Clericis. » Le Pape s'en apercevait et gardait le silence, quoiqu'il eût peut-être été nécessaire d'élever la voix, car le Roi ne cessait de violer les immunités sacrées. Philippe abusait de ce silence. Toutefois on était extérieurement ami; il y avait entre le pontife et le roi un échange de procédés et d'égards auquel les peuples, qui ignorent la vérité et le fond des choses, jugent que deux princes sont en paix. Boniface écrivit à Philippe comme à un roi très-chrétien, dans le mois d'octobre de l'année 1298, pour lui recommander le roi d'Arménie, dangereusement pressé par les Turcs. La lettre était pleine de sentiments de confiance dans la piété et le bon vouloir du Roi. Le Pape s'y montrait assuré, sinon de son

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

départ pour la Terre-Sainte, au moins de l'envoi d'une armée française dans cette contrée[1]. De son côté, Philippe affecta de tendres sentiments de piété filiale pour la sainte Eglise et publia, comme s'il eût été dévoré du zèle du Seigneur, un édit où on lisait ces paroles : « Voulant, pour la gloire de Dieu et l'accrois-« sement de la foi, faire prospérer les affaires de l'In-« quisition contre les criminels hérétiques, nous or-« donnons à tous ducs, comtes, barons, sénéchaux, « baillis, et prévôts de notre royaume, s'ils veulent se « montrer véritablement fidèles envers nous, d'obéir « aux évêques diocésains et aux inquisiteurs commis « ou à commettre par le St-Siége; de rechercher, « saisir et arrêter, toutes les fois qu'ils en seront « requis, tous les hérétiques, leurs fauteurs, leurs « sectateurs, leurs hôtes, et d'exécuter incontinent « les sentences des juges ecclésiastiques, nonobstant « tout appel, ou réclamation quelconque des héré-« tiques ou de leurs fauteurs, la voie d'appel et de « réclamation étant entièrement fermée aux coupa-« bles[2], » Telles étaient les mesures prescrites contre les hérétiques ; loin d'être un sujet de peine pour le Roi, il y trouvait probablement son avantage, grâce à quelque pieuse confiscation de leurs biens.

[1] Rayn. 1298. 19.
[2] Ordonn. de Franc. T. I. p. 330.

Quant à lui, il commettait des actes autrement dignes d'inquisition. Il avait soif d'or et ses ministres encore plus. Le comte d'Artois s'était emparé de Cambrai, qui appartenait à l'évêque, et Boniface l'avait averti avec la plus grande douceur de la rendre, Philippe avait perçu les revenus de l'Eglise de Reims pendant tout le temps de la vacance du Siége, et ne voulait pas les restituer au nouvel archevêque, Robert de Courtenay. Le Pape lui rappela, en termes très-énergiques, que cette garde des bénéfices vacants par les princes séculiers était un usage seulement toléré par l'Eglise, mais qu'elle cessait sur le champ à l'élection du nouveau bénificier ; qu'on ne pouvait appeler du nom de garde la violente usurpation de ses officiers qui s'appropriaient effrontément les revenus sacrés, tandis qu'ils devaient les conserver pour les remettre au nouvel élu[1]. Philippe fit la sourde oreille. Afin de le ramener au sentiment de la justice, Boniface insista, tantôt par lettres adressées directement au prince, tantôt par l'entremise du comte de St-Pol, confident de ce dernier. Mais Philippe voulait abuser de toutes les concessions que le Pape avait été obligé de lui faire, à l'occasion de la constitution « Clericis », pour étouffer ses clameurs.

[1] Rayn. 28.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Sous prétexte de lever sur les églises les subsides pour les guerres, ses officiers les dépouillaient et confondaient les limites de l'Eglise et de l'Etat[1]. Philippe ne pouvait ignorer l'usage inique que l'on faisait des biens sacrés, ni par conséquent s'empêcher de reconnaître la justice des réclamations pontificales; mais lui qui ne connut jamais les peines du scrupule en dépouillant Eglise et peuple, loin de sortir de cette voie pleine de charmes, il songeait au contraire à accroître ses forces afin d'opposer plus de résistance à Boniface, quand sonnerait l'heure d'une rupture ouverte et publique.

Le nouveau roi des Romains, Albert, ayant échoué dans ses négociations auprès du Pape pour obtenir qu'il confirmât son élévation au trône de Germanie, ne pouvait certainement être animé de bonnes dispositions envers Boniface, dont il connaissait trop bien la trempe de caractère pour attendre qu'il se laissât plier. Il entrevit de loin les conséquences d'un choc où le fait était de son côté, mais où le droit était du côté de Boniface. Aussi ne s'endormait-il pas sur sa position et travaillait-il avec ardeur à trouver quelqu'un qui, étant dans les mêmes conditions que lui vis-à-vis du pontife, unît ses intérêts et ses efforts

[1] Rayn. 25.

aux siens pour lui résister ou au moins pour l'intimider. Telle fut la cause de l'entente de Philippe de France et d'Albert, et pour laquelle une question qu'on n'avait pu régler autrefois par les armes, entre le premier et Adolphe, le fut alors par des traités et des mariages. Les deux princes se rendirent, au mois de décembre de la même année, à Vaucouleurs, dans la Lorraine, et renouvelèrent la vieille amitié qui avait uni auparavant les Germains et la France, et qu'avaient ensuite troublée les prétentions d'Adolphe sur le royaume d'Arles. Ils désiraient s'accorder; le moyen ne fut pas difficile à trouver: Albert céda à la France les Etats d'Arles, la France céda ses droits sur la Lorraine et l'Alsace. On fixa les limites des deux royaumes, et les contractants s'obligèrent, par serment, à s'entresoutenir pour la conservation de leurs droits; et, afin de sceller plus fortement cette alliance, on convint que Rodolphe, duc d'Autriche, fils d'Albert, épouserait Blanche, sœur de Philippe-le-Bel[1].

Le Français et l'Allemand conclurent cette sainte paix les yeux tournés vers Boniface, comme pour le tenir en respect par cette union de forces et d'opposition, quand l'un viendrait le requérir de légiti-

[1] Spondan. an. 1299. T. I. p. 327.

007156

mer la couronne ravie au malheureux Adolphe, et quand l'autre prétendrait pouvoir piller et outrager les églises, et trancher en même temps du roi et du pape. Effectivement, pendant que l'on conduisait Blanche en Autriche pour la marier à Rodolphe, Albert, comme assuré que son union avec Philippe ébranlerait Boniface, le fit prier de nouveau de vouloir bien confirmer son titre de roi des Romains. Mais, Boniface ne plia pas devant le meurtrier d'Adolphe et ne se laissa pas effrayer par l'alliance franco-allemande. Il dut même le refuser si résolument qu'il fournit à un auteur gibelin l'occasion de raconter que le pontife avait reçu les députés d'Albert assis sur son trône, la couronne en tête, l'épée au côté, en prononçant ces paroles avec forfanterie:—« C'est moi, moi, qui suis César, c'est moi qui suis l'empereur[1]. » —Toutefois, comme Albert ne demandait pas la légitimation d'un droit faux, il put, à la fin, venir à bout de son entreprise, parce les droits naissent des faits[2]. Philippe ne vint jamais à bout de la sienne, parce que l'injustice ne peut jamais prendre la sainte nature du droit.

Sur ces entrefaites, les affaires de Sicile semblaient

[1] Benven. d'Imola. chron.— Comment. sur la Divine Comédie.

[2] Evidemment l'auteur ne parle que des droits politiques dont les faits sont l'origine. (Note du traducteur).

tourner d'une manière qui ne laissait guère de liberté d'esprit à Boniface pour penser à Jérusalem. Loin de redouter les grands préparatifs de guerre faits à Rome contre lui et de se décourager de la défection de Loria, Frédéric était plein d'ardeur et animait les autres à la résistance, quelque fût son sort. Tant que les Siciliens lui resteraient fidèles, il voulait rester roi, et roi de Sicile. Nous ne savons comment Boniface, avec sa pénétration, avec sa connaissance et son habitude des hommes, ne vit pas assez avant dans l'esprit de Jacques d'Aragon pour reconnaître que ce prince ne se montrait si dévoué envers Rome, si disposé à combattre son frère, que parce que les faveurs papales pleuvaient sur lui, que ses coffres s'emplissaient des biens des églises, et qu'on ajoutait à sa couronne celle de Sardaigne; mais qu'au fond de son cœur se cachaient de vieilles rancunes et un amer souvenir des efforts que Rome avait faits pour chasser de la Sicile la race d'Aragon. L'or, la Sardaigne étaient des choses présentes, et les services qu'on attendait de lui étaient à venir. En le mettant en état de les pouvoir rendre, on le mettait aussi en état de les refuser. D'ailleurs, le choix de Jacques pour la conquête de la Sicile était malheureux et ne pouvait porter bonheur. Cette lutte impie entre deux frères qui allaient s'entr'égorger dimi-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ® DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

nuait aux yeux du monde la justice de l'entreprise ou au moins la faisait peu aimer. Boniface s'aperçut dans la suite des dispositions de Jacques et de l'inconvenance du moyen, mais il était trop tard.

Tout était préparé pour la guerre, de telle sorte que la victoire ne paraissait pas douteuse; la flotte aragonaise était nombreuse et parfaitement bien montée. Elle se composait de 40 galères, sans compter celles de Charles, roi de Naples. Le fameux capitaine Roger de Loria, qui joignait à la science de l'art militaire la connaissance des mers et des côtes siciliennes, théâtre prochain de la guerre, la commandait. Jacques fit donc voile avec sa flotte, toucha au rivage de l'État romain et alla s'aboucher avec Boniface. De son côté Frédéric, admirablement soutenu par les ardents Siciliens, ne restait pas dans l'inaction et se dispossit à la lutte. Il mit en mer soixante-quatre galères, montées par des hommes d'élite et exercés aux batailles navales. Il en confia le commandement à un valeureux génois, André Doria, avec le titre d'amiral. Son courage s'agrandit tellement en face du danger, que, ne voulant pas attendre l'ennemi, il marcha à sa rencontre et poussa jusqu'à Naples afin de l'attaquer. La flotte de Sicile côtoyait les rivages napolitains et sillonnait les flots, bannières déployées, en signe de défi, dans l'espoir

d'attirer Charles au combat et de le vaincre avant qu'il eût opéré sa jonction avec Jacques. Mais ce dernier envoya dire à Frédéric de ne pas persister à tenter les chances d'une bataille hors de son royaume et de se retirer [1]. Ce message ne semble pas celui d'un ennemi, mais d'un ami, et nous croyons que l'Aragonais eut plus de peine à simuler la guerre qu'à la soutenir. Frédéric ayant quitté Naples, Jacques conduisit, dans le port de cette ville, sa flotte, qui, unie à celle des Napolitains, comptait plus de 80 galères. Il se dirigea vers la Sicile, avec toute l'armée, au mois d'août 1298: Charles de Naples et le cardinal légat étaient présents. Roger de Loria ouvrait la marche et indiquait les points favorables où le souvenir de sa puissance ne s'était pas encore évanoui, et où se trouvaient ses amis et ses vassaux. Aussi, l'armée de l'Eglise, étant descendue sur la côte orientale de la Sicile, la ville de Patti et plusieurs autres forteresses tombèrent-elles promptement en son pouvoir. Le nom seul de Loria faisait plus que les armes. Elle marcha sur Syracuse et l'assiégea: le siége fut très-long et infructueux. Cependant, les terres qui s'étaient rendues de force ou de leur propre mouvement, retournaient de même à Frédéric, et les

[1] Fazelli, lib. IX. c. 3.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

maladies et le fer diminuaient considérablement l'armée pontificale, car Frédéric, s'étant porté à Catane, lançait sur l'ennemi des troupes légères et disséminées qui le fatiguaient par de fréquentes escarmouches, toujours acharnées, toujours sanglantes, toujours mortelles. Deux d'entre elles furent surtout heureuses et importantes pour le parti sicilien : une troupe de Catalans ayant donné dans une embuscade tendue par le valeureux Blasco en un endroit appelé Giarrature, demeura prisonnière de Frédéric ; d'un autre côté, Jean de Loria, neveu de Roger, éprouva un grave échec et fut aussi fait prisonnier, en revenant de ravitailler Patti avec un convoi[1]. Frédéric, en évitant ainsi les grandes batailles et en harcelant l'armée ennemie, força Jacques à s'en retourner à Naples sans aucun avantage. Avant de partir, ce dernier demanda à son frère la remise du convoi enlevé par les Messinois à Jean de Loria et lui promit la paix. Frédéric répondit en lui offrant la bataille que l'Aragonais refusa prudemment.

On était au mois de mars de l'année 1299, et Boniface voyait que le succès n'était pas brillant, ou plutôt qu'il était nul; cependant, il ne changea point de sentiments envers Jacques. Il se confiait encore en

[1] Special. lib. 5. c. 6. 7.

lui. Il trouva sans doute un motif à l'éloignement de ce prince, qui était parti subitement pour l'Espagne, dans les dangers dont les frontières d'Aragon étaient menacées. C'est pourquoi il lui permit de lever les décimes sur les églises de Valence, de Catalogne, d'Aragon et des îles Baléares, pour renouveler la guerre[1]. Il le prit sous sa protection, arrêta les princes qui auraient voulu l'attaquer durant la guerre de Sicile[2]. Et afin que les troupes sussent que cette guerre était entreprise pour le soutien de la sainte Mère-Eglise, les combla d'indulgences[3], puis il députa Guillaume, archevêque élu de Salerne, pour pourvoir à ce que l'armée ne manquât pas de ministres du sacrement de pénitence, et pour absoudre immédiatement des censures ceux des ennemis qui passeraient du côté de l'Eglise et s'obligeraient, par serment, à rester fidèles[4].

Les décimes étaient bonnes à recevoir; mais, pour une guerre présente et actuelle, il fallait de l'argent présent. Jacques n'en avait pas, et Boniface ne se pressait pas d'en donner à un serviteur dont les œuvres commençaient à faire suspecter quelque peu la

[1] Lib. 5. Ep. 208. Rayn. 1.
[2] Ib. Ep. 206. 207. Rayn. 2.
[3] Ib. Ep. 193. Rayn. ib.
[4] Ib. Ep. 193. Rayn. ib.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

bonne foi. L'Aragonais battit monnaie sur les Napolitains. Revenu d'Espagne, et après avoir uni sa flotte à celle de ce peuple, il mit à la voile pour la Sicile, le 24 juin, et alla tenter de nouveau les chances de la guerre. Le fameux Loria conduisait l'armée, les courages étaient enflammés par la présence de Jacques, de Robert, duc de Calabre, et de Philippe, prince de Tarente. Frédéric sortit du port de Messine avec 40 galères, avec une milice impatiente d'en venir aux mains et guidée par les plus habiles capitaines et par un grand nombre de barons. Il voulait rencontrer l'ennemi, l'empêcher de prendre terre en Sicile, et le vaincre en bataille rangée. Mais, soit que les vents contrariassent ce projet, soit que les pilotes catalans fussent plus adroits et leurs vaisseaux plus agiles, ils abordèrent vers la plage de St-Marc et se mirent subitement en ligne, les proues tournées vers la flotte sicilienne qui, aspirant après le combat, arrivait à toutes voiles. Nous ne parlerons pas de la rage avec laquelle on combattit des deux côtés, Nicolas Speciale[1] ayant laissé de longs détails sur ce fait d'armes, mais nous dirons seulement que la victoire remportée par Jacques sur son frère fut entièrement l'œuvre de l'invincible Loria, qui,

[1] Lib. 4. c. 14.

outre sa haine pour Frédéric, était altéré d'une soif de vengeance incroyable, à cause de la mort de son imprudent neveu, Jean de Loria, fait prisonnier, comme nous l'avons vu, par les Siciliens. Il ordonne la bataille, dispose une attaque impétueuse sur les derrières des combattants, et fait passer dans toutes les âmes l'indignation qui agitait la sienne. Dix-huit galères furent capturées par Jacques, et dix mille Siciliens périrent dans ces eaux funestes; un grand nombre de barons qui, par l'autorité de leur nom et le nombre de leurs clients, avaient jusqu'alors affermi les Siciliens dans la résolution de ne pas se soumettre aux volontés du Pape, étaient au nombre des morts[1]. Ecrasés et couverts de sang, les Siciliens se retirèrent, et, avec eux, Frédéric, qui paya de sa personne, en ce jour, avec tant d'ardeur, qu'on l'eût pris pour un simple soldat, et non pour un roi. Villani affirme, selon la rumeur publique, que Jacques et ses Catalans laissèrent à dessein Frédéric s'enfuir[2].

[1] Special. ib.

[2] Voici ses paroles: on a dit, avec raison, que, si le roi Jacques l'eût voulu, Dom Frédéric, son frère, serait resté prisonnier, puisque sa galère tomba au pouvoir du prince d'Aragon, et que la guerre de Sicile aurait été terminée. Mais, soit que telle fût la volonté de Jacques, soit que telle fût la volonté de la nation catalane, ils le laissèrent fuir et échapper. Liv. 8. chap. 29. — Ptolémée de Lucques, auteur aussi contemporain, affirme la même chose.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

Tel fut le combat naval du cap Orlando; si, après la victoire, Jacques eût marché droit sur la Sicile, sans donner à l'ennemi le temps de reprendre haleine, il est certain que la guerre aurait été terminée par la conquête de l'île; mais, contre l'attente des deux fils de Charles d'Anjou et contre celle de Loria, il s'en alla, après avoir échangé les prisonniers avec Frédéric et laissant à Robert de Calabre et à Loria le soin de continuer la guerre. Il est vrai que, si l'armée de son frère était mise en déroute, lui-même ne sortait pas sain et sauf de cette terrible mêlée et que sa flotte avait cruellement souffert; mais pourtant il était vainqueur et Loria était avec lui; puis, la défaite qu'ils venaient d'éprouver, et la perte de leurs vaillants barons auraient rendu les Siciliens plus flexibles, le désir de la vengeance n'ayant pas encore succédé, en eux, au trouble de l'adversité. Il cingla vers Salerne, où l'attendait, plongée dans l'affliction, Constance, sa mère; les yeux toujours fixés sans doute vers ces ondes que le sang de ses fils pouvait rougir, elle était, à ce moment, la plus malheureuse des mères. Il fit voile ensuite pour Naples, où il vit Charles, qui ne lui fit qu'un médiocre accueil[1], car ce départ subit ne pouvait lui sourire. Jacques s'en

[1] Special. lib. 4. c. 15. a quo non multum diligenter acceptus est.

retourna ainsi en Catalogne, mal vu des princes d'Anjou, exécré des Siciliens qu'il eût cependant pu réduire, s'il l'eût voulu, à de plus mortelles extrémités[1].

Boniface fut très-mécontent de la rentrée de Jacques en Catalogne; en considérant que ce prince n'avait pas arrêté Frédéric au combat du cap Orlando et avait abandonné l'affaire dans le moment même où il fallait recueillir les fruits d'une victoire signalée, il comprit clairement que les raisons dont il couvrait son départ étaient simulées, et qu'il agissait sans bonne foi[2]. Ce motif, joint au désir de ne pas interrompre le cours des prospérités en Sicile, fixa plus fortement son attention sur ce pays; mais, il avait encore plus à cœur de ne point perdre ce qu'on avait reconquis et de ne pas exposer au danger l'armée qui restait tout entière entre les mains de Charles. Jacques étant éloigné et s'occupant probablement fort peu de l'entreprise qui lui avait été confiée, Boniface tremblait, car si la flotte eût essuyé un échec, on n'aurait que difficilement pu le réparer. Il retint Charles et l'exhorta à ne pas courir les chances de la fortune. Mais ce prince qui avait rassemblé de nouvelles troupes, ne put se modérer, sur-

[1] Id. Ibid.
[2] Marian. lib. 15. c. 2.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

tout lorsqu'il apprit que Robert, son fils, poursuivait glorieusement, avec Roger de Loria, ses conquêtes en Sicile, et s'était emparé de Catane elle-même. Il confia à Philippe, son fils, prince de Tarente, impatient et désireux de s'illustrer, lui aussi, par quelque action d'éclat, quarante galères commandées par l'illustre capitaine Pierre Salvacossa, qui avait abandonné le parti de Frédéric, et montées par un nombre suffisant de soldats. Boniface [1] s'opposait vivement de loin à ce que Philippe s'aventurât avec cette armée; il écrivait à Charles de le retenir, d'empêcher son départ, ou de le rappeler s'il était déjà parti; de se souvenir du serment de fidélité par lequel il s'était lié envers le Siége romain; de ne pas oublier non plus qu'on en viendrait aux censures pour l'arrêter, lui et son fils, dans sa téméraire entreprise, et que les armes spirituelles étaient déjà entre les mains de l'archevêque de Naples [2]. Le Pape écrivait ainsi le 2 novembre, et, au commencement de ce mois, le jeune prince mettait à la voile pour la Sicile, dans la direction du promontoire lylibéen, où il prit terre avec son armée. Les exhortations et les ordres de Boniface étaient comme un pressentiment certain de grands malheurs; car, un mois à peine

[1] Fazzell. lib. 9. c. 3.
[2] Lib. 5. Ep. 59. Rayn. 4.

après avoir quitté Naples, Philippe ayant voulu mesurer ses forces avec Frédéric dans les plaines de Falconaria, entre Marsala et Trapani, fut vaincu et fait prisonnier par l'ennemi. Ainsi fut perdu le fruit de la victoire du cap Orlando; ainsi se prolongèrent, des deux côtés, sans utilité, les haines et la guerre; et Boniface vit se flétrir toutes les espérances qu'il avait placées dans Jacques et qu'il reporta ensuite sur Charles de Valois. Que n'avait-il confié, dès le principe, la défense des droits de l'Église sur la Sicile à ce dernier; les affaires peut-être auraient mieux réussi; la guerre, du moins, eût été plus morale et plus honorablement conduite par un Français, qui n'était pas frère de Frédéric.

Nous ne voulons pas terminer le récit de la guerre de Sicile, sans rappeler le souvenir d'un fait atroce: en témoignant de la férocité de l'époque, il prouve en même temps la vigilance de Boniface et son empressement à remédier à tout désordre qui blessait les saintes lois de la nature. Frédéric avait, parmi les gens de sa suite, un certain Mantanero Sosa qui, non content d'avoir surpris par trahison et égorgé une poignée de Français, trouva, dans son infernale cupidité, un sacrilége et abominable moyen de faire de l'argent de ses victimes. Il mit à bouillir leurs cadavres et décharna les ossements qu'il vendit en-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

suite très-cher aux parents des défunts, afin qu'ils les emportassent avec eux dans la patrie, pour les y ensevelir. Ainsi, dit Fazzello, il vendait morts ceux qu'il avait trahis vivants [1]. Ce trait fut vraisemblablement inspiré par l'usage où étaient les croisés de disséquer les corps des personnages illustres ou chers à leur cœur, pour ne pas laisser leurs restes dans une terre infidèle: c'est ce qui eut lieu, d'après l'histoire, pour le corps même de saint Louis, roi de France. Ces indignes traitements, bien qu'exercés sur des cadavres, avaient un caractère d'affreuse irrévérence envers la créature de Dieu; et pourtant ils étaient fréquents de la part des seigneurs; mus par la vanité ou par un sentiment plus noble, l'amour de leurs parents, ils tenaient à rapporter dans les splendides tombeaux de famille, ceux des leurs qui avaient succombé en pays lointain, et, dans ce but, ils les dépouillaient de leurs chairs après les avoir fait bouillir dans d'horribles chaudières. Boniface publia une constitution [2], dans laquelle, après avoir détesté et livré à l'exécration publique cette abominable coutume, il fulminait l'excommunication majeure contre les sauvages profanateurs d'ossements humains.

[1] Fazz. ib.

[2] Extrav. commun. tit. de sepult. cap. 1.

Quoique Boniface, ainsi que nous l'avons remarqué, ne perdît pas de vue les mouvements des impurs hérétiques appelés Fratricelles, qu'il avait condamnés avec empressement, ils n'en continuaient pas moins leurs criminelles pratiques; couverts de la peau trompeuse de brebis, ils étaient pires que des loups dévorants. C'étaient de misérables religieux échappés de leurs couvents et fondateurs fanatiques de nouvelles réformes. Ils s'étaient retirés sur les sommets des montagnes de l'Abruzze et de la Marche d'Ancone. L'arme de la censure n'avait point de prise sur eux, car de Pape et d'Eglise ils n'en voulaient plus. Nous avons déjà dit de quelle souche regrettable étaient sortis ces rejetons vénéneux. Fortement attachés à la règle de saint François, elle leur tenait lieu d'évangile et de tout. Boniface les fit poursuivre par frère Matthieu de Chieti, de l'ordre des Mineurs, et inquisiteur des hérétiques [1]. C'est dire que la poursuite fut vigoureuse. Ils débarrassèrent donc le continent de leur présence et s'en allèrent en Sicile. Là, gorgés d'aliments et échauffés par le vin, ils organisèrent une procession, vraie bacchanale, où, soufflant dans des sortes de trompettes composées de roseaux, ils hurlèrent un chant commençant par ces mots : — Réjouis-toi, ô Eglise

[1] Reg. Vat. Ep. 470. Rayn. 55.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

courtisane. — C'était l'Eglise romaine qu'ils déchiraient ainsi. Puis, après avoir brisé ces instruments et une coupe, pour faire allusion à la fin de l'Eglise, ils se ruèrent sur la Grèce, et y semèrent leurs pernicieuses doctrines. Mais Boniface les devança par une lettre au patriarche de Constantinople et aux archevêques de Patras et d'Athènes qu'il engageait à les écraser. Ils se réfugièrent en Achaïe [1]. Ce vil troupeau de fanatiques n'était assurément pas à mépriser, car le peuple séduit par l'apparence de leur rigide pauvreté, commençait même à les considérer comme saints et à vénérer leurs reliques. Bernard Guido [2] raconte que les inquisiteurs durent faire déterrer, pour les jeter au vent, les restes d'Erman, hérétique de Ferrare, et abattre un autel que le peuple lui avait élevé comme à un saint. Ils traitèrent de même les cendres d'une femme anglaise qui se disait être l'Esprit-Saint incarné pour le salut de son sexe [3]. Si ces honteuses et stupides doctrines ne pouvaient parvenir jusqu'à la hauteur des esprits cultivés, pour les séduire, il est cependant vrai qu'elles étaient dans le peuple comme une expression ridicule de certaines théories menaçantes pour les parties les plus nobles

[1] Jord. MS. sig. 1990. Vatic. ap. Rayn. 55.
[2] Chron. Rom. Pont. ad an. 1301.
[3] Annal. Domin. Colmar. ad an. 1301.

de l'Eglise, et qui germaient dans des intelligences cultivées et polies. Cette année là même mourut Jean Olive, dont nous avons parlé, et dont les commentaires sur l'Apocalypse de saint Jean renfermaient, avec beaucoup de folies, sur saint François, sur sa règle et la nue pauvreté, etc., les attaques les plus hardies et les plus mordantes contre l'Eglise et contre le Pape. Il appelait la première une nouvelle synagogue, une Babylone, une courtisane déjà mourante, et le Pape n'était, à ses yeux, que l'Antechrist en chair et en os [1]; c'est ainsi qu'il préludait à l'apostolat de frère Martin. Or, ces doctrines publiées par un homme saint en apparence, docte comme lui, pouvaient sonner agréablement à l'oreille de ceux qui, gênés par l'autorité de l'Eglise, frémissaient sous le joug de Boniface. C'est pour cela que Boniface veillait et que les inquisiteurs se remuaient.

Après avoir dit que les Fratricelles étaient des rejetons détestables de l'excellent ordre de saint François, et que Boniface les avait poursuivis pour avoir ainsi dégénéré, il est juste de remarquer aussi que l'ordre Séraphique n'eut peut-être pas de plus grand protecteur que ce pontife. Il rendit les religieux qui en faisaient partie, indépendants de la juridiction

[1] Const. Joan. 66. XXII. in. extrav. communiter nonnullos.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

des évêques, accorda à leurs supérieurs pleins pouvoirs de juger leurs sujets selon les constitutions de l'ordre, sans avoir égard aux prescriptions générales du droit, et confirma tous leurs priviléges par sa bulle qui commence par ces mots: « Mare magnum[1]. » Il employa souvent les Franciscains dans les légations et dans le gouvernement des églises. Porchetto Spinola, religieux de cet ordre, fut placé, par lui, sur le siége archiépiscopal de Gênes; frère Aleman fut élevé sur la chaire aussi archiépiscopale d'Arbora, en Sardaigne: ce dernier jouit, en outre, du privilége d'exercer la juridiction épiscopale, à Rome, en qualité de vicaire du Pape, le pontife même étant présent; frère Jean de Semes, créé pénitencier et chargé de nombreuses légations, fut nommé à l'évêché de Rennes, puis à celui de Lisieux[2]. Ces faveurs étaient appelées par les services importants que les religieux franciscains rendaient à l'Eglise. Le caractère de l'ordre était tel qu'il répondait parfaitement à celui de l'époque; aussi, beaucoup d'hommes distingués par leur science y entraient, et comme il était encore dans sa première ferveur, ses membres, aussi bien que ceux de l'ordre des Dominicains, étaient toujours prêts pour toutes les

[1] Wading. Annal. Minor. Tom. V. p. 340.
[2] Idem. ad ann. 1298. 1299.

actions qui exigaient de la nature humaine une abnégation parfaite. Ainsi, ils étaient pauvres, pénitents, laborieux dans la prédication et dans l'administration des sacrements; seuls, ils affrontaient les dangers des missions lointaines, en pays infidèles.

Mais les évêques et les curés, qui voyaient à côté d'eux, dans l'exercice de leur ministère, des compagnons inconnus jusqu'alors, ne voyaient pas aussi clairement la justice de la récompense accordée à ces derniers. Les religieux étaient porteurs d'ordonnances papales qui les rendaient, non plus sujets, mais coopérateurs des évêques et diminuaient le ministère des curés. Ces ordonnances étaient fondées, parce que, à cette époque, le clergé séculier avait besoin d'aides, et le pontife de ministres plus libres et plus actifs dans la diffusion de son pouvoir. Mais les évêques se plaignaient et ne voulaient pas de Frères Mineurs à côté d'eux, mais sous eux. Nous n'avons pas à parler des dissensions que cet état de choses enfanta, mais bien des mesures de Boniface en faveur des Religieux. Il publia, en 1299, la bulle « Super cathedram[1], » par laquelle il donna pleine faculté à tous les Frères Mendiants de prêcher, dans les églises ou sur les places, pourvu

[1] Extrava. commu.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

qu'au même moment l'évêque n'y prêchât pas, ou n'y fît pas prêcher en sa présence. En vertu de la même constitution, ils pouvaient prêcher dans les paroisses sur l'invitation et du consentement des curés : ce n'était que pour l'administration du sacrement de pénitence qu'ils devaient demander la permission de l'évêque; et encore celui-ci la refusant, ils n'avaient qu'à la considérer comme accordée par le pape; les religieux étaient autorisés à inhumer les cadavres dans leurs églises, en laissant toutefois aux curés le quart du casuel des obsèques; enfin, le pape exhortait les évêques et les curés à ne pas molester les religieux mais à les favoriser et à les secourir de leurs aumônes. Ces dispositions, loin de produire d'heureux effets, ne firent que rallumer les discordes.

Les temps étaient difficiles, et un pape qui ne voulait pas s'endormir, avait besoin de forces et de résolution. Nous avons dit que, la guerre ayant été déclarée aux Colonne, Boniface avait expédié le cardinal d'Acquasparta pour publier la croisade contre eux, promettant à ceux qui y prendraient part les indulgences accordées aux croisés de Terre-Sainte. La nouvelle de la rébellion des Colonne et de la nécessité où était le Pape de les combattre émut fortement les peuples : ils répondirent à l'appel au-

delà des espérances, coururent aux armes et prirent la croix. Les Ursins eux-mêmes, ennemis des Colonne, poussaient à cette grande guerre[1]. Florence avait envoyé au secours du Pape deux cents chevaux et six cents fantassins sous la conduite de Cianco de Montespertoli et de Davizo de Galiano[2]. Villani n'évalue le contingent qu'à 600 hommes en tout, arbalêtriers et soldats, armés de boucliers, portant la croix, et marchant sous la bannière de la commune de Florence[3]. Orviète fournit deux cents chevaux[4]; Matelica un certain nombre de soldats[5]; et, si l'on en croit la chronique de Paulin de Pierre, les femmes elles-mêmes, enflammées du désir de secourir le pontife, mais empêchés par la faiblesse de leur sexe de prendre part au combat, confièrent cette noble mission à des troupes levées à leurs frais et payées par elles[6]. On réunit en peu de temps une puissante armée qui suffit au Pape et surpassa même ses désirs ; elle obéissait aux ordres de Landolphe Colonne, généralissime. Bénis par le Pape, qui leur

[1] Vill. lib. 8. cap. 21.
[2] Della Tosa. cronac. ad ann. 1297. add. ad S. R: T. Tom. 2. p. 53.
[3] Loc. cit.
[4] Manente. Stor. di Orviet.
[5] Petr. Mem. Prenest. p. 158.
[6] Cronac. Tom. I. add. ad S. R. I. p. 53.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

accorda de larges indulgences, les croisés s'ébranlèrent. Ils allèrent d'abord mettre le siége devant Nepi, ville appartenant aux Colonne et bien fortifiée. Ils perdirent, sous ses murs, beaucoup d'hommes emportés par le mauvais air[1], mais elle se rendit. D'autres terres et châteaux tombèrent aussi très-promptement en leur pouvoir. Il ne restait plus à soumettre que la ville forte de Palestrine. La difficulté d'ouvrir la tranchée, l'abondance des munitions dont la ville était pourvue, la rendaient presque imprenable de vive force. D'un autre côté, on ne pouvait guère espérer qu'elle se rendît sous condition, parceque Agapit, Sciarra et les deux cardinaux qui s'y étaient renfermés, considéraient son enceinte comme le dernier retranchement de leur fortune et y voyaient un peuple tout dévoué aux Colonne. Ferreto de Vicence[2] et Pepin[3], ardents gibelins, racontent, à cette occasion, que Boniface désespérant, en quelque sorte, d'emporter la ville d'assaut, se souvint de Guido de Montefeltro, devenu religieux, et qui, tout occupé de Dieu, habitait dans un couvent d'Ancône. Il le fit prier de vouloir bien venir diriger le siége et lui prêter le secours de

[1] Vill. L. 8. c. 21.
[2] S. R. I. T. 9. p. 920.
[3] Ib p. 741.

ses lumières et de sa vieille expérience des choses de la guerre. Le moine s'y refusa, disent-ils, par horreur pour le cruel métier de la guerre, mais ensuite il acquiesça aux désirs du Pape, et, après avoir bien observé les fortifications de la ville, il informa celui-ci de l'impossibilité de la prendre d'assaut. Nous avons suivi jusqu'à ce moment le récit de ces deux auteurs : Alighieri ajoute, avec la licence familière aux poëtes[1], et Benvenuto d'Imola, son commentateur, affirme plus ouvertement encore, que Guido, ayant déclaré qu'il connaissait un moyen d'arriver au but, mais qu'on ne pouvait l'employer sans péché, Boniface lui avait répondu de ne pas s'inquiéter de cette faute, dont il lui donnait l'absolution d'avance. Le moyen conseillé était, toujours selon Alighieri et Benvenuto, d'attirer hors de leur retraite les Colonne par de belles promesses qu'on foulerait aux pieds, et de les immoler contre la sainte foi des traités. Telle est la fiction poëtique de Dante; après lui, Ferreto de Vicence et Pepin la donnèrent comme un fait historique[2]. Nous prions le lecteur de ne pas négliger la note relative à cette anecdote et qui est placée à la fin de ce volume.

Nous ne pouvons admettre la version de ces écri-

[1] Enf. Chan. 27.
[2] Voir la note B.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

vains, parce que, seuls à la faire, ils sont, de plus, en désaccord, et n'ont consulté que les bruits répandus plus tard par les Colonne sur cette prétendue trahison de Boniface.

A la vérité, les milices du Pape firent de longs et vigoureux efforts sous les murs de Palestrine, et le sang humain y coula à flots : mais enfin les quatre Colonne qui s'y trouvaient se rendirent au capitaine de Boniface. Fut-ce sous condition, ou à la discrétion du vainqueur? Les anciens n'en disent rien; mais ce point est éclairci par la suite des événements. En effet, laissant la ville au pouvoir de Landolphe, les rebelles se rendirent à Riéti où séjournait le Pape, pour lui demander pardon [1]. Arrivés aux portes de la ville, ils descendirent de cheval, allèrent à pied, revêtus d'habits de deuil et la corde au cou [2], se jeter à ses pieds. Boniface était assis sur son trône, la couronne en tête et environné des cardinaux et des prélats présents à la cour et d'une grande multitude de laïques, dont le prince Charles de Tarente faisait partie. Il ne leur montra point de dureté; au contraire, il les accueillit gracieusement, et, pour nous servir des paroles de Pierre « avec

[1] Vill. c. 28. liv. 8. — Paol. de Pier. Chron. S. R. I. Tom. 1. p. 83. add. ad S. R. I.
[2] Pépi. chron. S. R. 1.

un bon visage[1]. » Ils étaient, en effet, si humiliés dans leurs paroles et dans leurs actes qu'ils faisaient pitié. Ils baisèrent, en pleurant, les pieds du pontife offensé, se confessant coupables et indignes de pardon. L'un d'eux se servit même, pour toucher le cœur de Boniface, des paroles de l'Évangile « O mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous, et je ne suis pas digne d'être appelé votre fils; » puis encore de celles-ci : « Vous nous avez affligés à cause de nos crimes. » Si c'est là se rendre sous condition, nous voudrions bien savoir ce que c'est que de se rendre à discrétion. Boniface les reçut en grâce, et leur donna l'absolution de toutes les censures. Mais il ne poussa point la clémence jusqu'à les remettre dans leur ancienne position et à laisser impunie la rebelle Palestrine, qui avait tant résisté à l'armée papale. Le sentiment de justice dont il s'inspira pour la châtier fut vraiment terrible. Il ordonna à Théodore Ranieri, évêque d'Orviète, son camerlingue, de raser jusque dans ses fondements la malheureuse Palestrine, de passer la charrue sur l'emplacement qu'elle avait occupé et d'y semer du sel, afin qu'il n'en restât pas un pouce pour en rappeler le souvenir. L'église de Ste-Agathe

[1] Loc. cit. ut supra.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

demeura seule debout. Les habitants ne furent pas plus miséricordieusement traités. Comme si c'eût été peu de chose pour eux que de voir leur chère patrie détruite, anéantie, on les dépouilla de tous leurs biens, punition réservée aux rebelles et aux schismatiques. Ainsi privés d'abri, dénués de toutes ressources, ils allèrent, par les ordres du Pape, former et habiter une autre ville qui fut nommée Papale. La tempête enveloppa aussi Fra Jacopone, qui s'était également révolté et avait favorisé le schisme; il fut jeté au fond d'un cachot, non à Palestrine, qui n'était plus, mais dans un couvent, où le remords de ses écarts et le poids des censures pontificales le firent beaucoup plus souffrir que les privations mêmes de la prison. Il exprima son affliction dans des vers rudes et incultes que nous avons rapportés dans le premier volume. Telle fut la fin lamentable de l'antique Palestrine : faut-il l'imputer à l'orgueil effréné de ses barons, ou à l'excessive justice du pontife? Nous n'en savons rien; au reste, on ne doit pas oublier de remarquer qu'au mois de juillet de l'année suivante, il rendit aux citoyens de la nouvelle ville Papale tous leurs biens, avec faculté de les transmettre à leurs descendants; mais à titre de fief. A peu de jours de là, il les déclara libres par une bulle, les obligeant au paiement d'un tribut

annuel de vingt-cinq livres, en souvenir de cette grâce; il leur permit de se rédiger des statuts particuliers, ayant soin néanmoins de leur imposer certaines lois capables de les mieux tenir désormais dans la dépendance.

Les Colonne furent terrifiés par la destruction de leur Palestrine, et par les peines terribles fulminées contre Jean Annibaldeschi, seigneur de Ceccano, ennemi de Boniface et leur allié, qui souleva contre le Pape la province de Campagne et la province Maritime, tandis qu'on luttait autour de Palestrine. Revenus de l'humiliation où ils étaient tombés, ils craignirent que le pontife irrité ne leur réservât, après les avoir absous des censures, un sort analogue à celui de Palestrine. Ils se révoltèrent de nouveau; mais, immédiatement foudroyés, ils se dispersèrent de différents côtés. Étienne se réfugia en France; Sciarra l'y suivit, après avoir été réduit en esclavage puis rendu à la liberté par des corsaires, qui, si l'on en croit Jove, l'enlevèrent dans les eaux de Marseille. Philippe-le-Bel accueillit, au mépris de Boniface, et combla de caresses les Colonne fugitifs, qui ne cessèrent d'exciter dans son âme les sentiments de vengeance dont nous verrons les affreux effets à Anagni.

Un nouvel ordre religieux, approuvé par Boniface, et auquel nous allons consacrer quelques lignes

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

parce qu'il exprimait parfaitement le caractère du temps, naquit à cette époque. L'empereur de Constantinople donna, dans le X^e^ siècle, le corps de saint Antoine, abbé, à un certain Josselin, qui l'apporta à Vienne, en Dauphiné. Bientôt, un principe de dévotion mal entendue valut au saint plus d'irrévérences que d'honneurs : car, ce Josselin, homme d'armes, après avoir bien réfléchi sur le lieu où il convenait de placer les reliques, ne trouva rien de mieux que de les transporter avec lui partout où il allait combattre, et de s'en faire une sorte de talisman contre le danger. A sa mort, il en disposa, comme d'un meuble, en faveur d'un nommé Gaston, exerçant lui-même la profession des armes, et les pieuses mais irrévérentes pérégrinations du saint corps, au milieu des camps, continuèrent. Urbain II les arrêta, et l'église de la Motte-St-Didier, prieuré relevant alors des Bénédictins de l'abbaye de Mont-Majour, près d'Arles, s'enrichit de ces précieuses dépouilles.

Or, une maladie vint, vers le même temps, causer d'horribles ravages dans plusieurs provinces de France ; semblable au feu, elle enflammait la jambe et le pied, qui enflaient, noircissaient, se gangrenaient, sans espoir de remède ; ses victimes succombaient misérablement, malgré tous les secours que l'art de la

médecine pouvait leur offrir. On l'appela feu sacré, infernal, et enfin mal de saint Antoine, parce que l'arrivée récente du corps de saint Antoine ayant inspiré aux malheureux, atteints de cette maladie, la pensée de s'adresser à lui, ils en éprouvèrent un puissant soulagement. Alors, les malades du feu sacré se traînèrent au prieuré de St-Antoine ; de pieux laïques unis à Gaston et à Giroud, son fils, qui avait recouvré la santé par l'intercession du saint abbé, fondèrent, pour les recevoir, un hôpital dont les desservants vécurent d'abord en bonne intelligence avec les habitants du prieuré. Mais, avec les offrandes vint la discorde entre eux. Boniface remédia au scandale, en renvoyant les moines à Mont-Majour, et en faisant de la Motte-St-Didier une abbaye qu'il donna aux Frères Hospitaliers ; il érigea leur société en religion et leur prescrivit la règle des chanoines réguliers de saint Augustin. Ils portaient déjà pour signe de leur congrégation un T, dont la signification a prêté à diverses interprétations. Les uns ont pris cette lettre grecque, pour le Tau dont Ezéchiel vit marquer ceux qui échappaient au fléau divin, et, dans leur opinion, elle indiquait que ceux qui étaient consacrés à saint Antoine échappaient à la peste. D'autres y ont vu la figure d'une béquille, emblème de la maladie dont le saint guérissait mi-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

raculeusement. Boniface voulut qu'on plaçât ce signe sur les habits des Hospitaliers devenus Augustins. Saint Antoine fut adopté pour protecteur contre toute sorte de peste; et, de même que dans les temps plus reculés, les fidèles avaient offert beaucoup aux églises et aux monastères pour le salut de leur âme, « pro redemptione animæ, » ils offrirent alors aussi beaucoup à ce nouvel ordre pour le salut de leur corps, car la négligence des mesures de salubrité publique contre la contagion, la courte science des médecins et le misérable genre de vie que menait le peuple peu civilisé encore, rendaient plus formidable toute maladie domestique ou étrangère, et les hommes à bout de moyens humains recouraient, avec plus d'ardeur, au secours d'en haut. Ces raisons firent que l'institut de St-Antoine s'enrichit promptement; mais la fin ne fut pas heureuse. Outre que, de leur côté, les religieux Antonins se relâchèrent de leur vertu première, beaucoup de gens, revêtus de leur habit, s'en allèrent extorquant les aumônes, moyennant d'impertinentes promesses spirituelles qui étaient, ce nous semble, la monnaie sans contrôle dont parle Alighieri[1].

[1] « C'est ainsi que saint Antoine engraisse son porc; c'est ainsi qu'agissent bien d'autres qui sont pires que des pourceaux et qui payent en monnaie de mauvais coin. » (Paradis, chant XXIX.) Voir les commentaires du célèbre chevalier de Cesare sur ce passage. Actes de l'Académie de Pontaniano* vol. II, livraison II.

* Cette Académie a été fondée à Naples par Jovien Pontaniano.

Au moment où les lecteurs pressentent la venue prochaine de la crise et des orages qui agitèrent le pontificat de Boniface, il nous paraît nécessaire de joindre à l'exposé des raisons qui justifient la résistance du pontife aux usurpateurs des biens et de la liberté ecclésiastiques, celui des faits qui ont une force plus sensible de conviction, pour incliner doucement les esprits vers la vérité.

Quoique séparée de l'Église romaine, l'Église grecque a toujours eu place dans l'histoire des pontifes, et l'apparition qu'elle y fait n'est que la manifestation ou du vice qui la dévore et l'enfonce de plus en plus dans le tombeau, ou des efforts tentés par eux pour la rappeler à la vie dans les chastes embrassements de l'union. Durant tout le temps que Boniface occupa le Saint-Siége, l'on ne trouve, chez les Grecs, aucun événement particulier relatif aux Latins; mais, nous en trouvons un permanent et général, c'est le contraste du mal produit par leur Église avec le bien qui découlait de l'Église romaine sur tous les catholiques; source d'instruction et de science, ce contraste est un des desseins de la pro-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

vidence qui mêle ici bas, pour notre bien, l'erreur à la vérité. Or, s'il est une vie de pontife romain où l'histoire doive demander à l'Église grecque des enseignements pour comprendre et faire entendre les événements accomplis au sein de l'Église latine, c'est sans contredit celle de Boniface. Dans l'exercice impétueux de son pouvoir en face de la tyrannie, ce grand pape rappelle hautement à la pensée les avilissements de la dignité sacerdotale à Constantinople; après ses combats soutenus pour la défense de la justice divine et politique, il plante, pour ainsi parler, sur les chaires épiscopales de l'Église grecque le drapeau du triomphe.

A l'histoire des protecteurs de l'Eglise succède toujours celle des usurpateurs de ses droits: car la protection dont ses bienfaiteurs l'environnent et leur inspire une sorte d'insolence, la rend elle-même moins jalouse de sa liberté, d'où il suit que de protégée elle devient esclave. Les faveurs de Charlemagne et de ses successeurs envers le Siége romain, préparèrent les usurpations subséquentes des empereurs, et le consolant accueil fait en France, par Charles, au pape Léon, persécuté, se changèrent ensuite en amertume dans la controverse des investitures. Les princes entrèrent dans la maison pour la défendre; puis, ils n'en voulurent plus sortir afin

d'y commander. Constantin-le-Grand en fut le premier et le plus éclatant exemple. Il produisit au grand jour et à la face du soleil la religion de Jésus-Christ persécutée; il éleva des églises, les enrichit, accueillit le clergé à l'ombre de sa puissance impériale; mais ce fut lui qui mit la main dans les affaires d'Arius, ce fut par lui que ce fléau, qu'il fallait refouler dans les déserts, fut rappelé au sein de l'Eglise. L'usurpation du pouvoir ecclésiastique s'agrandit outre mesure sous ses successeurs; les définitions dogmatiques de Constance, de Valens, d'Héraclius, de Zénon exciteraient le rire, si le souvenir du grand nombre d'âmes auxquelles elles donnèrent la mort n'appelait les larmes. Il y eut des patriarches de Constantinople, prodiges de doctrine et de fermeté, qui opposèrent un mâle courage aux envahissements impériaux: il suffit de nommer ce Chrysostôme, qui avait le génie d'un Demosthène et le cœur d'un saint Paul. Mais, la résistance ne fut pas longue, et l'Eglise grecque attirée d'abord à la cour, pour y pointiller, y resta ensuite humiliée et servante. La jalousie des Grecs envers la vieille Rome et le désir de faire de ses ruines un marchepied à leur Byzance enfantèrent cette lâcheté du clergé. L'étroit amour du municipe amollit les courages qui s'abâtardirent en puisant la force à la cour des empereurs;

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

il aveugla les esprits qu'éblouissait la splendeur du souverain sacerdoce de Jésus-Christ rayonnant dans la ville éternelle. L'éloignement du Siége romain contribua aussi à flétrir et à tuer dans les cœurs des prêtres l'amour de l'unité. Il fut un temps où la voix des pontifes arrivait jusqu'aux Grecs, et ce fut elle qui anima de l'esprit de Dieu les grands conciles de Nicée, d'Ephèse, de Constantinople et de Chalcédoine. Mais le bruit des Barbares qui inondaient l'Italie affaiblit cette voix sainte, et l'orgueil de Byzance piqué au vif par un ordre sacré venu de Rome, finit par l'étouffer entièrement. Alors, l'Eglise grecque sortit du sanctuaire de Dieu, pour entrer à la cour de Constantin, et en échange du bandeau sacerdotal elle endossa la livrée du palais. On vit enfin Phocius et Michel Cérulaire enter leur église sur le tronc impérial, comme s'ils avaient mieux aimé être les rejetons d'un pouvoir humain et périssable que les rameaux de l'arbre de vie.

L'influence impériale s'était déjà signalée par les plus tristes effets. Ce furent des Grecs que naquirent l'Arianisme et le Nestorianisme, ces hérésies que les empereurs décorèrent si souvent de leur pourpre. Nous ne disons pas qu'il n'y eut point d'hérésies dans l'Eglise latine ; non, les hérésies entrent dans l'économie des conseils divins, comme

dit saint Paul, pour la manifestation des bons. Mais, ces deux erreurs furent les plus terribles par l'étendue et la durée de leur empire, parce que, dans leur enfance, elles avaient été reçues et caressées à la cour, et parce qu'une église privée de la force apostolique de Rome, était impuissante à en arrêter la marche. Au nom seul de ces hérésies, celles des Albigeois et des Vaudois et des Fratricelles se rapetissent. Ces trois dernières contristèrent sans doute l'Eglise latine, mais l'Arianisme et le Nestorianisme rongèrent comme un chancre l'Eglise grecque, qui, épuisée et tombant en dissolution, alla rendre le dernier souffle dans les bras du schismatique Phocius. Les Grecs demeurèrent exclus des bienfaits providentiels que l'Eglise romaine répandait sur tout l'Occident. L'Occident passait par de grandes tribulations, mais il naissait à une vie nouvelle ; l'Orient se desséchait sous l'orgueil impuissant de ses despotes, et arrivait lentement à la mort que lui préparait l'infâme islamisme. L'Eglise lutta en Occident avec les princes usurpateurs ; mais, parce que, représentée par les pontifes qui soutinrent le clergé à la hauteur de sa mission, elle ne courba point la tête et ne descendit point du trône où Dieu l'avait placée, elle triompha de l'erreur et eut le temps de déposer au sein de la société le germe de la régéné-

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

ration. L'Eglise, disons-nous, ne courba pas la tête, mais Frédéric s'inclina devant le pape Alexandre à Venise, et Henri à Canesso implora le pardon de saint Grégoire VII.

Cette généreuse fermeté de l'Eglise, ces abaissements de rois, montrèrent qu'en Occident le principe de la suprématie papale, quoi qu'attaqué et combattu par les événements, n'était pas mort. Quand les empereurs Byzantins auraient persévéré dans leurs violences, si le clergé eût toujours persévéré dans la résistance, les Grecs se seraient avancés noblement, et par la même voie que les Latins, vers le terme saint et glorieux où ceux-ci les conviaient: mais l'orgueil de ces empereurs et la pusillanimité du clergé grec élevèrent, bien avant Phocius, le mur de séparation entre l'Eglise grecque et l'Eglise latine. Etonnante leçon. L'Occident s'ébranle, il s'avance, la croix sur la poitrine, à la rencontre de l'Orient encore resplendissant d'une antique lumière pour l'interroger et lui en demander un rayon afin de s'éclairer lui-même; et c'est Byzance, Byzance chrétienne, qui se pose entre eux en ennemie, pour empêcher l'union dont la plus large et la plus consolante civilisation eût été le doux fruit.

Les malheurs matériels secouaient quelquefois les Grecs du sommeil de l'erreur; mais ce réveil

avait plutôt lieu dans les empereurs qui avaient des choses terrestres à perdre, que dans le clergé qui mettait tout son bonheur à se tenir affranchi du Siége romain. Quand Charles d'Anjou faisait trembler Byzance au bruit de ses armes, ce ne fut pas le clergé qui s'émut, mais Michel Paléologue, que la crainte de Charles et le désir des secours du Pape ramenèrent subitement à croire la suprématie du successeur de saint Pierre et la procession du Saint-Esprit. En lisant l'histoire de Georges Pachymer, on voit que Paléologue ne dissimulait pas le motif de sa croyance improvisée. Il l'exposait, au contraire, ouvertement dans les discours tenus par lui au patriarche Joseph et au clergé. Il semble qu'un ordre divin forçât l'Eglise grecque à étaler ses misères intestines devant l'Eglise latine, dans les efforts de Michel pour réunir les Grecs aux Latins et dans l'inutilité de ces efforts. Les Grecs, d'abord favorables à l'union, puis la rompant bientôt, montraient la fluctation des esprits qui y étaient emportés par tout vent de doctrine; l'Empereur dogmatisant et usant, pour fortifier ses raisons, de prisons et d'exils, faisait connaître le manque de liberté; enfin l'opiniâtreté de ceux qui s'opposaient à l'union avec Rome indiquait le manque d'unité et conséquemment de vérité. Voici les termes douloureux dans

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

lesquels Nicéphore Grégoras, qui écrivait peu après l'époque dont nous parlons, et qui cependant était grec, parle du triste état de son Eglise : « Autrefois, « l'Eglise ne manquait pas de personnages éclairés « qui, répandus dans les différents quartiers de Con- « stantinople, expliquaient à différents jours, les « uns les psaumes du prophète David, les autres les « épitres du grand Paul, d'autres les préceptes évan- « géliques du Sauveur. Tous ceux qui étaient revê- « tus de la dignité sacerdotale annonçaient la parole « de Dieu dans les paroisses, portaient l'instruction « dans le sein des familles et dans les maisons des « particuliers. C'était quelque chose de divin dans « la vie humaine ; c'était une voie certaine pour « connaître la vérité et pratiquer la vertu ; c'était « comme une irrigation continuelle des âmes par « les eaux de la grande fontaine de Dieu. Avec « le temps toutes ces choses ont disparu ; de nos « jours, toutes les bonnes mœurs sont abolies et « comme abîmées dans les profondeurs de la mer. « Ensuite cette peste ayant gagné les autres églises, « les âmes de toute la multitude chrétienne se trou- « vent jusqu'aujourd'hui dans un désert aride sans « chemin et sans eau. Le mal en est venu à cet « excès que, pour une obole, on fait, de part et « d'autre, les serments les plus horribles, des ser-

« ments tels que la plume se refuse à les écrire ; car, « la lumière de la raison et de la doctrine étant « éteinte, tout se confond, le grand nombre croupit « dans l'abrutissement et nul n'est plus capable de « connaître ce qui est utile et en quoi la piété dif- « fère de l'impiété. » Voilà où l'Eglise grecque en était venue, non par suite de la fragilité humaine ou des vices qui conspirent sans cesse contre la vie de l'Epouse de Jésus-Christ, mais par la mort du clergé, c'est-à-dire faute d'une digue à ces vices ; en effet, l'Episcopat placé par Dieu pour régir son Eglise, n'est pas seulement chargé de lui donner l'aliment de la vie, mais aussi de la défendre contre la mort, qui consiste dans l'extinction de sa liberté.

Si donc Boniface debout à la porte de l'Eglise, et lui faisant de tout lui-même un rempart contre ceux qui veulent y entrer pour attenter à sa vie, a droit à notre compassion à cause des quelques imperfec- tions si inhérentes à l'humanité qu'il aura portées dans son saint et auguste ministère, n'a-t-il pas droit aussi à la louange et à l'honneur pour avoir pré- servé tout le catholicisme des maux qui déshono- rèrent si tristement celle qu'on appelait l'Eglise grecque ?

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN ®
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS